



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >
Agir • Mobiliser • Accélérer

État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité - Bilan 2025

À destination du Comité national
de la biodiversité



Version finale du 28 février 2026

Résumé exécutif

Au niveau international, 2026 est une année importante pour la biodiversité. En effet, le premier bilan de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté en 2022 sera réalisé à l'occasion de la 17^e Conférence des Parties (COP17) à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) programmée à l'automne 2026. Il sera basé en particulier sur les 7^e rapports nationaux des Parties à la CDB. La France rend compte au travers d'un rapport sur la contribution de la sphère État (Ministères et opérateurs) s'appuyant largement sur le présent rapport d'avancement de la Stratégie nationale biodiversité (SNB). La France encourage par ailleurs les acteurs non étatiques (collectivités, secteur privé...) à partager leurs contributions vers l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans l'outil de rapportage associé mis en place par le secrétariat de la CDB (Online Reporting Tool).

La Stratégie nationale biodiversité décline l'ensemble des actions pilotées par la sphère État pour enrayer puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité pour 2030. Elle repose sur quatre axes : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, restaurer la nature, mobiliser les différents acteurs et assurer les moyens d'atteindre les ambitions.

Le rapportage 2025 de la SNB apporte autant que possible des réponses aux recommandations formulées par le Comité national biodiversité (CNB) dans son avis sur le rapport d'avancement 2024 de la SNB, et alimente le 7^e rapport national des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

1 - L'état de la biodiversité se dégrade en France, malgré une baisse relative des pressions

Un ensemble d'indicateurs d'état et de pression a été retenu pour la SNB, complété par certains indicateurs du cadre mondial de la biodiversité, qui viennent enrichir le suivi, notamment sur le volet génétique de la biodiversité et sur les services écosystémiques.

Les indicateurs d'état, que ce soit l'abondance des oiseaux communs spécialistes métropolitains, l'état écologique des cours d'eau ou encore l'état de conservation des habitats naturels, poursuivent une évolution défavorable.

À l'inverse, certains indicateurs de pression tels la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, les émissions annuelles de gaz à effet de serre ou la pollution lumineuse ont des trajectoires à la baisse encourageantes même si à un rythme encore insuffisant pour atteindre les cibles fixées. D'autres en revanche demeurent constants voire en hausse (nombre de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE)). L'évolution des températures moyennes telle qu'envisagée dans la trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC) (décret publié au journal officiel en janvier 2026), montre que les efforts français pour réduire des émissions de gaz à effet de serre ne suffisent pas au regard de l'ensemble des émissions mondiales à enrayer l'augmentation des températures qui affecte gravement la biodiversité.

Ces évolutions contrastées montrent que, si les efforts pour réduire les pressions semblent commencer à porter leurs fruits, l'effet sur la biodiversité est insuffisant, vraisemblablement du fait de la multiplicité des pressions, de leur effet combiné qui aggrave les conséquences de chacune d'entre elles, et de l'insuffisance des indicateurs à disposition pour caractériser et expliquer la dégradation des écosystèmes.

2 - Une ambition de la SNB maintenue

Malgré le contexte budgétaire national qui ne permet pas le déploiement immédiat de toutes les actions inscrites à la SNB et nécessite leur priorisation, l'ambition de la SNB n'est pour autant pas remise en cause.

Le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a pour mission d'assurer le caractère interministériel de la stratégie. Il coordonne une revue sectorielle biodiversité lancée début 2026, dans l'objectif de renforcer l'implication de tous les ministères dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Si le sujet biodiversité n'est pas sur le devant de la scène médiatique, le travail de fond se poursuit, comme en témoignent les avancées notables citées ci-après. La SNB est le trait d'union entre nos politiques publiques en faveur de la biodiversité (la stratégie nationale aires protégées, la stratégie nationale mer et littoral, le plan national milieux humides, le plan pollinisateurs, le plan Nature en ville, etc.) et toutes les politiques sectorielles concernées par la biodiversité (agriculture, forêt, énergie, culture, santé, éducation, etc.).

Un effort tout particulier est réalisé pour assurer la complémentarité et la cohérence entre les politiques relatives aux espaces protégés (SNAP), à la restauration de la nature (RRN) et à la SNB, de manière à assurer une traduction cohérente dans les choix d'aménagement des territoires. Ainsi des feuilles de route biodiversité sont élaborées par les services de l'État en région, indiquant l'ensemble des contributions de la sphère État aux enjeux biodiversité du territoire identifiés dans les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Le dialogue entre l'État et les acteurs territoriaux, dont la Région est la cheffe de file, est assuré lors des Conférences des parties (COP), au cours desquelles sont convenues les actions à mener et la répartition des efforts pour répondre aux enjeux de la transition écologique, parmi lesquels figurent les enjeux liés à la biodiversité.

Les données financières disponibles dans le suivi des comptes de l'environnement par le CGDD sont celles de 2022. En 2022, le financement public et privé (administrations publiques, entreprises, ménages, reste du monde dont Union européenne) en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages en France atteint 3,5 milliards d'euros et le financement public et privé en faveur de la protection et dépollution des sols et des eaux atteint 2,3 milliards d'euros. Ces dépenses ont plus que doublé depuis 2000, reflétant un effort croissant lié au renforcement des politiques publiques, notamment la stratégie nationale biodiversité, la stratégie nationale aires protégées, les programmes de réduction des pressions environnementales, et la planification écologique.

Les dépenses publiques représentent 47 % du total des dépenses en faveur de la biodiversité et de l'eau (2,7 milliards d'euros). Les entreprises représentent 34 % (2 milliards d'euros), les ménages 9 % (0,5 milliard d'euros) et le reste du monde (dont Union européenne) 10 % (0,6 milliard d'euros).

Concernant les seules dépenses de l'État, depuis le lancement de la SNB, des efforts financiers ont été réalisés, notamment sur les premières années. Les moyens alloués ont permis à tout l'écosystème de se structurer, notamment via le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Le contexte budgétaire contraint, au sein duquel le Ministère de la Transition Écologique prend sa part des efforts d'économies à réaliser, nous invite à une plus forte priorisation au sein des actions de la SNB, à une exigence accrue sur la performance de nos dépenses et à la recherche d'un effet levier maximal de nos moyens budgétaires sur les capacités d'investissement des collectivités, la mobilisation des fonds européens et des financements privés, les relais de prêts de la Banque des territoires et la réduction des moyens publics dommageables à la biodiversité.

3 - Actions structurantes et faits marquants de l'année 2025

La mise en œuvre de la SNB se poursuit, et la quasi-totalité des actions sont désormais démarrées ou en cours. Parmi les actions structurantes de long cours et les faits marquants 2025 figurent :

Axe 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Le développement du réseau d'aires protégées se poursuit avec la création ou l'extension de nouvelles aires protégées en application de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et des plans d'actions territoriaux. **La France a notamment déjà atteint avec plusieurs années d'avance l'objectif de protection de 30 % des terres et des mers au titre du Cadre mondial de la biodiversité, en disposant aujourd'hui de 33,4 % de son territoire national placé sous protection.**

Le dispositif de reconnaissance de protection forte, opérationnel depuis l'automne 2025, va permettre l'analyse au cas par cas des aires de protection candidates et ainsi augmenter le total de surfaces en protection forte.

A l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan en juin 2025 à Nice, la France s'est engagée à élever le niveau de protection des aires marines protégées avec 14,8 % de surface maritime nationale placée sous protection forte dès 2026. En particulier, l'annonce par le Gouvernement de la Polynésie française de la reconnaissance au niveau international de l'aire marine protégée de Tainui Atea, dont une partie (environ 900 000 km²) sera reconnue en protection forte, participe à cet engagement. En France hexagonale, la stratégie dédiée à la protection des fonds marins annoncée par le Président de la République et le Gouvernement permettra de reconnaître 4 % des eaux françaises hexagonales en protection forte d'ici fin 2026.

En matière de réduction du bruit sous-marin, l'Organisation maritime internationale a lancé en juin 2025 la Coalition pour un océan silencieux (High Ambition Coalition for a Quiet Ocean) regroupant 37 pays, qui s'engagent à lutter contre la pollution sonore sous-marine.

Une évaluation intermédiaire de la SNAP réalisée courant 2025 a mis en lumière les importants progrès réalisés depuis son adoption en 2021 au niveau national et dans les territoires qui participent à l'atteinte des objectifs de la SNAP et de la SNB à horizon 2030. Les actions de désignation de nouvelles aires protégées en particulier sous protection forte se poursuivent avec par exemple la création le 22 juillet 2025 de la réserve naturelle nationale de la Seine Champenoise sur 2 462 ha (Grand-Est) ainsi que l'extension le 2 décembre 2025 de la réserve naturelle nationale de la Presqu'île de la Caravelle intégrant 241 ha supplémentaires d'espaces maritimes (Martinique). En termes de réduction des pressions, de nombreux jalons ont également été franchis en 2025 avec l'adoption de l'ensemble des plans d'action régionaux nitrates, la mise en place de l'observatoire de la pollution lumineuse et les travaux des observatoires énergies renouvelables et biodiversité.

Axe 2 – Restaurer la biodiversité dégradée partout où c’est possible

En application du règlement européen relatif à la restauration de la nature (EU) 2024/1991 (RRN), **le plan national de restauration** de la France est en cours d’élaboration, en large concertation avec les parties prenantes, le grand public, les experts, opérateurs et partenaires du Ministère en charge de l’écologie. Soumis à évaluation environnementale, il fera l’objet d’un avis de l’autorité environnementale et d’une consultation du public avant sa transmission à la Commission européenne d’ici septembre 2026.

Il s’inscrit dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) dont il prolonge et renforce plusieurs actions structurantes. Il permettra de cibler les efforts de restauration par type d’écosystème — agricoles, forestiers, aquatiques, marins et urbains — en s’appuyant sur les dispositifs déjà opérationnels (trames écologiques, politiques de l’eau, programmes agricoles et forestiers, actions locales de restauration).

Ce plan constituera également un outil de coordination nationale et régionale, en favorisant la cohérence entre politiques sectorielles et la mobilisation conjointe des financements publics et européens.

Enfin, il complétera le cadre de suivi commun et mesurable, fondé sur des indicateurs partagés, pour suivre les progrès accomplis d’ici 2030 et donner une visibilité durable à l’action de la France en matière de restauration de la nature.

Des actions de restauration continuent à être financées et réalisées dans tous les territoires (zones humides, continuités écologiques, haies, renaturation des villes, etc.)

La directive sur la surveillance et la résilience des sols du 12 novembre 2025 a été publiée au Journal officiel de l’UE le 26 novembre et est entrée en vigueur à partir du 16 décembre. La transposition du texte en droit français doit intervenir dans les trois ans à compter de cette date.

Le plan interministériel pour la préservation des sols forestiers a été adopté en juillet 2025.

Le plan Nature en ville 2024-2030 est passé en phase de mise en œuvre pour ses actions prioritaires, mobilisant plus de 65 contributeurs.

Axe 3 – Mobiliser tous les acteurs

Les programmes d’atlas de la biodiversité communale (ABC) et « territoires engagés pour la nature » (TEN) comptent 82 nouveaux lauréats ABC, et une nouvelle feuille de route 2025-2026 pour le programme TEN.

La formation des cadres supérieurs de l’État à la transition écologique a été réalisée entre 2023 et 2025 et est désormais achevée. La formation est généralisée à l’ensemble des agents de l’État depuis l’automne 2025.

Des formations spécifiques ont été réalisées ou sont proposées pour des publics spécifiques en situation professionnelle : acteurs de la pêche, acteurs agricoles, cadres de la fonction publique d’État dont ministère des armées et magistrats, agents de la fonction publique territoriale, agents du ministère des armées, enseignants chercheurs...

La cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales attachées est en passe de finalisation, tandis que l'annuaire des formations initiales a été finalisé, et celui des formations continues est en cours et prévu pour 2026.

L'accompagnement des différentes filières pour une meilleure prise en compte de la biodiversité se poursuit dans les ministères concernés et est complété avec le lancement en 2025 d'un accompagnement spécifique de certaines filières volontaires : cosmétique, agro-alimentaire, construction et tourisme (dans la continuité du Roquelaure Entreprises&Biodiversité mené en 2023-2024 et avec l'appui du projet Life Biodiv'France).

Axe 4 – Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions

Sur le plan de la connaissance, les principaux jalons concernent le rapportage des Directives Oiseaux et Habitats Faune Flore sur la période 2019/2025 ainsi que la cartographie des services écosystémiques à l'échelle des départements.

Sur le plan du financement, des rapports sur les subventions dommageables à la biodiversité ont été publiés. Sur la base du budget vert de l'État, un diagnostic des dépenses dommageables à la biodiversité a été élaboré.

Enfin, les régions ont élaboré et décliné les feuilles de route des COP ainsi que les feuilles de route Etat biodiversité en région.

Certaines actions ont dû toutefois être suspendues, notamment du fait du contexte budgétaire. Ainsi, à titre d'exemples, la création d'un parc national dédié aux zones humides est suspendue faute de crédits, tandis que l'action portant sur le règlement européen REACH (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances), ou encore l'action sur la réglementation sur les nuisances lumineuses, sont suspendues faute d'accords des parties (Union européenne dans le premier cas, associations représentant les collectivités dans le deuxième).

Préambule

Ce rapport fait état du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour l'année 2025, à partir des informations transmises par les pilotes et copilotes des 209 actions définies en 2023. Ce bilan rend ainsi compte des processus engagés par les ministères et opérateurs de l'État. Il ne contient pas les contributions des Régions dans le cadre des Stratégies Régionales Biodiversité, ni des collectivités locales, entreprises et associations.

Le rapport 2025 apporte autant que possible des réponses aux recommandations formulées par le Comité National Biodiversité (CNB) dans son avis sur le rapport d'avancement 2024 de la SNB.

En 2025, l'exercice de rapportage de la SNB est à fort enjeu car, en complément du rapport destiné au Comité national de la biodiversité, il va alimenter le 7^e rapport national des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), soumis au plus tard le 28 février 2026, selon un format standardisé, afin d'alimenter le premier bilan mondial du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, enjeu majeur des négociations de la 17^e Conférence des Parties à la CDB prévue à l'automne 2026 en Arménie.

Un travail a été mené en 2025 pour consolider les indicateurs de suivi du Cadre mondial pour la biodiversité, identifier les correspondances entre les méthodologies nationales et internationales, mais également leurs potentielles divergences. Le rapportage du cadre mondial a ainsi pu être alimenté avec des indicateurs suivis dans le cadre national de la SNB, et l'avancement des mesures de la SNB a pu être complété avec une vision correspondant aux attentes du cadre international.

L'étroite collaboration des services de l'État, avec l'appui de l'Office français de la biodiversité, a permis d'aboutir à deux rapports avec une forme harmonisée :

- le présent rapport d'avancement 2025 de la SNB,
- et le 7^e rapport de la France à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui sera publié sur le site du Cadre mondial biodiversité (<https://ort.cbd.int/>) d'ici au 28 février 2026. Les acteurs non étatiques ont par ailleurs la possibilité de renseigner leur propre contribution au Cadre mondial biodiversité sur le site dans une section dédiée. Cette information a fait l'objet d'un point dédié lors de la séance plénière du Comité national biodiversité du 4 décembre 2025.

Table des matières

Résumé exécutif	2
Préambule	7
Table des matières	8
Suivi des indicateurs d'état et de pression	10
Indicateurs décrivant l'état de la biodiversité en France	10
Indicateurs décrivant les pressions qui s'exercent sur la biodiversité en France	24
État d'avancement global des actions de la SNB	29
Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SNB	31
Bilan des actions par Mesure	35
AXE 1 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ	35
Mesure 1 : Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées	35
Mesure 2 : Lutter contre l'artificialisation des sols	43
Mesure 3 : Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevées en milieu naturel pour éviter la surexploitation	47
Mesure 4 : Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	49
Mesure 5 : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	53
Mesure 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030	55
Mesure 7 : Lutter contre les pollutions plastiques dans le milieu naturel	60
Mesure 8 : Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	64
Mesure 9 : Réduire les pollutions lumineuses et sonores	67
Mesure 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	70
Mesure 11 : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	73
Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition	76
Mesure 13 : Accompagner le secteur pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	84
Mesure 14 : Accompagner le secteur de l'aquaculture aux regards des enjeux de biodiversité	87
Mesure 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	91
Mesure 16 : Accompagner le secteur de la construction pour réduire les impacts sur la biodiversité	97
Mesure 17 : Accompagner le secteur des infrastructures de transports pour réduire ses impacts	101
Mesure 18 : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	107

AXE 2. RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE	112
Mesure 19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes marins et terrestres	112
Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	117
Mesure 21 : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins	120
Mesure 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	124
Mesure 23 : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	128
Mesure 24 : Maintenir et restaurer les prairies naturelles	131
Mesure 25 : Restaurer les zones humides	133
Mesure 26 : Protéger et restaurer les sols	138
Mesure 27 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	142
AXE 3. MOBILISER TOUS LES ACTEURS	147
Mesure 28 : Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics	147
Mesure 29 : Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires	151
Mesure 30 : Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	157
Mesure 31 : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	161
Mesure 32 : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	166
Mesure 33 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	169
Mesure 34 : Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	172
Mesure 35 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	177
AXE 4. LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS	183
Mesure 36 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	183
Mesure 37 : Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert ».	189
Mesure 38 : Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	194
Mesure 39 : Mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité	199
Mesure 40 : Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie Nationale biodiversité pleinement interministérielle	203
Annexes	207

Suivi des indicateurs d'état et de pression

En accord avec le Cadre Mondial de la Biodiversité, l'objectif de la Stratégie nationale pour la biodiversité est de stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2030, puis d'en inverser la courbe. Un certain nombre d'indicateurs ont été retenus pour suivre l'évolution de l'état de la biodiversité en France, mais aussi l'évolution des pressions qui sont les principales causes de son déclin. Ces indicateurs, bien que non exhaustifs, permettent de rendre compte de l'amélioration ou de la détérioration de certaines composantes de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle, et ainsi d'extrapoler sur un état global de la biodiversité en France.

Cet ensemble d'indicateurs, initialement identifié au lancement de la SNB, est complété dans ce rapport par les indicateurs du Cadre Mondial pour la Biodiversité, et sera complété par les indicateurs qui seront retenus pour le suivi du Plan national de restauration de la nature. Ce plan national viendra également préciser des cibles à atteindre pour certains des indicateurs de suivi de la SNB. C'est notamment le cas de l'indicateur du suivi temporel de l'abondance des oiseaux communs en milieux agricoles, pour lequel le Règlement indique un objectif de +10 % à horizon 2030 (indexé sur la valeur un an après l'adoption du RRN).

Avertissement : parmi les faits marquants de 2025, le MNHN a fait l'objet d'un piratage informatique qui a entraîné l'inaccessibilité du portail Nature France et des services associés depuis l'été. Un certain nombre de valeurs d'indicateurs - indicateurs État/Pression et certains indicateurs d'actions de la SNB - n'ont ainsi pu être actualisées pour 2025.

Indicateurs décrivant l'état de la biodiversité en France

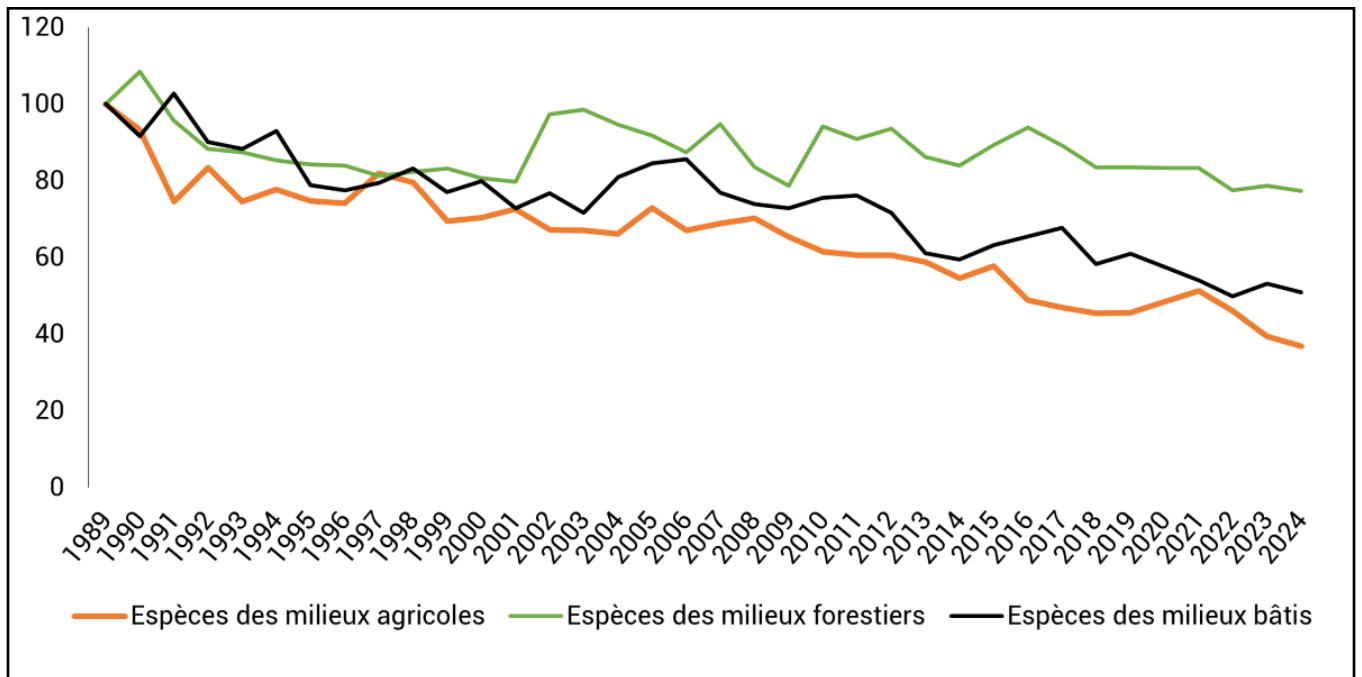
Évolution de l'abondance des oiseaux communs spécialistes métropolitains entre 1989 et 2024

Sur la période 1989-2024, l'abondance des oiseaux spécialistes (ou STOC) est en déclin avec une baisse des effectifs de 32 %.

Les effectifs des oiseaux spécialistes suivis ont fortement baissé au cours des années 90. Durant la dernière décennie, l'analyse de l'indice STOC met en évidence un léger déclin (- 10 %) des populations des milieux forestiers (22 espèces concernées par le STOC) et une forte diminution à celles inféodées aux milieux bâtis (13 espèces concernées par le STOC) et agricoles (24 espèces concernées par le STOC) dont la baisse est estimée à respectivement 41 % et 46 % sur la période.

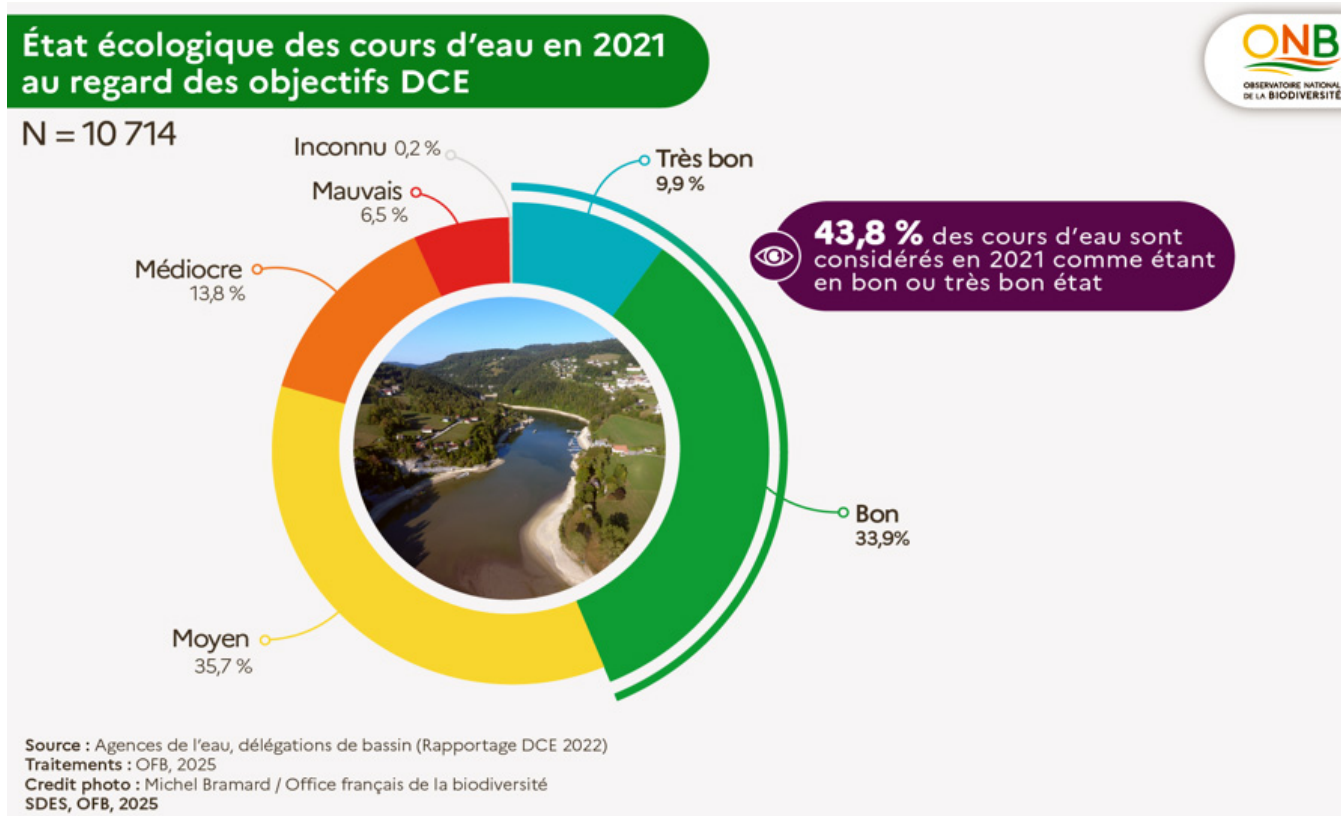
Après s'être globalement accrue au début des années 2000, l'abondance des espèces généralistes (14 espèces concernées par l'indice STOC) chute significativement depuis 2012 (- 8 points sur la période 2012-2024). Elle demeure toutefois en augmentation sur la période 1989-2024 (+ 17 %).

Ces tendances favorisent une homogénéisation des communautés d'oiseaux et un appauvrissement des espèces à l'échelle métropolitaine. Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme de conditions environnementales plus étroite. En cas de perturbations, ces espèces sont davantage affectées que les espèces généralistes a priori plus tolérantes aux changements. Une baisse de l'abondance des populations spécialistes est ainsi le reflet d'une perturbation qualitative ou quantitative des habitats comme la diminution des ressources alimentaires, l'augmentation du dérangement ou la réduction de la disponibilité en sites de nidification.



Notes : L'indice est calculé en base 100 sur l'année 1989. Les évolutions des populations, affichées à droite (- 10 % pour les espèces des milieux forestiers, - 41 % pour les espèces des milieux bâtis et - 46 % pour celles des milieux agricoles), sont calculées à partir d'une régression linéaire sur la période 1989-2024. Sources : MNHN CESCO (Muséum national d'histoire naturelle, Centre d'écologie et de sciences de la conservation), 2025. Traitement : SDES, 2025

État écologique des cours d'eau au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE)



En 2021, 43,8 % des cours d'eau étaient considérés en bon ou très bon état. L'actualisation des indicateurs de suivi de la DCE est en cours, les résultats seront publiés au cours du **premier semestre 2026**.

L'année 2025 a également été marquée par le rapportage de la directive habitats faune flore (DHFF) - Partie habitats (HIC, habitats d'intérêt communautaire) pour la période 2019-2024.

Méthodologie

L'état de conservation d'un habitat (comme d'une espèce) est évalué selon quatre catégories : favorable (FV, code couleur vert), défavorable-inadéquat (U1, code couleur jaune), défavorable-mauvais (U2, code couleur rouge) ou inconnu (XX, code couleur gris).

Quatre paramètres sont évalués pour statuer sur l'état de conservation d'un habitat. Il s'agit de son aire de répartition naturelle, de la surface qu'il couvre, de sa structure et de son fonctionnement, ainsi que des perspectives futures prévisibles (viabilité de l'habitat à moyen-long terme en fonction des pressions et menaces qu'il subit).

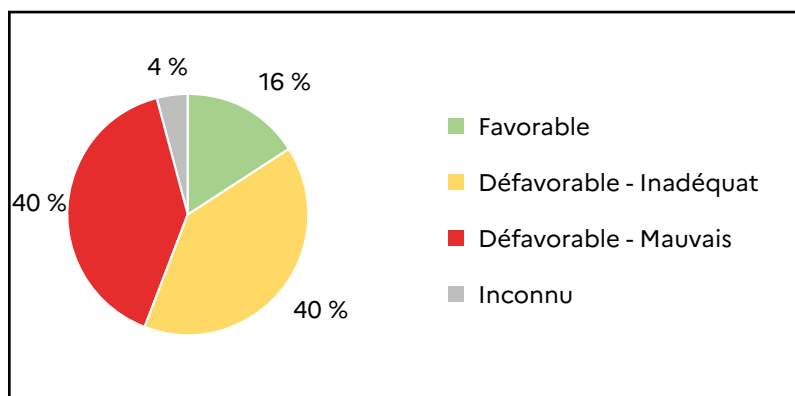
Ces paramètres sont évalués, selon des critères précis, à partir des meilleures études et données disponibles, le cas échéant sur la base d'avis d'experts. Pour chaque évaluation, la synthèse des paramètres s'appuie sur une même règle : un seul paramètre « défavorable » (défavorable mauvais ou défavorable adéquat) suffit à classer l'habitat dans cette catégorie (principe de précaution) ; à l'inverse, l'état de conservation n'est favorable que si tous les paramètres sont dans cette catégorie (ou avec un paramètre inconnu¹).

1. Lorsqu'un résultat est « non - évalué », cela signifie que l'évaluation n'est pas pertinente dans la région biogéographique concernée, mais cela ne signifie pas pour autant que le résultat est mauvais ou que cela résulte d'une insuffisance des paramètres.

Résultat

L'évaluation 2025 a concerné 131 types d'habitats, terrestres comme marins, ce qui représente 291 évaluations complètes pour les habitats (et 6 rapports partiels, pour les habitats dont la présence est marginale) pour la France. Cette quatrième évaluation de l'état de conservation des habitats confirme les conclusions de la précédente évaluation (2013-2018) :

- la part des habitats en état favorable de conservation en France est faible : 16 % sur la période 2019-2024 (et en baisse par rapport à la période 2013-2018 où elle était de 20 %) ;
- **80 % des habitats sont évalués en état défavorable, contre 75 % au rapportage précédent**, avec 40 % en « défavorable-inadéquat » et 40 % en « défavorable-mauvais » ;
- Les proportions d'évaluations en état inconnu sont d'environ 4 % du nombre d'habitats.



Par ailleurs, l'évaluation du paramètre « structure et fonction » indique, pour les HIC terrestres, que **7 % des surfaces** (et non du nombre d'habitats évalués) **sont en mauvais état**, sachant que seulement 27 % de la surface totale est en état connu. Selon le règlement européen sur la restauration de la nature, il convient de connaître 90 % de la surface d'HIC terrestres et de restaurer 30 % de leurs surfaces en mauvais état d'ici 2030.

Dans le cadre du rapportage auprès du Cadre mondial pour la biodiversité, plusieurs indicateurs d'état sont également suivis :

➔ Indicateur A.1 Liste rouge des écosystèmes

Les données pour la France pour l'indicateur A.1 Indice de la Liste rouge des écosystèmes ne peuvent pas être fournies pour le moment. Le projet de Liste de rouge des écosystèmes en France est en cours de développement et établi dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Depuis les premiers résultats en 2017, la Liste rouge des écosystèmes en France est réalisée, selon la méthodologie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elle est mise en œuvre par le Comité Français de l'UICN, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et leurs partenaires.

À ce jour, seulement quelques dizaines d'écosystèmes ont été évaluées, comme les Mangroves de Mayotte (2017) et du Pacifique (2025), les Forêts méditerranéennes (2018), les Forêts de montagne (2025) et les Littoraux méditerranéens (vol. 1 en 2020 et vol. 2 en 2022). Le territoire français n'est donc que très partiellement couvert.

Il s'agit de premières évaluations uniques, qui ne permettent pas pour le moment d'établir des tendances et donc un Indice Liste rouge des écosystèmes (comme attendu dans le cadre de l'indicateur A.1).

Ceci dit, le projet de Liste rouge des écosystèmes en France a connu en 2025 un nouveau développement ambitieux visant à couvrir l'ensemble du territoire français avec des évaluations selon l'approche Liste rouge des écosystèmes. L'objectif est d'atteindre une évaluation complète du territoire hexagonal et de Corse, ainsi que de certains territoires d'outre-mer d'ici le prochain rapportage à la CDB en 2030. Puis, le programme devrait permettre pour la suite un rythme régulier de réévaluations tous les 5 à 10 ans pour finalement établir un indicateur de tendance tel qu'attendu pour le rapportage de l'indicateur A.1 Indice de la Liste rouge des écosystèmes.

➔ Indicateur A.2 « Étendue des écosystèmes naturels »

(= surface en valeur absolue de tous les Groupes Fonctionnels d'Écosystèmes naturels et semi-naturels / surface en valeur absolue totale du pays)

L'étendue des écosystèmes naturels et semi-naturels en France métropolitaine est estimée à 34,8 % en 2018, une proportion stable par rapport à 2012. Toutefois, l'indicateur A.2 actuel couvre exclusivement la France hexagonale et concerne uniquement les écosystèmes terrestres et les eaux intérieures, soit une superficie d'environ 55 millions d'hectares.

L'indicateur A.2 repose sur l'évaluation française des comptes d'écosystèmes réalisée dans le cadre du rapportage européen, conformément au Règlement (UE) 2024/3024, qui rend obligatoire la transmission par les États membres d'un module « comptes relatifs aux écosystèmes » selon le cadre du Système de comptabilité environnementale et économique (SEEA-EA).

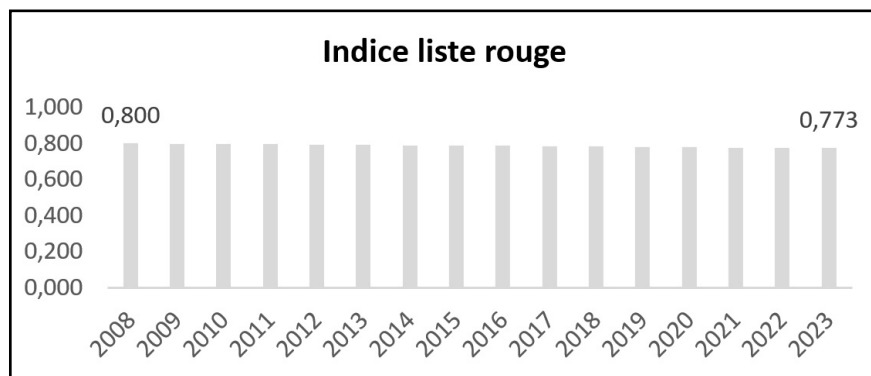
Le rapportage est basé sur l'année de référence 2024, avec une périodicité triennale pour l'étendue et l'état des écosystèmes, et annuelle pour les services écosystémiques. Pour la production de l'indicateur A.2, la typologie des écosystèmes mobilisée est celle utilisée au niveau européen, articulée avec la classification IUCN Global Ecosystem Typology (GET). On y retrouve quatre catégories : les écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et littoraux, elles comprennent notamment les terres agricoles, les pâturages et champs ensemencés, les plantations, les écosystèmes urbains et industriels, ainsi que diverses catégories d'écosystèmes artificiels. À ce stade, les données sont produites jusqu'au niveau 2 de la typologie européenne des écosystèmes, ce qui ne permet pas de distinguer les résultats par groupe fonctionnel détaillé de l'IUCN GET, mais uniquement d'opposer les écosystèmes anthropisés/ artificiels aux écosystèmes naturels et semi-naturels.

➔ Indicateur A.3 Indice de la Liste rouge

L'indicateur A.3 Indice de la Liste rouge des espèces est un indicateur qui mesure le risque global d'extinction des espèces en s'appuyant sur les évaluations de la Liste rouge de l'IUCN. Concrètement, il ne compte pas combien d'espèces ont disparu, mais dans quelle mesure l'ensemble des espèces évaluées se rapproche ou s'éloigne de l'extinction au fil du temps, en se basant sur les catégories de la Liste rouge de l'IUCN (Préoccupation mineure, quasi menacée, vulnérable, en danger, en danger critique, éteinte à l'état sauvage, éteinte). L'indice permet de transformer ces catégories qualitatives en une valeur numérique puis agrège les résultats pour un groupe d'espèces.

L'indice prend une valeur comprise entre 0 et 1. La valeur 1 indique que toutes les espèces sont dans la catégorie « préoccupation mineure », c'est à dire qu'il n'y a aucun risque global d'extinction. La valeur 0 indique que toutes les espèces sont éteintes. **C'est donc surtout l'évolution de l'indice qui est informative, si le risque d'extinction augmente (on observe une diminution de la valeur) ou s'il diminue (on observe une augmentation de l'indice).** Il convient de noter qu'une petite baisse de l'indice reste significative dans la mesure où cela se traduit par des changements réels de statut pour des espèces entières.

Évolution de l'indice de la Liste rouge des espèces en France entre 2008 et 2023



Les données françaises pour l'indicateur A.3 Indice de la Liste rouge sont basées sur les résultats de la Liste rouge des espèces menacées en France établis selon la méthodologie de l'UICN, dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). La liste rouge nationale est mise en œuvre par le Comité français de l'UICN, l'Office français pour la biodiversité (OFB), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et leurs partenaires.

La Liste rouge française est organisée en chapitres : des évaluations de groupes taxonomiques complets sur un territoire précis. Seuls les chapitres évalués au moins deux fois sont pris en compte pour le calcul de l'Indice Liste Rouge (RLI). Pour ce rapportage, le nombre maximal d'évaluations pour un même chapitre est de deux. Les groupes et territoires concernés sont les suivants :

Groupes et territoires concernés par l'évaluation de l'indice de la Liste rouge des espèces en France

Groupe taxonomique	Territoire	Année	
		Première évaluation	Deuxième évaluation
Amphibiens	Hexagone	2008 (UICN France et al., 2008)	2015 (UICN France et al., 2015)
Reptiles	Hexagone	2008 (UICN France et al., 2008)	2015 (UICN France et al., 2015)
Oiseaux nicheurs	Hexagone	2008 (UICN France et al., 2008)	2016 (UICN France et al., 2016)
Mammifères continentaux	Hexagone	2009 (UICN France et al., 2009)	2017 (UICN France et al., 2017)
Poissons d'eau douce	Hexagone	2009 (UICN France et al., 2009)	2019 (UICN Comité français et al., 2019)
Flore vasculaire	La Réunion	2010 (UICN France et al., 2010)	2023 (UICN Comité français et al., 2023)
Oiseaux nicheurs	Guadeloupe	2012 (UICN France et al., 2012)	2021 (UICN Comité français et al., 2021)

Les nombres d'espèces évaluées dans les chapitres de la Liste rouge utilisés dans le RLI sont les suivants :

Nombre d'espèces évaluées à l'occasion des deux évaluations de la Liste rouge dans le cadre du calcul de l'indice de la Liste rouge

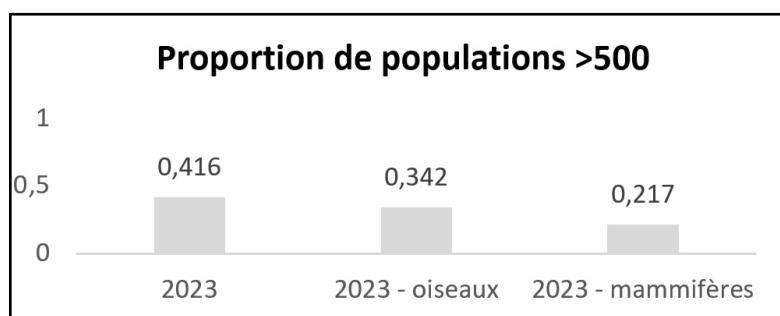
Groupe taxonomique	Territoire	Année	
		Première évaluation	Deuxième évaluation
Amphibiens	Hexagone	39	40
Reptiles	Hexagone	41	42
Oiseaux nicheurs	Hexagone	306	308
Mammifères continentaux	Hexagone	114	115
Poissons d'eau douce	Hexagone	94	108
Flore vasculaire	La Réunion	888	963
Oiseaux nicheurs	Guadeloupe	89	89

La méthode de calcul de l'Indice Liste rouge national français suit la méthode telle que décrite dans (Butchart *et al.*, 2010, 2025). Ainsi, le RLI est d'abord calculé individuellement sur chaque chapitre (groupe/territoire) de la Liste rouge française. La valeur globale pour la France a ensuite été agrégée pour fournir la première valeur RLI national, calculée rétrospectivement pour 2008. Elle atteint 0,8 en 2008. Elle est calculée pour l'année 2023 à 0,773. Dans l'état des connaissances actuelles et avec les évaluations disponibles à ce jour, la valeur de RLI a diminué de 3,36 % entre 2008 et 2023. Cette évolution négative signifie que la perte de biodiversité se poursuit actuellement en France : en moyenne, le risque d'extinction des espèces évaluées deux fois dans la Liste rouge nationale a augmenté entre les deux évaluations.

➔ Indicateur A.4. Proportion de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 individus

L'indicateur A.4 mesure la part des populations au sein des espèces dont la taille effective (N_e) est supérieure à 500. Le seuil de 500 est un repère de génétique de la conservation. En-dessous de ce repère, les populations subissent des risques élevés de dérive génétique, de consanguinité et in fine de perte de capacité d'adaptation. **L'indicateur capte ainsi la viabilité évolutive à long-terme des populations et la capacité des espèces à s'adapter aux changements (climat, espèces exotiques envahissantes, maladies, pressions humaines, etc.).** L'indicateur est compris entre 0 et 1. Si l'indicateur est proche de 1, cela signifie que la grande majorité des populations disposent d'une taille effective suffisante, que ces populations sont génétiquement viables et que les risques de consanguinité et dérive génétique sont faibles. En résumé, cela signifie que les populations, au-delà d'être préservées (cf. indicateur A.CY.22 Proportion de populations préservées au sein des espèces), sont robustes et résilientes sur le long-terme (bonne connectivité fonctionnelle avec les flux génétiques, résilience face aux changements globaux et aux pressions anthropiques).

Proportion de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 individus pour l'année 2023 (valeur globale, valeur pour les oiseaux et valeur pour les mammifères)²



Les données pour la France pour l'indicateur A.4 Proportion de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 sont basées sur 71 espèces de France hexagonale évaluées dans le cadre de l'article de Mastretta-Yanes *et al.* (2024) qui décrit une évaluation des indicateurs génétiques du Cadre Mondial de Biodiversité dans neuf pays.

Ces données ont été collectées en visant des espèces représentant une large gamme de taxons (poissons, mammifères, plantes, oiseaux, invertébrés, amphibiens, reptiles) et d'habitats (terrestres, d'eau douce, estuariens, marins), incluant des espèces appartenant à toutes les catégories de l'UICN (de « préoccupation mineure » à « éteint régionalement ») et représentant une grande variation de traits d'histoire de vie (par exemple la longévité ou les stratégies de reproduction). La délimitation des populations a été réalisée en suivant une méthodologie standardisée, décrite dans le matériel supplémentaire S1 de l'article³.

Il y a 22,5 % de données manquantes pour l'indicateur A.4 (taille des populations indisponibles pour les espèces choisies au préalable). Des données désagrégées sont disponibles pour les oiseaux (23 espèces évaluées, 13 % de données manquantes) et pour les mammifères (15 espèces évaluées, 33 % de données manquantes).

L'année de l'évaluation, 2023, correspond à la moyenne des années d'évaluation pour les 71 espèces. Il convient de noter que l'évaluation a été réalisée en mobilisant des données (de distribution, de densité, génétiques...) disponibles préalablement.

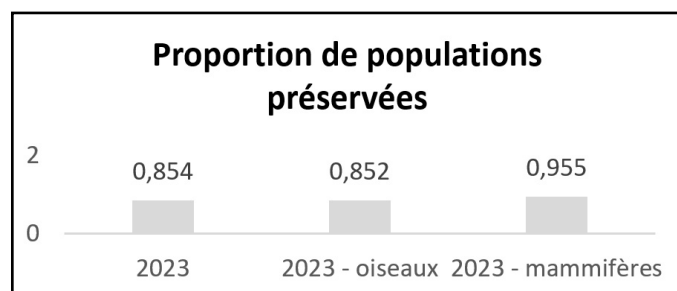
2. Mastretta-Yanes, A., da Silva, J.M., Grueber, C.E., Castillo-Reina, L., Köppä, V., Forester, B.R., Funk, W.C., Heuertz, M., Ishihama, F., Jordan, R., Mergeay, J., Paz-Vinas, I., Rincon-Parra, V.J., Rodriguez-Morales, M.A., Arredondo-Amezcuca, L., Brahy, G., DeSaix, M., Durkee, L., Hamilton, A., Hunter, M.E., Koontz, A., Lang, I., Latorre-Cárdenas, M.C., Latty, T., Llanes-Quevedo, A., MacDonald, A.J., Mahoney, M., Miller, C., Ornelas, J.F., Ramírez-Barahona, S., Robertson, E., Russo, I.-R.M., Santiago, M.A., Shaw, R.E., Shea, G.M., Sjögren-Gulve, P., Spence, E.S., Stack, T., Suárez, S., Takenaka, A., Thurfjell, H., Turbek, S., van der Merwe, M., Visser, F., Wegier, A., Wood, G., Zarza, E., Laikre, L., Hoban, S., 2024. Multinational evaluation of genetic diversity indicators for the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. *Ecol. Lett.* 27, e14461, <https://doi.org/10.1111/ele.14461>

3. voir aussi : <https://ccgenetics.github.io/guidelines-genetic-diversity-indicators/>

➔ Indicateur A.CY.22 Proportion de populations préservées au sein des espèces⁴

L'indicateur A.CY.22 mesure la part des populations connues d'une espèce qui sont toujours présentes. **Cela traduit la persistance des populations au sein des espèces et donc l'érosion de la biodiversité intra-spécifique.** Il est compris entre 0 et 1. A mesure qu'il se rapproche de 1, cela signifie que les populations connues au sein des espèces existent encore, que peu de populations locales ont disparu et que la répartition géographique historique des populations est globalement maintenue, c'est à dire avec peu d'extinctions locales et une fragmentation limitée.

Proportion de populations préservées au sein des espèces (71 espèces) en France pour l'année 2023 (valeur globale, valeur pour les oiseaux, valeur pour les mammifères)



Les données pour la France pour l'indicateur A.CY.22 Pourcentage de populations préservées au sein des espèces sont basées sur 71 espèces de France hexagonale évaluées dans le cadre de l'article de Mastretta-Yanes *et al.* (2024) qui décrit une évaluation des indicateurs génétiques du Cadre Mondial de Biodiversité dans neuf pays.

Ces données ont été collectées en visant des espèces représentant une large gamme de taxons (poissons, mammifères, plantes, oiseaux, invertébrés, amphibiens, reptiles) et d'habitats (terrestres, d'eau douce, estuariens, marins), incluant des espèces appartenant à toutes les catégories de l'UICN (de « préoccupation mineure » à « éteint régionalement ») et représentant une grande variation de traits d'histoire de vie (par exemple la longévité ou les stratégies de reproduction). La délimitation des populations a été réalisée en suivant une méthodologie standardisée décrite dans le matériel supplémentaire S1 de l'article⁵.

Il y a 52 % de données manquantes pour l'indicateur A.CY.22 (informations manquantes sur la perte historique de populations). Des données désagrégées sont disponibles pour les Oiseaux (23 espèces évaluées, 52 % de données manquantes) et pour les Mammifères (15 espèces évaluées, 27 % de données manquantes).

L'année de l'évaluation, 2023, correspond à la moyenne des années d'évaluation pour les 71 espèces. Il convient de noter que l'évaluation a été réalisée sur en mobilisant des données (de distribution, de densité, génétiques...) disponibles préalablement.

4. Mastretta-Yanes, A., da Silva, J.M., Grueber, C.E., Castillo-Reina, L., Köppä, V., Forester, B.R., Funk, W.C., Heuertz, M., Ishihama, F., Jordan, R., Mergeay, J., Paz-Vinas, I., Rincon-Parra, V.J., Rodriguez-Morales, M.A., Arredondo-Amezcuca, L., Brahy, G., DeSaix, M., Durkee, L., Hamilton, A., Hunter, M.E., Koontz, A., Lang, I., Latorre-Cárdenas, M.C., Latty, T., Llanes-Quevedo, A., MacDonald, A.J., Mahoney, M., Miller, C., Ornelas, J.F., Ramírez-Barahona, S., Robertson, E., Russo, I.-R.M., Santiago, M.A., Shaw, R.E., Shea, G.M., Sjögren-Gulve, P., Spence, E.S., Stack, T., Suárez, S., Takenaka, A., Thurfjell, H., Turbek, S., van der Merwe, M., Visser, F., Wegier, A., Wood, G., Zarza, E., Laikre, L., Hoban, S., 2024. Multinational evaluation of genetic diversity indicators for the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. *Ecol. Lett.* 27, e14461, <https://doi.org/10.1111/ele.14461>

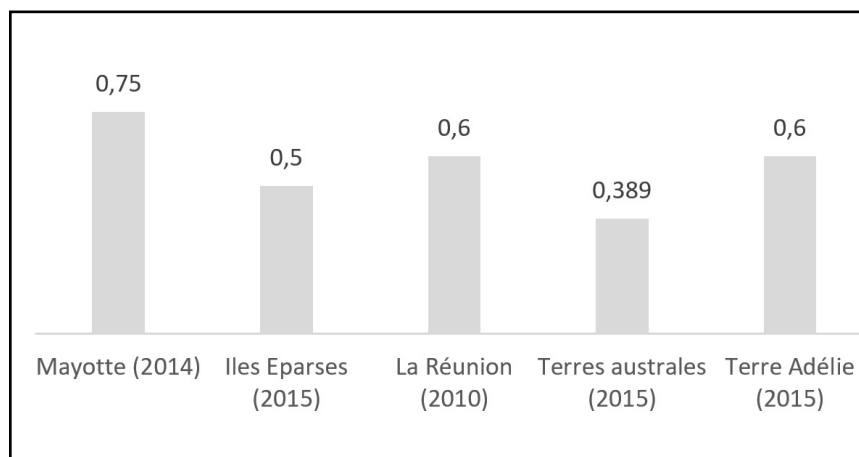
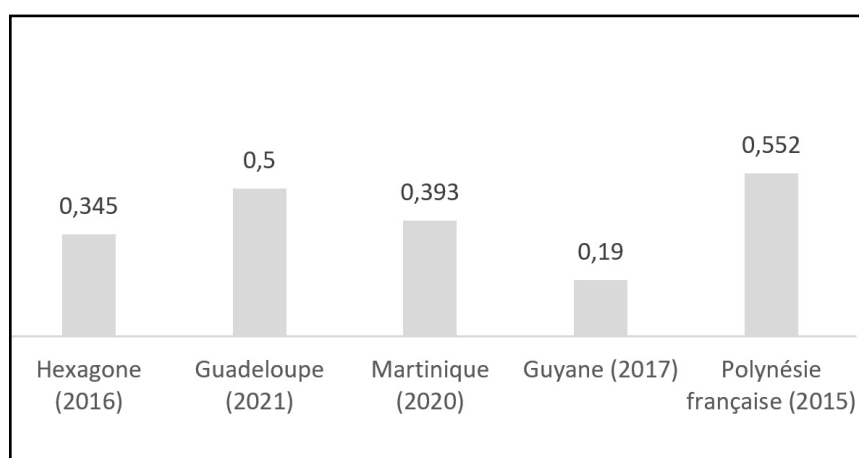
5. voir aussi : <https://ccgenetics.github.io/guidelines-genetic-diversity-indicators/>

➔ Indicateur A.CT.9 EDGE (Evolutionarily Distinct Globally Endangered)

L'indicateur EDGE se traduit de la façon suivante :

- ED (Evolutionarily Distinct) : représente des espèces qui sont très uniques sur l'arbre de l'évolution, autrement dit, sans beaucoup de proches parents évolutifs ;
- GE (Globally Endangered) : désigne des espèces qui sont menacées d'extinction à l'échelle mondiale selon les listes de l'UICN.

L'indicateur combine ainsi le degré d'unicité évolutive et le niveau de menace. Des espèces qui sont donc à la fois très distinctes et fortement menacées auront un score EDGE élevé. Autrement dit, un indice EDGE élevé signifie que la perte de cette espèce entraînerait une disparition disproportionnée d'histoire évolutive et de contributions potentielles à la nature et à l'Homme. Cet indicateur est important car une espèce très distincte joue un rôle unique dans la diversité du vivant, sa disparition efface des millions d'années d'évolution et cela signifie également une perte probable d'éventuelles contributions à l'écosystème et au bien-être humain.



Les données françaises pour l'indicateur A.CT.9 EDGE index ont été produites selon la méthodologie décrite dans Campana et collab. (sous presse) dans le cadre du programme de recherche « Déclinaison nationale de l'approche EDGE en France » porté par l'Institut de Systématique, Évolution et Biodiversité (UMR7205-MNHN-CNRS-SU-EPHE-UA) et l'UAR PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD).

L'approche EDGE (Evolutionarily Distinct and Globally Endangered) permet d'évaluer et de prioriser les espèces en combinant leur caractère évolutif distinctif et leur risque d'extinction (Isaac et collab. 2007 ; Gumbs et collab. 2023a). Le EDGE index est la proportion d'espèces distinctes sur le plan évolutif et menacées d'extinction pour un groupe taxonomique donné.

Le EDGE index peut être calculé à une échelle nationale (ou par territoire, pour le cas de la France) en combinant les scores mondiaux de distinction évolutive (Gumbs et collab. 2023b) et les risques d'extinction nationaux des espèces estimés à partir des catégories de menace de la Liste rouge nationale. Les espèces avec un statut DD (données insuffisantes) ou NE (non évalué) sont utilisées pour estimer les bornes de l'intervalle de confiance associé au EDGE index calculé, ce qui permet de prendre en compte l'influence de ces espèces sur la valeur finale du EDGE index pour un territoire donné. Enfin, la date du EDGE index est celle de l'évaluation de la Liste rouge nationale utilisée.

Cette première évaluation porte sur les oiseaux, groupe taxonomique pour lequel il existe au moins une liste rouge nationale pour une dizaine de territoires. Pour ce rapportage, seules les espèces nicheuses ont été considérées car elles sont présentes toute l'année sur un territoire donné. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : pour les espèces d'oiseaux nicheuses sur chaque territoire concerné, sont indiqués : (1) le nombre d'espèces évaluées, (2) le nombre d'espèces considérées distinctes sur le plan évolutif associé au pourcentage par rapport au nombre total d'espèces évaluées (entre parenthèses), (3) le nombre d'espèces considérées distinctes sur le plan évolutif et évaluées DD/NE, (4) le EDGE index et son intervalle de confiance associé (entre crochets), et (5) l'année de l'évaluation de la Liste rouge nationale utilisée pour calculer le EDGE index.

Territoire	Nombre d'espèces évaluées	Nombre d'espèces distinctes sur le plan évolutif (% par rapport au nombre d'espèces évaluées)	Nombre d'espèces distinctes sur le plan de l'évolution et évaluées DD/NE	EDGE index [intervalle de confiance]	Année
Métropole (incl. Corse)	271	143 (52,8 %)	1	0,345 [0,343 ; 0,347]	2016
Guadeloupe	78	41 (52,6 %)	5	0,500 [0,463 ; 0,561]	2021
Martinique	60	29 (48,3 %)	1	0,393 [0,379 ; 0,414]	2020
Guyane française	547	305 (55,4 %)	36	0,190 [0,177 ; 0,207]	2017
Polynésie française	78	29 (37,2 %)	0	0,552 [0,552 ; 0,552]	2015
Mayotte	7	4 (57,1 %)	0	0,750 [0,750 ; 0,750]	2014
Iles éparses	17	10 (58,8 %)	2	0,500 [0,400 ; 0,600]	2015
La Réunion	23	5 (21,7 %)	0	0,600 [0,600 ; 0,600]	2010
Iles subantarctiques	42	21 (50 %)	3	0,389 [0,333 ; 0,476]	2015
Terre Adélie	8	6 (75 %)	1	0,600 [0,500 ; 0,667]	2015

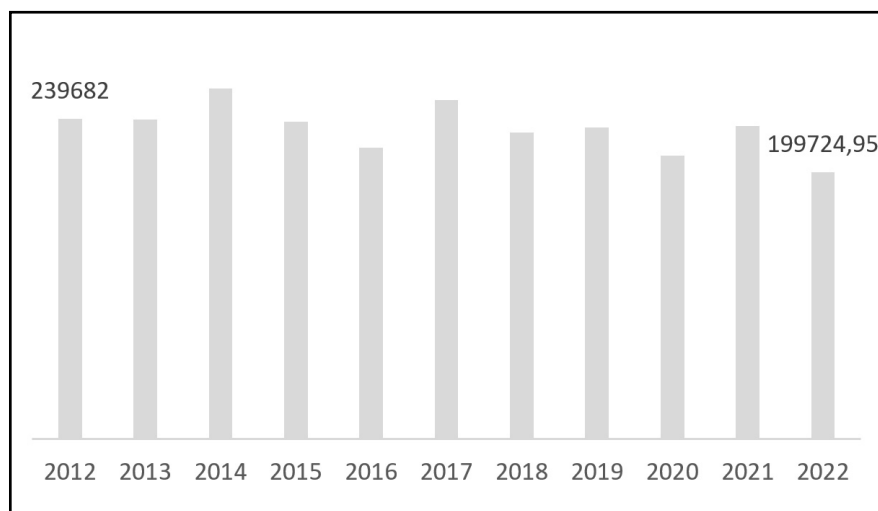
La méthode de calcul du EDGE index national pour l'ensemble du territoire français suit la méthode décrite dans Campana et collab. (sous presse). **En moyenne, les territoires d'Outre-mer présentent des proportions d'espèces distinctes sur le plan évolutif et menacées d'extinction plus importantes qu'en Métropole (0,5 vs. 0,35). Tous les territoires, excepté la Guyane française, présentent des proportions supérieures à 0,3. Ainsi, le risque de perdre définitivement des espèces d'oiseaux nicheuses avec une histoire évolutive unique est relativement élevé sur l'ensemble du territoire français mais en particulier dans les territoires ultramarins à configuration insulaire (e.g., Mayotte, La Réunion, Guadeloupe, Polynésie française).**

➔ Indicateur B.1 « Services rendus par les écosystèmes ».

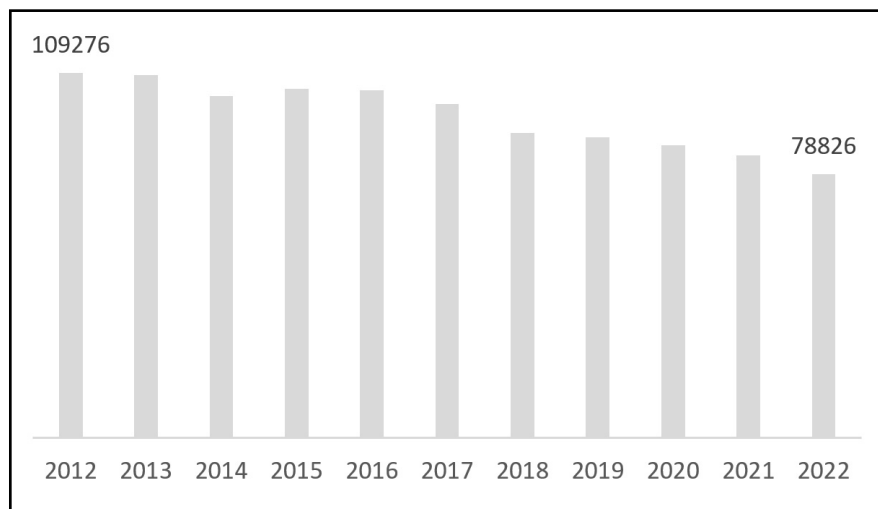
Dans le cadre des comptes d'écosystèmes (amendement 2024/3024 au règlement européen 691/2011 adopté en octobre 2024 introduisant les comptes relatifs aux écosystèmes, suivant le standard statistique international du SEEA-EA), la France est amenée à rapporter sur plusieurs services écosystémiques auprès de la Commission européenne. Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) est parvenu à renseigner à date plusieurs services écosystémiques en termes physiques, qu'il propose de fournir ici sous forme désagrégée :

- **approvisionnement en cultures** : La fourniture de cultures est définie comme la contribution de l'écosystème à la croissance végétale, telle qu'estimée par la quantité de cultures récoltées et destinées à différentes utilisations. Cela inclut la production de denrées alimentaires et de fibres, les fourrages et l'énergie, ainsi que la biomasse pâturée. Elle s'exprime en milliers de tonnes. Les aléas climatiques des dernières années ont affecté la capacité des écosystèmes agricoles à fournir des services d'approvisionnement.

Service d'approvisionnement en cultures exprimé en milliers de tonnes



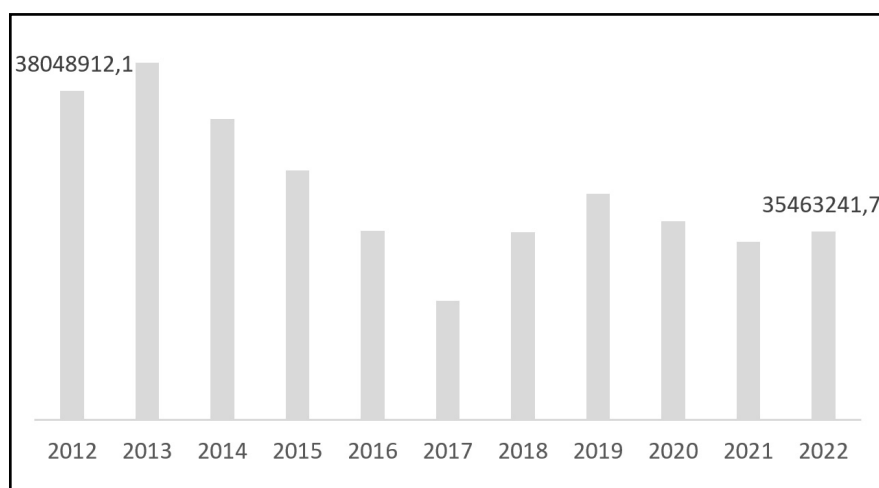
- **approvisionnement en bois** : La fourniture de bois est définie comme la contribution de l'écosystème à la croissance des arbres et des autres biomasses ligneuses et elle est déclarée en tant qu'accroissement net, en milliers de m³ de bois sur écorce.



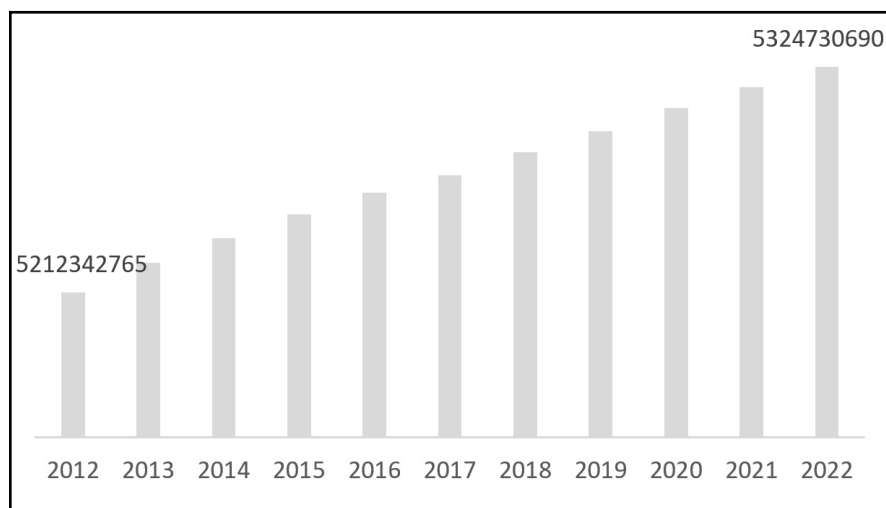
Précisions : Entre 2012 et 2022, le volume de bois commercialisé a augmenté de 35,1 Mm³ à 39,9 Mm³ (source Agreste EXF -SRI). En raison des conditions climatiques plus difficiles (stress hydrique, incendie) couplées à la crise des scolytes, les pertes liées à la mortalité font plus que doubler sur la période. La production biologique annuelle des forêts métropolitaines est en diminution. Elle est ainsi passée de 90,5 Mm³ sur la période 2004-2013 à 87,8 Mm³ sur la période 2015-2023. Augmentation de la mortalité et baisse de la production biologique conduisent à une baisse du puits de carbone forestier. En revanche, le carbone stocké par les forêts continue d'augmenter sur la période (+5 %). Par ailleurs, l'afforestation contribue à l'augmentation du stock, pour 5 % du carbone séquestré. Enfin, les forêts génèrent des émissions par des perturbations (feux) d'origine naturelle ou anthropique, à hauteur de 2 % du carbone séquestré.

Service d'approvisionnement en bois exprimé en milliers de m³ de bois sur écorce

- Régulation climatique mondiale :** La régulation climatique mondiale est définie comme la contribution de l'écosystème à la réduction des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère grâce à l'élimination (séquestration nette) du carbone dans l'atmosphère et à la rétention (stockage) du carbone dans les écosystèmes. Ces contributions sont déclarées en tonnes de séquestration nette de carbone et en tonnes de carbone organique stocké dans les écosystèmes terrestres, y compris le stock en surface et en sous-sol. Parmi les nombreux services rendus par les forêts, la régulation du climat en est l'un des plus importants. En 2022, les forêts de France hexagonale participent à la rétention du carbone par les écosystèmes, avec 3,0 milliards de tonnes de carbone stockés répartis dans la biomasse ligneuse (1,4 Gt), dans la biomasse morte (0,2 Gt) et dans le sol (1,3 Gt) [note : sur 5,3 Gt pour l'ensemble des écosystèmes terrestres de France métropolitaine]. Elles constituent l'un des plus grands puits de carbone, avec 170 tonnes de carbone stockées par hectare, près de trois fois plus que les autres écosystèmes du territoire national (62 t/ha). Les forêts contribuent également à l'élimination du carbone de l'atmosphère, avec 33,3 millions de tonnes de carbone séquestrées par des processus écologiques naturels (photosynthèse – respiration des plantes et décomposition) au cours de l'année 2022 [note : sur 35,5 millions de tonnes pour l'ensemble des écosystèmes de France métropolitaine].



Séquestration de carbone par les écosystèmes français hexagonaux terrestres (en t de carbone)



Avec la poursuite de la mise en place de ce système, la France devrait être en mesure de renseigner de nouveaux services écosystémiques dans les prochaines années, en particulier : tourisme de nature, pollinisation des cultures, régulation climatique locale, filtration de l'air. Les chiffres ne prennent pas en compte les départements d'Outre-mer ni les écosystèmes marins. Le présent indicateur permet de dessiner certaines tendances sur des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation particulièrement importants.

Indicateurs décrivant les pressions qui s'exercent sur la biodiversité en France

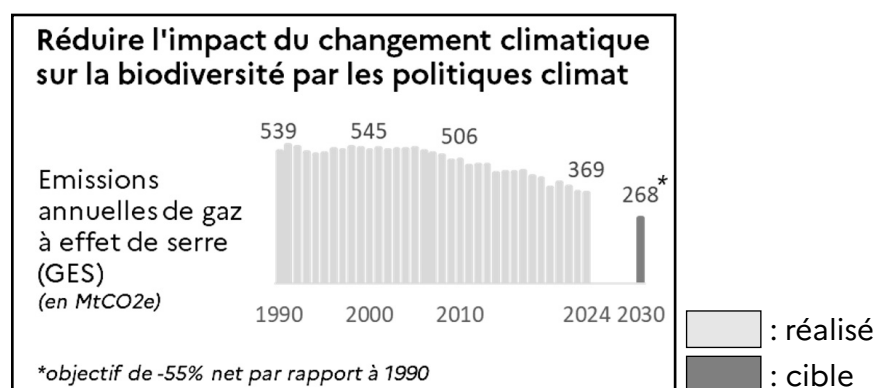
Plusieurs indicateurs de la SNB et du Cadre Mondial Biodiversité permettent de suivre les pressions exercées sur la biodiversité, selon les 5 grandes causes d'érosion identifiées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

Indicateurs de pression de la SNB

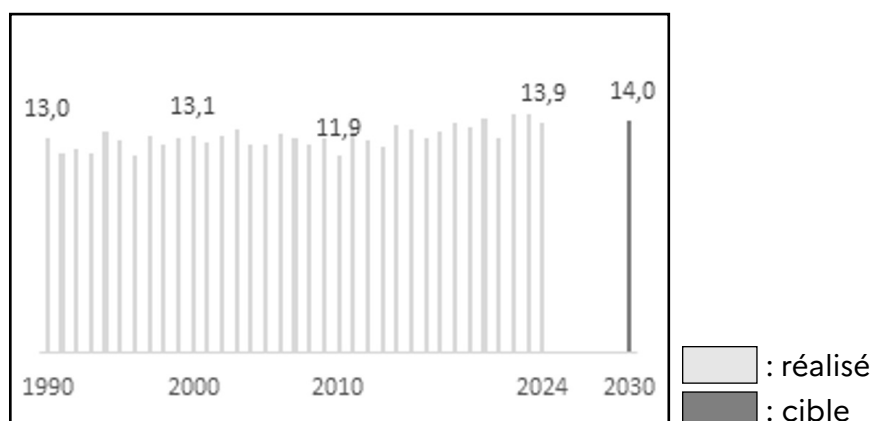
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est en diminution pour la troisième année consécutive, avec un rythme cependant moins soutenu : 19 000 hectares en 2023 contre 31 000 hectares en 2011. Cependant, malgré ces diminutions constatées, les efforts sont à poursuivre et à amplifier afin d'atteindre la cible fixée à horizon 2030 de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021.



Si les émissions de gaz à effet de serre en France ont diminué de 1,8 % entre 2023 et 2024, atteignant 369 Mt CO₂e/an pour cette dernière année, l'augmentation de la température mondiale se poursuit. La France se prépare, via le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), à une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) de +2°C en moyenne sur la France hexagonale et la Corse d'ici 2030 et de +4°C en 2100.

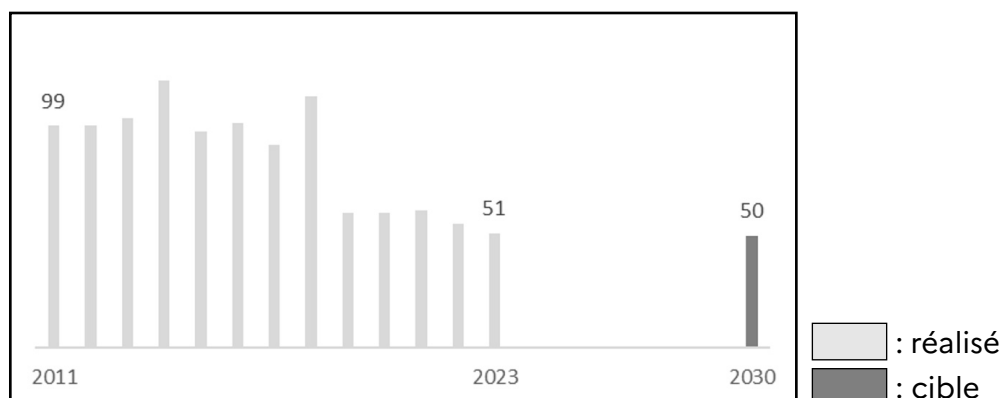


➔ Indicateur « Température moyenne annuelle en France hexagonale et en Corse »



Les indicateurs relatifs aux **produits phytopharmaceutiques**, qui peuvent contribuer aux **pollutions diffuses d'origine agricole** affichent tous deux une baisse entre 2022 et 2023. Tandis que le Nombre de doses unité (NODU⁶) se situe à 89,2 millions d'hectares en 2023 (mais en augmentation par rapport à 2009), l'indicateur de risque harmonisé (HRI⁷) affiche une baisse de 49 points par rapport à la période de référence 2011-2013, très proche de la cible de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques fixée par la Stratégie Ecophyto pour 2030.

➔ Indicateur 1.06.01A boussole « Indicateur de risque harmonisé au niveau communautaire (HRI1) »

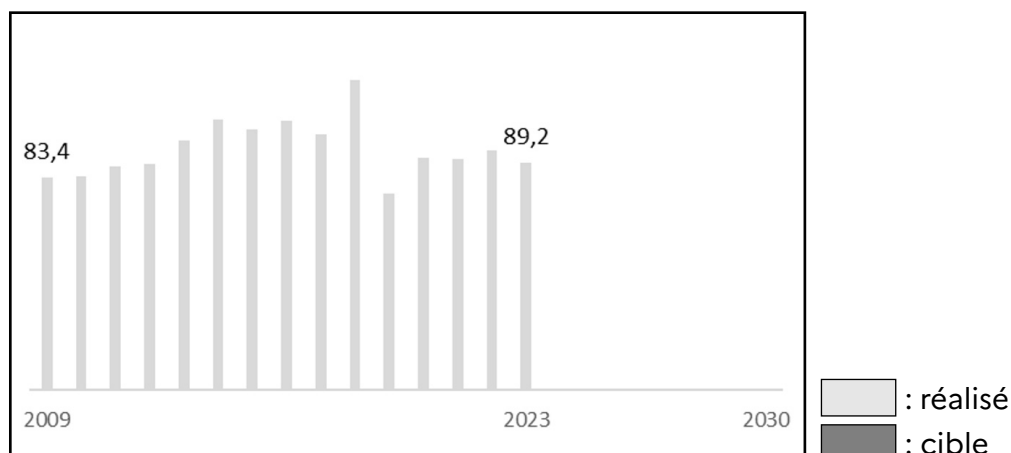


La baisse de l'indicateur HRI1 traduit des retraits d'approbation de substances actives ainsi que les efforts nationaux mis en œuvre pour réduire l'utilisation et les risques liés à l'emploi de produits phytopharmaceutiques, notamment au travers des plans Écophyto successifs et désormais de la Stratégie Écophyto 2030.

6. NODU = « nombre de doses unités ». Indicateur de suivi du recours aux produits Phytopharmaceutiques. Le NODU permet d'apprécier l'intensité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en rapportant la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité », c'est-à-dire la dose maximale de cette substance active applicable lors d'un traitement « moyen » une année donnée.

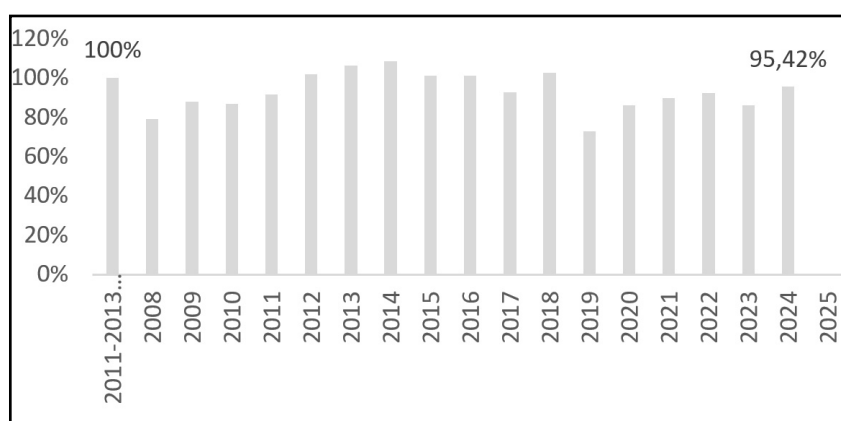
7. L'indicateur (HRI1) utilisé au niveau communautaire, correspond à **la somme des quantités de substances actives vendues en année n**, pondérée par les coefficients liés à leur classification.

➔ IndPress1 « NODU »



Par ailleurs, l'indicateur du Cadre Mondial Biodiversité relatif à la toxicité totale appliquée agrégée « Aggregated total applied toxicity », ou ATAT, mesure l'évolution du potentiel d'impact des produits phytopharmaceutiques sur les espèces (en fonction des quantités de substances émises dans l'environnement par le processus de production agricole et du profil éco-toxicologique des substances mobilisées). Il peut être désagrégé par taxon : mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs, vertébrés et invertébrés aquatiques, algues, plantes aquatiques, vers de terre.

➔ Valeur de l'indicateur du cadre mondial ATAT9 jusqu'à 2025



L'évolution de l'ATAT montre une baisse de la toxicité entre 2008 et 2024, bien que peu significative.

L'artefact 2018/2019 est lié au changement et à l'augmentation de taux de redevance pour pollutions diffuses (RPD) au 1^{er} janvier 2019. Pour éviter momentanément l'augmentation de RPD, les agriculteurs ont anticipé leurs achats en 2018 et donc réduit leurs achats en 2019 (utilisation des stocks de 2018), entraînant in fine une baisse de l'indicateur plus importante en 2019. On observe la même situation, moins marquée, entre 2014 et 2015.

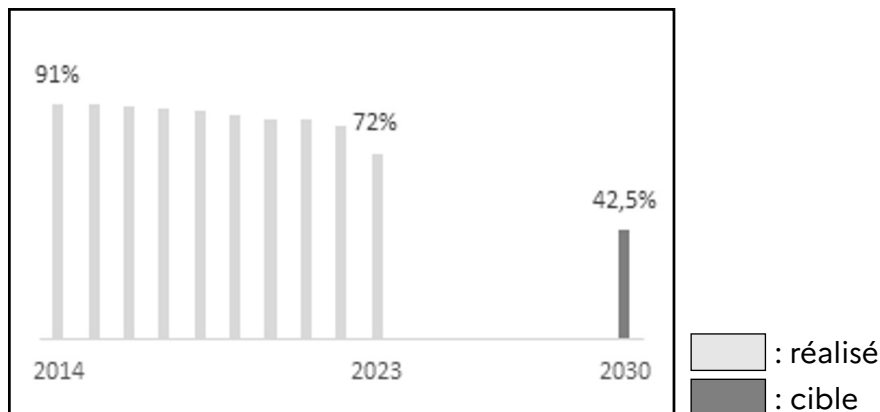
Il est cependant rappelé que la méthodologie de l'indicateur ATAT nécessite des développements supplémentaires et des précisions méthodologiques pour être pleinement opérationnel en tant qu'indicateur principal, c'est-à-dire avec une méthodologie unique pour chaque pays. La méthodologie actuelle ne permet pas de comparer les résultats et leur évolution entre les différents États. Cette méthodologie sera, par ailleurs, amenée à évoluer prochainement à l'aune des futurs travaux menés par la FAO prévus en juillet 2026. Par ailleurs, c'est l'indicateur HRI1 qui a

9. Indicateur calculé compte tenu de la méthodologie disponible à date.

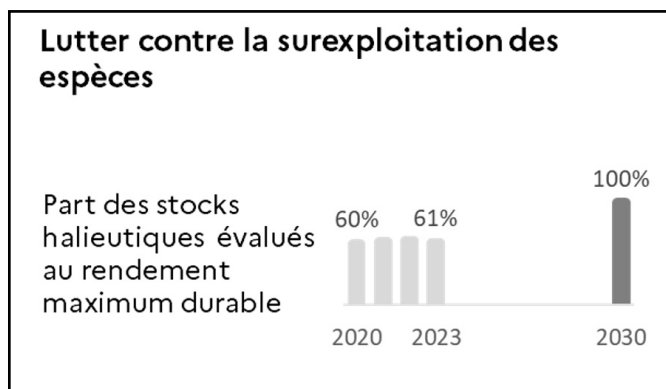
été choisi par le gouvernement français comme indicateur de suivi de l'atteinte de l'objectif de la stratégie nationale Ecophyto 2030 et a donc été ajouté comme indicateur de suivi de la mesure correspondante de la Stratégie Nationale Biodiversité.

L'indicateur relié à la **pollution lumineuse** a été complété depuis 2014. On observe une forte diminution : 91 % du territoire métropolitain affecté par la pollution lumineuse en 2014, contre 72 % du territoire en 2023.

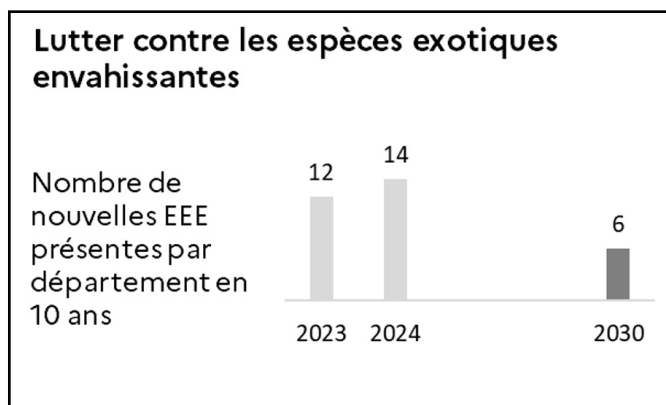
➔ **Indicateur 2.20.04 boussole « Proportion du territoire métropolitain fortement affecté par la pollution lumineuse »**



La part des stocks halieutiques évalués au rendement maximum durable en métropole est relativement stable, passant de 60 % en 2020 à 61 % en 2023. Des efforts sont à mener afin de poursuivre l'objectif de tendance à la hausse de cet indicateur fixée dans le cadre de la SNB.



Enfin, le **taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes** par département en métropole est toujours en hausse, atteignant en moyenne 14 nouvelles espèces observées par département sur une période de 10 ans lors du dernier calcul réalisé en 2024. L'objectif ambitieux fixé dans le cadre de la SNB est de diviser de moitié ce taux d'introduction d'ici 2030 par rapport à la valeur initialement constatée en 2023.

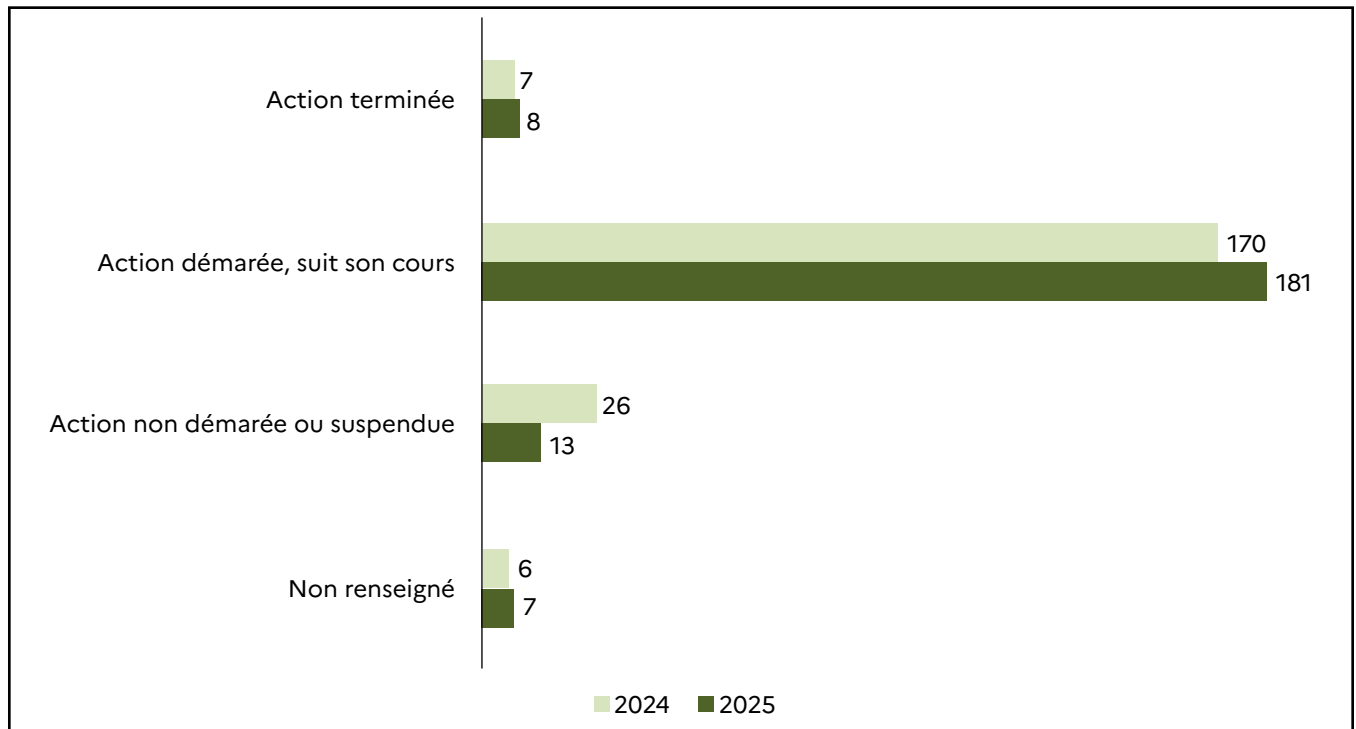


L'indicateur du Cadre Mondial Biodiversité « **Taux d'établissement d'espèces exotiques envahissantes** », mis à jour en septembre 2024, soutient la cible 6 du cadre mondial pour la biodiversité visant à réduire les nouvelles introductions d'EEE et à prévenir leurs impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques d'ici 2030. Cet indicateur repose sur des tendances modélisées à partir des listes nationales du Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS) et des données de « premier signalement » provenant de la base de données des premières observations d'espèces exotiques. Les pays mettent à jour leurs listes d'espèces, rassemblent les dates d'introduction et compilent les informations sur les impacts. Ces données sont ensuite modélisées pour estimer le taux annuel d'établissement en tenant compte des différences d'efforts d'observation. L'indicateur peut être appliqué aux niveaux mondial, régional et national, et être désagrégé par groupes d'espèces, voies d'introduction, aires protégées ou régions subnationales comme les îles. Mis à jour chaque année, cet indicateur contribue également à d'autres processus liés à la biodiversité, dont les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU (objectif 15.8) et les évaluations de l'IPBES, en raison du rôle majeur des EEE dans l'érosion de la biodiversité.

Le taux d'introduction d'EEE suscité sera utilisé comme proxy de cet indicateur.

État d'avancement global des actions de la SNB

En 2025, deuxième année de déploiement de la SNB, la mise en œuvre des actions prévues se poursuit.



Comparaison d'avancement des actions en 2024 et en 2025

8 actions sont déclarées comme terminées par les pilotes. Le nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été publié le 10 mars 2025. Le Programme d'action nitrate (PAN) a été publié en 2024, et l'ensemble des Programme d'actions régionaux Nitrate sont désormais signés fin 2025. Le Règlement européen de Restauration de la Nature, entré en vigueur en août 2024, doit désormais être décliné en Plan national de restauration d'ici septembre 2027. En France, la concertation préalable à l'élaboration de ce plan a été menée avec les différentes parties prenantes en 2025. La formation des cadres supérieurs de l'État par la Délégation Interministérielle à l'Encadrement Supérieur de l'Etat (DIESE) s'est terminée fin 2025.

181 actions sont désormais démarrées. Parmi les avancées notables obtenues cette année, l'évaluation intermédiaire de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) réalisée courant 2025 a mis en lumière les importants progrès réalisés depuis son adoption en 2021 au niveau national et dans les territoires qui participent à l'atteinte des objectifs de la SNAP et de la SNB à horizon 2030. Elle a aussi permis d'alimenter l'élaboration (en cours) du 2^e plan d'action national et des plans territoriaux afférents.

Sur le volet connaissance, les données d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE) ont été produites sur les 101 départements français et sur deux millésimes (2018-2020 et 2021-2023). Plusieurs travaux sont engagés pour pouvoir identifier et cartographier les haies, de façon à disposer d'un observatoire des haies d'ici 2027. Par ailleurs, la cartographie des services écosystémiques a été déclinée dans la cadre du programme EFES (Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques) à l'échelle départementale.

Quinze actions identifiées comme non démarrées en 2024 ont été lancées en 2025. C'est notamment le cas d'un certain nombre d'actions portant sur des activités de formation, pour lesquelles des avancées ont été observées cette année auprès des écoles nationales supérieures de l'architecture, des instituts d'urbanisme, des écoles du paysage, des lycées professionnels maritimes, mais aussi auprès des enseignants-chercheurs des universités et des écoles. C'est également le cas de l'action concernant l'objectivation de l'impact des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les écosystèmes, pour laquelle un document de cadrage a été rédigé en 2025 et des premiers travaux relatifs à des espèces engagés.

A l'inverse, **trois actions initialement déclarées comme démarrées en 2024 n'ont pas pu se poursuivre en 2025.** C'est en particulier le cas de l'action portant sur le règlement européen REACH (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances), règlement dont la révision a été à nouveau repoussée par la Commission européenne ; de l'action sur la réglementation sur les nuisances lumineuses, faisant suite à un avis défavorable après consultation de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF).

Enfin, **treize actions demeurent en difficulté et n'ont pas encore pu être engagées en 2025.**

Certaines le sont pour des raisons structurelles ou de contexte législatif, par exemple la Stratégie Nationale de Lutte contre la Déforestation Importée, du fait du report d'un an de l'entrée en application du RDUE.

D'autres actions sont freinées par un manque de moyens humains ou financiers, comme la création d'un service à compétence nationale pour renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation, ainsi que le travail sur la mise en marché et le choix des équipements lumineux, faute d'aboutissement des recherches de crédits

Enfin, la création d'un nouveau parc national dédié aux zones humides reste suspendue pour des raisons budgétaires, tandis que certaines initiatives, comme la mobilisation de la jeunesse à la biodiversité via le Service national universel, ont été modifiées suite de l'évolution de ces dispositifs nationaux.

L'état d'avancement de chacune des mesures est détaillé dans les paragraphes suivants et en annexe 2, et l'état d'avancement par action de la SNB est indiqué en annexe 3.

Mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SNB

1. Les dépenses de protection de la biodiversité en France en 2022 – dépenses nationales (situation lors de l’adoption du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)¹⁰

Dans le cadre du suivi des comptes de l’environnement (CGDD), sont valorisés les derniers chiffres à date, c’est à dire l’évaluation des dépenses de 2022 publiée en 2025, constituant un état de référence du financement public et privé des enjeux de biodiversité. Les chiffres de 2023 seront communiqués au cours de l’année 2026. Ces chiffres seront suivis année après année afin de prendre du recul sur le financement public et privé global de la biodiversité et des écosystèmes en France.

En 2022, le financement public et privé (administrations publiques, entreprises, ménages, reste du monde dont Union européenne) en faveur de la protection de la biodiversité et des paysages en France atteint 3,5 milliards d’euros et le financement public et privé en faveur de la protection et dépollution des sols et des eaux atteint 2,3 milliards d’euros. Ces dépenses ont plus que doublé depuis 2000, reflétant un effort croissant lié au renforcement des politiques publiques, notamment la stratégie nationale biodiversité, la stratégie nationale aires protégées et les programmes de réduction des pressions environnementales.

Les dépenses publiques représentent 47 % du total des dépenses (2,7 milliards d’euros). Les entreprises représentent 34 % (2 milliards d’euros), les ménages 9 % (0,5 milliard d’euros) et le reste du monde (dont Union européenne) 10 % (0,6 milliards d’euros).

Ces efforts sont encourageants et bienvenus, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à la restauration de la nature, adopté en 2024, et qui définit des objectifs ambitieux pour les États Membres de l’Union européenne en matière de restauration des écosystèmes.

Focus sur les financements spécifiques en faveur de la biodiversité et des paysages

Les financements spécifiquement en faveur de la biodiversité et des paysages couvrent les actions suivantes (voir Figure ci-dessous) : création et gestion des espaces protégées (19 %), conservation des habitats et espèces (18 %), réhabilitation des milieux aquatiques (19%), maîtrise des pressions (16 %), amélioration des connaissances (4 %) et enfin les actions des associations de protection de la nature (24 %).

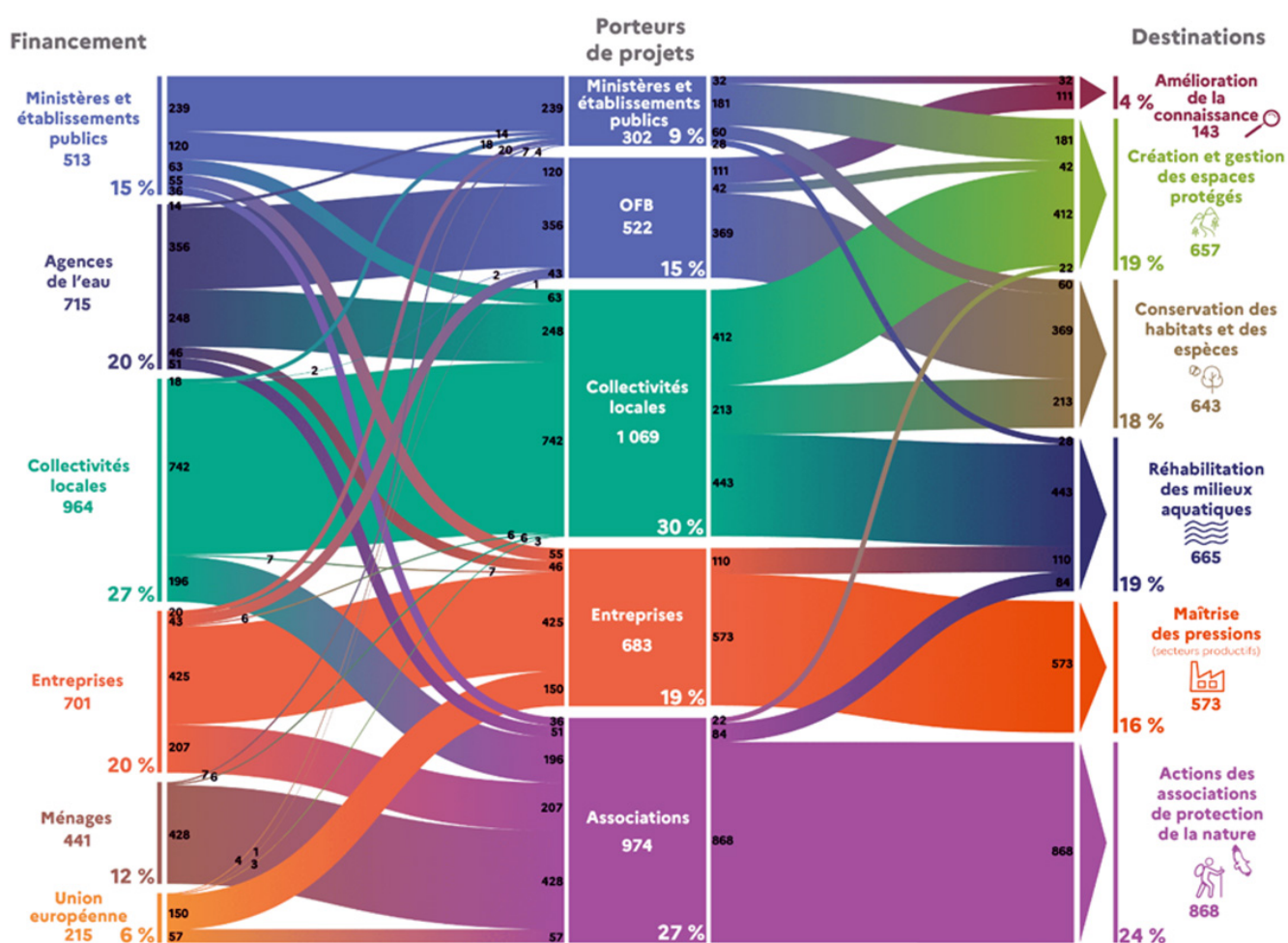
Les financements publics nationaux en faveur de la biodiversité et des paysages couvrent 62 % des dépenses, les entreprises 20 % (essentiellement pour prévenir et réduire les impacts de leurs activités, compenser leurs atteintes à la biodiversité ou réparer des dommages environnementaux qu’elles ont commis) et les ménages 12 % (principalement via le financement des associations de protection de la nature contribuent aux actions transversales de préservation d’espèces, de gestion d’espaces sensibles et de sensibilisation). L’Union européenne quant à elle contribue à hauteur de 6 %.

10. Sources : La dépense de protection de la biodiversité et des paysages en 2022 | Données et études statistiques

Les financements publics en faveur de la biodiversité et des paysages se répartissent comme suit (voir Figure ci-dessous) :

- Les collectivités locales (27 %), agences de l'eau (20 %) pour des projets de création et de gestion des espaces protégés de conservation des habitats et des espèces, de réhabilitation des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions diffuses ainsi que d'amélioration de la connaissance ;
- L'État (15 %) à travers des fonds destinés à la protection et la gestion d'espaces protégés, à la réintroduction ou la protection d'espèces menacées, à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- et l'Union européenne (6 %) principalement via le FEADER pour les mesures agro-environnementales et divers programmes dédiés tels que LIFE.

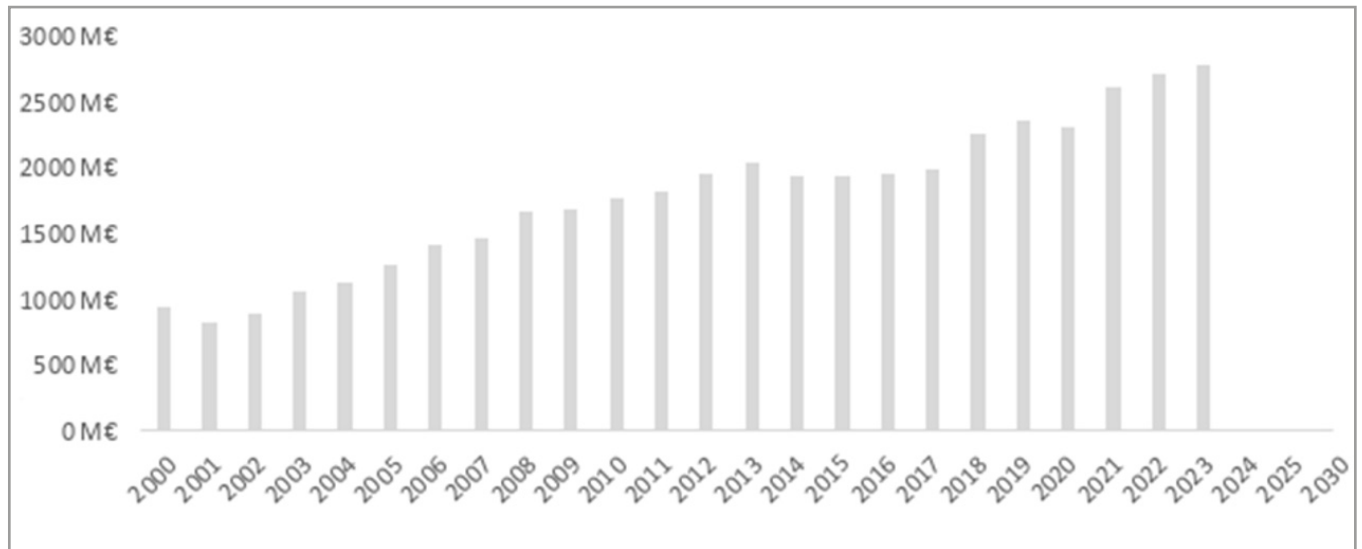
Panorama des transferts financiers en faveur de la biodiversité et des paysages en 2022 en millions d'euros (M€) et en % (CGDD, 2025)



Indicateur du Cadre mondial biodiversité D.2 : « Financement public national pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes »

Dans le cadre des comptes de l'environnement, cet indicateur renseigne les financements, **uniquement des administrations publiques** (Ministères, établissements publics, Agences de l'eau, collectivités territoriales), en faveur de la **protection et dépollution des sols et des masses d'eau** (0,5 milliard €) et de la **protection de la biodiversité et des paysages** (2,2 milliards €), à l'exclusion des financements consacrés à la gestion des ressources forestières. Les dépenses publiques totales s'élevaient à 2,78 milliards en 2023 (soit une augmentation de 38 % en 20 ans).

Évolution du financement public national pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (indicateur D.2 du cadre mondial de la biodiversité)



2. Contribution de l'État et des opérateurs

Le rapport rendu par l'IGF et l'IGEDD en novembre 2022 sur le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) chiffrait les besoins de sa mise en œuvre sur la période 2023 à 2027. **La mission a recensé un besoin de financement brut pour l'État et ses opérateurs de 619 M€ en 2023 et jusqu'à 890 M€ en 2027** (soit + 39 % par rapport au niveau de 2021). Elle estime les financements nets nouveaux à 174 M€ en 2023 et jusqu'à 465 M€ en 2027. Cela couvre les besoins financiers des politiques de biodiversité (Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), restauration de la nature, gestion des espèces) et les politiques en lien avec la biodiversité (comme l'objectif Zéro Artificialisation Nette, le bon état des masses d'eau, le renouvellement forestier) mais hors besoins de financement pour la transition agroécologique, la pêche durable et la connaissance.

Le rapport IGF-IGEDD prévoyait ainsi, pour la bonne mise en œuvre de la SNB, des financements portés par les opérateurs de l'État (Agences de l'eau notamment), des financements alloués dans le cadre du Fonds Vert, pour les enjeux d'artificialisation des sols ou de renaturation en milieu urbain, et enfin des moyens supplémentaires à accorder au programme budgétaire Paysages, eau & biodiversité (P113) devant notamment permettre la mise en œuvre de la SNAP, des opérations de restauration, de rétablissement des continuités écologiques ou encore de gestion des espèces.

Les financements pour ces enjeux ont suivi des trajectoires variables. En 2023 et 2024, des moyens supplémentaires ont été ouverts en loi de finance initiale (LFI) conformément à la trajectoire du rapport IGF-IGEDD avant que les gels et annulations ne réduisent les capacités d'intervention en cours de gestion 2024. En 2025, une réduction des crédits en LFI creuse à nouveau l'écart avec la nouvelle marche budgétaire prévue dans la trajectoire pour atteindre les objectifs de la SNB.

Les crédits obtenus par le programme 113 ont principalement été distribués via les mesures biodiversité du Fonds Vert (dépenses de 154 M€ en 2023, 107M€ en 2024 et 43,5 M€ en 2025).

Ces crédits ont principalement été mobilisés par la SNAP (30 %), la mise en application des Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées (17 %) et la restauration (17 %). Le reste de l'enveloppe se répartit ensuite sur les mesures liées aux atlas de la biodiversité communale (ABC), au rétablissement des continuités écologiques, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes et les actions favorables aux pollinisateurs.

Répartition des autres postes de dépenses connus pour la SNB (en M€) relatives au Fonds Vert :

Mesure	2023	2024	2025 (provisoire)
Renaturation	146	142	86
Recyclage foncier	368	328	170

Au niveau territorial, les six agences de l'eau apportent un important accompagnement technique et financier aux projets portés par les maîtres d'ouvrage des territoires de leurs bassins qui permettent de connaître, préserver et restaurer les milieux naturels et écosystèmes aquatiques, littoraux et marins et la biodiversité qu'ils abritent. Dans ce cadre notamment, les agences de l'eau ont fortement accompagné les mesures surfaciques en faveur de la transition agricole pour l'eau (mesures agro-environnementales et climatiques, Conversion à l'agriculture biologique et Paiements pour services environnementaux), avec 405 M€ engagés en 2024 et 2025 par les six agences de l'eau.

On constate donc globalement que depuis le lancement de la SNB, des efforts financiers ont été réalisés, notamment sur les premières années. Les moyens alloués ont permis à tout l'écosystème de se structurer, notamment via le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Le contexte budgétaire contraint, au sein duquel le Ministère de la Transition Écologique prend sa part des efforts d'économies à réaliser, nous invite à une plus forte priorisation au sein des actions de la SNB, à une exigence accrue sur la performance de nos dépenses et à la recherche d'un effet levier maximal de nos moyens budgétaires sur les capacités d'investissement des collectivités, la mobilisation des fonds européens et des financements privés, les relais de prêt de la banque des territoires et la réduction des moyens publics dommageables à la biodiversité.

AXE 1 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

Mesure 1 : Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées.

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2, MTEECPR/DGALN/DEB/ELM1-2-3, TEECP/DGALN/DHUP/UP1, DGCL,

Copilotes : MTEECPR/SG/DAEI/SAI/BBE, MTEECPR/DGALN/TU, Conservatoire du littoral

Appui : OFB/DGDMS/DAPEM

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La protection de la biodiversité repose de longue date sur la création d'aires protégées gérées efficacement, déclinées en différents statuts juridiques allant du réglementaire, à la maîtrise foncière en passant par du contractuel. L'ambition de la SNB porte à la fois sur l'extension de ces aires protégées, en particulier sous protection forte pour atteindre la cible d'au moins 10% et couvrir certains écosystèmes particulièrement menacés ou vulnérables ainsi que sur l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes. Dans le détail, les actions à mener sont :

- Création d'un nouveau parc national dédié à la protection des zones humides.
- Atteindre 10 % du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte, par l'examen au cas par cas d'aires de protection permettant d'identifier celles qui correspondent aux critères d'une protection forte, par l'extension de certaines règles au sein d'aires de protection afin qu'elles puissent devenir des aires de protection fortes, ou par la création de nouvelles aires de protection forte.
- Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP 2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins qui permettent la mise en œuvre opérationnelle de la SNAP.
- Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils.
- Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ.
- Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés.
- Renforcer la protection des récifs coralliens Outre-mer.
- Renforcer et étendre la protection des mangroves.

- Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée.
- Poursuite de la stratégie d'intervention/acquisition du Conservatoire du littoral.
- Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergent du retrait glaciaire.
- Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à la préservation de la biodiversité par les aires protégées (« les aménités rurales »). Cette mesure est destinée à favoriser l'acceptation des aires protégées dans les territoires et à reconnaître le service rendu par ces territoires.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Résumé des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Actions globales pour augmenter la part de surface protégées

Une évaluation intermédiaire de la SNAP réalisée courant 2025 a mis en lumière **les importants progrès réalisés depuis son adoption en 2021 au niveau national et dans les territoires qui participent à l'atteinte des objectifs de la SNAP et de la SNB à horizon 2030**. En 2025, peut être soulignée la poursuite du développement du réseau d'aires protégées en particulier sous protection forte avec par exemple la création le 22 juillet 2025 de la réserve naturelle nationale de la Seine Champenoise sur 2 462 ha (Grand-Est) ainsi que l'extension le 2 décembre 2025 de la réserve naturelle nationale de la Presqu'île de la Caravelle intégrant 241 ha supplémentaires d'espaces maritimes (Martinique). Le projet de réserve biologique d'Armontabo (156 000 ha) est bien avancé et devrait aboutir début 2026. Par ailleurs, le dispositif de reconnaissance de protection forte après analyse au cas par cas est opérationnel depuis l'automne 2025. 63 sites marins ont été ainsi reconnus en protection forte le **17 décembre 2025**. D'autres propositions de zones candidates à cette reconnaissance sont attendues en 2026.

En revanche, le projet de création d'un parc national dédié aux zones humides est suspendu faute de moyens suffisants.

Dans les territoires, 18 plans d'action territoriaux sont en cours de mise en œuvre sur les 23 attendus. L'élaboration de ces PAT est plus difficile dans les Antilles, en Guyane et en Corse, où il y a un enjeu de mobilisation des collectivités autour de ce sujet. Ces plans d'action territoriaux permettent notamment d'identifier des actions en vue de protéger certains écosystèmes particulièrement remarquables et menacés comme les zones humides, les forêts, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins, les écosystèmes glaciaires, etc.

Un projet de plan d'action visant à améliorer l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection a été rédigé et devrait aboutir en 2026.

Au 6 novembre 2025, 7 nouveaux classements de sites sont entrés en vigueur en 2025.

Le plan d'action national SNAP pour la période 2026-2030 devrait être actualisé d'ici mi 2026 sur la base des lacunes et voies d'améliorations mises en évidence dans l'évaluation intermédiaire de la SNAP. Les plans d'action territoriaux SNAP seront également actualisés au fil de l'eau.

Au-delà des objectifs quantitatifs de couverture en aires protégées et en protection forte, **la SNAP et ses plans d'action doivent permettre le développement d'un réseau d'aires protégées efficace, cohérent, résilient, intégré et pérenne, sur l'ensemble du territoire** (à terre comme en mer). La stratégie doit accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée de ce réseau et y garantir la compatibilité des usages avec les enjeux écologiques. Elle porte encore des objectifs sur le renforcement de la coopération internationale et le rôle des aires protégées en matière de connaissance sur la biodiversité.

À l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan en juin 2025 à Nice, la France s'est engagée à élever le niveau de protection des aires marines protégées avec 14,8 % de surface maritime nationale placée sous protection forte dès 2026. En particulier, l'annonce par le Gouvernement de la Polynésie française de la reconnaissance au niveau international de l'aire marine protégée de Tainui Atea, dont une partie (environ 900 000 km²) sera reconnue en protection forte, participe à cet engagement. En France hexagonale, la stratégie dédiée à la protection des fonds marins annoncée par le Président de la République et le Gouvernement permettra de reconnaître 4% des eaux françaises hexagonales en protection forte d'ici fin 2026. La stratégie permettra de lever les pressions qui s'exercent sur les habitats, quelle que soit leur origine, et ce sera chose faite dès 2026 dans nos parcs nationaux et réserves naturelles nationales. Seront interdites dans ce cadre toutes activités qui pourraient endommager les habitats vulnérables y compris le chalutage de fond. Des plans de lutte contre les pollutions d'origine terrestre seront également mis en place dans les aires marines protégées dans l'optique de réduire l'ensemble des pressions qui pèsent sur la biodiversité marine.

La France s'est également engagée dans la protection de la biodiversité marine en haute mer, grâce à l'adoption en novembre 2024 par le Sénat de la loi autorisant la ratification par la France du traité sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en haute mer (en anglais Biodiversity Beyond National Jurisdiction treaty (« BBNJ »)). **Grâce à une mobilisation diplomatique sans précédent à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan à Nice (UNOC) et post UNOC, le nombre de 60 ratifications du traité BBNJ a été atteint en septembre 2025, et est de 81 au 9 janvier 2026. Le Traité peut ainsi entrer pleinement en vigueur, et donner lieu à de nouvelles aires marines protégées.**

Protection de milieux particulièrement vulnérables ou menacés :

Récifs coralliens

L'action suit son cours dans le cadre de la territorialisation de la SNAP et de la SNB et se concrétise en 2025 par l'extension de la réserve naturelle de la Presqu'île de la Caravelle en Martinique par le décret n°2025-1153 du 2 décembre 2025 et qui concerne en particulier des récifs coralliens. Des outils contribuant à une meilleure surveillance et une meilleure protection des récifs coralliens ont été développés en 2025, notamment un guide à l'attention des gestionnaires sur les apports des méthodes innovantes pour l'évaluation de l'état des récifs coralliens (Ifreco, novembre 2025). La création d'aires protégées concernant ces milieux est complexifiée par le contexte des événements climatiques extrêmes et par le contexte politique qui reste sensible en Nouvelle Calédonie.

Mangroves

La protection de mangroves repose largement sur l'action du Conservatoire du littoral, avec des actions orientées en 2025 vers le suivi et la reconstitution des mangroves post-Chido à Mayotte, la mise en œuvre du projet Life Adapto+ dans la baie de Fort-de-France en Martinique, la finalisation des affectations de mangroves et forêts marécageuses au Conservatoire du littoral en Guadeloupe, et, également en Guadeloupe, la reconquête de la mangrove et forêt marécageuse de Jarry. De nouvelles méthodes d'évaluation des mangroves sont en cours de développement : méthode d'évaluation rapide MANRAM dans les Antilles et dans l'océan Indien (reste à valider par les experts) ; méthode de suivi post cyclonique appliquée à Mayotte (DARAMA).

Herbiers de Posidonies

La protection des herbiers de posidonie en Méditerranée s'appuie sur le déploiement des zones de protection forte en mer, dans un cadre désormais stabilisé avec la publication de l'instruction technique du 8 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces maritimes. De plus, le lancement à l'occasion de l'UNOC3 en juin 2025 de la stratégie de protection des fonds marins cible notamment les herbiers de posidonie. Enfin, les objectifs de restauration des grands types d'habitats marins, dont les herbiers, fixés dans le Règlement européen sur la restauration de la nature (RRN) sont déclinés dans le plan national de restauration en cours d'élaboration, qui valorisera notamment les zones de protection forte en tant que mesure de restauration (levée des pressions).

Enfin, sous la coordination de l'OFB, un projet « LIFE Posicare » a été déposé en 2025 auprès de la Commission européenne ; il vise à réduire les pressions sur les herbiers de Posidonie, mettre en œuvre des actions de restauration des herbiers, développer des financements innovants et renforcer la coopération et la communication à l'échelle méditerranéenne.

En 2025, 6,4 % des herbiers de posidonie de Méditerranée sont couverts par une zone de protection forte. La proportion de la surface d'herbier soumise aux pressions d'artificialisation (notamment les ouvrages de lutte contre l'érosion), d'ancrage des navires de petite plaisance (<24 m), de gestion des plages ou de chalutage de fond n'est pas encore connue. Concernant les sites impactés par la petite plaisance, une cartographie fine des herbiers concernés est en cours afin de prioriser les sites à protéger.

Milieux littoraux

Les acquisitions foncières se poursuivent, mais la croissance du domaine du Conservatoire du littoral se fait à un rythme plus lent que durant les années 2010 pour plusieurs raisons : les parcelles acquises sont de plus petite taille qu'auparavant ce qui augmente le coût de l'ingénierie foncière à surface équivalente d'acquisition ; les grandes opérations d'acquisition sont plus rares. Par ailleurs, la spéculation foncière sur les terrains naturels, y compris ceux menacés par la hausse du niveau de la mer ou des risques, ne faiblit pas. En 2025, le nombre d'hectares supplémentaires placés sous la protection du Conservatoire a néanmoins cru de 15% par rapport au résultat 2024 (2042 ha).

La donnée territorialisée des acquisitions du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) en Outre-Mer ne sera connue qu'au premier trimestre 2026.

Écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire

Le travail de concertation sous le pilotage des préfets coordonnateurs de massifs qui doit tendre vers 100 % des écosystèmes glaciaires ou émergeant du retrait glaciaire de métropole sous protection forte d'ici 2030 (protection qui atteint déjà 60 % en 2025) a démarré suite à la publication d'une instruction technique en date du 25 février 2025. Il doit contribuer à identifier de nouvelles aires de protection forte des glaciers et écosystèmes postglaciaires qui pourront être proposées à horizon 2030, dans le cadre de l'actualisation de plans d'actions territoriaux de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Plusieurs outils pour appuyer la mise en œuvre de cette action ont été développés au niveau national, dont une cartographie des glaciers avec une couche de référence à 1850 et une doctrine sur l'articulation entre la protection des glaciers, les écosystèmes périglaciaires (EPG) et les risques naturels d'origine glaciaire. Des territoires de concertation dans lesquels des projets de zones de protection forte devraient être créés ont déjà été identifiés : un projet d'Arrêté de Protection des Habitats Naturels dans les Pyrénées sur la commune du Haut Luchonnais est proposé ; dans les Alpes, la commune de Bourg-Saint-Maurice a également délibéré le 11 septembre 2025 en faveur d'une mise sous protection forte du secteur de l'Aiguille des glaciers.

Par ailleurs, ce sujet a été porté par la ministre en charge de l'environnement au siège de l'UNESCO à Paris lors de la première Journée mondiale des glaciers et de la Journée mondiale de l'eau 2025. Concernant le volet coopération internationale de l'action SNB, le Ministère de la Transition Écologique participe également à un groupe de travail bisannuel de la Convention Alpine chargé d'élaborer d'ici fin 2026 un 11^e rapport sur l'état des Alpes (dit « RSA11 », Report on the State of the Alps n° 11) sur les glaciers et plus généralement la cryosphère alpine. La France a également soutenu une motion UICN sur la protection des glaciers et écosystèmes postglaciaires qui a été adoptée à la quasi-unanimité lors du Congrès Mondial de la Nature en octobre 2025.

Valorisation des aménités rurales pour reconnaître les services environnementaux rendus par les communes rurales

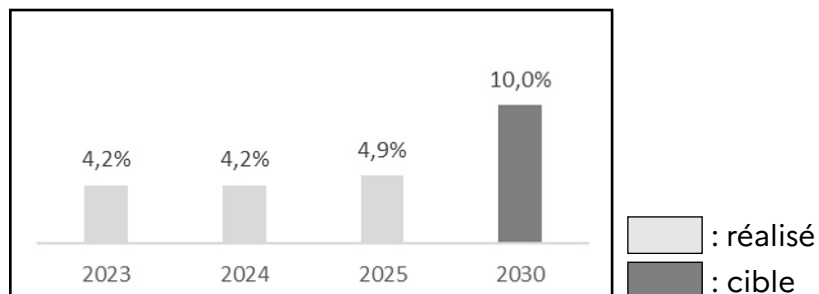
Dans le cadre du plan France ruralité, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales a été réformée en 2024 pour cibler les communes rurales dont le territoire est couvert par une part significative d'aires protégées. L'attribution de cette dotation est une reconnaissance des services environnementaux rendus par les communes rurales qui concourent à la préservation d'aires protégées sur leur territoire.

En 2025 le montant de la dotation a connu une nouvelle augmentation passant de 100 à 110 millions d'euros et concerne 9 162 communes.

Cette dotation fait partie des concours financiers de l'État aux communes et est libre d'emploi. Un recensement des retours d'expérience sur l'utilisation de la dotation au bénéfice de la protection ou la restauration de la biodiversité est en cours, dans le cadre d'un groupe de travail animé par la FPNRF, l'OFB, la DGALN et les têtes de réseaux « aires protégées » (Parcs nationaux, réserves, Grands sites, sites Natura 2000).

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.01.02C boussole « Part de la surface du territoire national, terrestre et marin, reconnue en protection forte »

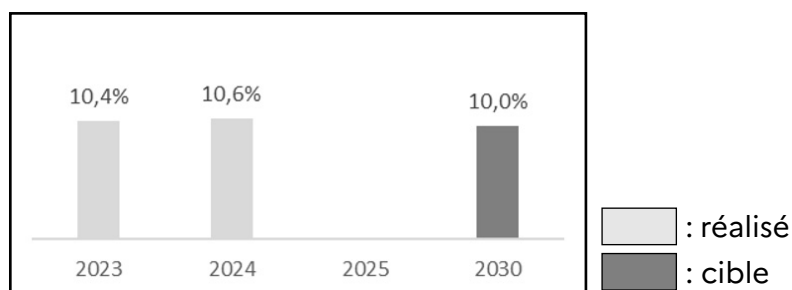


En raison du piratage informatique du Muséum national d'histoire naturelle ayant eu lieu au cours de l'été 2025, les valeurs les plus récentes disponibles au moment de la rédaction de ce rapport datent du mois de mai 2025.

En détail, les pourcentages de protection forte sur le territoire français sont les suivantes :

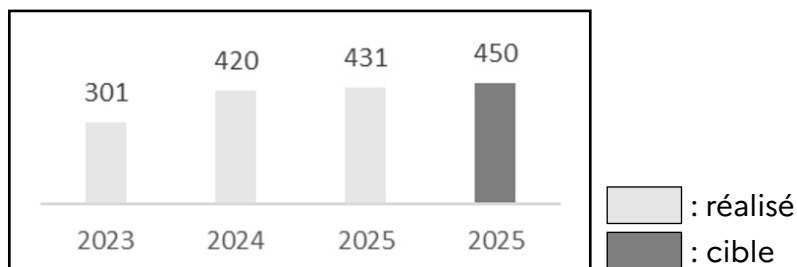
- National terrestre : 6,2 %
- National maritime : 4,8 % (par rapport à la cible initiale de 10 % à 2030, qui a été rehaussée à 14,8 % dès 2026 suite aux engagements pris par la France à l'UNOC)
- Hexagone terrestre : 1 %
- Hexagone maritime : 0,1 % (par rapport à la cible de 5 % à 2030 ; devrait atteindre 4 % dès 2026 grâce à la mise en œuvre de la stratégie dédiée de protection des fonds marins, annoncée à l'UNOC)
- Outre-mer terrestre soumis au code de l'environnement : 34,1 %
- Outre-mer maritime soumis au code de l'environnement : 13,5 %

➔ Indicateur 1.01.02E boussole « Part des forêts domaniales métropolitaines sous protection forte »



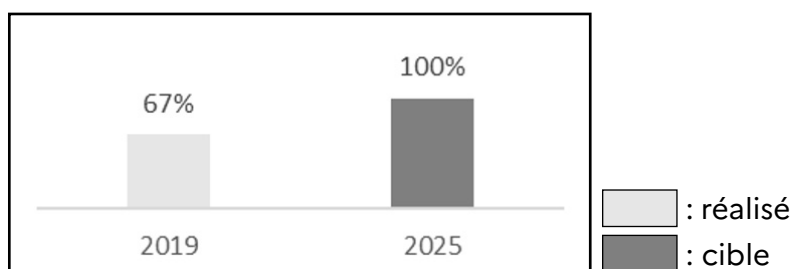
La cible de 10 % des forêts domaniales sous protection forte est désormais atteinte : 10,6 % des forêts domaniales sont situées en zones de protection forte en 2024.

➔ **Indicateur 1.01.03C boussole « Nombre de nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte engagés »**



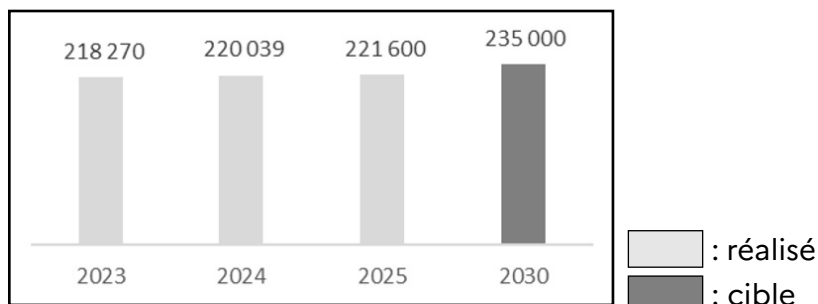
431 nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte ont été engagés à fin 2025, légèrement en-dessous de la cible de 450 fixée à cette fin d'année.

➔ **Indicateur 1.01.07B boussole « Part de récifs coralliens ultra-marins protégés »**



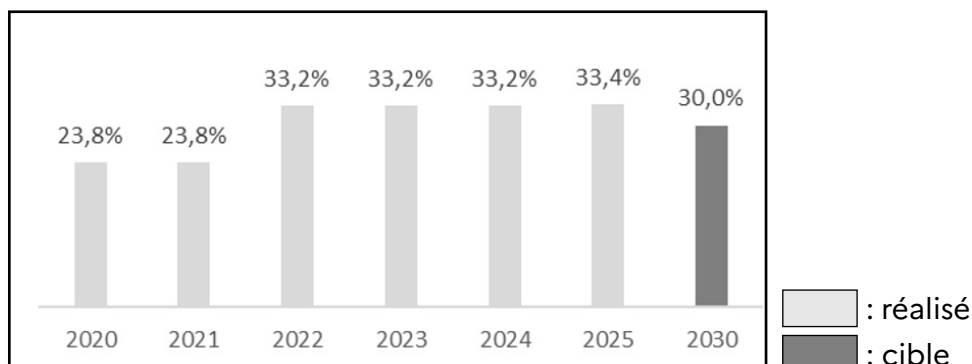
La dernière valeur disponible pour cet indicateur date de 2019. Une actualisation de la valeur de cet indicateur est prévue sans calendrier arrêté à ce stade.

➔ **Indicateur 1.01.10A « Nombre d'hectares placés sous la protection du Conservatoire du littoral »**



La stratégie d'acquisition du conservatoire du littoral se poursuit, en visant 235 000 hectares acquis en 2030 et 320 000 hectares en 2050, correspondant à un tiers du littoral français. En 2025, 69,4 % de cette cible a été atteinte.

➔ **Indicateur du Cadre mondial biodiversité 3.1 « Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone »**



En 2025, la couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone était de 33,4 % du territoire national marin et terrestre contre 33,2 % en 2024, soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage sur une année. L'objectif quantitatif de la cible 3 du cadre mondial de la biodiversité (protéger 30 % des terres et 30 % des mers) est donc bien atteinte.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Création de la RNN de la Seine champenoise (GE) en juillet 2025: <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/agnes-pannier-runacher-annonce-creation-reserve-naturelle-nationale-seine-champenoise>
- ▶ 7 nouveaux sites classés : Site mémoriel du Petit Donon à Grandfontaine, Schirmeck et Wisches (Bas-Rhin), Site du cirque d'Archiane, du rocher de Combeau et de leurs abords (Drôme), Site de la Côte de Nuits (Côte d'Or), Site du bassin du Mès (Loire-Atlantique), Chêne dit de « Robert le Chouan », Chêne du pigeonier de Pouzay, Cormier de Chamier (Deux-Sèvres)
- ▶ <https://biodiversite.gouv.fr/la-france-engagee-pour-la-preservation-des-glaciers>
- ▶ Retours d'expérience valorisés sur www.biodiversite.gouv.fr : article « valoriser les services environnementaux rendus par les communes » : <https://biodiversite.gouv.fr/blog/mieux-valoriser-les-services-environnementaux-rendus-par-les-communes>
- ▶ https://www.conservatoire-du-littoral.fr/include/viewFilePublications.php?idtf=287&FICHER=PUB_PDF
- ▶ Rapport étudiants sur la Baie de Boueni : https://linkprotect.cudasvc.com?url=https%3a%2f%2farcg.is%2f1vKPDi1&c=E,1,hqxmhr8S6MF1KHNNfEzxK-dLKyveboQnfW-pHTYwe0bEEqT5wjzEhQy9r12NjCofAVcp8N8yJrALQYV_GWYv6zpEStK9kD5H-kRTxzelBoA,,&typo=1
- ▶ Protection et restauration d'herbiers de Posidonies dans le Parc National des Calanques : <https://calanques-parcnational.fr/fr/actualites/cap-sur-la-preservation-des-petits-fonds-marins-avec-la-mission-nature>
- ▶ Retours d'expérience sur l'utilisation de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales dans les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000 : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/plaquette-dotation-2025-vf.pdf

Mesure 2 : Lutter contre l'artificialisation des sols

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3

Structures en appui d'actions de cette mesure : MEFI/DGE/SI/SDPI

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité. Dès 2018, la France s'est fixé l'objectif de « zéro artificialisation nette » et travaille avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols. Afin de lutter contre cette pression s'exerçant sur la biodiversité, plusieurs actions sont à mener :

- Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France ;
- Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation ;
- Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France

L'observatoire national de l'artificialisation poursuit son déploiement :

- Le tableau de bord pour le suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est à jour des données au 1^{er} janvier 2024.
- L'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) est une base de données cartographique produite par l'Institut Géographique National (IGN) à partir de vues aériennes espacées de 3 ans. Elle permet de suivre la couverture des sols (exemple : bâti, bitumé, herbacé, arboré...) et leur usage (exemple : résidentiel, transports...). Les données d'occupation du sol à grande échelle ont été produites sur les 101 départements et sur deux millésimes (2018-2020 et 2021-2023).

En Outre-Mer, les données de suivi de la consommation d'ENAF issues des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) retraités par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sont disponibles pour l'ensemble des territoires concernés par la mise en œuvre de la loi Climat et résilience (Guadeloupe, Réunion, Martinique, Guyane) à l'exception de Mayotte, territoire pour lequel les données de la DGFIP ne sont disponibles que depuis 2015, et ne couvrent donc pas la totalité de la période de référence de la loi Climat et résilience (2011-2021). Les données relatives à la consommation d'ENAF à Mayotte depuis 2015 ne sont donc pas publiées sur le portail national, mais sont disponibles sur demande.

Les données de suivi de l'artificialisation nette des sols sont disponibles pour la Guadeloupe, la Réunion, la Martinique, Guyane, et Mayotte. Toutefois, compte tenu de la superficie exceptionnelle de la Guyane et des défis techniques de la photointerprétation, seule la partie littorale et la partie la plus urbanisée est couverte par l'OCSGE.

Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation

Le cadre normatif national relatif au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est finalisé depuis mai 2024. Un risque d'instabilité normative est à signaler avec notamment deux propositions de loi d'origine parlementaire déposées fin 2024 et début 2025.

Au niveau local, la territorialisation de la trajectoire nationale de réduction de la consommation d'ENAF et d'artificialisation nette des sols est réalisée ou en cours dans les schémas régionaux. Les documents de planification et d'urbanisme locaux doivent ensuite poursuivre cette déclinaison en cascade.

La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte sont concernées par la mise en œuvre de la loi Climat et résilience. Toutefois contrairement aux régions continentales couvertes par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), elles ne sont pas tenues par l'objectif national de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les schémas d'aménagement régionaux (SAR) doivent néanmoins fixer « une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif ZAN, un dispositif d'accompagnement a été mis en place, particulièrement à l'intention des collectivités :

- Renforcement de l'ingénierie territoriale (établissements publics fonciers, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, agences d'urbanisme, mise en réseau sur la planification locale avec le réseau national Planif'Territoires).
- Valorisation des bonnes pratiques :
 - Une exposition nationale itinérante sur la sobriété foncière mettant notamment en valeur une vingtaine d'opérations exemplaires dans les territoires a été inaugurée fin 2024. Elle est à disposition gratuitement des collectivités dans une version plus légère sur simple demande.
 - Démonstrateurs territoriaux (« territoires pilotes de sobriété foncière » accompagnés par le Plan Urbanisme Construction Architecture et « territoires ZAN » accompagnés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME).

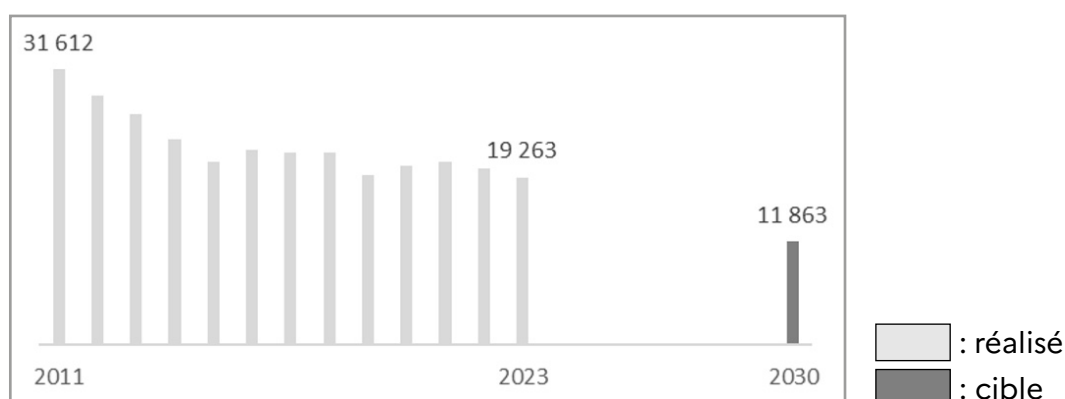
- Publication en juin 2024 d'un ouvrage de capitalisation de la session nationale de l'Atelier des territoires « Mieux aménager avec des sols vivants » aux éditions Parenthèses.
- Dispositifs de contractualisation entre l'État et les collectivités en faveur de la sobriété foncière dont la portée juridique a été renforcée, notamment dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement (PPA) auprès des « territoires engagés pour le logement », pour la transformation des zones commerciales, pour la gestion du recul du trait de côte, les sites industriels clés en main et les quartiers de gare des RER métropolitains, ainsi que dans le cadre des opérations de revitalisation des territoires (ORT) qui permettent de redynamiser des centres-villes dévitalisés par l'étalement urbain et ainsi de réorienter le modèle d'aménagement notamment de petites villes et de bourgs ruraux.

■ Plan de communication sur la réforme :

- Publication en décembre 2023 d'un guide synthétique (16 pages) et de 4 fascicules interprétatifs.
- Mise à jour en avril 2024 de la foire aux questions sur le portail national.
- La formation à distance « Cap sur le ZAN » disponible depuis 2024 pour les fonctionnaires d'État via la plateforme interministérielle www.mentor.gouv.fr ainsi que pour les fonctionnaires territoriaux via le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). À ce jour, plus de 2 000 fonctionnaires d'État et plus de 800 fonctionnaires territoriaux ont suivi la formation.
- Portail national de l'artificialisation des sols restructuré pour en améliorer l'accessibilité.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.02.02B boussole « Consommation d'ENAF (en ha/an) »



La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est en diminution pour la troisième année consécutive, atteignant près de 19 000 hectares en 2023 contre 31 000 hectares en 2011. Les efforts mis en place sont cependant à poursuivre pour atteindre l'objectif de diminution de moitié de la consommation d'ENAF en 2030 par rapport à la moyenne observée sur la période 2011-2021.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Données OCSGE en open data (couverture des sols, usage des sols, surfaces artificialisées et non-artificialisées) et sous différents formats :

- <https://geoservices.ign.fr/ocsge>
- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
- https://cartes.gouv.fr/catalogue/dataset/IGNF_OCSGE

Une exposition nationale itinérante sur la sobriété foncière mettant notamment en valeur une vingtaine d'opérations exemplaires dans les territoires a été inaugurée fin 2024.

En partenariat avec les services déconcentrés et les acteurs locaux, elle est actuellement en tournée chaque mois dans une région différente (août 2025 : Bretagne, septembre 2025 : PACA, octobre 2025 : Bourgogne-Franche-Comté...). Elle est à disposition gratuitement des collectivités dans une version plus légère sur simple demande (via un formulaire Démarches Simplifiées). <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/exposition-sobriete-fonciere>

Vidéos inspirantes sur la sobriété foncière : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/comprendre-et-sensibiliser/zero-artificialisation-nette-retours-dexperiences-en-video>

Mesure 3 : Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevées en milieu naturel pour éviter la surexploitation

Pilotes : OFB/PCE/DRAS ; MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La gestion adaptative consiste à ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population et la compréhension de sa dynamique, selon des objectifs fixés de manière concertée avec les parties prenantes. Cette approche met l'accent sur l'apprentissage par la gestion lorsque les connaissances sont incomplètes et que, malgré l'incertitude inhérente, les gestionnaires et les décideurs doivent agir. Elle peut s'appliquer à l'exploitation des espèces sauvages, mais encore à la résolution des conflits entre biodiversité et activités humaines (dégâts agricoles par exemple) ou la gestion des écosystèmes.

Le travail actuel porte sur :

- la mise en place d'un processus général de gestion adaptative d'espèces exploitées pour la chasse, la pêche continentale ou la cueillette, mais encore pour assurer la coexistence des activités humaines avec certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Prédation, EEE, ...), qui souffrent d'un manque de connaissance ;
- l'objectivation des impacts d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les activités humaines, et leur rôle dans les écosystèmes, de façon à améliorer les connaissances intégrées dans le processus de gestion adaptative.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Une nouvelle gouvernance pour la gestion adaptative de l'exploitation (chasse/pêche continentale/cueillette), la coexistence avec les activités humaines (agriculture, espèces exotiques envahissantes, etc.) et la gestion des écosystèmes a été construite et est en attente de validation par le Ministère de la transition écologique. Par rapport à la gouvernance précédente, elle prévoit la séparation claire des instances de parties prenantes et des pôles scientifiques au sein de la plateforme de gouvernance, l'intégration des sciences humaines et sociales au sein des pôles scientifiques et donc au processus de gestion adaptative et l'extension de son application à d'autres contextes de gestion et conservation (conflits avec le monde agricole, espèces exotiques envahissantes et gestion des écosystèmes) et à des taxons peu étudiés (plantes exploitées).

3 projets de recherche d'une durée de 3 ans ont été initiés :

- Projet LEVADAPT visant à étudier les aspects SHS de la mise en place de la gestion adaptative, et à fournir des actions de médiation pour faciliter l'appropriation de la méthode par les acteurs concernés ;
- Projet DEMOCHOUCAS visant à mettre en place une gestion adaptative favorisant la coexistence entre le choucas des tours et les activités humaines (dégâts agricoles/nuisances urbaines) en Bretagne ;
- Projet MONTANA visant à mettre en place une gestion adaptative de la cueillette de l'Arnica dans différentes régions, en étudiant notamment les impacts croisés de l'exploitation et des activités agricoles.

Un cadre méthodologique a été défini et une base bibliographique constituée afin d'objectiver l'impact des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Puisque la gestion adaptative est applicable à une très grande variété de situations, un arbitrage sera nécessaire pour déterminer les espèces végétales ou animales qui feront l'objet de plans de gestion adaptative en priorité. Une feuille de route pour la gestion adaptative de la cueillette de plantes sauvages est en cours de finalisation avec la DEB, l'OFB, les Conservatoires Botaniques Nationaux et les parties prenantes (Association Française des Cueilleurs, etc.).

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Indicateur du Cadre mondial biodiversité 9.1 « Avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages »

Cet indicateur ne sera pas renseigné, faute de données à renseigner dans le cadre des comptes d'écosystèmes sur les services écosystémiques liés aux avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages. Une référence pourra être faite à l'indicateur B.1 Services rendus par les écosystèmes, comme précisé dans la méthodologie internationale.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- Publication de la mini-série web sur la gestion adaptative et son application : <https://professionnels.ofb.fr/fr/gestion-adaptative-especes>

Mesure 4 : Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE2, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4

Copilotes d'actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SDE/BNC et MAASA/DGPE/SEI/SDI/BMSA pour SNDI ; MEFI/DGT/SAMD/MULTICOM/MULTICOM2, MAASA/DGPE/SDFCB/BGED ; MEAE/DG-MEDI/DDD/CLEN, MAASA/DGPE/SDPE/BCCB ; MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le commerce international a des conséquences directes sur le transport et l'introduction d'agents pathogènes et d'espèces exotiques envahissantes, et des conséquences indirectes sur le changement d'affectation des sols, le climat, la surexploitation des ressources et d'autres formes de pollutions à l'étranger. Diverses actions sont mises en œuvre afin d'agir sur nos importations et de réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger :

- Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité ;
- Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'un service à compétence nationale dédié.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité

Le contexte international géopolitique et commercial fortement marqué par la multiplication des accords de libre échange d'un côté, et de l'autre par une hausse des tensions commerciales à l'échelle mondiale, fait peser un risque sur le maintien d'une forte ambition nationale ou européenne de limitation de l'impact des importations sur la biodiversité.

Les négociations d'accords de libre-échange se sont accélérées en 2025 (Indonésie, Inde, Thaïlande, Philippines, Malaisie et Émirats Arabes Unis...) et la France continue à rechercher une approche ambitieuse qui intègre pleinement les objectifs environnementaux de l'UE dans le cadre de ces négociations. La finalisation des négociations de l'accord avec le Mercosur en décembre 2024 marque un léger recul sur ces objectifs, l'accord n'étant pas aligné avec la nouvelle approche de l'UE et intégrant un mécanisme de rééquilibrage qui pourrait avoir un impact délétère sur la capacité de l'UE à régler pour remplir ses objectifs environnementaux.

Dans sa vision pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation publiée le 19 février 2025, la Commission européenne a réaffirmé son engagement en faveur d'un meilleur alignement des normes applicables aux produits importés sur celles en vigueur dans l'Union européenne, en particulier en matière de pesticides et de bien-être animal. Cette orientation s'est traduite en mai 2025 par l'entrée en application du Règlement UE 2024/2711 qui abaisse les limites maximales de résidus (LMR) du thiaclopride, substance non autorisée dans l'UE depuis 2020, pour toutes les denrées mises sur le marché de l'UE, y compris importées. Au-delà de cette mesure, la France soutient un agenda ambitieux en matière de mesures miroir, et porte la volonté d'abaisser les LMR au seuil de détection pour les substances actives non approuvées dans l'UE. D'autre part, la Commission européenne a engagé la révision du cadre réglementaire relatif au bien-être des animaux. La proposition de règlement sur le bien-être des animaux pendant le transport, actuellement au cœur des discussions, prévoit notamment d'étendre certaines obligations aux animaux importés. Les discussions se poursuivront en 2026 et la France sera attentive à l'évolution de ce dossier.

Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts

Concernant le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), fin 2024, sur la base d'une proposition législative de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté un premier règlement modificatif conduisant au report d'un an de la date d'entrée en application du RDUE qui était initialement prévue le 30 décembre 2024.

La Commission européenne a proposé au mois d'octobre 2025 un nouveau règlement modificatif au RDUE en raison des difficultés qu'elle rencontrait avec le système d'information dédié ainsi que son souhait d'alléger la charge administrative des entreprises concernées. Les colégislateurs européens sont parvenus à un accord jeudi 4 décembre 2025 et le règlement modifié le 19 décembre a été publié au Journal Officiel des Communautés Européennes le 23 décembre 2025.

Concrètement :

- Les États membres et les eurodéputés ont décalé l'entrée en application du texte d'une année supplémentaire. Les obligations relatives au RDUE s'appliqueront donc à compter du 30 décembre 2026 pour les moyennes et grandes entreprises et du 30 juin 2027 pour les petites et microentreprises.
- Les colégislateurs ont également introduit une clause de réexamen du texte au 30 avril 2026.
- Des simplifications sont introduites à la fois pour une nouvelle catégorie d'acteurs économiques (les « micro ou petits opérateurs primaires », établis dans un pays à risque « faible » qui produisent et mettent sur le marché leurs propres produits) ainsi que pour les entreprises qui se situent en aval des chaînes d'approvisionnement.

Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'un service à compétence nationale dédié

Il avait été envisagé en 2023 que le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages soit confié à un service à compétence nationale (SCN). Depuis, les restrictions sur les moyens financiers et humains ne permettent plus de mettre en œuvre ce SCN, à court terme. Pour la CITES, le choix a été fait de mettre en œuvre des pôles interrégionaux, à échéance du 1er juillet 2026.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité C.2 « Indicateur sur les avantages non monétaires reçus »

Année	Nombre d'avantages non monétaires
2017	11
2018	29
2019	34
2020	37
2021	45
2022	42
2023	46
2024	52
2025	51

L'indicateur du cadre mondial C.2 présente le nombre de bénéfices non monétaires perçus au titre du protocole APA (recherche, publications scientifiques, transferts de technologie, projets, renforcement de capacités).

Les autorités françaises ont comptabilisé 347 projets impliquant des actions de partage des avantages sous forme non-monétaire depuis 2017, année de l'entrée en vigueur du dispositif APA de la France hexagonales et ses départements d'outre-mer. La Nouvelle-Calédonie a comptabilisé 23 actions de partage des avantages sous forme non-monétaire depuis 2020. Ces projets concernent à la fois l'utilisation de ressources génétiques, avec ou sans visée commerciale, et l'utilisation de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Entrée en application du Règlement UE 2024/2711 qui abaisse les LMR du thiaclopride, substance non autorisée dans l'UE depuis 2020, pour toutes les denrées mises sur le marché de l'UE, y compris importées.

Mesure 5 : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGEC/DCEEA/SDAC/BESNBC, MTEECPR/DGEC/DCEEA/SDAC/BACC

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le changement climatique est la 3^e cause d'érosion de la biodiversité au niveau mondial. A 1,5° C de réchauffement climatique mondial, de nombreux impacts sur la biodiversité seront déjà constatés en France métropolitaine comme dans les Outre-mer. Conformément à ses engagements internationaux, et en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte vert européen, la France fera sa juste part de l'effort de baisse des émissions au niveau mondial. Dans le cadre de la SNB, deux actions sont à mettre en œuvre :

Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55 % d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Adopter un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55 % d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.

Concernant l'avancement des documents SNBC et PPE :

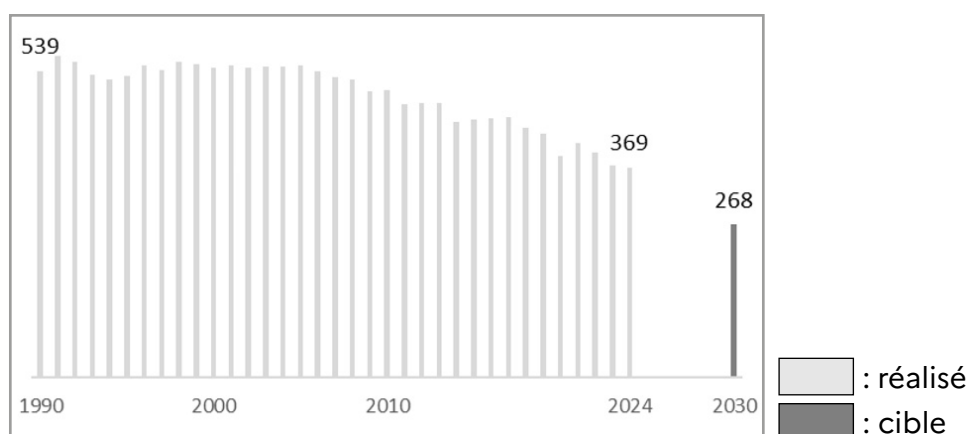
- La troisième édition de la SNBC a été publiée le 15 décembre 2025, et est soumise à la consultation des instances obligatoires avant son adoption définitive par décret.
- La troisième édition de la PPE a été adoptée par décret le 12 février 2026.

Adopter un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023.

Le 3^e PNACC qui concerne la métropole et les territoires ultra-marins a été adopté en mars 2025. Il prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique selon une trajectoire de réchauffement de référence en France hexagonale et en Corse de +2°C en 2030 et de +4°C en 2100. L'accent est mis sur la dimension territoriale et le financement des mesures repose notamment sur le Fonds Barnier, le Fonds vert, les financements des agences de l'eau et des contributions d'acteurs privés.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.05.01B « Émissions annuelles de Gaz à effet de serre (GES), en MtCO₂eq/an »



L'objectif est d'atteindre une baisse de 55 % nette d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux émissions de gaz à effet de serre constatées pour l'année 1990. En 2024, les émissions de gaz à effet de serre de la France s'élevaient à 369 MtCO₂eq/an, en diminution de 1,8 % par rapport à l'année précédente.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ PNACC : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique>

Mesure 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030

Pilote des actions de cette mesure : MAASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD

Copilotes de cette mesure MAASA/DGPE/SDPE/BESEC ; MFPSTAP/DGAFP/SSSDCD/SDRCPP ; MESR/DGESIP

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Deux stratégies ont été élaborées pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricoles : la stratégie nitrate qui vise à réduire les nitrates, provenant principalement des lessivages d'engrais azotés, et la stratégie Ecophyto qui concerne les produits phyto pharmaceutiques.

Une nouvelle stratégie Ecophyto 2030 visant à réduire l'utilisation et les risques des produits phytopharmaceutiques a été adoptée en mai 2024, fixant un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. **Elle s'inscrit dans un contexte européen et international** de manière à conjuguer ambition environnementale et concurrence loyale.

Elle traduit la triple ambition de la France en matière agricole :

- Préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ;
- Soutenir les performances économique et environnementale des exploitations ;
- Maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées.

Elle se décline en cinq axes :

1. Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées (notamment via le Plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et de développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) ;
 2. Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques ;
 3. Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
 4. Recherche, innovation et formation ;
 5. Territorialisation, gouvernance et évaluation.
2. Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

En bonne voie d'atteindre la cible

- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Différents objectifs sont reliés au déploiement des stratégies nitrates et Ecophyto 2030, et sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)

La stratégie Ecophyto 2030 publiée en mai 2024 confirme l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013 (suivi par indicateur européen HRI1). L'année 2025 a vu la mise en œuvre de nombreuses actions liées à cette stratégie, notamment l'accompagnement financier des projets PARSADA, l'identification des zones Natura 2000 à enjeux, le lancement de la déclinaison territoriale de la stratégie, les appels à projets recherche et innovation, le dispositif du dispositif « Prise de risque amont aval et massification de pratiques visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles », l'installation de la nouvelle mandature du Comité Scientifique et Technique et le lancement de premiers travaux d'évaluation, la publication du rapport INRAE sur l'évolution de l'indicateur HRI1 et de l'ensemble des indicateurs de suivi de la stratégie.

Par ailleurs, des travaux sont menés pour appuyer le déploiement de l'outil d'information sur les pesticides type « Phytoréponse » avec l'objectif de la mise en ligne, début 2026, d'une page d'information sur le site du ministère chargé de la santé. En parallèle, sur la base des retours d'expérience des régions pilotes, des outils ont été élaborés afin de faciliter l'émergence de dispositifs similaires adaptés aux spécificités territoriales et répondant aux attentes des acteurs locaux.

Fin 2025, Christophe Chassande a été désigné coordonnateur interministériel de la Stratégie Ecophyto 2030.

Se préparer en amont au retrait de certains usages phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures (axe 1 de la stratégie EcoPhyto)

La stratégie Ecophyto 2030 s'articule autour de plusieurs axes pour préserver la santé publique et celle de l'environnement tout en donnant les moyens de la transition aux agriculteurs, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. Au cœur de l'axe 1 figure le Plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et de développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). 28 plans d'actions ont été validés, permettant de cibler pour chaque filière des priorités d'usages où l'absence de solutions présente le plus d'impact so-

cio-économiques. Sur la base de ces plans d'actions, un appel à manifestation d'intérêt permet de recueillir des propositions par des acteurs de filières sous forme de lettres d'intention.

Un travail d'accompagnement des porteurs par la filière, de rapprochement de projets et de consolidation permet d'aboutir à des projets (de recherche et de déploiement d'alternative) dont le financement est validé par la DGAL. Au 29 décembre 2025, 161 lettres d'intention ont été déposées et 44 projets sont lauréats

Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable (axe 2 de la stratégie Ecophyto).

Parmi les mesures de l'axe 2 de la stratégie Ecophyto qui ont été mises en place en 2025, on peut citer :

- une première phase de révision des textes réglementaires concernant l'évolution du conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (dans le cadre de la fin de la séparation vente conseil) ;
- l'évaluation en cours par le conseil scientifique et technique de la stratégie du réseau de fermes de référence DEPHY avant de lancer un nouvel appel à candidature ;
- l'ouverture en 2024 d'un guichet de financement pour des équipements et matériels agricoles économes en produits phytopharmaceutiques et la préparation d'un appel à propositions pour évaluer la performance environnementale d'agroéquipements ;
- concernant le soutien aux filières à bas niveau d'intrants, l'articulation entre le plan Ambition bio et la stratégie Ecophyto se poursuit. La lettre de mission des inspections pour étudier les options d'indemnisation des producteurs en AB dont la production est victime de contaminations par des produits phytopharmaceutiques des champs voisins a été signée. Des projets pour mieux connaître les exploitations en certification environnementale de niveau 3 (Haute valeur environnementale) et les conséquences de l'évolution du référentiel sont aussi accompagnés. Les financements des agences de l'eau aux projets de transformation des produits agricoles à bas niveaux d'intrants ont par ailleurs été globalement renforcés.

Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international.

Cette année a été marquée par la réalisation du rapport INRAE de propositions d'évolution du HRI1 au niveau européen.

Depuis 2021, la France porte à Bruxelles la demande de réexamen des limites maximum recommandées (LMR) à l'importation qui concernent des substances interdites dans l'UE pour des raisons de santé ou d'environnement. Une centaine de substances prioritaires ont été identifiées et ont été classées en 4 niveaux de priorité. Dans la continuité des propositions formulées à la Commission européenne et en absence de mesure prise par cette dernière, la France a pris le 5 janvier 2026 un arrêté portant suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne.

Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles

Le plan Eau publié en mars 2023 porte parmi ses actions celles de doter tous les captages d'eau potable d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, avec une 1^{ère} échéance en juillet 2027 en ce qui concerne la partie ressources. La feuille de route interministérielle pour la protection des captages d'eau potable publiée en avril 2025, vise la production d'un arrêté de définition des points de prélèvements sensibles et d'un guide méthodologique à destination des préfets et collectivités, afin d'accompagner les acteurs territoriaux dans la mise en œuvre de plans d'actions de protection de la ressource.

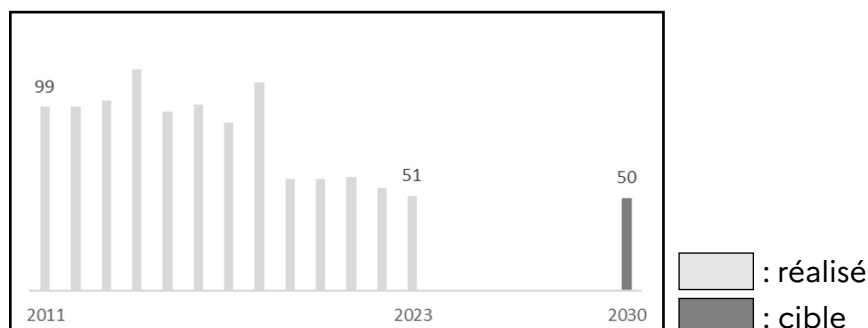
La protection des captages d'eau potable est essentielle. La réflexion à ce sujet se poursuit dans le cadre des travaux de préparation de la prochaine loi agricole.

Terminer la révision des programmes d'action nitrate régionaux (PAR) et les déployer.

Le Programme d'action nitrates national (PAN) national a été publié en janvier 2023, pour une application en janvier 2024. L'ensemble des programmes d'action régionaux (PAR) sont désormais déployés, la plupart ont été publiés et avec un début d'application en 2024. Le dernier PAR manquant a été arrêté en 2025 et est appliqué depuis sa parution.

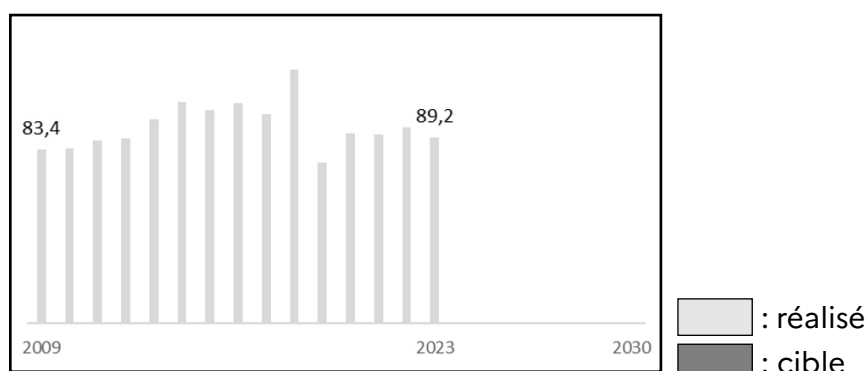
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.06.01A boussole « Indicateur de risque harmonisé au niveau communautaire (HRI1) »



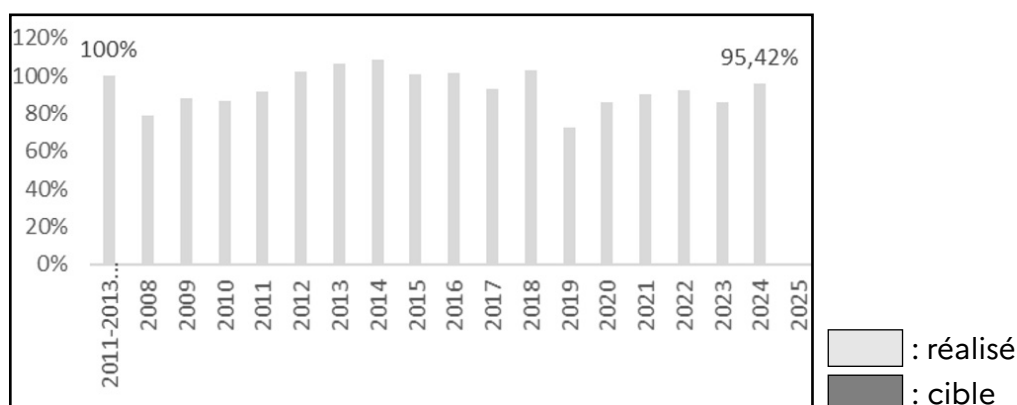
Le HRI1 affiche une baisse de 49 points par rapport à la période de référence 2011-2013, atteignant la valeur de 51 pour l'année 2023, très proche de la cible de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques fixée par la Stratégie Ecophyto pour 2030.

➔ IndPress1 « NODU »



Le NODU affiche également une baisse pour l'année 2023, atteignant la valeur de 89,2 millions d'hectares, contre 93,9 millions d'hectares constatés l'année précédente.

Indicateur du Cadre mondial biodiversité 7.2 « Toxicité totale appliquée agrégée » (ATAT)



Par ailleurs, l'indicateur du Cadre Mondial Biodiversité relatif à la toxicité totale appliquée agrégée « *Aggregated total applied toxicity* », ou ATAT, mesure l'évolution du potentiel d'impact des produits phytopharmaceutiques sur les espèces (en fonction des quantités de substances émises dans l'environnement par le processus de production agricole et du profil éco-toxicologique des substances mobilisées). Il peut être désagrégé par taxon : mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs, vertébrés et invertébrés aquatiques, algues, plantes aquatiques, vers de terre.

L'évolution de l'ATAT montre une baisse de la toxicité entre 2008 et 2024, bien que peu significative.

L'artefact 2018/2019 est lié au changement et à l'augmentation de taux de redevance pour pollutions diffuses (RPD) au 1^{er} janvier 2019. Pour éviter momentanément l'augmentation de RPD, les agriculteurs ont anticipé leurs achats en 2018 et donc réduit leurs achats en 2019 (utilisation des stocks de 2018), entraînant in fine une baisse de l'indicateur plus importante en 2019. On observe la même situation, moins marquée entre 2014 et 2015.

Il est cependant rappelé que la méthodologie de l'indicateur ATAT nécessite des développements supplémentaires et des précisions méthodologiques pour être pleinement opérationnel en tant qu'indicateur principal, c'est-à-dire avec une méthodologie unique pour chaque pays. La méthodologie actuelle ne permet pas de comparer les résultats et leur évolution entre les différents États. Cette méthodologie sera, par ailleurs, amenée à évoluer prochainement à l'aune des futurs travaux menés par la FAO prévus en juillet 2026. Par ailleurs, c'est l'indicateur HRI1 qui a été choisi par le gouvernement français comme indicateur de suivi de l'atteinte de l'objectif de la stratégie nationale Ecophyto 2030 et a donc été ajouté comme indicateur de suivi de la mesure correspondante de la Stratégie Nationale Biodiversité.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 7.1 « Indice sur le potentiel d'eutrophisation côtière »

Pas de données disponibles pour le moment.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- Publication du rapport INRAE sur l'évolution de l'indicateur HRI1 : https://hal.inrae.fr/hal-04956205v1/file/Rapport_Saisine_HRI1_29.01.2025-VF%20%281%29.pdf

Mesure 7 : Lutter contre les pollutions plastiques dans le milieu naturel

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/SDDED/BPLG, MTEECPR/DGALN/ICAPP/MPMO, MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM4

Copilotes d'actions de cette mesure : MAASA/DGPR/SRSEDPD/SDDEC/BRGD, MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1

Structures en appui d'actions de cette mesure : MEFI/DGE/SI/SDCME

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le plastique est le troisième matériau le plus fabriqué dans le monde après le ciment et l'acier. Aujourd'hui, les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins. Globale et diffuse, cette pollution concerne tous les pays par sa diffusion au travers des mers et océans ou du fait de son exportation. Cette pollution constitue une menace pour les écosystèmes et la santé humaine. C'est pourquoi la France s'est dotée dès 2019 d'une loi ambitieuse pour limiter la production de déchets plastiques, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'objectif de la SNB est de poursuivre ces efforts pour réduire au maximum la mise sur le marché de plastique à usage unique, renforcer le réemploi et le recyclage, et lutter contre les fuites de plastique dans l'environnement. Pour atteindre ces objectifs, différentes actions sont à mener :

- Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement ;
- Réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales ;
- Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Un ensemble d'actions ont été menées pour réduire les rejets de plastiques :

- ➔ **Renforcement des interdictions et réglementations des emballages plastiques**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, seuls les sacs en plastique à usage unique avec au minimum 60 % de matière d'origine biosourcée et compostables en compostage domestique sont autorisés. Le nouveau règlement 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages conserve l'objectif de réduire durablement la consommation annuelle de ces emballages, tout comme la possibilité d'exclure les sacs en plastique très légers nécessaires à des fins d'hygiène ou fournis comme emballage primaire pour les aliments en vrac afin de prévenir le gaspillage alimentaire. L'enquête de la DGCCRF réalisée en 2023 indique que sur les 98 établissements contrôlés, 19 % étaient en infraction sur cette interdiction.

➔ **Accélération du développement de la vente en vrac**

Suite à la publication du décret n° 2023-837 du 30 août 2023 établissant la liste des produits qui ne peuvent pas être vendus en vrac pour des raisons de santé publique, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) vient de publier le décret précisant la méthode de calcul de l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience » de consacrer dans les commerces de plus de 400 m² 20 % des surfaces de vente de produits de grande consommation aux produits sans emballage primaire, dont le vrac (Décret n° 2025-1102 du 19 novembre 2025). La publication de ces textes va permettre d'engager les différentes expérimentations prévues par les opérateurs, avec l'appui des services de l'État.

➔ **Gestion des épaves, des engins de pêches et des emballages plastiques**

Comme prévu par le cahier des charges de la filière « Responsabilité élargie du producteur » (REP) des bateaux de plaisance ou de sport (BPS), les opérations liées à la résorption des déchets issus des bateaux abandonnés, des épaves situées dans les ports et des épaves échouées à sec sur le domaine public sont pris en charge sur la base d'une répartition des coûts entre l'éco-organisme agréé sur la filière et les collectivités. Ainsi, en 2024 (derniers chiffres), 1 518 BPS abandonnés ont été pris en charge pour un budget de 1,06 M€.

Par ailleurs, la filière REP Engins de pêche et d'aquaculture a été introduite par la directive (UE) du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (« directive SUP »). Par un protocole d'accord conclu le 26 juin 2023, les principaux producteurs d'engins de pêche et d'aquaculture ont chargé l'éco-organisme « Ecologic » de gérer la mise en place de l'accord volontaire. À date, les concertations entre l'ensemble des parties prenantes ont permis de trouver un accord qui devrait être signé très prochainement.

Enfin, la filière REP sur les emballages professionnels, issue du règlement 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages, est en cours de lancement. Le cahier des charges prévoit que l'éco-organisme mette en place des actions nécessaires pour réduire d'au moins 5 % les quantités de déchets d'emballages en 2030 par rapport à 2010. Les candidats éco-organismes ont déposés leur dossier d'agrément à l'administration à la fin de l'année 2025, en vue du lancement opérationnel de la filière d'ici l'été 2026.

➔ **Limitations des pertes de granulés de plastique industriel (GPI)**

Pour réduire la pollution par ces microplastiques, le règlement européen UE 2025/2365, publié le 12 novembre 2025, vise une approche globale de la chaîne d'approvisionnement en imposant des obligations à tous les acteurs manipulant des GPI depuis la production jusqu'au transport, en passant par le stockage et la transformation. Des guides des meilleures pratiques et technologies seront réalisés à l'échelle européenne.

➔ Résorption des décharges littorales présentant de forts risques de rejets :

6 nouveaux sites ont été engagés dans la démarche de résorption des décharges littorales, 1 site a été résorbé en 2025. Cette action est freinée par le contexte budgétaire (des collectivités et de l'ADEME) – cf. détails infra.

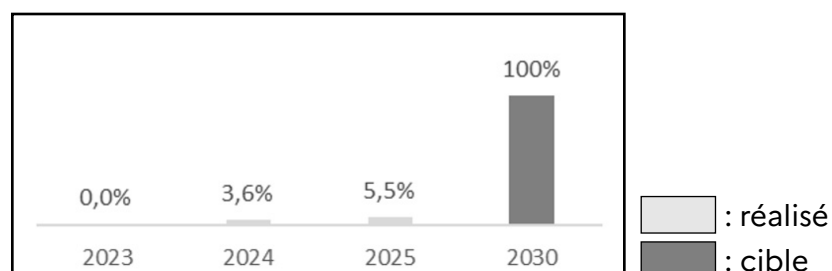
➔ Dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau

Dans le cadre de la révision de la feuille de route « Zéro déchet plastique en mer 2020-2025 », des réflexions sont en cours pour définir des orientations d'action d'une prochaine feuille de route 2026-2030. Ces réflexions alimenteront certaines actions de la SNB, non encore lancées :

- En ce qui concerne les Macro-déchets en exutoires, les conclusions des expérimentations des dispositifs de filets à la sortie des exutoires menées par les agences de l'eau seront intégrées.
- Un travail est en cours pour élaborer un guide de bonnes pratiques au sein de la convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est)
- Modification réglementaire à prévoir dans le cadre de la transposition de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines 2
- Charte « plage sans plastique » : Il s'agit d'une charte de 17 actions que les communes adhérentes mettent en place de manière progressive et volontaire. Le nombre d'adhérents augmente progressivement. La charte compte 129 collectivités signataires mi-novembre 2025 soit 12 % des communes littorales. Des actions de communication pour mieux valoriser cette adhésion et d'accompagnement des collectivités adhérentes sont en cours comportant notamment un logo, et la mise en place d'une plateforme collaborative. 2 nouvelles actions ont été intégrées à la charte en 2025 : la sensibilisation à la lutte contre les déchets abandonnés (et notamment les nudges « ici commence la mer »), et la généralisation de l'interdiction de fumer sur les plages, sur toute l'année en complément de la nouvelle réglementation nationale. Parmi les actions proposées, 65 % des communes signataires mettent en place l'action « intégration de l'objectif « Zéro plastique » pour les événements ». 85 % ont mis en place la pose de containers de tri et poubelles avec couvercles pour éviter la dispersion des déchets. Toutefois certaines communes expérimentent les dispositifs de « plage sans poubelles ».

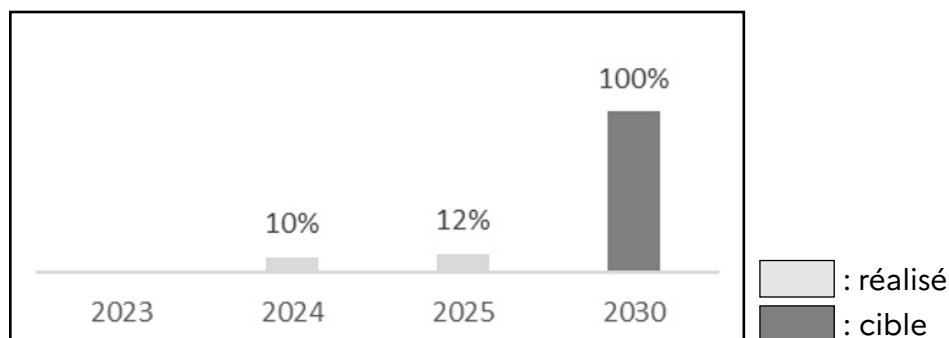
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.07.02B boussole « Part d'anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer réhabilitées »



Le Plan National de Résorption des Décharges Littorales Historiques s'appuie sur des projets de réhabilitation au long court (entre deux à cinq ans). Les années précédentes ont marqué le lancement opérationnel du Plan et les premières réhabilitations pour les projets les plus matures en termes d'études et de travaux. L'engagement croissant des collectivités dans le Plan permet de montrer que cette dynamique se poursuit avec un pic de projets en cours de travaux à compter de 2026 et après. Cependant, cette action est freinée par le contexte budgétaire des collectivités et de l'ADEME.

➔ **Indicateur 1.07.03B boussole « Part des communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques »**



Le Ministère de la transition écologique propose depuis 2019 une charte « plage sans plastique » à destination des communes littorales pour s'engager dans des actions pour diminuer les plastiques. En 2025, 12 % des communes littorales ont adhéré à cette charte.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 8 : Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/SDSEPCA/BPC, MTEECPR/DGPR/SRT/SDRECP/BRPICQ

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

L'enjeu pour cette action (aux côtés d'autres actions sectorielles de la SNB) est d'agir à la fois sur les émissions de substances chimiques des industries, mais aussi sur celles découlant des usages de produits de consommation courante. Pour cela, trois actions sont à mettre en œuvre :

- Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP ;
- Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH ;
- Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

La proposition d'un texte constituant une révision du règlement européen sur les produits chimiques REACH a été à nouveau repoussée par la Commission européenne au 3^e trimestre 2025, et au vu des positionnements exprimés depuis par certains États-membres, il existe désormais de grandes incertitudes sur l'existence même d'une révision à court ou moyen terme.

Concernant la prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement et sur la biodiversité dans le cadre réglementaire actuel, la France a en 2025 soumis le dossier de restriction de l'octocrylène dans les cosmétiques en juillet, soutenu la restriction des PFAS dans les mousses anti-incendie (publiée en octobre 2025), proposé des classifications harmonisées de substances chimiques au titre de leurs propriétés de dangers pour l'environnement (persistance, bioaccumulation/mobilité, toxicité, perturbation endocrinienne), participé aux groupes d'expert sur la mise en œuvre des nouvelles classes de dangers pour l'environnement au titre du règlement CLP (PBT, PMT) et rejoint les Pays-Bas pour copiloter les travaux sur une stratégie eu-

ropéenne sur les méthodes de test permettant de mieux identifier les substances nocives pour l'environnement.

Annuellement, le ministre chargé de la transition écologique établit les priorités d'actions pour l'inspection des installations classées. Ces actions nationales prioritaires sont déclinées, à l'échelle de la métropole et des territoires ultra-marins, par les services déconcentrés dans le cadre des contrôles auprès des exploitants industriels et des agriculteurs. Chaque année, une action nationale spécifique cible prioritairement la thématique associée à la préservation de la biodiversité.

En 2025, cette action a consisté à mener des contrôles associés à la vérification du bon étiquetage des produits biocides. Ces derniers regroupent une large variété de produits chimiques destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles. Bien que ciblant les organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et donc susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Les metteurs sur le marché des produits biocides sont responsables de la conformité de l'étiquetage de leurs produits à la réglementation européenne et nationale, permettant une utilisation efficace et sûre.

L'action nationale réalisée au titre de 2025 s'est concentrée sur la vérification de la conformité entre le résumé des caractéristiques du produit (étant une annexe de l'autorisation de mise sur le marché), l'étiquetage et la fiche de données de sécurité du produit.

Cette action nationale constitue également la déclinaison d'une action de contrôle harmonisé au niveau européen, menée par l'ensemble des États-membres sous l'égide de l'Agence européenne des produits chimiques.

Au total à l'échelle du territoire français, nous dénombrons 32 inspections dans le cadre de cette action nationale.

En 2026, l'action fléchée sur la biodiversité portera sur les entreprises de nettoyage de toitures et de façades. En effet, les produits utilisés pour ce type d'activité (visant à éliminer les algues, mousses et autres lichens) appartiennent pour partie à la famille des produits biocides. Ces derniers, par leur action intrinsèque sur le vivant et parfois par leur mauvaise utilisation, peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement. En cas de ruissellement, ces produits peuvent, par exemple, contaminer les sols, les réseaux d'eaux pluviales ou les milieux aquatiques et entraîner des impacts sanitaires et environnementaux importants.

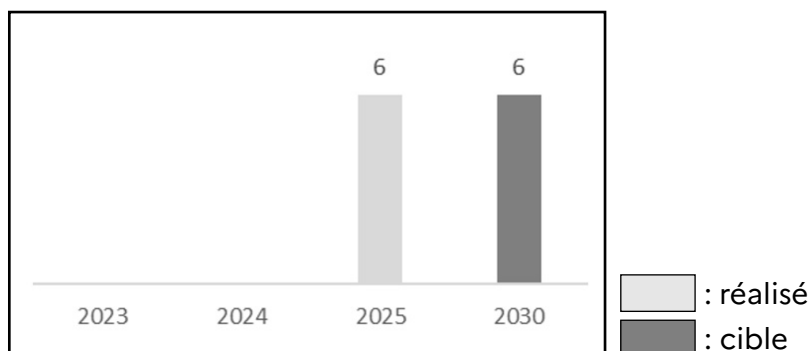
Des contrôles sur l'ensemble du territoire national seront réalisés en 2026 consistant à :

- vérifier le respect des obligations réglementaires sur les produits biocides utilisés par les professionnels proposant des prestations de nettoyage de toitures et de façades afin de prévenir ces risques ;
- accompagner les professionnels vers de meilleures pratiques et vers une utilisation plus sûre des produits biocides.

Cette action s'inscrit également dans les objectifs du quatrième plan national santé - environnement.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

- ➔ Indicateur 1.08.01A : Production annuelle de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes



6 dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes ont été portés par la France en 2025, respectant la cible de 6 dossiers produits par an jusqu'en 2030. Cependant, il est important de noter que certains dossiers portent sur des groupes de substances, mais ne sont comptabilisés que comme un seul dossier dans cet indicateur, ce qui sous-estime donc la portée de l'action.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- Soumission du dossier de restriction octocrylène en juillet 2025.

Mesure 9 : Réduire les pollutions lumineuses et sonores

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, OFB/MS/DAC, MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/MBAP, MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3 ; MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1 ; OFB/DGDMS/DSUED/patrinat, SGMER/DGAMPA

Structure en appui d'actions de cette mesure : OFB/PCE/DPP ; OFB/DGDMS/DAPEM ; SGMER/DGAMPA, DGPR

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Afin d'agir pour la réduction des pollutions lumineuses et sonores, plusieurs actions sont à mener :

- Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs ;
- Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux ;
- Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain ;
- Agir à l'international et avec les compagnies maritimes pour réduire les impacts du bruit sous-marin ;
- Réduire la pollution sonore liée aux activités récréatives dans les aires marines protégées, en particulier dans le sanctuaire de Pelagos ;
- Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

L'indicateur de l'Observatoire Nationale de la Biodiversité (luminance zénithale en cœur de nuit) a été mis à jour et complété de 2014 à 2023. L'observatoire de la pollution lumineuse a été mis en ligne sur le site du centre de ressources Trame Verte et Bleue de l'Office Français de la Biodiversité en réunissant les indicateurs de pression et les indicateurs de réponse au premier trimestre 2025. Cet observatoire s'étend sur les territoires ultramarins. En revanche, la mise en place d'une base de données nationale sur les parcs de luminaires publics s'avère difficile. Les résultats de l'expérimentation du standard de base de données actuellement mené par le Cere-ma avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seront intégrés dans les réflexions sur la base de données nationale. Les actions portant sur la mise en marché et le choix des consommateurs d'équipements lumineux sont suspendues faute de moyens humains.

Suite à l'avis négatif de l'association des maires de France, consultée sur une évolution de la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité, aucune modification réglementaire n'est envisagée à court terme.

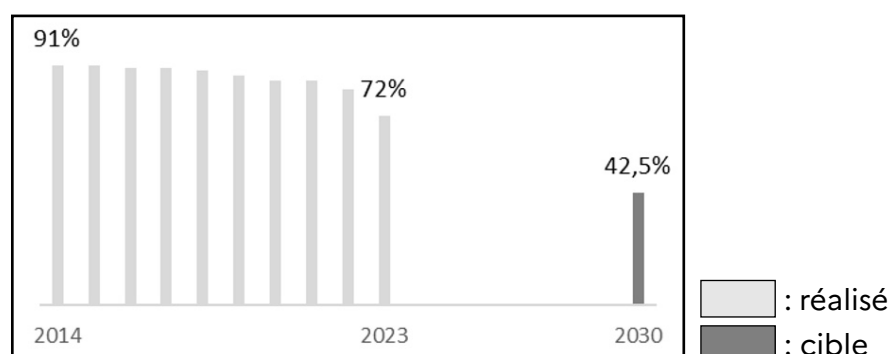
En 2025, la France compte sept réserves internationales de ciel étoilé : le pic du Midi de Bigorre, le parc national national des Cévennes, Alpes Azur Mercantour, le parc naturel régional de Millevaches en Limousin, le parc naturel régional du Vercors, le parc naturel régional des Landes de Gascogne, et le parc naturel régional du Morvan.

En matière de réduction du bruit sous-marin, l'Organisation maritime internationale a lancé en juin 2025 la Coalition pour un océan silencieux (High Ambition Coalition for a Quiet Ocean) regroupant 37 pays, qui s'engagent à lutter contre la pollution sonore sous-marine.

Concernant la pollution sonore liée aux activités récréatives dans les aires marines protégées, en particulier dans le sanctuaire de Pelagos, la Préfecture maritime de Méditerranée a adopté l'arrêté du 27 octobre 2023 encadrant différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée. Les compétitions de sports motonautiques en mer sont interdites au sein des espaces maritimes dans les périmètres du sanctuaire pour les mammifères marins « PELAGOS » et des aires marines protégées. La liste est détaillée à l'annexe de l'arrêté.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 2.20.04B boussole « Proportion du territoire métropolitain fortement impacté par la pollution lumineuse (émission diffuse des lumières artificielles) en cœur de nuit par ciel clair »



L'indicateur de l'ONB (luminance zénithale en cœur de nuit) a été mis à jour et complété de 2014 à 2023. On observe alors une forte diminution : 91 % du territoire métropolitain impacté par la pollution lumineuse en 2014, contre 72 % du territoire en 2023.

L'observatoire de la pollution lumineuse a été mis en ligne sur le site du centre de ressources TVB en réunissant indicateurs de pression et indicateurs de réponse au premier trimestre 2025 : <https://www.trameverteetbleue.fr/observatoire-de-la-pollution-lumineuse>

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- L'arrêté du 27 octobre 2023 encadrant différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée a permis d'empêcher en 2025 la réalisation d'un projet de traversée à jetski entre Monaco et Calvi en Corse (tentative avortée de record du monde de distance à jetski dans le sanctuaire Pelagos).

Mesure 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Pilote des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4

Co-pilotes : MAASA/DGAL/SPPSI ; MEFI/DGDDI/SDCI/BRSE ; OFB/DGDMS/DAC ; OFB/DGDPCE/DRAS ; OFB/DGD/DSUED

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

3 types d'actions sont menés pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) :

- la prévention du développement dans le territoire des EEE qui se traduit par des contrôles aux frontières à l'entrée en UE et par l'inspection des structures détentrices d'EEE ;
- la surveillance du territoire et les actions pour éradiquer les EEE émergentes ;
- les actions de limitation des EEE et de leurs impacts lorsqu'elles sont installées.

La mise en place d'un système d'informations EEE afin de disposer d'informations actualisées sur les mesures prises, les populations et espèces présentes est prévue mais non engagée à ce stade faute de moyens suffisants.

Concernant les contrôles (aux frontières et au niveau des détenteurs), des actions sont engagées respectivement par les SIVEP (services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), les douanes et l'OFB, mais restent encore à développer. Au niveau OFB, des instructions sont en cours de validation pour mener un travail de contrôle d'espèces réglementées qui pourraient être encore vendues malgré les interdictions existantes.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Des contrôles aux frontières sont menés, mais ne concernent pour le moment que les flux de marchandises soumis à contrôle et en lien avec les contrôles sanitaires liés aux politiques de santé animale et végétale, dans un contexte d'introduction par tout point d'entrée en Union européenne. Plusieurs difficultés sont mentionnées : insuffisance du taux de contrôles, par exemple pour le contrôle des bagages voyageurs ou celui des établissements du territoire, détournement de la réglementation par l'utilisation de taxons non enregistrés sur les bases réglementaires, pro-

blème de reconnaissance des espèces (notamment végétaux à des stades juvéniles ou propagules, détournement de la destination non commerciale). Par ailleurs les contrôles passagers, devant être menés par les Douanes, restent inexistant à ce jour faute de moyens et de formations adéquates des agents. Outre la problématique du contrôle, demeure la question du devenir des animaux ou végétaux non conformes détectés, sujet qui nécessite une organisation procédurale aujourd'hui inexistante.

Les contrôles des détenteurs d'EEE réglementées sont par comparaison plus abordables, et permettent de retirer certaines EEE indûment mises en vente, mais les moyens humains et financiers disponibles restent faibles et les priorités de l'OFB restent à ce jour plutôt orientées vers les espèces animales, même si des efforts ainsi que des perspectives sur les espèces végétales sont à noter.

Les problématiques de biosécurité impliquent plusieurs ministères : santé, agriculture et environnement. Une meilleure coordination est recherchée notamment par l'approche « One health », mais les EEE ne sont pas suffisamment incluses dans le périmètre de travail, et notamment au sein du Ministère de la Transition Ecologique.

La plupart des régions métropolitaines disposent d'un réseau d'acteurs structurés et d'une stratégie régionale « espèces exotiques envahissantes » (SREEE) opérationnelle ou en cours de constitution (sauf l'Île-de-France). Ces stratégies régionales sont un élément fondamental dans la mise en œuvre de la politique des EEE, puisqu'y sont déterminés les espèces et espaces prioritaires sur lesquels agir, les actions à mener, etc. Elles mobilisent les acteurs régionaux intéressés par la problématique, qui peuvent appartenir à des secteurs d'activité très différents les uns des autres (associations environnementales, administrations, fédérations d'usagers, acteurs socio-professionnels, etc.). Le maintien de ces stratégies et la réalisation des actions concrètes de gestion ou d'éradication nécessitent le maintien de moyens financiers suffisants, aujourd'hui questionnés et risquant de fragiliser la mise en œuvre de la politique EEE.

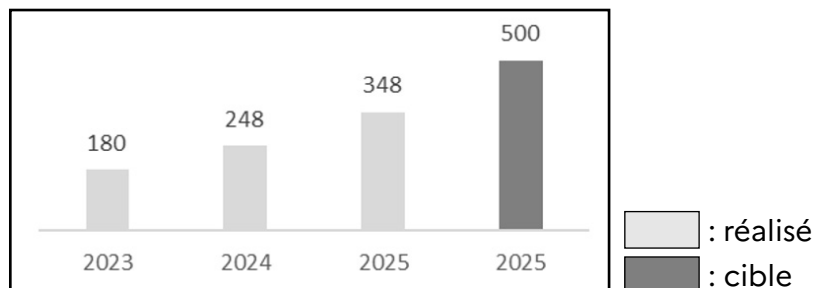
En Outre-mer, la problématique des EEE est prépondérante : les écosystèmes tropicaux insulaires, dotés de nombreuses espèces endémiques et moins résistantes face aux invasions biologiques, sont particulièrement sensibles. La prise en compte du sujet par les acteurs locaux varie cependant considérablement d'un territoire à un autre. Un sujet émergent est celui du traitement des déchets végétaux, qui faute de filières adéquates sont abandonnés sur place voire remettent en cause les opérations de gestion. Un travail, mené actuellement par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, vise à structurer, territoire par territoire, les filières pertinentes de traitement.

La mise en place d'un système d'information « espèces exotiques envahissantes » (SIEEE) aurait été pertinente pour le rapportage à la Commission européenne en juin 2025 sur le règlement 1143 / 2014 (EEE). Ce rapportage, effectué tous les 6 ans, porte sur les actions de gestion et de contrôles réalisés sur une période de 6 ans (ici 2019 -2024). Il porte aussi sur les données de localisation des espèces. Par manque de moyens financiers, l'outil n'a pas été mis en place (le schéma métier a cependant fait l'objet d'une validation). Il pourra l'être utilement, a minima pour la prochaine période de rapportage (2025 - 2030).

Le SIEEE n'est cependant pas uniquement destiné au rapportage et doit permettre de disposer d'informations « en temps réel » sur les mesures mises en œuvre, les populations et espèces présentes, les contrôles (aux frontières et au niveau des détenteurs) effectués. Un système de requête est à élaborer, avec des items de sortie pré-définis.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Indicateur 1.10.03A boussole « Nombre d'opérations de gestion par département, en cumulé depuis 2023 »



100 opérations de gestion ont été validées en 2025 pour un montant de près de 15 M€. Ainsi, 348 opérations de gestion ont été financées depuis 2023, en-dessous de la cible initialement fixée de 500 opérations financées à fin 2025.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 6.1 « Taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes »

L'indicateur d'état relatif au taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes est employé en tant que proxy de cet indicateur du cadre mondial.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Certaines opérations de gestion conduisant à des succès sur le site concerné sont disponibles sur le Centre de Ressources EEE (<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>). On peut notamment citer quelques actions réussies :

- Éradication du chat haret sur l'île de Grande Glorieuse (TAAF) : https://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2025/10/FicheRex_ChatHaret_210x297_V4-OK.pdf
- Mise en place d'une intervention rapide suite à une échappée de visons d'Amérique depuis un élevage pelletier : https://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2023/07/rex_vison_amerique_haute-saone_vf.pdf
- Éradication du Rat noir et du Rat du Pacifique des îlots du lagon de Wallis : https://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2025/10/FicheRex_Ratnoir_RatPacifique_WallisetFutuna_WEB.pdf
- Élimination d'une population de Bambou commun d'une ravine sèche au Diamant (Martinique) : https://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2025/10/FicheRex_Bambou_210x297_WEB-AFAF.pdf

En matière de recherche, on peut également citer le travail de l'OFB sur la hiérarchisation des impacts des EEE végétales selon la méthode EICAT de l'UICN (projet CLEVER : <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/bilan-projet-clever-evaluation-impacts-environnementaux-plantes-exotiques-envahissantes-france/>)

Mesure 11 : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Pilote des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Police

Copilote : DEB/ELM/ELM3 et DEB/EARM2

Structure en appui : OFB/DGDPCE/DPPC et OFB/DTOM/DOM

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La meilleure efficacité des actions de police, en vue d'améliorer la lutte contre les pollutions et atteintes aux milieux, passe par une meilleure collaboration entre polices administrative et judiciaire, ce que permet la mise en place, dans les départements, depuis 2024 des Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) qui permettent la coordination des actions et renforcent leur efficacité

Sous le double pilotage des préfets et procureurs réunis au sein des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et des COLDEN, des actions de pédagogie et de communication sont menées lors de certaines opérations de contrôle pour favoriser la compréhension et donc l'acceptabilité des actions de police dans le domaine de l'eau et de la nature.

Conformément à la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature, signée de 4 ministres le 2 janvier 2024, les actions de police sont priorisées sur les principaux enjeux en matière de biodiversité, qui ont vocation à être déclinées localement par les autorités compétentes au regard des spécificités locales. C'est le cas, notamment, en Outre-mer où la priorisation des actions de police fait nécessairement l'objet d'adaptation.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

La mise en place des COLDEN se poursuit. La bonne coordination entre polices administrative et judiciaire est un gage d'efficacité de l'action publique (adéquation des moyens aux enjeux, et notamment du choix de la police la plus appropriée pour parvenir à mettre fin à l'atteinte aux milieux et à une remise en état ou une réparation du préjudice).

Les débats autour de la loi OSARGA (orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture) et la modification du régime pénal des atteintes aux espèces protégées ont montré que c'est aussi un gage d'acceptabilité des contrôles, et de la norme de manière générale. Les travaux se poursuivent dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le Conseil d'État sur la réponse pénale aux atteintes à l'environnement et l'échelle des peines.

Des consignes relatives à la communication autour des contrôles en police de l'eau et de la nature sont appliquées de manière croissante dans les départements. Des communiqués de presse, par exemple, sont établis lors de l'adoption des plans de contrôle, permettant également de faire le bilan de l'action de contrôle de l'année précédente. Des opérations de contrôle pédagogique ont été mises en place dans plusieurs départements, visant diverses catégories d'usagers (dans les espaces naturels, sur les arrêtés « sécheresse », par exemple).

Des actions spécifiques à l'Outre-mer sont également menées afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement, sur les thématiques précisées par la suite.

Lutte contre l'urbanisation illégale

Une feuille de route « du bidonville au logement » pour la Guyane 2023-2027 établie en mars 2023 a fixé les objectifs et les besoins pour le démantèlement de squats et les opérations de résorption d'habitat insalubre (RHI).

À la suite du passage du cyclone Chido et de la tempête Dikeledi en fin d'année 2024 et début d'année 2025 à Mayotte, la dynamique de résorption des bidonvilles et d'aménagement urbain est engagée mais doit passer à une nouvelle dimension en termes de volume d'habitats traités et de rapidité. Les deux lois Mayotte d'Urgence et de Refondation promulguées en 2025 assorties de la stratégie quinquennale 2025-2030 permettent de disposer d'un nouveau cadre d'intervention.

Dans ces deux territoires, la forte croissance démographique engendre une importante demande de logements. La lutte contre l'urbanisation illégale nécessite dans ces contextes une action forte et concertée de la part de l'ensemble des pouvoirs publics (notamment des maires et des procureurs). Une intervention rapide dès les premières velléités d'installation illégale est nécessaire.

Lutte contre la pêche illégale

En Guyane, des moyens supplémentaires doivent être attribués à l'Action de l'État en mer et à la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane, pour lutter efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en provenance des pays limitrophes, compte tenu du manque d'actions de ces derniers vis-à-vis de leurs flottes de pêche.

Lutte contre la déforestation illégale

23 procédures judiciaires concernant des défrichements ont été menées pour l'ensemble des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). La pression de défrichement est très forte pour installer des cultures ou des constructions. En Guyane, l'orpaillage illégal occasionne également des défrichements illégaux.

Lutte contre l'orpaillage illégal

Le cours de l'or poursuit sa hausse en 2025, renforçant la rentabilité des activités d'orpaillage clandestin. Malgré une implication toujours importante des forces HARPIE, le phénomène est au mieux freiné. Le début d'année 2025 est marqué par un nombre record d'interpellations et de condamnations (227 gardes à vue avec 131 personnes condamnées et 130 personnes écrouées).

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure, ni dans le suivi du cadre mondial.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Pilotes des actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SGPAC/SDPAC /BSD, MAASA/DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA, MAASA/DGPE/SCPE/SDC/BQ, MAASA/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB, MAASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD, MAASA/DGPE/SCPE/SDPE/BDA, MAASA/DGPE/SDFE/SDFA/BGC, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3 ;

Copilotes d'actions de cette mesure : MAASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD

Structure en appui d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3, MTEECPR/CGDD/SERI/SDR/MiBSAA

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Cette mesure vise à encourager les changements de pratiques favorables à la biodiversité et à la transition agro-écologique du secteur agricole. Pour cela, différentes actions sont à mener :

- Déployer et renforcer l'ambition de la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique agricole commune (PAC) 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN ;
- Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique ;
- Garantir la contribution du référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques ;
- Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits phytopharmaceutiques de synthèse ;
- Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations ;
- Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité ;
- Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Déployer et renforcer l'ambition de la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune (PAC) 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN.

En 2025, la stratégie d'intervention du Plan stratégique national (PSN) relative à la biodiversité, s'est matérialisée par la finalisation des paiements des aides de la campagne PAC 2024 et le démarrage des versements des aides de la campagne 2025. Cette stratégie d'intervention repose en particulier sur l'écorégime, relevant du premier pilier de la PAC, et sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les aides à l'agriculture biologique et les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), relevant du second pilier de la PAC.

L'écorégime, a été sollicité par près de 90 % des demandeurs de paiements directs pour une surface de plus 25 millions d'hectares répartie sur tout le territoire métropolitain. Par rapport à la campagne 2023, pour la campagne 2024, on constate une augmentation du nombre d'exploitants respectant les critères des niveaux supérieurs et spécifiques à l'agriculture biologique, ce qui traduit une évolution des pratiques agricoles. Pour la voie des pratiques en particulier, la part des exploitants inéligibles (c'est-à-dire, sous le seuil des 4 points) est passée de 2 % à 0,06 %, et celle des exploitants éligibles au niveau supérieur est passée de 91 % à 94 %, ce qui montre qu'ils ont fait l'effort nécessaire pour adapter leurs assolements aux exigences de l'écorégime. Pour la voie de la certification environnementale de cette aide, le niveau spécifique à l'agriculture biologique concerne plus de 2 millions d'hectares, malgré les difficultés que connaît le secteur de l'agriculture biologique. Son montant sera rehaussé à 110 €/ha à compter de la campagne 2026. Un bonus dédié aux haies, cumulable uniquement avec la voie des pratiques et la voie de la certification environnementale, permet d'encourager et de soutenir l'implantation et la gestion durable des linéaires. Sa rémunération a été revalorisée à partir de la campagne 2025 pour être plus incitative.

Concernant les MAEC, l'enjeu biodiversité a été largement pris en compte dans les stratégies régionales de mise en œuvre des MAEC, et les projets agro-environnementaux et climatiques (territoires à enjeu animés par une structure pertinente), sur lesquels ces MAEC peuvent être contractualisées, prennent en compte d'autres zonages existants (par exemples, les zones Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les aires d'alimentation de captage). Ces MAEC sont majoritairement « localisées » (les exploitants n'engagent que les parcelles ayant un enjeu environnemental particulier). Certaines de ces MAEC font l'objet de demandes d'engagement sur des zonages très restreints (par exemple, les MAEC portant sur les marais salants, les cultures rizicoles ou les roselières).

Concernant le soutien financier à l'agriculture biologique, l'enveloppe dédiée à l'aide à la conversion a été fortement augmentée par rapport à la précédente programmation PAC, une aide au maintien est proposée dans les Départements d'Outre-Mer. En 2024, comme en 2023, une baisse des demandes d'engagement a été constatée en Hexagone pour ce qui concerne les aides à la conversion, en lien avec les difficultés que connaît le secteur de l'agriculture biologique.

Le dispositif de l'ICHN s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente. Des simplifications visant à améliorer la lisibilité de l'aide en outre-mer et concourant à faciliter l'instruction des dossiers ont été apportées. Les systèmes herbagers ciblés par l'ICHN comprennent des prairies permanentes, des surfaces fauchées ou pâturées, qui sont reconnus comme des refuges de biodiversité et jouent un rôle écosystémique majeur.

Pour la campagne 2024, le nombre de bénéficiaires de l'ICHN est en légère baisse au niveau national, ce qui peut s'expliquer par la baisse, au niveau national, du nombre d'exploitants agricoles.

L'ICHN, les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont déployées en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte. Dans ces départements d'Outre-mer, les MAEC sont adaptées aux cultures (banane, canne, maraîchage spécialisé, etc.) et permettent notamment de financer la limitation de l'usage d'intrants et l'entretien des infrastructures agro-écologiques de l'exploitation (haies et fossés). Dans ces DOM, les aides à l'agriculture biologique soutiennent aussi bien la conversion que le maintien de l'agriculture biologique.

Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique

Le Programme Ambition Bio 2027 lancé en avril 2024 se déploie, accompagné d'une gouvernance nationale et territoriale et d'un suivi effectif avec renseignement d'indicateurs. Le PAB 2027 est une feuille de route opérationnelle qui comprend 27 actions prioritaires réparties en trois axes :

- stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs (axe 1) ;
- consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires (axe 2) ;
- accompagner les opérateurs face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain (axe 3).

Ces axes se traduisent par des mesures concrètes qui sont appliquées depuis 2024 et seront poursuivies jusqu'en 2027. [L'étude Biodivlabel](#) (menée par INRAe-Ifremer) rendue en avril 2025 illustre la contribution positive de l'agriculture biologique à la préservation de la biodiversité.

Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité

La Haute Valeur Environnementale est le 3^e niveau (le plus élevé) de la certification environnementale des exploitations agricoles (article L.611-6 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM). Cette mention valorisante, prévue par l'article L.640-2 du CRPM au même titre que « produit de montagne » ou encore « produit à la ferme », est une démarche volontaire.

Une version 4 du référentiel de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Une période de transition entre la version 3 et la version 4 de HVE a été mise en place et s'est achevée le 31 décembre 2024.

L'augmentation du nombre d'exploitations certifiées HVE, très rapide depuis 2020, s'est ralentie depuis le 1^{er} janvier 2023. Une diminution du nombre d'exploitations certifiées HVE (-2 825 exploitations) a été observée au 2^e semestre 2024, date de fin de la période de transition entre la v3 et la v4 de HVE. Le nombre d'exploitations certifiées HVE a cependant ré-augmenté au 1^{er} semestre 2025. La certification HVE étant délivrée sur 3 ans, les dernières certifications sur la version 3 de HVE arriveront à échéance au plus tard le 31 décembre 2025. Au 1^{er} juin 2025, 39 738 exploitations certifiées HVE étaient dénombrées, dont 32 509 exploitations certifiées sur la version 4 de HVE, soit près de 82 % des certifiés : l'essentiel des exploitations engagées dans HVE le sont ainsi désormais sur la base du nouveau référentiel, plus ambitieux, en particulier sur le volet de la biodiversité. Un enjeu fort consiste ainsi à accompagner les exploitations afin qu'elles se ré-engagent ou s'engagent dans le dispositif HVE dont le niveau d'ambition environnemental est en progression.

Le Ministère chargé de l'agriculture (MAASA) poursuit le suivi de l'évolution du nombre d'exploitations certifiées HVE via Certibase, outil de collecte des données de la certification HVE développé par le MAASA et l'Agence de services et de paiement (ASP) et qui est entré en service officiellement fin juillet 2025. L'outil Certibase permettra au MAASA d'évaluer de manière plus fine les performances environnementales des exploitations certifiées HVE. Ces analyses permettront en outre d'éclairer les réflexions sur la création d'une version 5 de HVE à l'horizon de la PAC post-2027.

Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques

Le déploiement des outils de la Stratégie nationale en faveur des protéines végétales (SNPV) se poursuit, contribuant à l'objectif de diversification des cultures. Cependant un ensemble documenté de freins économiques, logistiques, agronomiques, freinent encore cette diversification, notamment le manque de sélection variétale, et les surfaces de légumineuses en particulier à graines stagnent. Des projets sont en cours pour soutenir la structuration des filières et la résolution des obstacles techniques identifiés. Ils s'inscrivent néanmoins dans une temporalité de moyen/long termes. En restauration collective, l'atteinte des objectifs de la loi EGalim (au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de bio) fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement. En 2024, pour 40 % des cantines ayant partagé leurs données, les résultats sont de 30 % de produits durables et de qualité, dont 12 % issus de l'agriculture biologique. Le Conseil national de la restauration collective est mobilisé pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, tout comme la plateforme numérique ma cantine, ainsi que des dispositifs de soutien financier via le programme « lait et fruits à l'école », le dispositif « cantines à 1 € » ou le soutien aux Projets alimentaires territoriaux.

Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits phytopharmaceutiques de synthèse

Les 10 ans de l'inscription du biocontrôle dans le code rural ont fait l'objet d'un événement le 19 novembre 2024 en présence de la Ministre en charge de l'agriculture. L'association biocontrôle et biostimulation pour l'agroécologie (ABBA) a été créée en juillet 2023 pour mettre en place et animer le Grand défi biocontrôle et biostimulation pour l'agroécologie lancé le 1^{er} mars 2024.

Au niveau européen, la Commission européenne a adopté le 16 décembre 2025 une proposition pour un train de mesures de simplification dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Cette proposition modifie un ensemble de dix règlements et deux directives, dont le règlement (UE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. La Commission européenne propose notamment d'y introduire une définition des « substances de biocontrôle », de prioriser les procédures d'approbation et d'autorisation pour les substances/produits de biocontrôle et de rendre possible des autorisations provisoires nationales pour des produits phytopharmaceutiques contenant de nouvelles substances de biocontrôle dont l'approbation est en cours. Les négociations sur ces propositions ont démarré au sein du Conseil de l'Union européenne en janvier 2026.

Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations

Début 2025, 105 projets représentant plus de 10 000 actions d'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique (21,8 millions d'euros de subventions) ont été retenus suite à l'appel à projets du ministère chargé de l'agriculture et de l'Ademe en 2024.

Ces projets d'une durée de 3 ans seront autant de leviers pour engager des dynamiques de changement et donner des perspectives économiques claires aux agriculteurs dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et leur adaptation au changement climatique.

L'action d'accompagnement est réalisée dans le cadre soit d'une démarche collective sur un territoire et/ou de filière (26 projets pour 2 622 exploitations accompagnées) soit d'un accompagnement individualisé (82 projets lauréats pour 7 562 exploitations accompagnées) et portera sur plusieurs modules : l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie « bas-carbone » et la préservation de la santé des sols, tout en valorisant économiquement les pratiques de transition. Le parcours d'accompagnement s'articule autour de la réalisation d'un diagnostic, d'un plan d'actions et le suivi de ce plan d'actions à l'échelle d'un territoire ou d'une exploitation agricole donnée.

Les projets lauréats sont mis en œuvre dans toutes les régions françaises, y compris dans les régions ultra-marines, par une palette variée d'acteurs (chambres d'agriculture, associations, coopératives, collectivités territoriales, des structures de conseil privées, des acteurs de la transformation agro-alimentaire) et couvrent un large spectre d'activités agricoles.

Par ailleurs, un référentiel sera mis à disposition avant fin 2026, sur lequel pourront s'appuyer des structures de conseil agricole pour la réalisation de diagnostics modulaires dont l'objectif est de renforcer la viabilité économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles.

Enfin, les collectifs GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et 30 000, financés par le MAASA et les agences de l'eau ont vocation à accompagner la transition agro-écologique vers une agriculture performante d'un point de vue économique et environnemental (cf. action ci-dessous).

Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité.

Plusieurs actions mises en œuvre par le MAASA participent à la création et diffusion de références de systèmes favorables à la biodiversité, et plus largement à la sensibilisation des agriculteurs aux liens entre biodiversité et agriculture et à l'accompagnement de la transition agroécologique, en lien avec l'action précédente. Ces actions financées et pilotées par le MAASA peuvent être animées par les DRAAF (services déconcentrés) ou par ses partenaires.

Trois types de dispositifs accompagnent les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique ou travaillant spécifiquement sur la réduction de l'usage des produits phyto-pharmaceutiques (PPP) dans la modification et l'adaptation de leurs pratiques :

- Les GIEE (Groupements d'intérêt Économique et Environnemental) sont des collectifs d'agriculteurs volontaires reconnus par l'État et souhaitant se structurer autour d'un projet commun. Ce projet est formalisé par un plan d'action pluriannuel, avec une démarche globale de changement du système de production (reconception) souvent territorialisée, basée sur les principes de l'agroécologie et conciliant performances économique, environnementale et sociale. Leur thématique de travail inclut fréquemment la biodiversité naturelle ou cultivée (dont l'agroforesterie, la plantation et la gestion de haies, le recours aux variétés anciennes et semences de population, l'agriculture biologique, la conservation des sols, la protection des espèces et paysages, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires) ;
- Les Groupes Ecophyto 30 000 visent quant à eux une réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires à travers un plan d'action sur 3 ans, intégrant des enjeux territoriaux liés aux filières et à la préservation de la ressource en eau ou dans la santé des écosystèmes notamment ;

- Les groupes de fermes DEPHY visent à expérimenter et démontrer des systèmes agricoles à faibles intrants phytosanitaires maintenant les performances économiques. Ils font l'objet d'un suivi précis des pratiques agricoles innovantes, d'une valorisation des références acquises et d'une animation de réseau ayant pour objectif de diffuser et massifier ces pratiques innovantes.

À l'exception des groupes Ecophyto 30 000 (faute d'agence de l'eau dans les DOM), ces dispositifs existent également dans les DOM. Au 31 décembre 2025, plus de 35 000 agriculteurs ont été engagés dans ces collectifs d'agriculteurs cartographiés ici : <https://collectifs-agroecologie.fr/>.

L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB), dispositif de sciences participatives animé par le MNHN et créé et financé par le MAASA depuis 2011, poursuit son déploiement. Fin 2025, un ingénieur a été recruté au sein de l'équipe Vigie-Nature pour développer d'ici 2027 des outils de restitutions automatiques auprès des agriculteurs et animateurs locaux qui renseignent leurs suivis de biodiversité dans leurs parcelles, et faciliter l'appropriation des données ainsi collectées par la recherche. Une réflexion a été menée pour faire évoluer les sites de démonstrations de l'OAB (principalement des établissements d'enseignement agricole) afin de répondre aux évolutions du réseau. Enfin, un nouveau format de formation « à la carte », assurée par le MNHN et Chambres d'agriculture France, a été proposé aux animateurs locaux.

Par ailleurs, le Centre de Ressources agroécologie de l'OFB a été lancé en 2025, avec journée de lancement introduite par le CGDD et le MAASA organisée en mai 2025. Elle a réuni plus de 120 acteurs autour des enjeux de transition agroécologique, au cours de laquelle les projets portés par les bénéficiaires associés au projet LIFE BIODIV'FRANCE ont été mis en lumière.

Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité.

Le dispositif d'aide d'État des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) mis en place par le MTE et déployé par les Agences de l'eau depuis 2020 (170 M€ sur la période 2020-2024) a permis de mobiliser environ 3 250 exploitations agricoles (1 % de la Surface Agricole Utile) fin 2024 au sein de 130 projets de territoire, principalement sur des zones de captage.

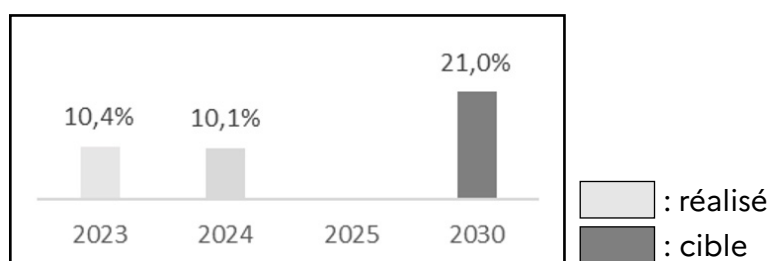
Conçus dans le cadre du plan biodiversité, repris dans le plan eau, les PSE visent à agir de manière préventive sur la qualité de l'eau, la biodiversité et la santé des sols par la valorisation des systèmes extensifs et agroécologiques. Ils permettent une rémunération ajustée chaque année en fonction de la performance environnementale des exploitations, valorisant à la fois le maintien et la gestion durable de l'existant et/ou la transition écologique de l'exploitation. Le dispositif s'inscrit donc dans une approche de valorisation des services environnementaux fournis, en rémunérant les agriculteurs de façon proportionnée à la performance environnementale, avec un principe de rémunération de services même si les surcoûts et manques à gagner des changements de pratiques (en application de la réglementation européenne) constituent la base du calcul des valeurs de rémunération.

L'expérimentation se poursuit jusqu'à la fin de la programmation PAC actuelle fin 2027 sous le régime juridique d'une aide d'État exemptée de notification (SA.115044) à la Commission européenne, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Quelques modifications y ont été apportées suite aux recommandations de la première phase d'évaluation du dispositif ouvrant notamment la possibilité pour l'ensemble des financeurs publics d'être autorité d'octroi (incluant donc les collectivités territoriales). Sur cette deuxième vague, les Agences de l'eau restent principaux financeurs du dispositif, avec des budgets similaires voire plus importants que sur la période 2020-2024.

Un principe systématique de co-financements aux structures porteuses de projet (jusqu'à 50 % pour certains PSE de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) est recherché, dans une logique de relais du financement par les bénéficiaires des services environnementaux rendus par l'agriculture. Dans cette même logique de recherche d'un modèle économique pertinent pour la pérennisation des pratiques vertueuses dans un contexte budgétaire tendu, des partenariats publics/privés peuvent se créer autour des PSE. C'est notamment le cas du PSE régénératif de l'Agence de l'eau Artois Picardie auquel s'adossent des primes filières, ou encore le cas du PSE porté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle sur l'Aire d'Alimentation de Captage d'Hilsenheim, qui valorise les cultures Bas Niveau d'Intrants (Miscanthus et chanvre notamment) en étant couplé à une logique de filière.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.12.02A boussole « Part de la surface agricole utile en agriculture biologique »



En 2024, 10,1 % de la surface agricole utile est certifiée en agriculture biologique ou en conversion pour le devenir, en léger retrait par rapport à l'année précédente.

Indicateur du Cadre mondial biodiversité 10.1 « Pourcentage de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable »

Pas de données pour le moment.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

L'étude Biodivlabel (C. Ulrich et al, 2025,) a mis en avant l'intérêt de l'agriculture biologique pour la préservation de la biodiversité. Elle a permis également d'identifier les familles de pratiques favorables à la biodiversité avec un fort taux de confiance et qui peuvent faire l'objet de recommandations de mise en œuvre : la présence dans le paysage agricole d'éléments semi-naturels (haies, mares, bois, jachères, bandes fleuries...) et de prairies, les rotations diversifiées, l'absence de traitement avec des pesticides de synthèse, la réduction du travail du sol, la fertilisation organique, l'implantation de couverts végétaux et les cultures associées.

<https://www.inrae.fr/actualites/impacts-modes-production-labellises-biodiversite-resultats-letude-inrae-ifremer>

Focus sur des exemples d'actions 2025 en faveur de la diversification des cultures :

- Aides à l'investissement dans du matériel spécifique aux cultures riches en protéines dans le cadre du guichet « Soutien aux investissements matériels dans les exploitations » de la Planification écologique ;
- Financements de projets structurants de filière dans le cadre de l'AAP « projets de territoires - légumineuses » de la Planification écologique ou dans le cadre des financements France2030 (AAP Résilience et capacités agroalimentaires) ;
- Actions de recherche et de développement notamment dans le cadre du CASDAR (AAP, PDAR) ou de la Planification écologique (CapProtéines+) dans le but de lever les obstacles techniques au développement des assolements ;
- Poursuite des financements à la recherche d'alternatives aux retraits de substances actives dans le cadre du PARSADA ;
- Mise en œuvre du PSN2023 – 2027 : aides couplées aux légumineuses, déploiement des programmes opérationnels, écorégime, MAEC.

Déploiement des projets de paiements pour services environnementaux (PSE) cofinancés par les agences de l'eau et recherche d'articulation avec les dispositifs de valorisation par les filières aval (projet Seine Nourricière, Terres de sources).

Mesure 13 : Accompagner le secteur pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité

Pilote des actions de cette mesure : MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD,

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DAPEM

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La surexploitation des stocks halieutiques est l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité marine avec le changement climatique, les pollutions et le changement d'usage des mers à l'échelle internationale. En France, la politique commune des pêches et ses règlements d'exécution prévoient de réduire ou d'éliminer les pressions sur les espèces et habitats sensibles, de manière à assurer le respect de la législation environnementale de l'Union européenne (directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux » et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »). Trois actions structurantes sont prévues :

- Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées ;
- Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle ;
- Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées

Les analyses de risque-pêche (ARP) pour assurer la mise en conformité des activités de pêche professionnelle avec l'obligation d'évaluation d'incidences des activités dans les sites Natura 2000 portée par les directives européennes Nature (« Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ») sont en cours et doivent s'achever fin 2026 pour la conclusion des niveaux de risque d'atteinte aux ob-

jectifs de conservation de chaque interaction engin-espèce/habitat, et fin 2027 pour les prises de mesure associée aux risques fort ou modéré.

La phase d'analyse des risques sur les habitats est bien engagée avec 59 % de sites bénéficiant d'une conclusion en termes de niveau de risque (contre 46 % en 2024) ; il reste néanmoins un effort important à poursuivre pour finaliser l'ensemble des analyses d'ici fin 2026.

Parallèlement, la concertation des mesures a abouti sur 1/3 des sites disposant d'une conclusion sur le niveau de risque.

Concernant la phase d'analyse « espèces », une première analyse à l'échelle biogéographique avait été livrée en 2024 par l'Office français de la biodiversité, nécessitant d'affiner les secteurs à risques de captures accidentelles. A ce jour, la phase d'analyse des risques est terminée pour 15% des sites (contre 3 % en 2024), et 3 % des sites nécessitant une ARP espèces ont adopté au moins une mesure réglementaire.

Plus globalement et conformément aux annonces faites lors de l'UNOC 3 à Nice, pour accompagner la réduction de l'impact des engins de pêche, les engins traînants de fonds seront interdits d'ici fin 2026 dans l'ensemble des réserves naturelles et des cœurs de parcs nationaux. En complément, une attention particulière est effectuée sur l'ensemble des habitats sensibles : les herbiers, le maërl, les coraux, les hermelles, les canyons et monts sous-marins, et l'habitat profond structure carbonatées.

Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle

Le projet FEAMPA ARP porté par l'Office Français de la Biodiversité avec un budget global de 7 365 800 € permet notamment de réaliser des tests de dispositifs techniques de réduction de captures accidentelles des groupes d'espèces cités au sein de la Directive Habitats Faune Flore et de la Directive Oiseaux. Ce projet est par ailleurs en partie mutualisé avec un autre projet d'envergure, le LIFE Espèces Marines Mobiles, avec un budget de 21,8 millions d'euros qui permet également de tester 22 dispositifs d'atténuation sur l'ensemble des façades hexagonales.

Depuis 2023, 7 projets incluant de la R&D concernant la réduction des impacts sur les habitats et les espèces sensibles, peuvent être cités dont les projets RECAPTED ou PECHDAUPHIR.

Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique

Une action est en cours au sein de l'Ifremer afin d'identifier (i) les stocks ayant une importance culturelle en termes de volume par exemple, qui ne sont pas encore évalués, (ii) ceux qui devraient être évalués, et les moyens pour y parvenir.

Enfin, concernant l'approche écosystémique, des travaux sont bien prévus pour l'intégration du changement climatique dans les modèles d'évaluations. Ces travaux sont effectués dans le cadre du PNACC 3. De plus, l'approche écosystémique fait également partie des sujets importants au niveau européen, et ce vers quoi il est souhaité tendre à moyen ou long terme de progresser.

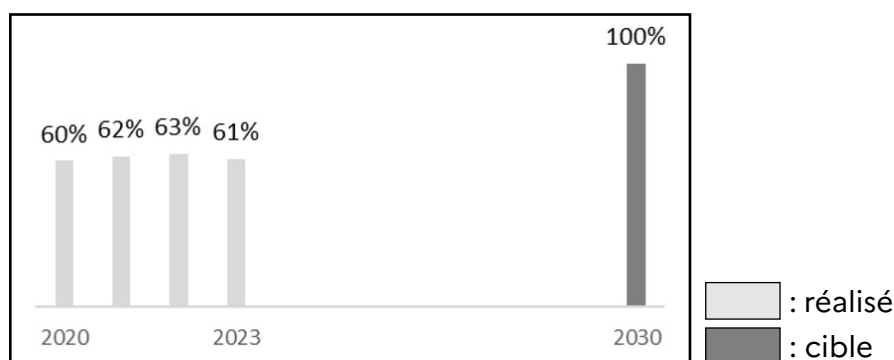
Réduction des quotas de civelles en pêche professionnelle marine et eau douce

Classée en danger critique d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) fait l'objet depuis plusieurs années d'un encadrement réglementaire strict, tant au niveau national qu'europpéen.

À l'occasion de la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), le Gouvernement a souhaité réaffirmer sa détermination à préserver cette espèce, en présentant un plan d'action renforcé visant à atténuer l'ensemble des pressions existantes (pêche professionnelle et de loisir, obstacles à la continuité écologique, dégradation des habitats, pollution, changement climatique, prédatations). Avec ce plan, la France a fait preuve d'une ambition particulière en adoptant une approche globale : agir en eau douce, en mer et à tous les stades de développement de l'espèce. Concernant la réduction de l'effort de pêche, des mesures concrètes ont été prises sur la base des recommandations scientifiques. Les quotas alloués aux pêcheurs professionnels (maritimes et fluviaux) seront diminués avec une trajectoire de baisse conséquente, fixée sur deux ans. Une réduction de 15 % dès 2025 a ainsi été décidée.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 5.1 « Proportion de stocks halieutiques restant dans des limites biologiquement durables » (identique à Indicateur 1.13.03C boussole « Part des stocks évalués au rendement maximum durable en métropole »)



L'indicateur 5.1 du cadre mondial de la biodiversité est aligné avec l'indicateur 1.13.03C de la SNB. En 2023, 61 % des stocks halieutiques, débarqués par la pêche française hexagonale, se trouvaient à des niveaux biologiquement viables. Les données relatives à l'année 2024 seront disponibles début 2026.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 14 : Accompagner le secteur de l'aquaculture aux regards des enjeux de biodiversité

Pilote des actions de cette mesure : MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le Plan « Aquacultures d'avenir 2021-2027 » porte la stratégie nationale du développement durable de l'aquaculture. L'objectif est de favoriser l'augmentation de la production pour contrebalancer l'importation des produits de la mer (80 %) et de maintenir une activité territoriale structurante et un savoir-faire diversifié, tout en s'inscrivant dans une logique de préservation du milieu. Les axes de développement de ce plan prennent en compte la nécessaire adéquation entre développement raisonné, impact sur l'environnement, acceptabilité sociétale et rentabilité.

Les actions suivantes sont inscrites dans la SNB :

- 1.14.1 Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons
- 1.14.2 Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité
- 1.14.3 Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice
- 1.14.4 Développer la filière algicole en minimisant son impact sur le milieu marin

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Dans la perspective d'établir une vision prospective aquacole, une feuille de route pour le développement de la filière algale française¹¹ a été lancée au Salon de l'agriculture 2025 en adéquation avec les objectifs du Plan d'aquaculture d'avenir (P2A).

L'aquaculture demeure une activité anthropique qui s'appuie sur un milieu naturel pour faire croître sa production. Elle aura donc toujours un impact potentiel, comme toute action humaine en zone naturelle.

11. <https://www.mer.gouv.fr/feuille-de-route-nationale-pour-le-developpement-des-filieres-algales-francaises>

Pour autant, les efforts réalisés par les professionnels depuis plusieurs années pour réduire la part de protéines animales issues de pêche minotière, l'encadrement réglementaire applicable avec des normes strictes en termes de rejets dans les eaux douces et marines, le suivi des exploitations en matière sanitaire et zoosanitaire, l'évolution des techniques et des modes de production appuyée par les instituts de recherche attestent d'un réel engagement pour réduire au maximum les impacts sur l'environnement.

Les travaux sur les co-productions, l'aquaculture multi-trophique intégrée, l'aquaponie, mais également sur la phyto-épuration, la recirculation de l'eau, ou sur les sources d'alimentation alternatives comme les micro-algues, les insectes ou les sous-produits méritent d'être soulignés. De plus, chaque type d'aquaculture a ses propres impacts, comme ses propres bienfaits environnementaux. Il faut donc conserver une approche certes vigilante, mais ouverte et différenciée, en fonction des espèces et techniques en présence et de la sensibilité du milieu.

Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons

27 projets relevant des thématiques de R&I et d'optimisation des systèmes aquacoles (exemple : sélection génétique, biosécurité, aquaponie, éco-aliments, bien-être animal et outils numériques) ont été soutenus financièrement par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA).

Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité

32 projets relevant des thématiques de Recherche & Innovation (R&I), d'optimisation des systèmes aquacoles, du développement et de l'adaptation des activités de transformation/commercialisation (exemple : modernisation et adaptation des ateliers de transformation, rénovation des outils de transformation et de transport des produits piscicoles) ont été soutenus financièrement par la DGAMPA.

Un chantier lancé par la DGAMPA en octobre 2023 relatif aux Aquacultures multi trophiques intégrées vise à examiner la faisabilité du passage de modèles développés à l'échelle expérimentale vers une mise en œuvre opérationnelle. Ce chantier s'inscrit dans une démarche de développement d'une aquaculture durable, visant à minimiser les impacts sur la biodiversité, notamment en réduisant les rejets. Pour répondre à cet objectif, plusieurs volets ont été pris en compte, notamment les dimensions sociétale, technico-économique, sanitaire, environnementale et réglementaire. La seconde phase du chantier a permis d'élaborer des scénarios visant à définir des modèles multi-trophiques, en eau douce comme en milieu marin. Ces scénarios ont été construits avec la contribution de plus de cinquante membres du chantier et ont donné lieu au montage de plusieurs projets destinés à tester, à différentes échelles, la faisabilité de ces scénarios par les acteurs, tant scientifiques que professionnels. L'ensemble de ces travaux vise à évaluer la faisabilité de différents modèles de co-production, contribuant au développement d'une aquaculture circulaire limitant les rejets et leurs impacts sur la biodiversité.

Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice

30 projets relevant des thématiques de R&I, d'optimisation des systèmes aquacoles, de la surveillance sanitaire/environnementale et de la structuration des réseaux aquacoles (exemple : surveillance sanitaire et zoosanitaire ; programmes nationaux d'éradication et de surveillance - PNES ; réseaux interrégionaux et nationaux de suivi des performances et de l'état sanitaire ; projets d'aquaculture multi-trophique ; actions collectives de mise en réseau, d'animation et de

structuration des filières aquacoles ; production et diffusion de connaissances scientifiques et techniques).ont été soutenus financièrement par la DGAMPA.

L'évolution des surfaces exploitées pour l'huître plate (*Ostrea edulis*) constitue un indicateur encourageant. Entre 2021 et 2024, le nombre de parcelles exploitées est resté globalement stable, passant de 56 parcelles représentant 10 651 961 m² en 2021 à 55 parcelles pour une surface de 10 604 259 m² en 2024. Cette stabilité, malgré un léger ajustement des surfaces, traduit le maintien de l'intérêt des professionnels pour cette espèce patrimoniale reconnue pour ses services écosystémiques, notamment en matière de filtration de l'eau, de structuration des habitats benthiques et de contribution à la biodiversité. Elle reflète également une dynamique compatible avec les objectifs de restauration écologique, soulignant une approche prudente et durable du développement de cette forme d'aquaculture.

Par ailleurs, la DGAMPA a organisé en octobre 2024 un atelier dédié à l'aquaculture restauratrice, en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Cet atelier a permis de poser les bases d'une première action collective réunissant l'ensemble des acteurs clés du secteur : professionnels, scientifiques et services de l'État avec pour objectifs d'aboutir à une définition partagée de l'aquaculture restauratrice et d'identifier collectivement les actions nécessaires à son développement, selon les volets sociétal, réglementaire, scientifique et technique.

Développer la filière algocole en minimisant son impact sur le milieu marin

La feuille de route nationale algues a été finalisée et présentée lors du Salon International de l'Agriculture 2025. Elle constitue désormais une référence nationale pour le développement durable du secteur algal.

À la suite de cette publication, une première session plénière a été organisée par la DGAMPA en mai 2025, réunissant l'ensemble des acteurs du secteur (professionnels, scientifiques et services de l'État). Cette rencontre a permis d'identifier les axes prioritaires nécessitant la mise en place de groupes de travail afin d'assurer la déclinaison opérationnelle, sur le terrain, des actions et objectifs de la feuille de route.

Les conclusions de cette plénière ont conduit à structurer les travaux autour de cinq grands axes : (i) le cadre réglementaire, (ii) les débouchés économiques et la structuration des marchés, (iii) la recherche et le développement, incluant la préservation des ressources génétiques, (iv) les aspects sanitaires, et (v) le financement, notamment l'accompagnement des acteurs dans l'installation, le développement et la modernisation de leurs systèmes de production.

L'ensemble des groupes de travail associés à ces axes a été organisé au cours de l'année 2025, avec pour objectif de définir des sous-groupes thématiques permettant de se concentrer sur des enjeux opérationnels plus ciblés. Un calendrier sera établi en fonction des sous-thématiques identifiées afin de lancer, dès 2026, les travaux correspondants, dans la perspective de concrétiser les objectifs de la feuille de route et de favoriser un développement durable et structuré de la filière algocole.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ 1. Chantier Aquaculture Multi Trophique Intégrée (AMTI)
- ▶ 2. Atelier sur aquaculture restauratrice co-organisé entre la DGAMPA et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
- ▶ 3. La Feuille de route nationale algues et les groupes de travail relatifs

Mesure 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3, MAASA/DGPE/SDF/SDF-CB/BB Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, MTEECPR/DGEC/DE/SD2/2D Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DASB

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le développement massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour lutter contre le réchauffement climatique, troisième cause d'effondrement de la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité qu'il convient d'éviter, de réduire et de compenser. Différentes actions sont à mener :

- Établir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses ;
- Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'observatoires dédiés ;
- Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent ;
- Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole ;
- Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.) ;
- Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Établir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses

Pour clarifier et harmoniser les pratiques des services instructeurs, des doctrines nationales ont été élaborées et une animation soutenue du réseau des instructeurs est réalisée pour favoriser le retour d'expériences (par exemple le réseau SOLEOBIO). Des formations dédiées à l'instruction et aux contrôles (notamment sur l'environnement) sont proposées.

Il faut signaler que les procédures d'instruction des projets éoliens en mer sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés

2025 a été une année de pleine opérationnalité des observatoires dédiés, qui constituent des lieux de dialogue et de partage des connaissances les plus récentes. Pour les ENR terrestres, l'Observatoire de la biodiversité, des sols et des paysages porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Office Français de la Biodiversité, lancé en 2024, a joué son rôle en favorisant le partage et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques. Il a organisé ses premières Rencontres, a diffusé des bilans de l'état des connaissances scientifiques et des retours d'expérience, et réalisé des études complémentaires comme une synthèse des connaissances sur la méthanisation. Son site web déjà accessible est en cours de finalisation et sera publié prochainement, ce qui permettra d'accéder aux données agrégées depuis son lancement et aux études menées. L'Observatoire a enfin réalisé et exploité une enquête sur les attentes de ses bénéficiaires afin de prioriser ses prochaines actions.

S'agissant de l'éolien en mer, entre 2022 et 2024, l'Observatoire national de l'éolien en mer (ONEM) porté par l'OFB et l'Ifremer a financé/lancé un total de 33 projets de valorisation et d'acquisition de nouvelles connaissances sur le milieu marin et les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers. En 2025 cette activité s'est poursuivie avec notamment le lancement d'un appel à projets de recherche, la poursuite d'une expertise scientifique collective sur les impacts des éoliennes en mer (ESCo) qui livrera une analyse critique de la littérature scientifique internationale début 2026 restituée en colloque, et la réalisation d'une synthèse des retours d'expérience (REX) des impacts de l'éolien en mer à l'étranger. Les résultats de ce dernier projet ont été diffusés sur le site eoliennesenmer.fr, où l'on trouve également de nombreux rapports intermédiaires ou finaux des projets lancés/financés, la production de fiches synthétiques sur ces projets ainsi que la mise en place de pages dédiées aux programmes MIGRALION et MIGRATLANE. En 2025, l'Observatoire a défini une feuille de route pour la période 2025-2028, axée sur la valorisation et la diffusion des connaissances, l'amélioration de sa gouvernance et la confirmation de ses priorités d'action, dans le respect de l'engagement de 50 millions d'euros pris à sa création pour la période.

Par ailleurs, le premier fonds biodiversité éolien en mer, associé au parc éolien Centre Manche 1, dont la conception et la gestion ont été confiées par l'État à l'agence de l'eau Seine Normandie, a été mis en place en 2024, pour un montant total de 30 millions d'euros. Ce fonds est mis en œuvre par appels à projets successifs ; à l'issue du premier appel à projets lancé fin 2024, 8 projets ont ainsi été sélectionnés en 2025. En plus de porter sur des thématiques prioritaires au

vu des lacunes de connaissances identifiées sur la façade, ces projets proposent des approches intégratives tenant compte des effets cumulés entre parcs et avec les autres activités anthropiques de la façade.

Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables (ENR) lorsqu'elles existent

En matière de planification, l'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de Programme Pluriannuel de l'Énergie prévoyant le développement des ENR terrestres et de l'éolien en mer a été réalisée. Pour les ENR terrestres, la planification spatiale se poursuit en prenant en compte les enjeux de biodiversité. Au 1^{er} novembre 2025, 1 million de zones d'accélération (ZAER) ont déjà été identifiées en France. Pour l'éolien en mer, on peut signaler la réalisation de l'EES des Documents Stratégiques de Façades, intégrant une cartographie des zones prioritaires pour leur développement à horizon 10 ans et en 2050. La concertation autour de la définition de ces zones doit se poursuivre.

Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole

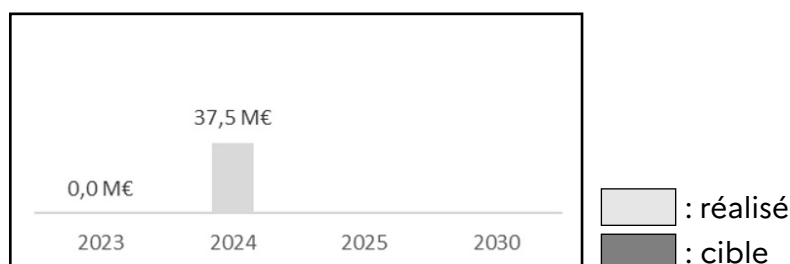
S'agissant du développement des projets photovoltaïques (PV) sur des terrains à moindre enjeu, un dispositif de soutien dédié a été mis en place et devrait être publié prochainement. La recherche, les projets test et les retours d'expérience sur les projets PV en lien ou rendant un service direct à l'activité agricole se développent et s'intensifient.

Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)

Quant au soutien de l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.), elle fait l'objet de financements, par exemple en mer sur des dispositifs de suivi de l'avifaune et des tests de techniques d'installation moins bruyantes, ou à terre sur l'évaluation et la certification des SDA (Système de détection automatique de l'avifaune).

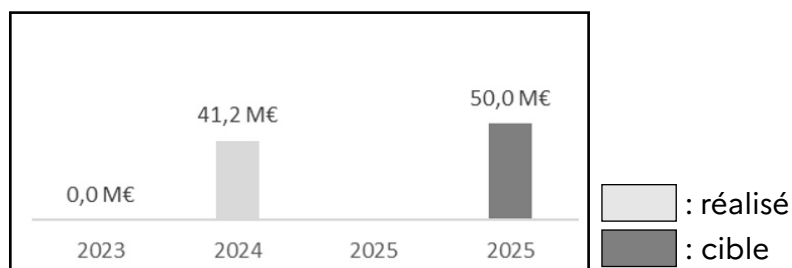
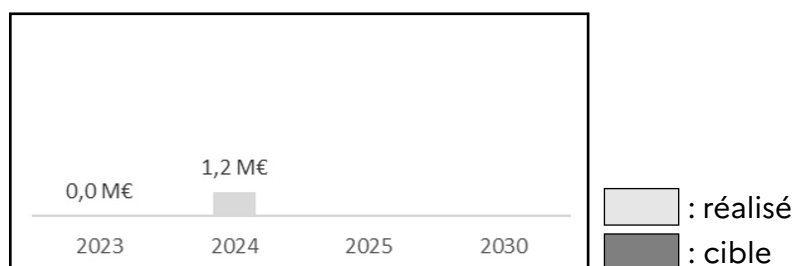
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.15.01A : Montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité (ENR)



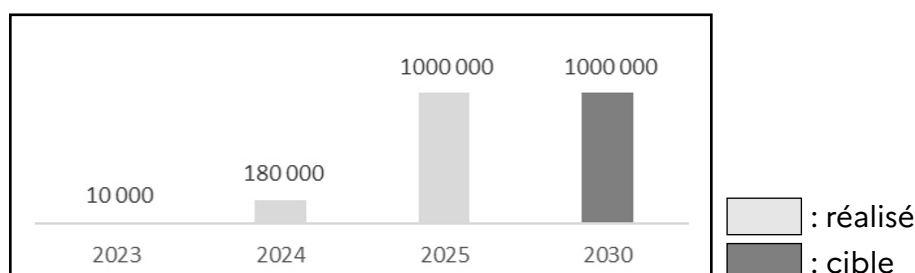
En 2024, 37,5 M€ ont été alloués suite aux appels d'offre éolien en mer.

➔ **Indicateur 1.15.02A1 : Montant des études et travaux financés par l'observatoire ENR terrestres et indicateur 1.15.01A2 : Montant des études et travaux financés par l'observatoire éolien en mer**



Dans le cadre de l'observatoire des énergies renouvelables, 1,2 M€ ont été dédiés au financement d'études et de travaux liés aux ENR terrestres, et 41,2 M€ ont été dédiés à l'éolien en mer, sur l'enveloppe des 50 M€ prévue à fin 2025.

➔ **Indicateur 1.15.03A : Nombre de zones d'accélération terrestres identifiées sur le portail cartographique des énergies renouvelables**



La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, prévue par l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) est établie par les communes. Différents outils sont mis à disposition à cette fin : portail cartographique recensant et spatialisant les données disponibles (y compris sur les enjeux environnementaux) ; cartographie des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre établie par les services de l'État, tenant compte dans sa méthodologie des données disponibles relatives aux enjeux de biodiversité (inventaires faune et flore, zonages...) ; référent préfectoral unique ; financement par le MTE, dans chaque région, d'un réseau de conseillers à disposition des collectivités ; création de l'observatoire EnR et biodiversité, etc. Pour toutes les énergies renouvelables (hors toiture), **les zones d'accélération ne peuvent être situées dans les parcs nationaux et réserves naturelles**. Pour l'éolien terrestre, elles ne peuvent être situées dans des zones Natura 2000 pour les chiroptères.

Au 1^{er} novembre 2025, 1 million de zones d'accélération (ZAER) ont déjà été identifiées en France, atteignant dès à présent la cible fixée à horizon 2030.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Observatoire de l'éolien en mer : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/presentation>.

- ▶ Journée du conseil scientifique de l'ONEM organisée le 23 janvier 2025 pour valoriser les projets terminés ou en cours via notamment la présentation de posters scientifiques.
- ▶ Le colloque de restitution des résultats de l'expertise scientifique collective (ESCo) sur les impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers, pilotée par IFREMER/CNRS, aura lieu le 24 mars 2026 à Paris.
- ▶ Restitution des résultats du programme MIGRALION (2021-2025) en octobre/novembre 2025 (publication des livrables + webinaire public). Livrables MIGRALION : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/migralion>
- ▶ Livrables du REX de l'observatoire éolien en mer (ONEM) : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/projet-retex>
- ▶ Livrable Visualiseur télémétrique de l'ONEM : <https://geolittoral-data.cerema.fr/portal/apps/dashboards/686adf6ff0104e72ae29ef46af2e3b17>
- ▶ Accès au catalogue des livrables des projets de l'ONEM : <https://www.eoliennesenmer.fr/etudes-environnementales?f%5B0%5D=m%3A390>

Parution des rapports d'évaluation environnementale stratégique sur les DSF des 4 façades maritimes françaises

- ▶ Rapport EES DSF MEMN en bas de page : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025/f/131/>
- ▶ Rapport EES DSF NAMO en bas de page : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025/f/58/>
- ▶ Rapport EES DSF SA en bas de page : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025/f/94/>
- ▶ Rapport EES DSF Med en bas de page : <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025/f/93/>

Financement par la DGEC du projet de FEM DRACCAR-MMERMAID : évolution temporelle de la mégafaune marine à proximité d'une structure d'ORE (offshore renewable energy) - suivi par une approche intégrée vers un réseau d'observatoires. ➔ financement via l'Observatoire éolien en mer. Projet lancé en 2023 qui se termine en 2027.

Livrables DRACCAR-MMERMAID :

<https://www.france-energies-marines.org/en/projects/dra-car-mmermaid/>

Réalisations et liens pour l'Observatoire des EnR terrestres et de la biodiversité :

- Les actes des rencontres de l'Observatoire : <https://enr-pprod.ofb.fr/ressources-biblios/actes-des-premieres-rencontres-de-l-observatoire-des-energies-renouvelables-et-de-la-biodiversite>
- Les actes du colloque sur le PV flottant : <https://enr-pprod.ofb.fr/filieres/solaire-photovoltaique-flottant>
- Les actes sur workshop sur le PV et la qualité des sols : https://backend-enr-pprod.ofb.fr/uploads/251128_Actes_Workshop_GT_Solaire_2025_VF_c6191275c5.pdf

Un site est disponible pour accéder aux travaux de l'observatoire (adresse temporaire, future adresse Etat prochainement) : <https://enr-pprod.ofb.fr/>

Mesure 16 : Accompagner le secteur de la construction pour réduire les impacts sur la biodiversité

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2, MC/DGPA/DIRI,

Copilotes d'actions de cette mesure : MC/DGPA/SA, MEFI/DGE/SEP/SDCAR

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le secteur du bâtiment est un acteur majeur pour la préservation de la biodiversité, au travers de ses impacts sur l'artificialisation des sols, de la consommation des ressources naturelles et de ses émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de ses possibilités de préservation et de restauration de la biodiversité. Différentes actions sont alors à mener :

- Favoriser la végétalisation des bâtiments ;
- Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques (filiale courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation) ;
- Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité, notamment dans les écoles nationales supérieures de l'architecture, les instituts d'urbanisme, les écoles du paysage, ainsi que les écoles d'ingénieur (par exemple avec les établissements d'enseignement supérieur en écologie) ;
- Valoriser les apports des sciences du patrimoine pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux ;
- Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti ;
- Soutenir l'intensification de l'utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction
- Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Végétalisation des bâtiments

Un guide sur la végétalisation des bâtiments produit par la DHUP est en cours de rédaction, et sera disponible en 2026. Le guide met en avant les avantages de la végétalisation et permet d'accompagner les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre dans la végétalisation des toitures des bâtiments prenant en compte les particularités des bâtiments.

Différents guides sont produits par les collectivités elles-mêmes, ce qui démontre une certaine prise de conscience des acteurs du territoire sur le sujet de la biodiversité et de sa prise en compte dans les projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Entre autres, la Ville et l'Euro-métropole de Strasbourg ont conçu une série de documents pédagogiques destinés aux professionnels et au grand public sur la biodiversité en ville, notamment une série de guides de végétalisation pour les façades, toitures, pieds de murs, trottoirs et pieds d'arbres et notamment le Guide de végétalisation des façades, téléchargeable sur [le site internet Nature en Ville](#).

Le guide technique sur la prise en compte de la biodiversité dans les projets de rénovation du bâti mis à disposition par la Ligue pour la Protection des Oiseaux fin 2024 rencontre un énorme succès, en témoigne les plus de 4 000 téléchargements de ce document.

Formation initiale

Le Ministère de l'enseignement et de la recherche a publié en 2023 une note de cadrage et de préconisations pour la formation à la transition écologique des étudiants de premier cycle. Celle-ci prévoit une formation pour les étudiants de 1^{er} cycle de 30 h minimum comprenant les thèmes changements climatiques, biodiversité, ressources et transition juste et équitable. Cette formation doit être mise en place au plus tard à cette rentrée 2025-2026.

L'axe 5 de la stratégie nationale de l'architecture consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche indique bien l'intégration de la transition écologique dans les objectifs de l'architecture de demain. Entre autres, l'École nationale supérieure d'architecture « ENSA de la Réunion », ouverte au 1^{er} janvier 2025, pourra utilement être mobilisée pour poursuivre le développement de partenariats locaux, nationaux et internationaux favorisant des collaborations scientifiques sur le domaine d'études : « l'architecture en milieu tropical » en lien avec la biodiversité.

Formation des entreprises

L'axe 3 de la stratégie nationale de l'architecture concerne l'accompagnement des professionnels de l'architecture. Le ministère de la culture est engagé aux côtés de la filière de la réhabilitation et de ses acteurs.

La LPO a développé un 4^e axe de sa formation Nature en Ville qui traite de la rénovation et de la biodiversité. Il s'agit de cinq séquences de 30 à 90 minutes chacune. La phase de test à Lyon a eu lieu le 5 novembre 2025 et la formation sera accessible au public en 2026.

En outre, des formations sur le thème du bâtiment et de la biodiversité ont eu lieu en 2025, notamment : Bâtiment et biodiversité : démarche globale. Le nombre total de formations abordant la biodiversité dans le bâtiment ainsi que le nombre de bénéficiaires de ces formations restent difficiles à recenser.

Valoriser les apports des sciences du patrimoine pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux

Le service de l'architecture du ministère de la Culture est impliqué dans la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) et sa prise en compte à travers notamment de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) 2025-2029, qui est l'occasion de conduire plusieurs évolutions et de renforcer une meilleure territorialisation de la politique publique de l'architecture.

La stratégie nationale de l'architecture, qui s'adresse plus particulièrement aux décideurs et à ceux qui font les espaces et les habitats de demain, a pleinement pris en compte les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité. En effet, l'architecture, qui intervient dans de nombreuses politiques (logement, revitalisation des territoires, transformation de la ville, réutilisation et adaptation de l'existant, prise en compte de la biodiversité, réduction de l'empreinte environnementale et des vulnérabilités, recyclage, santé environnementale et coproduction avec les usagers), est porteuse de solutions aux défis environnementaux et sociaux. C'est tout à la fois l'art de l'adaptation et de l'innovation : adaptation aux milieux, aux héritages historiques, aux commandes, aux attentes techniques et aux projets politiques. Dans un contexte marqué par l'économie des ressources et les enjeux de résilience, la réhabilitation forme le nouveau cadre de création architecturale. La nouvelle donne est celle du « déjà là », entre rénovation et restauration. C'est un changement de perspective que l'État se propose d'accompagner tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes en place.

Utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction

Plusieurs appels à projets visant à mettre en avant la construction en matériaux biosourcés ont eu lieu en 2025 : 5^e vague de l'AAP BCIB (Appel à projet biomasse chaleur pour l'industrie bois) et deuxième vague de l'AAP IPPB (Appel à Projet Industrialisation Performante des Produits Bois) qui ont permis de financer des projets bois et bas-carbone.

Un groupe de travail pour l'emploi des matériaux bio et géo-sourcés a été initié en 2025 par le ministère de la Culture.

Indicateur biodiversité au sein du référentiel « CAP 2030 »

La démarche Cap2030, a réalisé un indicateur dans le cadre de son Groupe de travail « biodiversité » piloté par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Le Coefficient de biotope surfacique harmonisé (CBSH) mesure la capacité d'un projet urbain à accueillir la biodiversité, dont les toitures végétalisées. Il a été développé dans le cadre de Cap2030 par le Groupe de travail « biodiversité » piloté par le CSTB et est désormais publié. Un outil de calcul de cet indicateur est en version de test.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Guide LPO : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/renovation-du-bati-et-biodiversite/renovation-du-bati-et-biodiversite-le-guide-technique>
- ▶ L'Euro-métropole de Strasbourg (67) a publié une série de guides de végétalisation pour les façades, toitures, pieds de murs, trottoirs et pieds d'arbres et notamment le Guide de végétalisation des façades , téléchargeable sur [le site internet Nature en Ville](#).
- ▶ Documents pédagogiques destinés aux professionnels et au grand public sur la biodiversité en ville : <https://www.nature-en-ville.com/ressources/guide-de-vegetalisation-facades-toitures-pieds-de-murs-trottoirs-et-pieds-darbres>
- ▶ Indicateur CBSH : <https://cap2030-gt7-biodiv.dimn-cstb.fr/webapp/>
- ▶ Stratégie nationale pour l'architecture : <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/architecture/architecture-et-cadre-de-vie/architecture-du-xxe-siecle/strategie-nationale-pour-l-architecture-2025-2029>

Le programme Biodiversité, Aménagement Urbain et Morphologie – BAUM

Comment concilier densification du bâti, et déploiement, dans la matrice construite de la ville, d'un **réseau d'espaces naturels propices à l'accueil de la biodiversité la plus riche possible**, tel est le thème du programme de recherche, initié par le PUCA en 2019.

<https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/biodiversite-amenagement-urbain-et-morphologie-a1586.html>

Mesure 17 : Accompagner le secteur des infrastructures de transports pour réduire ses impacts

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4, VNF/DG/DIEE/DGD, MTEECPR/DGITM/DTFPP/IF/IF3, MTEECPR/DGITM/DTFPP/SDP/P3

Copilotes d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DAC, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4, SNCF Réseau

Structures en appui d'actions de cette mesure : MEFI/DGE, MEFI/DGE/SI/SDPI

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Réseau routier national

- Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national.
- Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques.
- Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs.
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.
- Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires.

Voies navigables

- Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau.
- Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques.

Voies ferrées

- Faire évoluer les modes opératoires de SNCF Réseau vers une prise en compte encore renforcée de la biodiversité.
- Améliorer la préservation des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau par le réseau ferroviaire historique.
- Améliorer la préservation des continuités écologiques terrestres par le réseau ferroviaire historique.

Grands ports maritimes

- Généraliser les Schémas directeurs du patrimoine naturel (SDPN) des Grands ports maritimes (GPM).
- Améliorer la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les projets dans les GPM et expérimenter de nouvelles approches de la compensation au travers des évolutions de la Loi Industrie verte.
- Promouvoir l'écoconception des infrastructures portuaires.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes au niveau des infrastructures portuaires et sensibiliser les passagers / compagnies de transport maritime).

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Réseau routier national

Un projet de méthode pour l'élaboration des **plans de gestion durable des dépendances vertes** a été réalisé. Il a été soumis à la consultation des gestionnaires du réseau routier national (directions interdépartementales des routes (DIR) et sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA)) en décembre 2025. La méthode sera stabilisée au premier semestre 2026. Elle aura vocation à être ensuite déclinée par les gestionnaires du réseau routier national. En parallèle, la direction des mobilités routières (DMR) a engagé en 2025 des travaux dans la perspective de concevoir un outil numérique de connaissance et de gestion durable des dépendances vertes à destination des gestionnaires du réseau routier non concédé.

Par ailleurs, plus de 230 agents de centres d'entretien et d'intervention (CEI) ont reçu une formation opérationnelle en faveur de la gestion durable des dépendances vertes.

En conformité avec l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est très marginale, et réservée à des cas ponctuels et spécifiques. 15 fiches de retours d'expériences de pratiques alternatives ont été réalisées à partir des retours des DIR, dont 3 nouvelles produites en 2025. Le groupe Sanef consolide actuellement une fiche type de retours d'expérience afin de partager les retours des actions passées ou en cours concernant les alternatives aux produits phytopharmaceutiques. VINCI Autoroutes dispose d'un objectif 0 phyto à objectif 2030, et déploie une démarche d'alternatives aux produits phytosanitaires, des démarches de type biocontrôle (nichoir, pièges à phéromone visant la destruction de la chenille), ainsi que des tests de pratiques alternatives (brossage, désherbage mécanique...).

Sur le réseau routier national non concédé, l'enquête menée en 2025 auprès des CEI montre que 34 % du linéaire a une **gestion favorable aux pollinisateurs**¹². Le groupe Vinci Autoroutes a mis en place des partenariats avec des apiculteurs et installé près de 500 ruches sur son réseau.

Sur le réseau routier national non concédé, plus de 260 agents de CEI ont reçu une formation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales (EEE). 74 CEI ont **effectué un recensement des EEE**, de nombreuses **opérations de gestion spécifiques** (bâchage, arrachage, fauchage ciblé) ont été mises en œuvre. Des DIR participent en outre aux travaux menés par l'Office français de la biodiversité visant d'une part, à localiser et caractériser une quinzaine d'EEE ; d'autre part, à élaborer un outil d'aide à la décision de gestion des EEE.

12. Un CEI est considéré avoir une gestion durable sur l'ensemble de son linéaire si au moins 3 critères suivants sont déclarés appliqués (inspirés du plan national pollinisateurs) : non utilisation de produits phyto pharmaceutiques ; fauche à au moins 12 cm ; fauche en mosaïque ; aménagement de jachères mellifères OU autres zones refuges pour les insectes pollinisateurs (bois mort laissé sur place et zones non fauchées) ; réduction de la lumière ; fauche tardive sur au moins 50 % du linéaire du CEI.

Le groupe Sanef a défini une méthode d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes les plus communes sur les axes du groupe Sanef, formalisée dans une fiche spécifique « Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes ou nuisibles » (renouée du Japon, chardon des champs, berce du Caucase, ambroisie). Cette fiche sert de référence aux centres d'exploitation. Sur le réseau VINCI Autoroutes, 100 % du linéaire concerné par les 3 EEE réglementées (l'ambroisie, la jussie et le chardon) est couvert par un plan de gestion dématérialisé (SIG). Le personnel en charge du suivi des EEE est formé à la reconnaissance et à la gestion-traitement grâce aux formations externes (CPIE par exemple) et/ou aux formations internes à l'aide des experts de nos Directions Techniques, ainsi que via des sensibilisations type « ¼ heure ». Les EEE sont recensées dans un document REX invasives VINCI Autoroutes.

Afin de **partager des retours d'expériences et des éléments de doctrine** sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires, une journée de séminaire « Infrastructures linéaires et biodiversité : agir pour une gestion durable des dépendances vertes » a été organisée par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM). Cette journée technique a réuni en présentiel un public diversifié de plus de 100 participants issus de gestionnaires d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et de transport ou distribution d'énergie, de collectivités, d'opérateurs de l'État, de la recherche et d'associations pour partager des retours d'expérience et des bonnes pratiques en faveur d'une gestion durable des dépendances vertes. Tables rondes, présentations de travaux de recherche et ateliers ont permis d'aborder des thématiques variées : conciliation des enjeux en matière de sécurité et de biodiversité, place des outils numériques, adaptation au changement climatique, valorisation de la biomasse et services écosystémiques des dépendances vertes.

Voies navigables

VNF poursuit son **plan de restauration de la continuité piscicole**. Il vise notamment à explorer des solutions innovantes, optimisées techniquement et financièrement. Un projet de gestion optimisée des écluses sur l'Oise a été mis en place avec Seinormigr, l'INRAE et EDF. Le programme pluriannuel 2024-2030 décliné par bassins pour la mise en conformité progressive des ouvrages existants sur les cours d'eau classés a été concerté avec les acteurs locaux. Suite à ces concertations la liste des ouvrages a évolué pour inclure 2 ouvrages supplémentaires. En 2025, 4 études ont été validées et 2 ouvrages ont été mis en eau.

Afin de faire face à la **prolifération des espèces aquatiques envahissantes sur le réseau**, VNF a développé une stratégie axée en priorité sur le Myriophylle hétérophylle qui envahi le réseau fluvial depuis quelques années. Cette espèce pousse extrêmement rapidement, jusqu'à 30 cm par semaine (en particulier au printemps) et reste présente sur le réseau tout au long de l'année. Ces caractéristiques, associées à sa faculté de multiplication, expliquent son développement foudroyant dans le réseau fluvial. Un suivi mensuel a été réalisé en 2024, mis à disposition dans un SIG. Sur les 6 700 km linéaires formant le réseau VNF, 1 000 km sont impactés dont 82 km sont très envahis par le Myriophylle hétérophylle, C'est un taux d'envahissement qui est à l'identique de 2024, la prolifération s'est stabilisée.

De nombreuses expérimentations se poursuivent comme le test de différents matériels d'arrachage, l'optimisation des périodes d'interventions, la mise en place de dispositifs pour limiter la dispersion, des fragments de plantes. Deux projets R&D ont été mis en place. Une thèse sur l'utilisation de l'ADNe pour suivre, quantifier et anticiper les proliférations et le projet RivSat-EEE pour la détection et quantification des espèces par imagerie satellitaires.

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), Voies Navigables de France (VNF) s'est engagé dans l'élaboration d'un **plan national de préservation du patrimoine naturel du domaine public fluvial**, dénommé Plan Patrimoine Naturel (PPN). Sur 2025 un travail collaboratif a été mené pour construire une vision partagée à tous les niveaux des objectifs de ce plan. Il se construit en 6 axes :

- Axe stratégique n°1 : restaurer les continuités écologiques, pour permettre aux espèces d'accomplir librement leurs cycles biologiques
- Axes stratégique n°2 : améliorer les fonctionnalités écologiques du Domaine Public Fluvial, afin de préserver les habitats naturels et les rendre plus résilients
- Axe stratégique n°3 : développer les solutions fondées sur la nature
- Axe stratégique n°4 : renforcer l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », pour une application facilitée de la réglementation et une connaissance mise au service de la conception des projets
- Axe stratégique n°5 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Axe stratégique n°6 : mettre les enjeux Biodiversité au centre des politiques de maintenance de l'Établissement

Le PPN fixe une ambition, un cap à suivre. Il vise à mobiliser et fédérer un grand nombre de partenaires autour d'un projet commun au service de la biodiversité et de la fonctionnalité des hydrosystèmes. Ce plan est en cours de validation.

Le **programme de modernisation de l'instrumentation Gestion hydraulique (GH)**, décliné sur les 5 ans permettra d'étoffer le parc de capteurs GH, et ainsi permettre la remontée automatique des mesures (hauteurs d'eau, hauteurs libres, débits, position de bouchures assurant la régulation GH, ...) - en temps réel - dans les outils de supervision, puis permettre la capitalisation et l'analyse de ces données – à froid - via l'outil d'hypervision « aGHyre ». En 2025, le chantier de fiabilisation du référentiel d'instrumentation lancé en 2024 a permis de réaliser un premier inventaire estimatif terminé au 17 septembre 2025 mais un travail de fiabilisation de la donnée est à poursuivre.

Voies ferrées

La **gestion et l'entretien des voies et de leurs abords** ont été adaptés pour mieux prendre en compte la biodiversité. Un référentiel opérationnel a été élaboré mentionnant les techniques utilisables et les périodes d'intervention optimales. Ce référentiel est diffusé au sein des équipes opérationnelles, assorti d'un accompagnement pour sa mise en œuvre (formation notamment).

SNCF Réseau a engagé un **programme de restauration des continuités écologiques** au droit des ouvrages non conformes franchissant les cours d'eau classés prioritaires.

SNCF Réseau cherche à augmenter la transparence écologique du réseau ferroviaire en **restaurant les principales continuités terrestres**, et en mettant en œuvre des mesures d'atténuation du risque de collision avec la faune sauvage (dispositifs innovants anti intrusion, passages à grande faune...). Des plans faune régionaux prenant en compte le contexte local ont été établis ou sont en cours. Si les lignes les plus récentes (Lignes à Grande Vitesse) ont été conçues en intégrant dès la conception du projet d'infrastructure l'enjeu de la préservation des continuités écologiques, le réseau historique, quant à lui, n'a pas été conçu ainsi. En revanche, les nombreux ouvrages de franchissement ou ouvrages hydrauliques présents tout au long de l'infrastructure peuvent servir de points de passage pour la faune. L'objectif est de les rendre plus attractifs et de les aménager afin de restaurer les continuités écologiques terrestres.

Grands ports maritimes

Un **cadre d'élaboration des Schémas directeurs du patrimoine naturel** (SDPN) est en préparation pour aider les Grands ports maritimes (GPM) dans l'élaboration de ces documents.

Les GPM de Martinique, Guadeloupe et de Guyane ont conclu un protocole d'accord dans le cadre du groupe Environnement du CCIAG (Conseil de Coordination Interportuaire Antilles-Guyane) dans l'objectif de **mettre en commun les problématiques sur les EEE dans les ports**, et de s'appuyer sur l'expertise de l'UICN sur le sujet.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure, ni dans le suivi du cadre mondial.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Voies ferrées

- ▶ [Plaquette démarche biodiversité de SNCF réseau](#)
- ▶ Arrêt des opérations de remise à niveau de la végétation avec opérations d'abattage d'ampleur pendant les périodes de nidification :
 - <https://www.youtube.com/watch?v=JeQIUknkKSQ>
 - <https://www.youtube.com/watch?v=jOXNAdyIJ6E>
- ▶ Expérimentation effaroucheurs sonores.
- ▶ Poursuite de la thèse sur le « diagnostic de la transparence de l'infrastructure ferroviaire au regard des continuités écologiques terrestres et proposition de mesures d'atténuation des collisions avec la faune sauvage ».
- ▶ Test de la méthode Graphab sur la ligne Nantes - Le Mans
- ▶ Projet d'éco-pont en forêt de Chantilly dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie
- ▶ Signature en novembre 2025 du contrat de partenariat national 2025-2030 entre le groupe SNCF et les six agences de l'eau (prévoit la réduction de 10 % des consommations d'eau sur les 100 sites les plus consommateurs, d'ici 2030, l'amélioration des systèmes d'assainissement dont la gestion à la source des eaux de pluie de 250 gares et 60 sites ferroviaires, le diagnostic ou l'aménagement de 868 ouvrages hydrauliques d'ici 2030, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse grâce à des techniques alternatives).

Grands ports maritimes

- ▶ Guide de l'éco conception des infrastructures portuaires publié en 2024 : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/publication-du-guide-lecoconception-infrastructures-portuaires>
- ▶ Organisation de deux webinaires en partenariat avec le Comité français de l'UICN, PatriNat, et la DEB au premier semestre 2026 à destination des GPM sur les espèces non indigènes marines et les EEE terrestres.

Mesure 18 : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité.

Pilotes des actions de cette mesure : OFB/MS/DAC/SMC, MSJVA/DS/SDSIDAPS/BSID/DS1C, MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP1, PNF, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1

Copilotes d'actions de cette mesure : MC/SG ; MEFI/DGE ; MSJVA/DS/DS1C, OFB/DGDMS/DAC, MEFI/DGE/SEP/SDT, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, MEFI/DGE/SEP/SDT

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DAPEM, Atout France

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

L'enjeu de cette mesure est de faire en sorte que les pratiques touristiques, sportives et culturelles soient réalisées dans le respect de la nature, et d'aménager ou gérer les espaces où ces activités se déroulent sans préjudice pour la biodiversité et les paysages. Pour cela, tous les acteurs et les publics en relation avec la nature doivent être intégrés à la démarche. Diverses actions sont alors à mener :

- Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers ;
- Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir ;
- Limiter la surfréquentation des espaces remarquables ;
- Accompagner dans les territoires des parcs nationaux des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines des parcs nationaux ;
- Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité ;
- Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Cette thématique est renforcée par le programme LIFE BIODIV'FRANCE depuis fin 2024. Les 1^{ères} rencontres nationales sport et biodiversité en avril 2025 ont permis de rapprocher les acteurs du sport et de la biodiversité afin de favoriser la création de synergies nécessaires à l'élaboration de politiques publiques engagées sur ces enjeux et à la mise en œuvre d'actions concrètes.

Des travaux pour documenter les impacts et pressions théoriques exercées par les sports de nature sur la biodiversité et les préconisations associées sont en cours. L'actualisation du référentiel technique sports et loisirs en mer a démarré, avec un livrable prévu pour 2027.

Des actions permettant de valoriser les bonnes pratiques sont en cours. Un recensement des guides de bonnes pratiques existants a été mené et une sélection de ressources pour éco-agir dans sa pratique a été mise à disposition sur le site <https://sports-biodiversite.org/>. Cette veille se poursuit. En outre, 3 webinaires thématiques ont été organisés en 2025.

Des *open badges* numériques ont été mis en place et sont en expérimentation dans 3 parcs naturels marins (Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis, Bassin d'Arcachon, Golfe Du Lyon), afin de reconnaître les compétences et l'engagement des pratiquants de sports de nature.

Au 3 novembre 2025, sont dénombrés 242 signataires de la charte des 15 engagements éco-responsables : 136 organisateurs d'événement, 84 fédérations sportives et 22 établissements.

Trois groupes de travail sur la formation (compétences, diplômes, reconnaissance) composés de fédérations sportives, syndicats professionnels, organismes de formation et acteurs de l'environnement ont été constitués en novembre 2025. Ces échanges avec des « experts-formateurs » ont notamment porté sur l'intégration de ressources sur la biodiversité et la transition écologique dans les formations aux encadrant.es.

Par ailleurs, un bilan des actions en faveur de la biodiversité et des impacts des JO de Paris est en cours. Cette méthode sera difficile à répliquer pour d'autres grands événements sportifs ; seul le Comité International Olympique pourrait inciter/contraindre les organisateurs futurs à prendre en considération la stratégie environnementale de Paris 2024. Pour ce qui est des JOP Alpes 2030, l'État est en cours d'élaboration de la feuille de route environnementale avec l'ensemble des acteurs concernés (ministères, COJOP, Solideo, collectivités, mouvement sportif...).

Le Ministère de la Culture et le Ministère du Tourisme sont en lien pour établir la stratégie pluriannuelle tourisme / culture, dans laquelle la biodiversité pourrait trouver une mention (la thématique plus large de la transition écologique est largement abordée). Un webinaire de sensibilisation (patrimoine / démarches biodiversité) à destination des acteurs de la culture a été organisé en 2025.

Le Pôle Ressources National Transition Écologique et Sports de nature, a entrepris la collecte de données permettant d'appréhender les intensités de pratique au niveau national des trois familles d'activités de plein air les plus pratiquées par les Français en milieu terrestre (Marche-Randonnée pédestre, Course à pied-Trail, Vélo-VTT) :

- Standardisation et centralisation dans une base de données nationale Outdoorvision, comportant à date 28 millions de sorties géolocalisées (Marcher, Courir, Pédaler) déposées par 1 500 000 individus contributeurs.

- Travaux exploratoires en Auvergne-Rhône-Alpes d'indicateurs d'intensité de pratique (nombre de passages/kilomètres de sentiers-itinéraires) afin de pouvoir objectiver et comparer l'ensemble des territoires et/ou espaces naturels protégés et permettant de définir les segments à plus forte pression.

La mesure 27 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique sport de nature porte sur la mise en place d'outils de gestion afin d'assurer l'adéquation entre la pratique des sports de nature et la préservation des milieux naturels. Concrètement il s'agit d'éviter la sursaturation de sites de pratiques et d'encadrer le développement de nouveaux sites naturels de pratique. Un groupe de travail inter réseaux (Min Sport, PRNTESN, OFB, FPNR, Parcs nationaux, FCEN, Réseau Grands Sites de France, Conservatoire du Littoral, Fédérations sportives, ONF, RNF...) a été constitué sur cette thématique de la fréquentation.

Dans les parcs nationaux, les concertations territoriales sont menées et débouchent sur le développement de partenariats avec les acteurs du tourisme et des professionnels des sports de plein air concourant notamment à la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable avec :

- Des signatures de conventions de partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- La labellisation de professionnels du tourisme et des sports de plein air avec la marque Esprit parc national ;
- L'encadrement par la mise en place et le suivi de zones réglementaires et de zones de quiétude ;
- La mise en place de chartes de bonnes pratiques et de dispositifs innovants : système de réservation, régulation de transport de passagers, organisation des zones de mouillage, déclaration annuelle d'activités de pêche de loisir¹³, etc.

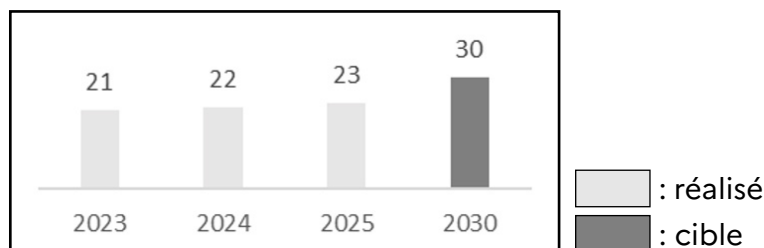
Concernant l'accompagnement des professionnels, l'outil d'autodiagnostic « Tourisme et Biodiversité », prévu par le plan Destination France et développé sous la direction du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), est disponible en libre-accès sur la plateforme Entreprises & Biodiversité. Depuis son lancement, l'autodiagnostic a été l'outil le plus consulté de la plateforme avec 1 800 visiteurs uniques sur la page dédiée entre octobre 2024 et août 2025.

Afin de faire connaître ces outils et les autres dispositifs d'accompagnement à disposition des acteurs du tourisme, un groupe de travail a été lancé par la Direction Générale des Entreprises, l'Office Français de la Biodiversité et le CGDD afin de réunir des entreprises, des fédérations du secteur, et des acteurs institutionnel, de présenter les enjeux et les outils existants et de rédiger un guide sur l'engagement des entreprises touristiques en faveur de la biodiversité. Le livrable du groupe de travail sera disponible début 2026.

13. En 2026, la déclaration annuelle d'activité pour les pêcheurs de loisir en mer devient une obligation sur tout le territoire national. Expérimentée depuis 2025 sur le territoire du Parc national et quelques autres aires marines protégées, cette mesure permet l'acquisition de données essentielles à la gestion adaptée de la ressource en poissons

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 1.18.03A boussole « Territoires couverts par un label Grand Site de France »



Les Dunes de Flandres ont obtenu le label « Grand Site de France » par décision de la ministre de la Transition écologique le 22 août 2025, portant le nombre de territoires couverts par ce label à 23 en 2025.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Projet LIFE BIODIV'FRANCE, volet sports et biodiversité via les sites : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/sports-biodiversite> et <http://www.sports-biodiversite.org/>
- ▶ Rencontres Biodiversité et Territoires via le site web : <https://www.ofb.gouv.fr/rbt>
- ▶ Parution d'une étude de cas sur l'impact des événements sportifs d'ampleur (trail, courses cyclistes) sur le bouquetin des Alpes, disponible sur : <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/pan3.70151>. Un résumé « grand public » est disponible sur : <https://relationalthinkingblog.com/2025/09/10/plain-language-summary-behavioural-responses-of-alpine-ibex-to-massive-trail-running-and-cycling-events-when-and-where-matters/>.
- ▶ Actions engagées par les fédérations de sports : FFCK
- ▶ Déploiement des Gardiens de la rivière à la mer : <https://www.ffck.org/nos-sites/gardiens-de-la-riviere/sinformer/>
- ▶ SDJES 73 : Création du Jeu Cap Rando : <https://savoie-educ.web.ac-grenoble.fr/menu-eps/cap-rando> ;
- ▶ FF spéléologie : Labellisation de site « Conservatoire du milieu souterrain »
- ▶ FFCAM : Mise en place d'un brevet « Avenir montagne » pour porter des projets de redirection écologique : <https://www.ffcam.fr/brevet-avenir-montagne.html>
- ▶ FFESSM : Intégration de Formation au développement durable et au changement climatique dans toutes les disciplines (carte de progression), mise en place de procédure de gestion durable des sites de plongées avec le développement de mouillage peu impactant : <https://ffessm.fr/le-developpement-durable/developpement-durable> ;
- ▶ FFvoile – Étude et sensibilisation sur les espèces exotiques invasives - <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/partenariat-avec-la-ffvoile-bonnes-pratiques-et-mesures-de-bio-securite-en-matiere-de-prevention/>, développement d'un programme de Slow tourisme : <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/developpement/SlowTourisme.asp>, Organisation des Assises « Courses au large 2030, s'aligner ensemble avec les accords de Paris et les limites planétaires » : <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/communaute/CAL2030/>

Actions menées par les parcs nationaux

- ▶ PN Vanoise : Signature de la Déclaration Tourisme durable : <https://www.vanoise-parcnational.fr/fr/actualites/signature-de-la-declaration-tourisme-durable-loccasion-du-lancement-de-lxplora-alpes>
- ▶ PN des Calanques : mise en place de la déclaration de pêche de loisir : <https://www.calanques-parcnational.fr/fr/actualites/pecheurs-declarez-vous-sur-catchmachine>
- ▶ PN de forêts : Edition du Guide du Routard 2024 : <https://www.forets-parcnational.fr/fr/actualites/un-guide-du-routard-made-parc-national-de-forets>
- ▶ PN de la Vanoise : programme Birdski et zones de quiétude ski/avifaune : <https://www.calaméo.com/parc-national-de-la-vanoise/read/006176815b79ff5122cea>
- ▶ Dossier de presse Marque Esprit Parc national « Tourisme et pratiques durables » : <https://www.espritparcnational.com/sites/default/files/2024-04/dp-epn-tourisme-pratiques-durablesavril2024ofbplanches.pdf>

Reconnaissance internationale

- ▶ Geotrek : Reconnaissance européenne OSOR Awards : <https://www.parcsnationaux.fr/fr/actualites/lappli-de-randonnee-geotrek-primee-bruxelles>
- ▶ PN Guadeloupe : renouvellement du label CETD : <https://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/actualites/charte-europeenne-du-tourisme-durable-3e-renouvellement-pour-le-png>
- ▶ Parcs alpins (Mercantour, Ecrins, Vanoise) : lancement du programme franco-italien Biodiv'Tour'Alps : <https://mercantour-parcnational.fr/fr/des-actionsprogrammes-cofinances/projet-alcotra-biodivtouralps>

AXE 2 : RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Mesure 19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes marins et terrestres

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DAEI/SAE/BEC, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5, DGOM/SDPP/BELDAD, MAASA/SCPE/SDPE/BCCB, MAASA/SDFE/SDFCB/BGED

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DASB

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La mesure repose sur l'adoption d'un règlement européen de restauration de la nature ambitieux, qui devra ensuite être décliné en France au moyen d'un plan national pour la restauration des écosystèmes.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Le Règlement européen pour la restauration de la nature est entré en vigueur le 18 août 2024. Il comporte des objectifs de restauration qui doivent être déclinés par État membre, dans un plan national de restauration, à transmettre à la Commission européenne en septembre 2026. Le plan devra indiquer les mesures de restauration planifiées, ainsi que les actions de connaissances prévues, et des informations sur les financements, pour atteindre les objectifs du Règlement.

Le Règlement présente des objectifs de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire avec des cibles surfaciques, ainsi que des objectifs de restauration pour écosystèmes forestiers, agricoles, urbains, aquatiques et les pollinisateurs avec des cibles d'indicateurs reflétant la biodiversité de ces écosystèmes.

En France, le plan national de restauration est soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Dans ce cadre, une concertation amont du grand public a été menée sous la forme d'une

concertation publique sur le futur plan national « Agir pour restaurer la nature », organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette concertation s'est tenue du 23 mai au 23 août 2025.

Avec plus de 12 000 contributions déposées toutes modalités confondues et 77 cahiers d'acteurs transmis, la participation témoigne d'un intérêt de la société pour les enjeux de restauration de la biodiversité. Les contributions proviennent aussi bien d'associations environnementales, de gestionnaires d'aires protégées et de collectifs locaux que d'acteurs agricoles (FNSEA, chambres d'agriculture, etc.), de chasseurs et d'entreprises (MEDEF, Bricorama, EDF...). Par ailleurs, dans chaque région, les services de l'État ont organisé un débat régional, réunissant citoyens et parties prenantes. Ces rencontres en présentiel ont permis des échanges approfondis, favorisant la confrontation directe des points de vue et l'émergence de propositions concrètes pour enrichir la concertation. Plusieurs débats locaux, organisés librement dans divers territoires, ont également apporté des regards complémentaires issus de l'ancrage territorial.

D'autre part, des réunions techniques ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de groupes de travail, émanant des instances sectorielles en majorité préexistantes (GT issu du Comité de Suivi du plan pollinisateurs, GT ad hoc avec les parties prenantes agricoles copiloté avec le MAASA, GT issu du Comité Spécialisé de la Gestion Durable de la Forêt pour les milieux forestiers, GT restauration des milieux aquatiques émanant notamment du Comité National de l'Eau, Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et comités régionaux et départementaux des pêches, ONG volontaires du Comité France Océan pour les milieux marins, représentants de collectivités et d'associations partenaires, porteuses d'expertise nature en ville pour les milieux urbains).

Une première proposition de plan, élaborée grâce à la matière collectée auprès des parties prenantes, du grand public, des experts et opérateurs et partenaires du Ministère, en particulier l'Office français de la biodiversité, étroitement associé au chantier, sera présentée aux instances au printemps 2026.

Le Comité National Biodiversité notamment rendra un avis formel sur le plan et sera associé au préalable pour apporter des recommandations sur la thématique des facteurs de réussite.

Les services déconcentrés, en lien avec les conseils régionaux, seront consultés sur cette première version du plan. Celle-ci sera également analysée par une évaluation des incidences dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette matière permettra de faire évoluer le plan, pour aboutir à une V2.

La difficulté principale réside dans le calendrier, contraint à l'échelle européenne (rendu à la Commission du plan en septembre 2026), mais également au niveau français (avec la procédure d'évaluation environnementale impliquant l'avis de l'autorité environnementale, et la participation du public), réduisant d'autant le temps d'élaboration des propositions pour le contenu du plan.

Zoom sur OM

Les Régions Ultra Périphériques de l'Union européenne n'étant pas assujetties au Règlement restauration, l'action 19.2, prévoit néanmoins la mise en place de feuilles de route pour la restauration dans les territoires ultramarins, avec comme cible 100 % des RUP couvertes.

Les travaux de réflexion ont débuté à l'été 2024 avec la mise en place d'un groupe de travail Outre-Mer associant les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), la Direction Général des Outre-Mer (DGOM), l'Office Français de la Biodiversité et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité afin d'échanger sur une méthode qui puisse être adaptable aux spécificités de chaque territoire.

En février 2025, une méthodologie, rédigée par l'OFB et PatriNat a été mise à disposition des DEAL avec des objectifs attendus :

- Prendre en compte les différentes échelles, du très local au régional ;
- Sélectionner 2 à 4 enjeux prioritaires. A noter que sur le volet marin, les objectifs de restauration seraient plus orientés sur la restauration passive (réduction des pressions) ;
- Partager les enjeux et les priorités avec les partenaires ;
- Produire des cartographies opérationnelles pour une exploitation aisée ;
- Spécifier de manière opérationnelle les actions à mener ;
- Se doter d'un cadre technique de restauration/Retex et d'un atlas de sites à restaurer.

En effet, les travaux de réflexion sur les priorités de restauration doivent s'inscrire dans la continuité des démarches de planification écologique conduites par le préfet et associant les collectivités : élaboration des plans d'actions territoriaux aires protégées ; COP régionale ; Feuille de route État biodiversité en Région, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; Document stratégique de bassin maritime. Un copilotage avec la collectivité est souhaitable, notamment en articulation avec l'élaboration des stratégies régionales pour la Biodiversité (SRB) et la révision des Schémas régionaux d'aménagement (SAR).

On note depuis 2025 l'amorce de plusieurs dynamiques dans les DROM :

- l'intégration des priorités de restauration dans la stratégie régionale en cours de révision et dans le Schéma d'aménagement régional (SAR) en cours en Guadeloupe et à venir dès 2026 à la Réunion ;
- le travail de la DEAL de Mayotte sur l'élaboration d'un plan de restauration et de préservation des milieux naturels à Mayotte depuis cette année suite au passage de Chido et Dikiledi, qui sera finalisé en 2026 ;
- des réflexions lancées par le biais de la compensation en Guyane et en Martinique.

Ces travaux nécessitent un fort portage politique, une mobilisation importante des opérateurs de l'État et des acteurs locaux, notamment des experts tels que les Conservatoires botaniques, afin de contribuer à combler les lacunes de connaissance encore importantes.

Un travail de coordination a été amorcé à l'échelle des DROM afin de prioriser ces besoins de connaissance au profit de la mise en œuvre des chantiers de restauration.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

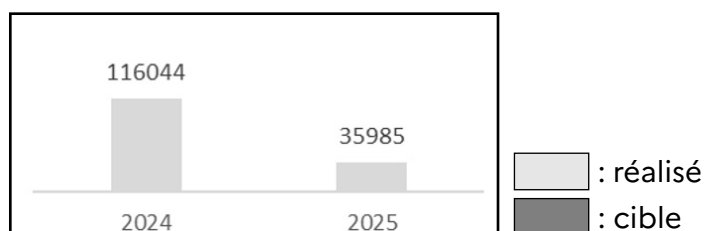
Les indicateurs de cette action seront ceux adoptés dans le cadre du RRN. Un rapportage sera mis en place tous les 3 ou tous les 6 ans selon les indicateurs, afin de transmettre à la Commission européenne des données sur l'évolution de l'état de la biodiversité (dont le STOC, l'état de dégradation des Habitats d'Intérêt Communautaire, etc.), sur l'avancement de la mise en œuvre du plan, sur les financements dédiés. Parmi ces éléments, devront donc être rapportés (article 21 du Règlement) :

- la surface couverte par des mesures de restauration (surface couverte en hectares, par des actions de réduction ou levée de pressions et/ou des opérations de génie écologique), dès 2028. Les définitions de la restauration au titre du rapportage du Cadre mondial et du Règlement restauration sont cohérentes,
- la zone faisant l'objet des mesures de restauration, au plus tard le 30 juin 2028,
- les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national de restauration, dans la mise en place des mesures de restauration et dans la réalisation des objectifs et le respect des obligations énoncées, au plus tard le 30 juin 2031,
- la localisation et l'étendue des zones faisant l'objet des mesures de restauration des habitats d'intérêt communautaire terrestres et habitats marins ciblés par le Règlement, au plus tard le 30 juin 2031.

Ainsi, un système d'information est en cours d'élaboration en France, pour collecter les données auprès des différents producteurs de données et structurer les informations dans la perspective du rapportage et du suivi de la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature.

Le prochain rapportage au titre du Cadre mondial, en 2029, ainsi que le rapportage annuel de la SNB, pourront donc tirer profit de ces travaux et s'appuyer sur ce suivi long terme initié pour le Règlement européen pour la restauration de la nature.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 2.1 « Aires faisant l'objet de restauration (en hectares) »



Les données de surface couvertes par des mesures de restauration font partie du futur rapportage du Règlement et de la mise en œuvre du plan national de restauration. Ce rapportage devra être réalisé dès 2028, aussi le Ministère travaille à structurer la collecte des données. Pour le rapportage du cadre mondial, le premier travail de diagnostic de l'existant pourra être valorisé, en transmettant le proxy retenu basé sur les financements publics de la restauration.

La France propose le chiffrage des surfaces d'habitat concernées par des projets de restauration des écosystèmes terrestres et marins dégradés en hectares (ha) dans le cadre des financements du Fonds Vert biodiversité (ce qui est inférieur aux surfaces restaurées, financées par d'autres biais, comme les zones humides restaurées, les projets de renaturation, etc.).

En 2024, 19 M€ ont été alloués à la sous-mesure restauration du FV, pour 139 dossiers.

En 2025, 5,15 M€ pour 81 dossiers.

L'évolution à la baisse s'explique par la baisse de moyens alloués à la restauration des écosystèmes, qui s'inscrit dans une baisse globale des moyens alloués à la préservation de la biodiversité dans le cadre du Fonds Vert (107 M€ vs ~45M€).

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles.

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3, OFB/MS/DAC

Copilotes d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DAC, OFB/DGDMS/DSUED, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DSUED, OFB/DGDMS/DRAS

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La destruction et la fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme une des cinq pressions anthropiques principales responsables de l'effondrement de la biodiversité (changement d'usage des terres et des mers). La résorption des obstacles principaux à la continuité écologique, appelés « points noirs », ainsi que le renforcement des trames écologiques sont des enjeux de premier plan pour lutter contre cette pression majeure s'exerçant sur la biodiversité. Différentes actions sont à mener :

- Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités.
- Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région.
- Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau.
- Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités

Un rapport sur les principaux points noirs dus aux infrastructures de transport a été produit et transmis aux DREAL pour appropriation en octobre 2025. Les DREAL vont ensuite concerter les régions et les gestionnaires d'infrastructures et transmettront une liste consolidée des points noirs prioritaires en mars 2026 sur la base d'un tableau partagé.

En vue de dynamiser la mobilisation des territoires sur la résorption des obstacles aux continuités, le centre de ressources Trame verte et bleue a exploré en 2025 deux sujets fédérateurs qui se sont traduits par l'organisation de journées d'échanges techniques. La première, sur le sujet « Paysages vivants et nature en mouvement », visait à élargir l'approche de la Trame Verte et Bleue en intégrant la démarche paysagère (et les outils associés) pouvant être perçue comme plus mobilisatrice pour les élus, les acteurs locaux et les habitants. La seconde portait sur les Trames écologiques urbaines, un sujet en forte demande de la part des collectivités territoriales engagées dans la planification écologique. Chacun de ces sujets fera l'objet de publications techniques début 2026, afin de capitaliser les enseignements et d'accompagner leur diffusion auprès des professionnels.

Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région

Un indicateur de fragmentation historique par les services des données et des études statistiques du Commissariat Général au Développement Durable permet d'observer une tendance au niveau national : l'augmentation de la fragmentation constante de 2000 à 2018. L'étude fera l'objet d'un rapport qui sera publié début 2026. Un nouvel indicateur de fragmentation est en cours de consolidation par le Cerema, avec un champ d'application plutôt local.

Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau

La restauration des continuités des cours d'eau se poursuit, dans un contexte politique et budgétaire difficile. Ce sujet rejoint pleinement les travaux sur le règlement de restauration de la nature.

En Outre-Mer, la restauration des cours d'eau est limitée par les faibles capacités financières des offices de l'eau.

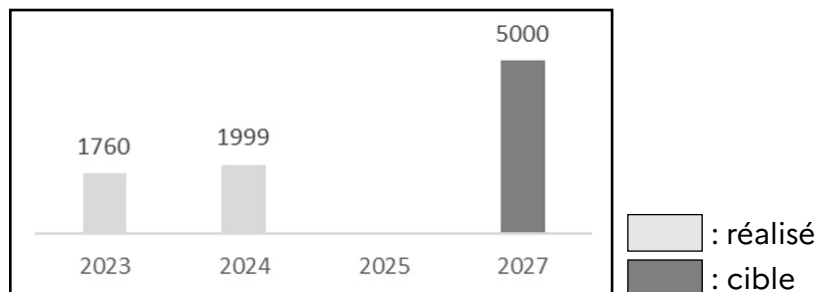
Trame noire

Concernant la trame noire, avec les réserves de ciel étoilé du PNR des landes de Gascogne et du PNR du Morvan labellisées en 2025, la France compte désormais 7 réserves de ciel étoilé. Des travaux sont en cours pour identifier les continuités écologiques nocturnes à préserver aux différentes échelles territoriales. L'OFB et Patrinat en lien avec le Cerema travaillent sur une méthode nationale d'identification des continuités nocturnes ; une note Stratégie Régionale Biodiversité et TVB incluant des éléments incitatifs sur la trame noire a été produite dans le cadre de la boîte à outils SRB du comité français de l'UICN. L'OFB porte un travail sur les Atlas de la biodiversité communale comme levier pour la trame noire à l'échelle communale ou intercommunale qui va déboucher en 2026 sur une note technique.

En termes de diffusion des informations, sensibilisation, formation, l'OFB a organisé une formation Trame noire sur quatre jours et la Cerema a organisé une journée sur éclairage et aménagement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le sujet de la trame noire et les actions de sobriété lumineuse sont relayés par la Fédération des PNR au sein de l'inter-réseau PNR & PN et par FNE et FNE Occitanie-Méditerranée au sein du réseau associatif. L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes porte le sujet auprès des collectivités notamment grâce au label « Villes et Villages étoilés » dont les nouveaux lauréats ont été annoncés en octobre 2025, portant leur nombre à 1 062 communes et 17 territoires.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 2.20.03A « Nombre d'ouvrages de restauration de l'hydromorphologie de la continuité écologique des cours d'eau »



239 ouvrages ont été mis en conformité en 2024, amenant le nombre d'ouvrages ayant finalisé leur restauration à près de 2 000 en fin d'année 2024. Les efforts restent à amplifier afin d'atteindre l'objectif de mise en conformité des 5 000 ouvrages prioritaires d'ici 2027.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Continuités aquatiques :
 - Action nationale : un stage de master environnement a permis d'analyser les retours d'expériences d'opérations de restauration de cours d'eau de l'OFB pour en tirer des éléments de communication sur les résultats bénéfiques pour les milieux humides de la restauration de cours d'eau
- ▶ Document de communication à travailler :
 - Lancement du GT utilisateurs du prochain système d'information continuité écologique
 - 5 réunions du GT restauration des milieux aquatiques pour préparer le plan national de restauration de la nature avec acceptation de l'ambition de suppression d'ouvrages obsolète

Mesure 21 : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD4

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Les bénéfices sociaux et environnementaux auxquels contribue la présence de nature en ville sont désormais bien établis : adaptation au changement climatique par rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, fonction nourricière, mais aussi amélioration de la qualité du cadre de vie, création d'espaces de convivialité et d'espaces incitant aux pratiques sportives et favorables à la bonne santé mentale et physique.

La mesure vise à renforcer la place de la nature en ville, principalement grâce à 2 actions :

- inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain ;
- réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimper-méabilisation.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

En bonne voie d'atteindre la cible

- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain

Pour la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert, en 2025, 608 lauréats ont bénéficié d'une subvention, s'ajoutant aux près de 2 000 projets subventionnés en 2023 et 2024. La somme attribuée aux projets de renaturation est de 80 M€, en baisse par rapport aux 140 M€/an des années précédentes du fait de la contraction générale du Fonds vert en 2025. La demande

des territoires reste environ 5 fois supérieure à l'enveloppe dédiée. Toutefois, le nombre de demandes est en baisse en 2025, en conséquence directe de la diminution de l'enveloppe et de la période de fin de mandats municipaux, peu favorable aux nouveaux projets d'investissement. La reconduite de la mesure en 2026 permet de renforcer encore l'exigence du cahier des charges vis-à-vis de la prise en compte des besoins en ressources au long terme (eau, terre, gestion, etc.). La diffusion en 2025 des données cartographiques des îlots de chaleur urbains aide les territoires à identifier les zones à enjeux de renaturation. Ce travail sera complété avec le développement d'une cartographie des espaces verts existants dans les communes les plus densément peuplées de France (dans le cadre de l'article sur les écosystèmes urbains du Règlement européen de restauration de la nature). Un travail sur le modèle économique de la renaturation a été entamé en 2025 et continuera en 2026 dans l'objectif de donner une aide méthodologique aux territoires dans le montage de leurs projets. Toutefois, la probable poursuite de réduction du Fonds vert, envoie un signal défavorable aux collectivités, qui pourraient renoncer à candidater face à la sélectivité de la subvention, déjà élevée avec des enveloppes plus importantes. Le défi sera de continuer les travaux menés dans le cadre du Plan Nature en ville, pour accompagner les territoires et les outiller. Cet enjeu sera particulièrement important en 2026 dans une perspective d'acculturation des nouvelles équipes municipales.

Enfin, le règlement européen restauration de la nature fixe des objectifs chiffrés : stopper la perte nette d'espaces verts et de couvert arboré d'ici 2030 et augmenter les surfaces végétalisées en ville, pour préserver les espaces de nature existants et renaturer les espaces dégradés.

15 dossiers ont été soutenus par la mesure renaturation en Outre-Mer pour un montant d'aide d'environ 4 M€. Le travail réalisé en 2024 sur la cartographie des îlots de chaleur urbains a pu être étendu à l'outre-mer en 2025. La donnée européenne sur la morphologie urbaine utilisée comme base à cette cartographie ne couvrant pas les territoires ultramarins, une méthodologie différente a été développée. En outre-mer, ce sont les services déconcentrés qui assurent l'instruction complète.

À noter : les projets de renaturation, végétalisation, désimperméabilisation soutenus par les agences de l'eau dans le cadre de leurs programmes d'intervention ont permis d'accompagner, en 2024, 8,5M de m² de surface désimperméabilisées ou dé-raccordées du réseau public. [Bilan 2025 en cours de consolidation].

Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation

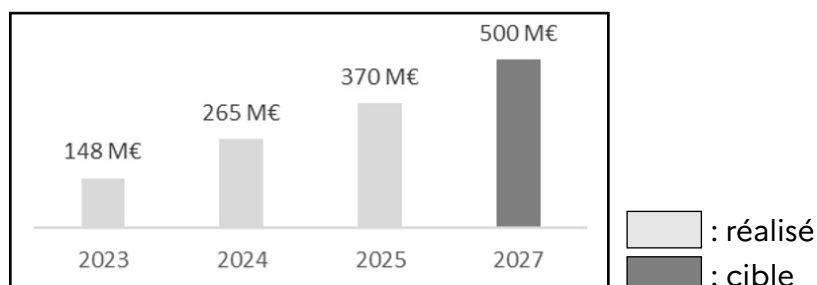
L'objectif de révision du Plan nature en ville a été atteint en 2024. L'année 2025 a été celle du lancement concret des actions du Plan révisé. Les 26 actions, portées par 15 porteurs différents, ont été lancées et sont suivies par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), pilote du Plan. En 2025, les actions ont avancé de manière hétérogène. Certaines sont la continuité d'actions existantes et suivent une feuille de route établie. D'autres démarrent et doivent passer par une phase de cadrage. Certaines n'ont pas été lancées en 2025 et devront l'être en 2026. Des actions structurantes ont été lancées (entre autres) sur la cartographie des espaces de nature, la rédaction d'une feuille de route de la recherche sur la nature en ville, la redéfinition de l'équilibre économique des opérations de renaturation ou encore l'état des lieux des formations pour décideurs. Avec 2 comités techniques et 1 comité de pilotage par an, la mobilisation de l'écosystème partenarial pour suivre collectivement les actions et les réorienter est une réussite. Au-delà de ce cercle, le Plan Nature en ville souffre d'un manque de visibilité, notamment de la part des collectivités, qui sont pourtant les premières bénéficiaires. Ce sera l'axe d'amélioration principal en 2026.

Le plan Nature en ville concerne également les territoires ultramarins. Au sein de chaque action, l'effort est fait de questionner le besoin d'adaptation aux spécificités de l'outre-mer. Par exemple, les bénéfices des espaces de nature en ville en termes de rafraîchissement urbain ont été étudiés dans des climats tropicaux/équatoriaux dans l'action sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

L'absence de moyens spécifiques dédiés au Plan Nature en ville est le premier frein à la mise en œuvre et à l'impact des actions de ce plan. La DHUP a pu dégager quelques enveloppes des Budgets Opérationnels de Programmes qu'elle pilote pour conventionner avec certains pilotes d'action. Ses moyens humains sont mobilisés pour animer et structurer d'autres actions en propre. Mais les actions les plus ambitieuses (réédition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Quartiers fertiles dans les QPV, continuité de l'action du Life ARTISAN (OFB) sur les solutions fondées sur la nature, notamment) sont restées à l'arrêt en 2025, faute de financements. L'efficacité du Plan Nature en ville dépend aussi de sa visibilité qui est encore trop faible. Beaucoup d'actions servent à aider les décideurs et les citoyens, les former, les outiller, à toutes les étapes de leurs projets. Il est donc nécessaire de les diffuser au maximum. L'enjeu de 2026 sera de mettre en cohérence la valorisation des différentes actions du Plan afin de donner à voir l'offre en accompagnement disponible pour les collectivités et notamment les nouvelles équipes municipales et intercommunales.

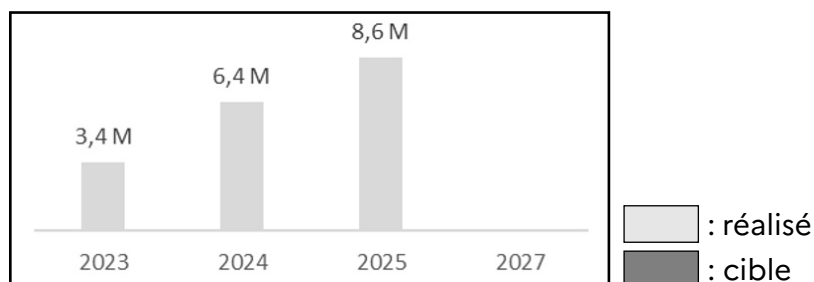
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 2.21.02B boussole « Montant du Fonds vert mobilisé pour la renaturation des villes »



Depuis 2023, plus de 370 M€ ont été mobilisés pour la renaturation des villes dans le cadre du Fonds vert. Cependant, le montant alloué pour l'année 2025 est en baisse par rapport aux années précédentes, du fait de la contraction générale du Fonds vert en 2025.

➔ Indicateur 2.21.01B « Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre »



Ce chiffre représente le nombre cumulé de résidents à proximité des opérations lauréates de la mesure renaturation des villes et villages du Fonds vert pour lesquelles les conventions sont signées, et les sommes engagées. Ce nombre de résidents est obtenu par estimation des porteurs de projets, qui est renseigné lors du dépôt de leur dossier de candidature. Ainsi, en 2025, il est estimé que 8,6 millions de résidents ont accès dans un rayon d'un kilomètre à un espace de nature ayant bénéficié de la mesure renaturation des villes et villages du Fonds vert.

➔ **Indicateur du Cadre mondial biodiversité 12.1 « Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert ou bleu à usage public pour tous »**

Cet indicateur ne sera pas rapporté cette année car la méthodologie internationale n'est pas suffisamment développée.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

▶ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/un-acces-inegal-aux-espaces-verts-dans-les-grands-centres-urbains>

Mesure 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts.

Pilotes des actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SDF/SDFCB/BGED, MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0

Copilotes d'actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SDF/SDFCB/BGED ; MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5

Structures en appui d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE1

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Les forêts, qui couvrent 31 % du territoire métropolitain, sont aujourd'hui menacées, en premier lieu par les effets du changement climatique. Ces derniers mettent à mal la capacité des forêts à assurer l'ensemble de leurs fonctions. Afin de renforcer la résilience de ces écosystèmes, différentes actions sont à mettre en œuvre :

- assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient ;
- développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers ;
- publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles » ;
- accompagner le déploiement de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP).

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Le gouvernement continue de piloter les actions en faveur de la résilience des écosystèmes forestiers. Le premier bilan du dispositif sur le renouvellement forestier a été publié en 2024. Ce financement d'aide aux propriétaires forestiers est primordial pour l'adaptation au changement climatique. Ce renouvellement est dépendant de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Des discussions sont en cours afin d'actualiser le cahier des charges du dispositif d'aide.

Une note de cadrage pour les PSE forestiers est en cours de rédaction.

Le Plan National d'Action vieux bois et forêts subnaturelles est en cours d'élaboration. Un comité

de suivi de sa rédaction a été constitué et s'est réuni en décembre 2025. En 2025 les critères de caractérisation des forêts subnaturelles ont été stabilisés, la cartographie IGN des zones de forêts subnaturelles potentielles à prospecter a été réalisée et mise en ligne.

Le développement de l'IBP a été poursuivi par le Centre National de la Propriété Forestière qui a conduit des actions de sensibilisation, et des formations. Le développement d'un outil numérique pour la réalisation de l'IBP, qui permette à la fois le diagnostic de terrain et la sécurisation des données en base, est envisagé par le CNPF sous réserve de financements ad hoc. Une expérimentation de l'annexe cartographique aux Plans Simples de Gestion est à mettre en place.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

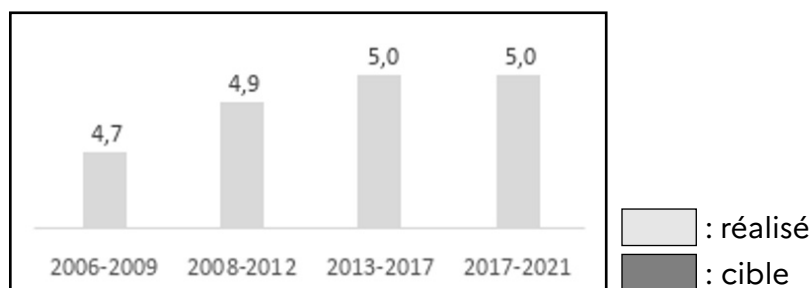
➔ Indicateur 2.22.03.A : « Pourcentage de forêts subnaturelles avérées sous protection forte », avec une cible de 100 % en 2030.

Un travail d'identification et de cartographie des forêts subnaturelles est à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PNA à compter de 2026-2027.

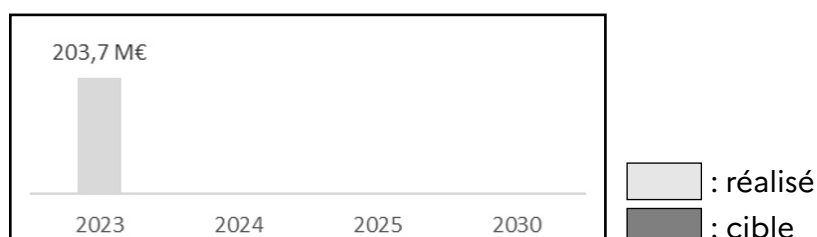
➔ Indicateur 2.22.01.A « Surface d'arbres plantés pour le dispositif du renouvellement forestier »

En 2023, 46 628 hectares d'arbres.

➔ Indicateur 2.22.01.B « Richesse locale en essences forestières »



➔ Indicateur 2.22.01.C : Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts



En 2023, 203,7 M€ ont été dédiés au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 10.2 « Progrès accomplis en faveur de la gestion durable des forêts »

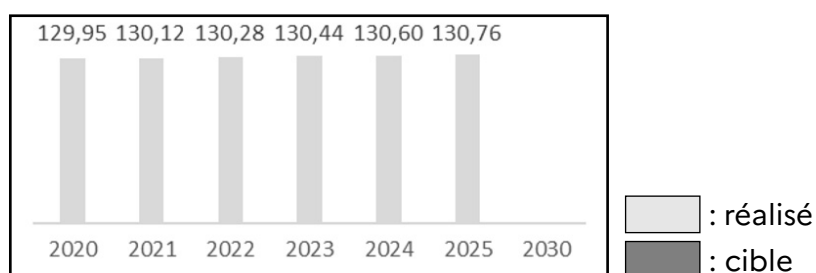
Pour cet indicateur, les progrès se mesurent par le biais de cinq sous-indicateurs qui permettent d'avoir une vision plus claire des enjeux forestiers en France. L'indicateur est alors décliné comme suit.

➔ Taux annuel de variation de la superficie forestière



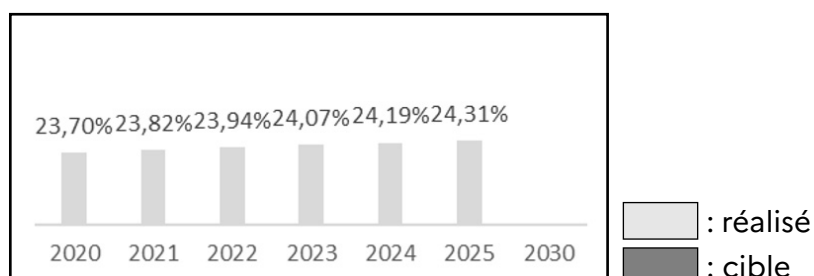
Entre 2020 et 2025, la surface des forêts a augmenté de + 0,51 %. Cela traduit la croissance des forêts qui s’observe en France hexagonale depuis plus d’un siècle, à la faveur entre autres de la déprise agricole.

➔ Biomasse aérienne en forêt



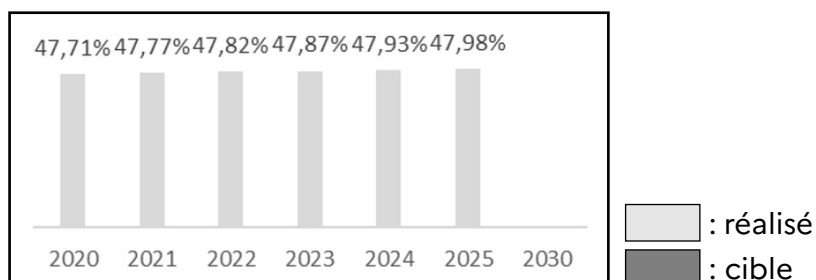
La biomasse dans les forêts reste assez stable avec une légère augmentation depuis 2020, pour atteindre en 2025, 130,76 tonnes par hectares.

➔ Proportion de la superficie forestière située dans des aires protégées légalement établies



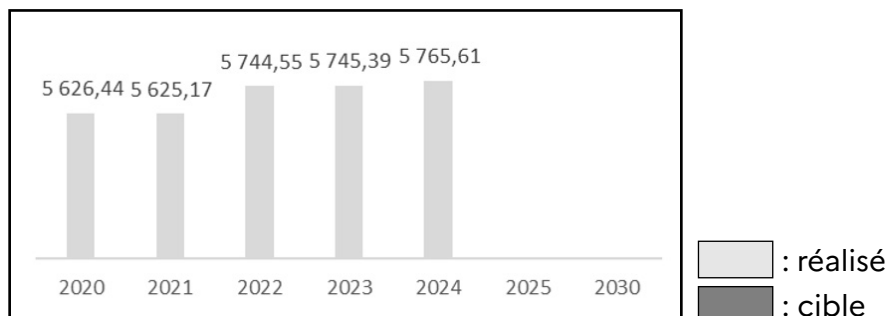
La proportion des forêts désignées en tant qu’aires protégées, selon les références de la superficie forestière en 2015, est passée de 23,70 % en 2020 à 24,31 % en 2025, soit une légère augmentation de 0,60 point en 5 ans.

➔ Proportion de la superficie forestière couverte par un plan de gestion à long terme



Aussi, sur le même référentiel, le pourcentage des forêts avec un plan de gestion à long terme reste stable avec une augmentation de 0,27 point passant de 47,71 % en 2020 à 47,98 % en 2025.

➔ **Superficie forestière relevant d'un système de certification de gestion forestière vérifié de manière indépendante (FSC/PEFC)**



Enfin, la superficie forestière soumise à une certification de gestion forestière durable vérifiée de manière indépendante par le Forest Stewardship Council (FSC) - soit 122 000 ha - et le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) - soit 5 896 646 ha - est en 2024 de 6 018 464 ha en hexagone et Corse. Environ 2,5 Mha supplémentaires sont certifiés en outre-mer. En augmentation ces dernières années, la superficie des forêts certifiées en gestion durable est passée de 5 626 440 ha à 5 765 610 ha en quatre ans. Ce sous-indicateur montre la poursuite des engagements de la France sur la gestion durable des forêts françaises.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Cartographie IGN des zones de forêts subnaturelles potentielles à prospecter : <https://geo-services.ign.fr/pna-zone-prospecter>
- ▶ Rapports d'activités PEFC et FSC

Mesure 23 : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie

Pilote des actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB

Copilotes pour l'action 1 de cette mesure IGN ; INRAe ; MTECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, MTE/CGDD/SEVS/SDPPD3 ; OFB/PatriNat

Copilote pour l'action 3 de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Malgré les multiples bénéfices environnementaux qu'apportent les haies, le linéaire global de haies est en régression. Pour renverser cette tendance, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers ;
- Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation ;
- Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies, d'une part par une harmonisation de la législation et de la réglementation relative aux haies, et d'autre part par le développement de référentiels de gestion durable des haies, et de dispositifs d'accompagnement et de formation.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers

Plusieurs travaux sont engagés pour pouvoir identifier et cartographier les haies, de façon à disposer d'un observatoire des haies à partir de 2027.

L'IGN a entraîné son modèle « CosIA » de détection d'éléments du paysage à partir d'orthophotos par IA sur les critères spécifiques aux linéaires de haies. Les premiers résultats du référentiel de l'Observatoire a été créé sur quelques départements. Une version intermédiaire de travail du référentiel, couvrant l'intégralité du territoire national (métropole et DROM), sera accessible exclusivement à l'équipe projet dès le premier trimestre 2026.

En 2025, l'INRAE a mené une étude visant à exploiter les données open source LiDAR HD pour caractériser les haies dans le cadre du projet d'observatoire. Ces travaux sur les données LiDAR vont se poursuivre en 2026, en y intégrant des données terrain du Dispositif de Suivi des Bocages (DSB) et de plans de gestion durable des haies (PGDH) pour essayer de caractériser les types de haies, leur structure et leur potentiel écologique à l'échelle nationale.

Les travaux de création d'un standard de données « haie » ont été initiés au cours du second semestre 2025 et un groupe de travail dédié, rassemblant une diversité d'acteurs de la haie, a été constitué.

Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation

Des appels à projets ont été lancés au niveau national par l'Ademe en 2024 et au niveau régional par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en 2025 portant sur des investissements et des actions d'animation liés à la structuration de filière de valorisation économique des haies et arbres intra-parcellaires agricoles.

Une analyse sur la biomasse bocagère à l'échelle nationale a été réalisée par l'IGN, en coordination avec le GIS Biomasse et la stratégie bas carbone 2050 (mandat ADEME).

Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies, d'une part par une harmonisation de la législation et de la réglementation relative aux haies, et d'autre part par le développement de référentiels de gestion durable des haies, et de dispositifs d'accompagnement et de formation

Les dispositifs d'aides financières relatifs aux investissements et aux actions d'animation en faveur de la plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires mis en œuvre en 2024 n'ont pas été reconduits dans le cadre des appels à projets 2025. Toutefois, d'autres appels à projets ont été reconduits par les DRAAF sur tout le territoire en 2025, concernant des investissements et des actions d'animation liés à la gestion durable des haies et arbres intra-parcellaires agricoles.

Ces appels à projets sont communs pour l'accompagnement à la gestion durable et à la structuration de filières aval. Plus de 120 structures animatrices devraient être engagées en 2025, couvrant 14 des 18 régions françaises, témoignant d'une forte dynamique territoriale.

Sur le volet réglementaire, plusieurs chantiers ont été menés pour concevoir le régime unique de la haie et ses applications, créé par l'article 37 de la loi d'orientation agricole. L'objectif est d'inciter à déclarer les destructions de haie (le cas échéant à compenser systématiquement) et de créer un cadre rassurant, favorable à planter de nouvelles haies. Les règles applicables seront plus lisibles, opérationnelles et proportionnées : le gestionnaire de haie déposera un seul dossier et recevra une seule réponse de l'administration couvrant les 13 législations relatives aux haies qui pourraient trouver à s'appliquer (environnement, politique agricole commune, urbanisme, etc.), avec un régime déclaratif qui peut basculer en demande d'autorisation si les enjeux sont forts. Ce dispositif sécurise juridiquement le gestionnaire de haie et tient par ailleurs compte des spécificités locales en adaptant certaines règles à l'échelle du département.

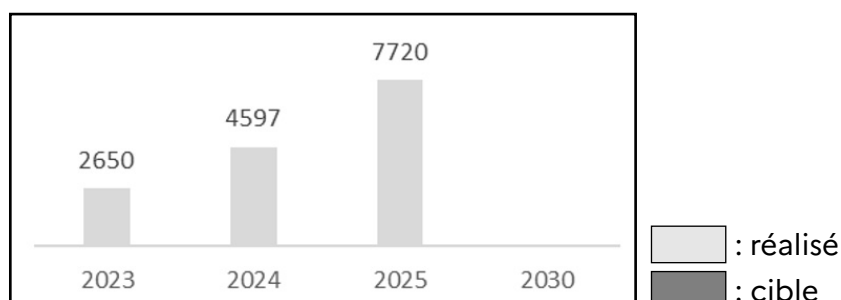
S'agissant de la formation, le projet CAP'Haies a pour ambition de « mieux intégrer la haie dans les formations initiales et continues d'entrepreneurs du vivant, entreprises de gestion de haies, etc., en facilitant le déploiement de séquences pédagogiques dans les formations mises en œuvre en application des référentiels de diplômes, pour placer la haie en tant qu'objet pédagogique structurant des transitions ». Le projet se déploie à travers 4 actions : intégration de la thématique des haies dans les parcours de formation, mobilisation de la communauté éducative, promotion des bonnes pratiques de gestion durable des haies dans l'enseignement agricole et production et diffusion de supports techniques. À ce jour, 8 établissements d'enseignement technique agricole sont engagés dans le cercle 1 (moteurs) répartis dans 6 régions, dont 1 en outre-mer, et 24 établissements dans le cercle 2 dans 8 régions, avec pour finalité de toucher l'ensemble des établissements de l'enseignement technique agricole.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 2.23.03A « Gain net linéaire de haie » avec un objectif d'un gain net de 50 000 km d'ici 2030.

Pas de valeur disponible pour 2025, en attente des résultats du référentiel de l'observatoire de la haie.

➔ Indicateur 2.23.03C « Linéaire de haie sous label »



En 2025, 7 720 kilomètres de haies d'agriculteurs possèdent une labellisation ou une certification de gestion durable des haies.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

L'une des actions vise à favoriser la valorisation économique des produits et services fournis par les haies et de structurer les filières.

Le projet « Bois en b'haie » porté par le Parc naturel régional de la baie de Somme et lauréat de l'Appel à projets 2024 « valorisation durable de bois issu de haie » de l'ADEME en est un exemple d'application concrète. Le projet a pour objectif d'une part de quantifier la ressource en bois de haie prélevable et les besoins, et d'autre part de faire émerger un collectif d'acteurs pour développer au long terme le projet de filière locale. Le projet comporte des études sur la ressource et la demande mais également des journées de sensibilisation et actions de communication sur la valorisation durable de la haie, qui touchera de nombreux acteurs du territoire et les partenaires diversifiés et complémentaires du projet.

Mesure 24 : Maintenir et restaurer les prairies naturelles

Pilotes des actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB ; MTEECPR/DGAC/DTA/SDD/SDD1 ;

Copilote : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Les actions de la mesure 24 de la stratégie nationale biodiversité sont en marge des grands déterminants de la préservation et la restauration des prairies naturelles. Il s'agit des actions suivantes :

- Une mission Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux-Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable sur la préservation et la valorisation des prairies permanentes a pour objectif de documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien et leur développement au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients.
- Une action portée par l'association « Aéro biodiversité » vise à favoriser la gestion écologique des prairies aéroportuaires.

L'objectif fixé par la SNB de maintenir et restaurer les prairies naturelles résulte d'autres types d'actions : des actions de préservation proprement dites (mesure 1 sur les aires protégées), des actions relatives à l'accompagnement du secteur agricole dans la transition écologique (conditionnalité des aides, incitations financières aux pratiques favorables pour les prairies, état des filières, marchés agricoles, etc.) (mesure 12 de la SNB) et des actions de restauration de ces prairies, qui vont être déclinées dans le plan national de restauration (prévu par la mesure 19 de la SNB), notamment vis-à-vis des objectifs liés aux insectes pollinisateurs et aux habitats d'intérêt communautaire.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

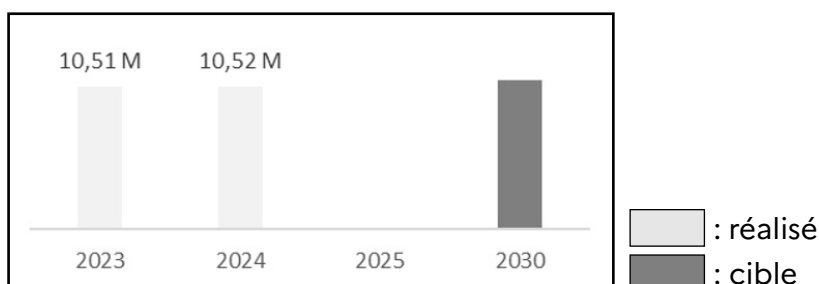
3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

La mission inter-inspections IGEDD - CGAAER sur la préservation des prairies permanentes a été initiée à l'automne 2024 et des entretiens se sont déroulés en 2025. La publication du rapport devrait intervenir prochainement.

En ce qui concerne les prairies aéroportuaires, 80 terrains ont été confiés à l'association Aérobio-diversité en 2025, c'est-à-dire 5 de plus qu'en 2024. Néanmoins, la cible ne pourra être atteinte à horizon 2030, du fait d'un effet de seuil et d'une contraction budgétaire, qui contraint les aéroports et les collectivités territoriales à réorienter leurs dépenses vers des axes jugés plus prioritaires. En revanche, la cible de 40 aéroports labellisés « AéroBio » à horizon 2030 devrait être atteinte.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ IndEtat1 « Surfaces en prairies permanentes » (en million d'hectares)



Données « total superficie toujours en herbe » issues de la Statistique agricole annuelle (SAA) : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Chd2516/detail/>

Pour rappel, l'ambition affichée au sein de la SNB est d'augmenter la surface de prairies permanentes de 1Mha de plus qu'en 2020, alors que la SNBC3 (en cours d'élaboration) vise à une limitation de la baisse de surfaces.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ La préservation de prairies riches et diversifiées par des systèmes d'élevage extensifs peut être récompensée via le Concours général des pratiques agroécologiques organisé par le ministère en charge de l'agriculture, les parcs naturels régionaux, les chambres d'agriculture et l'OFB. Une catégorie de ce concours récompense les « Prairies et parcours » favorables à la biodiversité. Ce concours participe à la valorisation et à donner de l'intérêt aux prairies. Les lauréats 2025 sont à retrouver sur la page du CGA : <https://palmares.concours-general-agricole.fr/pratiques-agro-ecologiques/prairies-parcours>.
- ▶ Plusieurs MAEC concourent à préserver et valoriser les prairies : Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage, Surfaces herbagères et pastorales, Autonomie fourragère – élevages d'herbivores, Création de prairies, Maintien de l'ouverture des milieux. Par exemple, les objectifs de la MAEC Création de prairies sont d'inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité, de l'écorégime et le cas échéant, des bandes enherbées de la Directive Nitrates. Cette aide rémunère à hauteur de 358 €/ha la création de prairies pour répondre à la fois à un objectif de protection des eaux, de séquestration de carbone, paysager et de maintien de la biodiversité.

Mesure 25 : Restaurer les zones humides

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3, MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5, MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Opérateurs, OFB/MS/DAC

Copilotes d'actions de cette mesure : AE ; CDL ; MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5 ; OE ; OFB/DG-DMS/DAC ; OFB/DTOM/DOM, OFB/DGDMS/DSUED, MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DTOM/DOM

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Les milieux humides apportent de très nombreux services à la Nature et à l'Homme. Ils sont un support de biodiversité, participent à l'épuration et à la régulation de l'eau, stockent du carbone atténuant ainsi les effets du changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences. Ils forment des paysages et cadres de vie uniques. Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. Pour cela, de nombreuses actions sont à mener :

- Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides ;
- Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration ;
- Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier ;
- Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel).

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

2.25.1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides

Les actions de restauration des zones humides portées par les Agences de l'eau en métropole et par l'OFB dans les DROM se poursuivent, portant le total de surface de zones humides restaurées à 24 910 ha en 2024 en métropole. Un fort portage politique et des moyens renforcés sont nécessaires pour honorer l'ambition de cette action dans le cadre du plan de restauration de la nature.

Dans les outre-mer, les projets de restauration des zones humides peuvent être co-financés dans le cadre du programme d'intervention de l'OFB ou de programmes comme BESTLife2030 ou TeMeUm. Par ailleurs, à travers la solidarité inter-bassins qui cofinance des infrastructures d'assainissement des eaux usées en outre-mer, l'OFB contribue à la réduction des pressions sur les zones humides et leur restauration passive.

2.25.2 Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration

Dans le cadre de l'élaboration du plan national de restauration, des principes de priorisation de restaurations ont été établis sur les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaires (article 4 RRN - ZH et cours d'eau), ainsi que sur des territoires pilotes à multi-enjeux et multi-écosystèmes (ZH, forêts, urbains, agricoles, cours d'eau). Ce principe est applicable à la restauration et réhumidification des tourbières agricoles. Pour ces dernières, d'autres éléments de priorisations seront établis dans le cadre du 1^{er} plan RRN sur la base à la fois de l'efficacité pour la captation carbone et de la faisabilité socio-économique, à l'échelle nationale et territoriale.

2.25.3 Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier

À fin 2025, 109 675 ha de zones humides préservées ou restaurées (dont 11 867 ha acquis) grâce au financement des agences de l'eau. En outre, la mesure 20 du Plan eau est mise en œuvre par les agences, laquelle vise à renforcer la préservation des zones humides avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques (et consolider la stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral). Depuis 2023, les 6 agences ont engagé des aides sur cette mesure pour un montant total de 181 M€. Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple au sein du bassin Seine Normandie, le PSE du parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin a bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau de près de 1,12 M€ pour maintenir et améliorer l'état des prairies. Le PSE porte sur 21 agriculteurs et 2 310 hectares de zones humides. Le bassin Loire Bretagne, quant à lui, a permis la restauration de prairies humides sur 29 hectares de culture en marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil Saint Martin, et Le Langon situés dans le site Natura 2000 Marais poitevin. Cela s'inscrit dans la poursuite des opérations engagées ces dernières années dans le cadre des démarches territoriales pour préserver les prairies humides et la biodiversité associée, tout en soutenant les activités et aménagements pastoraux.

Les délégations territoriales de l'OFB en outre-mer, renforcées par les chargés de mission du Life Biodiv'France recrutés en 2025, appuient les acteurs dans l'émergence et le montage de projets.

Des travaux de l'expérimentation d'un dispositif de certificats biodiversité, pour les zones humides du bassin Seine-Normandie, sont menés, pilotés par la DEB, le CGDD et l'agence de l'eau Seine Normandie, avec la Commission européenne. S'inspirant de la logique des paiements pour services environnementaux, ce dispositif aura pour objectif de mobiliser des financements privés pour inciter les agriculteurs et gestionnaires de milieux naturels à maintenir et restaurer les zones humides.

2.25.4 Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)

Agnès Pannier-Runacher a annoncé le lancement de la feuille de route « Ingénierie et génie écologiques – Horizon 2030 » le 26 juin 2025. Son ambition est double : rendre quasi-systématique le recours des porteurs de projets (gestionnaires d'espaces, aménageurs, industriels, logisticiens) aux compétences et outils de l'ingénierie et du génie écologiques et homogénéiser la qualité de l'accompagnement des projets en métropole et territoires ultra-marins. Elle propose des me-

sures concrètes pour encourager l’investissement, soutenir l’innovation, et inscrire l’ingénierie et le génie écologiques comme un pilier central de la transition écologique et climatique.

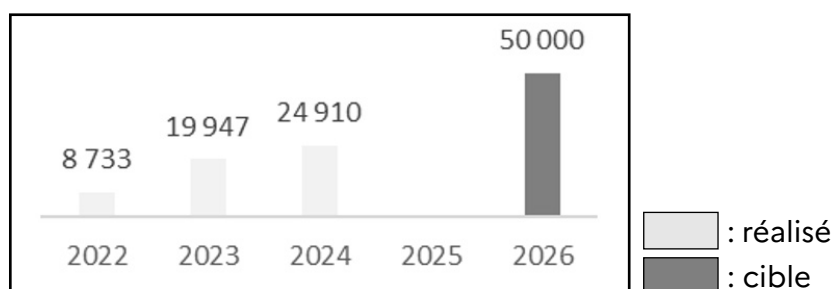
La reprise de l’animation du Centre de ressources Génie écologique s’est traduit par une enquête auprès des utilisateurs pour identifier leurs besoins et attentes vis à vis du centre de ressources. La restauration des zones humides fait partie des sujets identifiés. Plusieurs ressources ont été mises en ligne : La Base de données sur la restauration, BDrest (OFB-UA-INRAE-Rever) dont l’objectif est de recenser, le plus exhaustivement possible, les opérations de restauration écologique. À terme, elle devrait permettre de connaître et pouvoir synthétiser ce qui a été restauré à l’échelle nationale (en termes de surface/linéaire, dans quels territoires, sur quels écosystèmes, avec quelles techniques, par quels acteurs, etc.).

Par ailleurs, l’OFB soutient le Pôle relais zones humides tropicales de l’UICN et notamment l’accompagnement de la montée en compétence des acteurs par des formations suite à la publication des protocoles de délimitation des zones humides en outre-mer publiés en 2025 par le centre d’expertise et de données PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD).

La plateforme interactive Littorex permet le partage des retours d’expérience d’actions de restauration écologique (coopération OFB – BRGM) en milieux marins, côtiers et estuariens. Dans le cadre de l’élaboration du plan national de restauration de la nature, des tests ont été effectués pour utiliser l’Intelligence artificielle pour collecter, bancaiser et valoriser les retours d’expériences sur le centre de ressources milieux humides (OIEau) et la création et restauration des mares en France.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l’atteinte de la cible

➔ Indicateurs 2.25.01 boussole « Surface de zones humides restaurées »



A la fin de l’année 2024, près de 25 000 hectares de zones humides ont été restaurées avec le soutien des agences de l’eau en hexagone. Les efforts restent à poursuivre et à amplifier afin d’atteindre la cible de 50 000 hectares de zones humides restaurées d’ici fin 2026. Des actions de restauration sont également en cours en Outre-mer, mais le dispositif de suivi reste encore à mettre en place.

5 - Exemples ou cas d’espèce démontrant l’efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Actions de structuration de la filière de l’ingénierie et du génie écologiques : [Feuille de route de l’ingénierie et du génie écologique.](#)

LIFE Tourbières (Jura / Anthropofens)

Base de données BDRest : <https://bdrest.fr/>

Littorex : <https://pole-lagunes.org/littorex-plateforme-dediee-aux-retours-dexperience-dactions-de-restauration-ecologique-en-milieux-marins-cotiers-et-estuariens/>

Aussi quelques exemples d'actions menées en 2024 transmis par les Agences de l'eau :

- Sur le bassin Adour-Garonne, l'agence accompagne les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer la restauration des zones humides » lancé par la région Nouvelle Aquitaine. Les actions concernent des milieux diversifiés, des effacements d'étangs, des reconnexions d'annexes fluviales et des restaurations de tourbières. Les actions de maîtrise foncière sont particulièrement nombreuses en 2024 : l'agence a financé l'acquisition de 569 ha de milieux humides, avec notamment, la fondation nationale faune sauvage sur les marais de Blaye, les marais du Médoc et les landes humides de Gascogne, 161 ha au total, et le CEN Occitanie pour 90 ha.
- Sur le bassin Artois-Picardie, pour 2024, deux dossiers d'acquisitions foncières de milieux humides peuvent être mis en exergue :
 - 44 ha de milieux humides acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur 3 sites emblématiques : Baie d'Authie rive sud, Baie et Basse vallée de la Somme et Moyenne vallée de la Somme (coût du projet : 710 465 €, financement agence : 497 325 €) ;
 - 47 ha de milieux humides acquis par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France permettant de compléter le foncier de 7 sites pour la majorité en réserve naturelle régionale (coût du projet : 858 333 €, financement agence : 600 833 €).

Ces acquisitions permettent la mise en place d'une gestion plus globale et cohérente de ces sites consolidés foncièrement.

- Sur le bassin Loire-Bretagne, parmi les actions mises en place en 2024, on peut noter, pour un montant d'aide de 495 000 euros, la préservation et restauration de 63 ha de zones humides par le CEN Centre Val de Loire. Ces opérations s'inscrivent dans la dynamique du plan de résilience et font suite aux actions menées dans les premiers contrats territoriaux mis en œuvre de 2015 à 2019. En réponse aux enjeux liés à la DCE et à la préservation des zones humides, les opérations s'articulent autour d'un objectif opérationnel fort qui est de préserver et restaurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux naturels, dont les zones humides, milieux les plus pertinents du point de vue du patrimoine naturel et de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Dans la continuité de 2023 et pour le bassin Rhin-Meuse, on constate qu'en 2024, les aides portant sur la restauration et la préservation des milieux humides représentent 25 % des aides accordées (environ 7,1 M€) sur la ligne 24 relative aux milieux naturels et à la biodiversité.
- Deux grandes opérations peuvent être mentionnées pour le bassin Rhin-Meuse :
 - Acquisition du site des Ayvelles (Ardennes) : ce site de 78 ha comprend plusieurs gravières ainsi que des milieux alluviaux humides en bordure de la Meuse (forêts et prairies notamment). L'objectif à terme est de mettre en place un plan de gestion raisonné des usages (notamment la chasse et la pêche), favorisant l'expression de la biodiversité, ainsi que de conduire des travaux de restauration écologique.

- Acquisition des étangs du domaine de l’Huilier et des milieux associés : ce périmètre représente 135 ha en eau, 53 ha de prairies et 13 ha de forêts non exploitées, soit un total de 201 ha. Les objectifs sont de préserver la forte valeur écologique de ces sites en limitant l’intensification des usages et en améliorant leur potentiel grâce à des mesures de gestion adaptées.
- Plusieurs opérations peuvent illustrer la forte dynamique d’actions menées dans le bassin Rhône-Méditerranée et Corse :
 - Restaurations : 635 ha du delta de l’Orb en Occitanie avec des interventions pour neutraliser des fossés ; Grau d’Urbino en Corse et circulation de l’eau qui profite aux espèces amphihalines et au fonctionnement des 790 ha de zones humides péri-lagunaires ; ouvrages hydrauliques de la réserve naturelle de Camargue pour un meilleur pilotage de la gestion de l’eau.
 - Les travaux de restauration hydrologique de 60 ha du marais de Chautagne engagés depuis 2019 par le CEN Savoie aboutissent à un rehaussement de la nappe de 0,5 m (suivis piézométriques), qui contribue à réhydrater l’horizon de surface du sol. Concomitamment à la restauration hydrologique, le stockage d’eau supplémentaire dans le sol est estimé à 261 000 m³ (600 000 m² x 0,5 m x 0,87), soit 4 350 m³/ha (ou 13 050 €/ha pour un prix de 3 € le m³ d’eau). Cette eau est notamment disponible pour la végétation et la faune du marais, la turfigénèse et le maintien d’un microclimat local (évapotranspiration, précipitations, humidité de l’air, rosée estivale ...).
 - Acquisitions : 188 ha de zones humides avec les Fédérations départementales des chasseurs en Bourgogne Franche-Comté.
 - Sur le bassin Seine Normandie, on peut citer deux opérations :
 - Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin intervient sur un territoire de plus de 30 000 ha de milieux humides. En 2024, sur un des sites en gestion, l’ENS Pont de la Doves, le PNR a lancé la restauration de 105 ha de milieux humides. En parallèle, à l’échelle du parc, le PNR continue d’agir avec le suivi du PSE ZH démarré en 2020 et avec des actions intégrées dans le programme de restauration de mares et de plantations de haies.
 - La restauration par la commune de Praslay (Haute-Marne) du marais tufeux, « Marais de Rossin » de 25 ha, situé en tête de bassin versant. Cette opération a permis la restauration des habitats et de la fonctionnalité hydraulique (coupe des épicéas par exploitation forestière par câble, bouchage de drains) et d’en suivre les effets sur les milieux et les espèces, et sur l’alimentation en eau (quantité, capacité de régulation). Avant travaux, une convention de gestion a été signée avec le CENCA et l’ONF.

Mesure 26 : Protéger et restaurer les sols

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3, MTEECPR/CGDD/SDES/SDIE/Bureau état des milieux, MAASA/DGPE/SCPE/BCCB, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEBNICN/DGPE/SDFE/SDFCB/BGED

Structures en appui d'actions de cette mesure : MAASA/DGPE/SCPE/BESEC

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Au-delà des actions de lutte contre l'artificialisation des sols (mesure 2 de la SNB) et des actions de renaturation des villes et villages (mesure 21 de la SNB), des mesures doivent également être prises pour les restaurer :

- Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national (transposition de la directive sur la surveillance et la résilience des sols) ;
- Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données ;
- Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole ;
- Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers ;
- Développer des financements pour les sols et leur renaturation.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

La directive sur la surveillance et la résilience des sols du 12 novembre 2025 a été publiée au Journal officiel de l'UE le 26 novembre et entrera en vigueur à partir du 16 décembre 2025 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202502360. Les États membres auront alors 3 ans pour transposer le texte en droit français à compter de cette date. Elle s'applique également aux départements d'Outre-mer, mais avec des dispositions adaptées. La mise en œuvre de cette directive nécessitera notamment l'adaptation des dispositifs de surveillance de la qualité des sols déployés actuellement au niveau national dans le cadre du Gis Sol (groupement d'intérêt scientifique sur les sols) et de mobiliser de nouvelles ressources techniques et financières. L'année 2026 sera consacrée au calage du dispositif.

Afin de **renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données**, plusieurs actions sont menées. Le programme « Réseau de mesure de la qualité des sols » (RMQS) coordonné par le GIS Sol devrait voir sa seconde campagne de surveillance terminée en 2027 pour la métropole et en 2030 pour les DROM. La finalisation de cette seconde campagne permettra de réactualiser le rapport sur l'état des sols de France publié en 2011 sur la base des résultats de la première campagne engagée en 2000. Cette nouvelle édition permettra de mettre en évidence d'éventuelles évolutions dans la qualité des sols et de disposer d'un panorama précis de l'état de contamination des sols par des polluants émergents (notamment les PFAS). Toutefois l'atteinte de cet objectif demeure conditionnée par la disponibilité des moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du RMQS, sachant qu'en 2025, l'ensemble des montants financiers prévus n'ont pu être mis à disposition par les membres du GIS Sol.

Plusieurs actions de connaissances des sols sont programmées au sein du **plan d'action pour la préservation des sols forestiers** (PASF) dont plusieurs ont été lancées par les acteurs socio-professionnels et financées par l'Ademe telles que le projet RMQS-Biodiversité (1.1.1), l'organisation et la valorisation des données pédologiques forestières (1.3). Le réseau de suivi long terme des écosystèmes forestiers RENECOFOR, piloté par l'Office national des forêts (ONF), et financé par le ministère en charge des forêts, de la biodiversité et du climat (DGPE, DGALN, DGEC) a également été enrichi cette année d'un nouvel indicateur de suivi « eau du sol » (action 1.1.2 du PASF). L'élaboration d'un protocole de suivi du tassement des sols forestiers sera lancée en 2026 par l'IGN et ses partenaires (ONF, CNPF, FCBA, INRAE) et financé par le ministère en charge des forêts et l'Ademe.

Un autre enjeu est d'accélérer le processus de mise à disposition des utilisateurs les données produites dans le cadre des **programmes de surveillance et de connaissance des sols coordonnés par le GIS Sol**. Plusieurs actions ont été engagées par le GIS Sol dans ce sens. Le projet Access-sol soutenu par France Nation Verte s'inscrit également dans cette démarche. Son objectif est la création d'une plateforme numérique qui rassemble l'ensemble des données sols afin de permettre une diffusion facile de ces données. Le projet est suivi par différents opérateurs : INRAE, Numericite, Open Data, Dynergie, la Ruche Numérique, spécialisés en droit ou en développement de système d'information numérique. Les financements obtenus ont permis de réaliser une première étude juridique afin d'identifier et de lever les verrous à la diffusion des données collectées dans le cadre des programmes du Gis sols par différents organismes publics ou privés propriétaires de ces données. Des ateliers ont été organisés afin de déterminer les besoins des utilisateurs de données sol et de mieux définir les fonctionnalités et caractéristiques de cette plateforme. Un comité d'investigation est prévu début 2026 afin d'évaluer les suites à donner au projet.

L'action correspondant au **déploiement d'un diagnostic « santé des sols »** à la transmission d'une exploitation dépendait des suites du projet de loi d'orientation agricole, et n'a pas été retenue telle quelle lors de son examen parlementaire. Néanmoins, un volet « sol » est bien intégré aux diagnostics modulaires qui seront déployés avant fin 2026 et dont l'avancement est détaillé dans le paragraphe correspondant à la mesure 12 de ce rapport.

Le **plan d'actions pour la préservation des sols forestiers** publié en juillet 2025 fixe un cap à horizon 2030, pour maintenir les fonctionnalités des sols forestiers, en préservant l'intégrité physique, la fertilité chimique, la fonction de puits de carbone, la biodiversité et leur rôle de régulation dans le cycle de l'eau. Concrètement, ce plan doit permettre (i) d'améliorer la connaissance des sols forestiers, (ii) mobiliser le bois avec des pratiques et équipements à faible impact sur les sols, (iii) former des référents sols forestiers, (iv) sensibiliser les professionnels sur la gestion durable des sols forestiers, et (v) encadrer les facteurs de pressions dans les textes d'orientation forestière, les réglementations et les outils contractuels. Le plan s'applique sur le territoire hexagonal, ainsi que sur les territoires ultra-marins pour les mesures qui s'y prêtent. Le plan d'action est piloté par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, et des négociations internationales sur le climat et la nature pour ses compétences en matière d'environnement et des forêts. L'animation de l'élaboration et du suivi du plan a été confiée à l'ADEME.

Enfin, un dernier enjeu porte sur le **développement des financements pour les sols et leur renaturation**. Outre la mise en œuvre du fonds vert (mesures « renaturation des villes et des villages » et « recyclage foncier ») depuis 2023, la DGALN soutient le modèle économique de la sobriété foncière via l'ajustement de certains dispositifs fiscaux. On peut citer notamment :

- ▶ dans la loi de finances 2021 : exonération de taxe d'aménagement pour les places de stationnement placées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical, élargissement de l'utilisation de la taxe d'aménagement dans l'acquisition de terrains artificialisés pour le financement d'opérations de transformation en espaces naturels, recentrage du dispositif d'aide à l'investissement locatif dans le logement intermédiaire « Pinel » sur les bâtiments d'habitat collectif ;
- ▶ dans la loi de finances 2023 : extension du zonage de la taxe sur les logements vacants, réévaluation des valeurs forfaitaires des aires de stationnement à ciel ouvert dans le calcul de la taxe d'aménagement ;
- ▶ dans la loi de finances 2024 : reconduction de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif dans l'ancien à rénover « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ▶ dans la loi de finances 2025 : prorogation pour 3 ans du dispositif de réduction d'impôt « Loc'Avantages » pour soutenir l'offre de logements abordables dans le parc privé, ainsi que de l'exonération de plus-values des droits de surélévation sous condition de réalisation de locaux d'habitation dans un délai de 4 ans ; exonération de la taxe annuelle sur les bureaux sur engagement de transformation en logements...

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure, ni dans le suivi du cadre mondial. Des indicateurs sont cependant présentés dans les paragraphes correspondant aux mesures 2 et 21.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Plan d'action pour la préservation des sols forestiers : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/sols-forestiers-plan-preserver-leur-sante>
- ▶ Directive sur la surveillance et la résilience des sols : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/2360/oj>
- ▶ Etude IndiquaSols de l'INRAE en 2024 : <https://www.inrae.fr/actualites/indicateurs-qualite-sols-au-service-politiques-publiques>

Mesure 27 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO, MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3, MAASA/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB, MAASA/DGPE/SDFE/SDFA/BVPAS

Structures en appui d'actions de cette mesure : Patrinat, OFB/DGDMS/DAPEM, OFB/DGDPCE/DGPT

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Plusieurs actions sont mises en œuvre pour renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées :

- Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...),
- Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action (PNA),
- Mieux protéger les pollinisateurs,
- Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles,
- Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs.

Les espèces endémiques aux Outre-mer sont à prendre en compte, nécessitant des adaptations et déclinaisons spécifiques pour ces territoires.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

CITES

En décembre 2025, s'est tenue la conférence des parties à la convention CITES. La France faisait partie des États qui ont défendu et obtenu un classement et/ou une protection plus forte pour plus de 70 espèces de raies et requins.

Pollinisateurs

Les actions de connaissance des pollinisateurs (axe 1 du plan pollinisateurs 2021-2026) se sont développées comme prévu (celles conduites par le MNHN se sont amplifiées). S'agissant des enjeux agricoles, plus de 130 pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs ont été recensées dans le cadre de l'axe 6 du plan national, et les démarches visant à les diffuser aux niveaux des régions ont été engagées. S'agissant des enjeux apicoles et de pollinisation, des actions visant à promouvoir et accompagner le développement des pratiques agricoles et forestières favorables aux insectes pollinisateurs sauvages et domestiques ont été mises en œuvre par le biais de l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation, des ADA, de l'INRAE, du CNPF et de la Bergerie Nationale. Une évolution du référentiel HVE pour favoriser la présence de ruches au sein des territoires cultivés, inciter les exploitations à maintenir et développer des infrastructures agroécologiques et diminuer les effets des pratiques de protection des cultures sur la biodiversité et l'environnement a également été réalisée.

Dans les secteurs de l'aménagement du territoire, des fiches en vue d'une meilleure application de la séquence Éviter Réduire Compenser aux enjeux relatifs aux pollinisateurs ont été publiées ; diverses actions visant à l'accompagnement des collectivités et des entreprises en vue d'une meilleure prise en compte des pollinisateurs ont été conduites. Cette action devrait cependant être intensifiée pour davantage de résultats (en lien notamment avec le Règlement européen restauration de la nature et l'inventaire EUPOMS), ce qui nécessite des crédits supplémentaires.

Lutte contre les mortalités accidentelles d'espèces sensibles en mer

Le sujet du bruit sous-marin a fait l'objet de travaux qui vont déboucher sur une mise à jour du guide bruit sous-marin du MTECT en 2026. Des travaux pour mieux prendre en compte des espèces marines protégées dans les autorisations de recherche scientifique en mer sont à venir.

S'agissant des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne, le plan d'actions national prévu pour 2024, 2025 et 2026 se poursuit. Il comprend :

- Une fermeture de 30 jours en hiver du golfe de Gascogne aux engins à risque (article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026) ;
- Une expérimentation à grande échelle d'équipement en dispositifs techniques et caméras à bord de navires de pêche (arrêté du 13 décembre 2024 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles de mammifères marins et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français)
- Le renforcement de l'observation embarquée et une augmentation de l'effort de pêche observé par des observateurs à bord (arrêté du 13 décembre 2024 sus-cité).
- Le projet OBSCAME+ pour « OBServation pour mieux comprendre les Captures Accidentelles d'espèces Marines protégées au travers du dispositif d'observation électronique à distance » vise à l'installation de caméras sur un nombre significatif de navires de pêche (100 fileyeurs et 15 chalutiers équipés), la collecte et l'analyse des données de ces captures accidentelles. À date de fin octobre 2025, la plupart des fileyeurs et quelques chalutiers sont équipés. Les caméras embarquées devront permettre de collecter de la donnée afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun.

- Le projet de recherche interdisciplinaire Delmoges vise à combler les lacunes de connaissance avec de nouvelles données sur les habitats des dauphins et leurs mouvements, sur leurs relations avec leurs proies et leur environnement ainsi que sur leurs interactions avec les engins de pêche. Drones, cameras, hydrophones, outils d'identification par ADN environnemental... une palette de techniques innovantes a été déployée, notamment lors de campagnes hivernales en mer. Les livrables sont actuellement en cours de finalisation. Les résultats obtenus débouchent sur des recommandations stratégiques pour améliorer l'efficacité des mesures de gestion prises pour diminuer les captures accidentelles de dauphins.

S'agissant des collisions, les travaux de mise en œuvre de la zone marine particulièrement vulnérable (ZMPV) sont en cours entre les 4 États concernés : France, Italie, Monaco et Espagne. Des échanges sur l'interopérabilité entre dispositifs d'évitement des collisions existants sont en cours.

À La Réunion, à la suite d'une concertation avec les différents acteurs locaux, l'arrêté n°944 du 04 juin 2025 portant réglementation des activités nautiques à proximité des cétacés dans les eaux territoriales de La Réunion définit les conditions dans lesquelles les activités nautiques (navigation, plongée, apnée, nage...) à proximité des cétacés peuvent être exercées dans les eaux territoriales dans le respect des exigences de préservation des espèces marines. Cet arrêté renforce les règles encadrant l'observation des cétacés et réglemente la vitesse des navires de façon à prévenir les collisions avec les cétacés, mais aussi avec les tortues marines.

S'agissant des captures accidentelles d'elasmobranches dans les Terres Australes et Antarctique Françaises (TAAF), un arrêté de protection de certaines espèces de poissons marins notamment de requins est en cours de préparation. La France œuvre également à la préservation des populations endémiques d'oiseaux marins dans les TAAF (PNA albatros d'Amsterdam). Le deuxième Plan national d'actions (2018-2027) coordonne les mesures permettant de stabiliser la croissance de la population en maintenant un succès reproducteur élevé (en agissant sur la menace pathogène et les prédateurs introduits) et une survie élevée des immatures ou des adultes (par la limitation de l'impact des pêcheries).

S'agissant des captures accidentelles de tortues marines :

- La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dite pêche INN) constitue une menace majeure pour les tortues marines en Guyane. Une évolution réglementaire est attendue prochainement dans le code rural, afin de simplifier la procédure de destruction des navires saisis dans ce cadre. Dans le cadre de l'élaboration du prochain PNA tortues marines de Guyane, les services déconcentrés de Guyane veillent à la prise en compte des enjeux pêche INN dans l'élaboration du document, en particulier sur le volet des synergies entre les acteurs publics intéressés par ces questions. Un dialogue renforcé entre le PNA tortues marines Guyane et le plan régional de contrôle des pêches permettra le renforcement du suivi des déclarations obligatoires des captures accidentelles.
- De nombreux programmes de recherche en cours ou à venir traitent des interactions entre les engins de pêche et les tortues marines sur l'ensemble des outre-mer concernés (ESCAPED, COCO BG, RECAPTED, ACTIVE, PALICA 3). Leurs résultats permettront de proposer des mesures adaptées aux différentes pratiques et espèces considérées.

Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs

L'aide à la protection des troupeaux, gérée par le ministère en charge de l'agriculture, a permis en 2025 de protéger plus de 4 500 éleveurs et structures pastorales collectives face à la prédation du loup et de l'ours, en apportant une aide financière à la mise en place de moyens de protection (gardiennage renforcé, chiens de protection, clôtures électrifiées).

Le mode de calcul de l'indemnisation des pertes indirectes dues aux attaques de grands prédateurs a été modifié ainsi que les conditions applicables aux tirs de loups pour la défense des troupeaux bovins et équins.

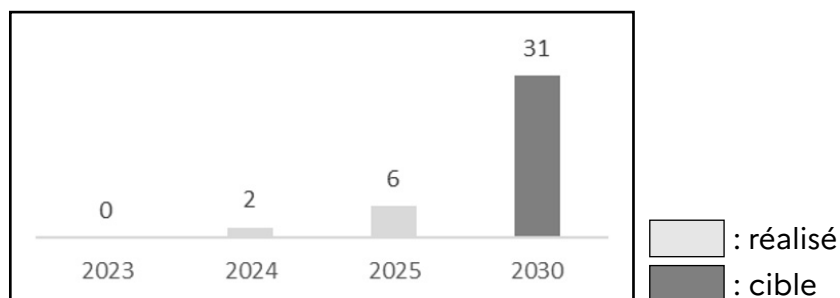
Suite au changement de statut du loup en droit européen (reclassement de l'annexe IV à l'annexe V de la Directive Habitats), la mise en place d'un régime de gestion de cette espèce a été préparée.

Etablir et réviser les listes d'espèces protégées en matière de flore et de fonge

Le chantier « flore protégée » coordonné par la Direction de l'eau et de la biodiversité et animé par PatriNat s'est poursuivi en 2025. Il rassemble plus d'une centaine d'experts, issus principalement des Conservatoires botaniques nationaux et de diverses sociétés savantes comme la Société Botanique de France, répartis en cinq groupes de travail portant sur la flore vasculaire (Hexagone et Outremer), les bryophytes, les characées, les lichens et les champignons (Hexagone uniquement). Une méthodologie d'identification des taxons à proposer à la protection a été élaborée pour chaque groupe taxinomique en 2025. Ces méthodologies s'appuient notamment sur le niveau de risque d'extinction et de rareté des espèces. Afin d'actualiser les arrêtés « flore protégée » (en particulier l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire), des listes de taxons à proposer à la protection seront stabilisées, sur la base des méthodologies précitées, en 2026.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

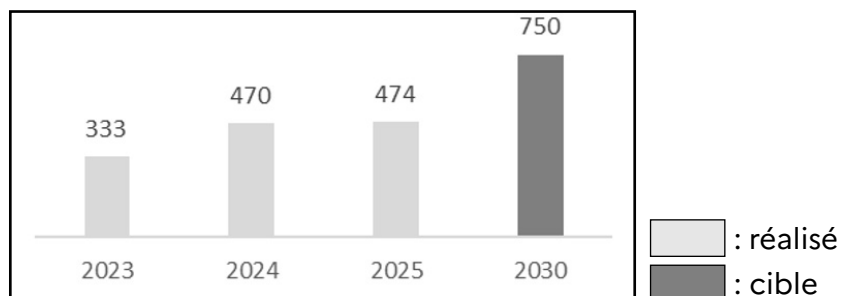
➔ Indicateur 2.27.01B boussole « Nombre de chapitres de la liste rouge établis ou mis à jour »



Les nouveaux chapitres de la liste rouge nationale établis en 2025 sont les suivants : Reptiles et Flore de Nouvelle-Calédonie, Plécoptères, Myriapodes. Une liste rouge des écosystèmes de mangroves de Nouvelle-Calédonie et de Wallis a également été établie en 2025.

S'agissant de listes d'espèces protégées, quatre arrêtés préparés en 2024 ont été publiés en mars 2025 : Oiseaux de Guadeloupe et de Saint-Martin, Oiseaux et Mammifères de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le travail en vue de la révision des listes d'espèces végétales protégées se poursuit.

➔ **Indicateur 2.27.02B boussole « Nombre d'espèces visées par un plan d'action national en vigueur »**



Deux Plans Nationaux d'Action ont été renouvelés : Pies-grièches, et Espèces inféodées aux moissons, vignes et vergers (exemple : plantes messicoles). Deux nouveaux PNA ont également été validés : Butor étoilé, Vipères de France hexagonale.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Prise en compte des enjeux relatifs aux pollinisateurs dans la planification des territoires.
- ▶ Pratiques agricoles favorables au développement des haies et des autres infrastructures vertes favorables aux pollinisateurs.
- ▶ Réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture.
- ▶ Développement des bonnes pratiques de gestion des espaces verts en ville.

AXE 3 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS

Mesure 28 : Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5, MEFI/DAE/DMA/PAR, MAASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BPAL, MEFI/DGAFP, PM/DIESE, MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3, MEFI/DGFIP/DIE, MTEECPR/CGDD/DDD/DTODD,

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3, MFPSTAP/DGAFP/SSSDCD/SDRCPP ; MESR/DGESIP, MEFI/DGFIP/DIE, MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM1

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Les services de l'État doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens, que sont aussi leurs agents. Cette exigence d'exemplarité de l'État est l'une des conditions de l'attractivité future de l'État et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique. Pour cela, différentes actions d'exemplarité sont à mener :

- Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail ;
- Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique ;
- Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durables pour la restauration collective de l'État ;
- Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité ;
- Déploiement du mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique ;
- Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État : l'État désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027 ;
- Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'état : D'ici 2027, au moins 50 % des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500 m² au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable) ;
- Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500 m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000 m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques ;
- Exemplarité de la consommation d'eau.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Une évolution du système d'information des achats de l'État (« SI achat ») a été nécessaire pour intégrer l'item du **plastique à usage unique** dans le cadre de la déclaration de la performance sur l'achat responsable par les acheteurs de l'État (hors EP). L'indicateur sera disponible, sur l'année complète 2025, en juin 2026 dans le cadre du futur schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 validé le 1er décembre par le cabinet du Premier ministre et actuellement en cours de publication :

- Objectif 7 Soutenir les achats contribuant à la préservation de la biodiversité
- Mesure 7.2. Respecter l'interdiction d'acquisition de plastique à usage unique : Mettre en place un contrôle et un suivi d'exécution renforcés pour sécuriser le respect de cette interdiction (article L541-15-10 du code de l'environnement) auprès des titulaires des marchés, et garantir que les alternatives responsables sont systématiquement privilégiées.

Une **formation à la transition écologique a été proposée pour tous les cadres supérieurs de l'État** entre 2023 et 2025 (13 000 agents formés). Cette mesure de formation à la transition écologique est désormais étendue à l'ensemble des agents de l'État qui vont pouvoir bénéficier dès le début de l'année 2026 d'un parcours complet de formation sur la plateforme interministérielle de formation en ligne Mentor. Le « programme » sera le même que celui destiné aux cadres supérieurs mais avec des modalités adaptées (notamment la possibilité de recourir au distanciel) pour permettre le passage à un effectif de 2,5 millions d'agents de l'État. La biodiversité fait partie intégrante du programme qui traitera plus particulièrement des 3 crises majeures du climat, de la biodiversité et des ressources (voir la mesure 35 pour plus de détails).

L'action visant à déployer le **mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations** qui œuvrent en faveur de la transition écologique est suspendue.

Concernant **l'exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État** et les enjeux liés à la désartificialisation, le contenu de l'action a été précisé dans le cadre d'échanges entre DGALN, Direction de l'immobilier de l'État, CGDD et Cerema. Il est convenu qu'il s'agira de mesurer de manière simplifiée l'imperméabilisation et la désimperméabilisation des sols sur le foncier de l'État à partir de l'OCSGE. En effet, un enjeu important est d'éviter toute confusion avec le cadre législatif et réglementaire relatif à l'objectif « zéro artificialisation nette » des sols (qui s'applique aux documents de planification et d'urbanisme), ainsi qu'au Règlement européen sur la restauration de la nature et à la directive européenne relative à la surveillance des sols.

Des actions sont en cours afin **d'équiper en énergies renouvelables les bâtiments et parkings de l'État**, mais il n'existe pas encore de base de données sur le parc immobilier de l'État permettant de suivre et de rapporter sur ce sujet. Des travaux sont en cours pour organiser ce rapportage :

1. Acculturation du réseau par la livraison d'un guide photovoltaïque adapté aux exigences de l'État et réalisation d'un premier webinar pour comprendre les fondamentaux, qui devrait être suivi par 2 autres webinaires en 2026.
2. Participation au chantier cartographique pour identifier le potentiel solaire des parcelles et identifier les équipements déjà en place + imperméabilisation du foncier de l'État.
3. Mise en place d'un module sur l'outil de suivi des fluides interministériel pour assurer la remontée des informations de production de PV.
4. Adaptation du Système d'information en cours pour capter cette information (PV uniquement).
5. Identification des sites concernés dans les stratégies immobilières (les schémas directeurs immobiliers régionaux ont tous été approuvés pour les régions en métropole, sauf la Corse et sont en cours pour les DROM).
6. Guide réglementaire spécifique au bâtiment transmis par la DHUP.

Le contexte budgétaire et juridique ne facilite pas l'équipement des bâtiments de l'État en photovoltaïque : le levier de revente de l'électricité très favorable via OASolaire ou la vente gré à gré ne peut pas bénéficier à l'État ; l'autoconsommation collective pour les services de l'État reste possible mais doit être portée par le Préfet de région. Cette situation a pour effet de diminuer la rentabilité des installations (TRI).

Cette action concerne également les DROM. Compte tenu du potentiel important et des spécificités des DROM (Zone non interconnectées et donc encore très émettrice de GES), des initiatives locales sont engagées pour identifier les modèles juridiques les plus à même de financer l'action : concession, marché global de performance énergétique à paiement différé notamment.

Enfin, **le dispositif Services publics écoresponsables (SPE)** permet d'intégrer et de mettre en cohérence toutes les actions visant à rendre l'État exemplaire en matière d'écologie. Il comporte un volet « eau » dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de 15 % d'ici 2027 (circulaire N° 6425/SG du 24 novembre 2023). Cette circulaire est déployée par les pôles ministériels et les préfetures de région chargées d'élaborer des Plans de Transformation Écologique (PTE) qui intègrent le volet « mieux protéger et valoriser nos écosystèmes ». Dans le bilan 2024 interministériel SPE diffusé en août 2025, le suivi des consommations d'eau est exprimé en dépenses (€) et non en volume. Des travaux sont en cours pour un suivi des volumes d'eau.

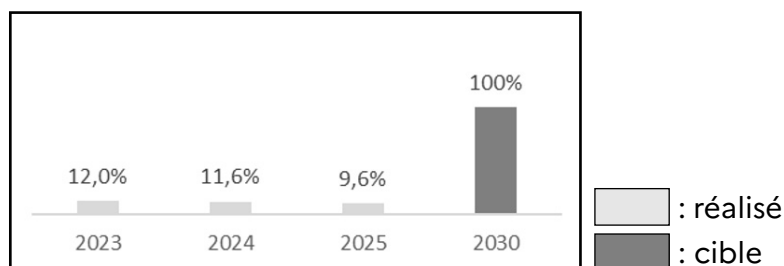
La mesure 10 du dispositif « Services publics écoresponsables » (SPE) vise à l'atteinte des objectifs de la loi EGalim (au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de bio) dans les restaurants de l'État et des établissements publics. Cela s'intègre dans la Politique prioritaire du Gouvernement visant à atteindre les objectifs de cette loi pour l'ensemble de la restauration collective.

Le bilan 2024 de SPE a été publié en septembre 2025, présentant un taux de 31,4 % de produits durables et de qualité dont 11,7 % de bio sur les 1 285 restaurants collectifs de ce périmètre ayant partagé leurs données.

Les plans de transformation écologique élaborés par chaque pôle ministériel et chaque préfecture préciseront les actions prévues pour atteindre ces objectifs, notamment à travers la stratégie d'achat, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines ou la formation. Les responsables SPE sont accompagnés individuellement par la DGAL pour le rapportage des données et le partage des outils pour accompagner l'atteinte de ces objectifs.

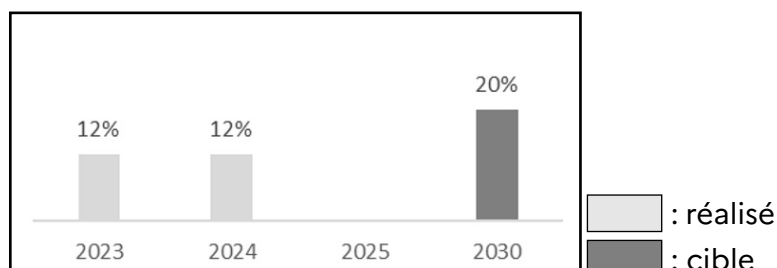
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 3.28.01.B : Pourcentage des préfectures et sous-préfectures labellisées



La prise en compte de ce sujet est en progression : 9,6 % des sites de plus de 1 000 m² déclarent être labellisés ou en cours. Ce chiffre, en baisse par rapport à 2024, s'explique par une augmentation du nombre de sites recensés. 97 % des sites respectent l'obligation zéro phyto. La formation et la sensibilisation des gestionnaires est à poursuivre.

➔ Indicateur 3.28.03.B2 : Part d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique dans le secteur « Services publics écoresponsables »



En 2023, sur 884 restaurants de l'État et des établissements publics ayant partagé leurs données, 28 % des achats alimentaires étaient des produits durables et de qualité, dont 12 % sont issus de l'agriculture biologique.

En 2024, sur 1285 restaurants de l'État et des établissements publics ayant partagé leurs données, 31 % des achats alimentaires étaient des produits durables et de qualité, dont 12 % issus de l'agriculture biologique. Les chiffres ne sont pas directement comparables d'une année sur l'autre en raison de la différence d'échantillon.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- Bilan interministériel sur la transition écologique de l'État 2024 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan_interministeriel_SPE_2024_sept.pdf

Mesure 29 : Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires

Pilote des actions de cette mesure : Task force Interministérielle 'Une seule santé' ; MTEECPR/CGDD/SRI/SDR/MiBSAA pour l'action sur les connaissances

Copilotes : MAASA/DGAL/SAS/SDSBEA/BSA ; MS/DGS ; MAASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BAPI ; MESR/DGTO/SSRI ; MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3 ; MEAE/DGM ; MTSS/DGS ; MTEBNICN/DGPR/SSEEC/SDSE

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Cinq actions sont menées pour concourir à cette mesure :

- Le renforcement des dispositifs de surveillance de la faune et de la flore sauvages :
 - Surveillance de la santé des animaux sauvages, pour les maladies infectieuses de manière à prévenir les zoonoses et la propagation d'autres maladies infectieuses d'intérêt.
 - Surveillance écotoxicologique sur la faune et la flore, terrestres et aquatiques
- L'affirmation au niveau national d'une gouvernance interministérielle « Une seule santé » permettant de coordonner les actions afin d'intégrer l'ensemble des facteurs déterminant la santé des humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes, en s'assurant que la thématique de la biodiversité est bien intégrée.
- La déclinaison de l'approche une seule santé en région
- L'amélioration des connaissances sur les liens entre santé humaine et biodiversité, notamment afin d'éviter des zoonoses voire l'émergence de pandémies et d'évaluer les services écosystémiques de la nature sur la santé humaine.
- L'intégration de l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Conforter la gouvernance interministérielle « One health »

La vision opérationnelle et déclinée localement de l'approche « Une seule santé » promue par cette mesure 29 est tout à fait alignée avec celle de la Task force interministérielle « Une seule santé » (TFIOH), à laquelle participent la Direction Générale de la santé, celle de l'alimentation, celle de la prévention et des risques et celle de la recherche.

L'un des objectifs de cette TFIOH est d'apporter une vision stratégique et transversale sur cette approche « Une seule santé », en lien avec les politiques publiques existantes et notamment le Plan national santé-environnement n°4 (PNSE4) et ses déclinaisons régionales (PRSE). Elle vise plus généralement à faciliter l'articulation des politiques publiques et actions entre elles, et à créer du lien entre tous les opérateurs concernés, notamment Santé publique France et l'Anses (agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'Inrae, l'OFB (Office français de la biodiversité), le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), ...

Après une cartographie des politiques publiques et revue des thématiques prioritaires à court terme en 2023 (7 thématiques identifiées : zoonoses, maladies vectorielles, résistances aux antimicrobiens, systèmes alimentaires durables, qualité de l'eau, aménagement du territoire incluant urbanisme favorable à la santé, impacts des pollutions sur les 3 santé, et qualité de l'eau), la TFIOH a poursuivi les travaux sur ces 3 chantiers en cours en 2025 :

1. Communiquer sur l'opportunité de cette approche dans les politiques publiques et sur les travaux déjà engagés ou à venir
2. Analyser les politiques publiques conduites à ce jour sur les 7 thématiques prioritaires pour apprécier leur caractère réellement intersectoriel et les résultats obtenus, identifier les pistes de progrès et bonnes pratiques, etc. Le travail a été réalisé sur la thématique de la résistance aux antimicrobiens, et est en cours sur les maladies vectorielles et l'urbanisme favorable à la santé.
3. Identifier le bon moyen au niveau national pour traiter les sujets transversaux et stratégiques concernant « Une seule santé » (formation, sensibilisation/communication, financement, recherche, gouvernance, accès aux données, articulation international/national/local etc) : réflexion sur une stratégie ad hoc, ou en articulation avec les suites du PNSE4.

Déployer l'approche « une seule santé » en région

1. Lancement de projets interministériels « Une seule santé » dans chaque région métropolitaine et 2 DOM d'ici 2025

Selon l'instruction interministérielle N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement (PRSE), les 4^e plans régionaux santé environnement (PRSE4), déclinaisons locales du PNSE4, comportent ou comporteront tous un volet « Une seule santé » traitant :

- la prévention des maladies vectorielles transmises par les moustiques par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement (action 11.1) ;

- la prévention, la surveillance et la gestion des impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes (Ambrosie, chenilles processionnaires, Raton laveur, Bernache du Canada, etc.) par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement (action 11.3) ;
- la surveillance de la santé de la faune terrestre et la prévention des zoonoses, (action 20).

Les PRSE4 contribueront donc à la déclinaison territoriale de l'approche « Une seule santé », via la mise en œuvre de ces actions mais également via les appels à projets régionaux qui pourront permettre le financement de projets et initiatives locales portant sur cette approche. Parmi les PRSE4 déjà publiés, une large place est faite aux actions concrètes « Une seule santé » en lien avec les orientations ci-dessus et en articulation avec les autres acteurs territoriaux (DREAL et DRAAF notamment). Ces actions et leur déploiement effectif sont suivis dans le cadre des instances du PNSE4, notamment les réunions des correspondants PRSE en ARS/DREAL/DRAAF/CR, le groupe de suivi « Une seule santé » (GS USS) et le comité d'animation des territoires (CAT) qui permet un lien avec les collectivités (dont certaines sont également très impliquées sur ce champ « Une seule santé »).

Point d'avancement à fin 2025

L'ensemble des PRSE métropolitains et 2 PRSE ultramarins ont été adoptés. Une réflexion est en cours sur le reporting des actions nationales déclinées régionalement via les PRSE, qui pourra nourrir les feuilles de route État biodiversité en région (qui déclinent les actions de la SNB).

2. Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé publique France (SPF) avec le PNSE

Préfigurés en 2023 à l'initiative de l'agence, les travaux se sont poursuivis et précisés en 2025 et sont portés par la Direction santé-environnement travail (DSET), avec l'appui du conseil scientifique de SpFrance. Le projet a pour objectif global d'explorer l'opportunité de croisement des indicateurs environnementaux (incluant des indicateurs de biodiversité) et des indicateurs sanitaires. L'entrée est volontairement territorialisée, et a vocation à mobiliser les éléments de diagnostic existants (biodiversité, météo, végétation, etc.) en application de la *landscape epidemiology*.

Point d'avancement à fin 2025

Trois indicateurs sanitaires ont été retenus à ce stade pour étude : hospitalisations non programmées pour motifs cardio-respiratoires, santé mentale et arboviroses. Un élargissement pourra être possible par la suite, en fonction des besoins et opportunités (sur la résistance aux antimicrobiens par exemple). L'étude des impacts des événements extrêmes (vagues de chaleurs, inondations, sécheresses...) est également envisagée. Des tests ont été effectués en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, car cette dernière cumule un certain nombre d'enjeux qui pourraient permettre le croisement recherché d'indicateurs, et qu'un certain nombre de données y sont déjà disponibles (en lien avec l'Observatoire régional de santé notamment).

Les travaux se sont poursuivis et devraient être présentés dans les prochains mois, en interface proche avec des travaux plus large de SpF/DSET sur des indicateurs santé-climat (dans le cadre de la mesure 17 du PNACC 3). SpF a initié un contrat doctoral sur ce sujet qui a démarré en novembre 2025.

Ces travaux prennent en compte les recommandations du sous-groupe « indicateurs » du groupe de suivi « Une seule santé » du PNSE4, et notamment le volet n° 3 « Données, éléments probants, systèmes d'information et échange de connaissances » du guide de mise en œuvre du plan d'action conjoint « Une seule santé » à l'échelon national du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), porté par la FAO, le PNUE, l'OMS et l'OMSA.

Ils sont conduits en articulation avec d'autres opérateurs et acteurs de recherche déjà inscrits dans les réseaux de collaboration de SpFrance (équipes du CEREMA, du CNRS, de l'Inserm ...). L'initiative reste au stade projet à ce stade, et l'opportunité d'une pérennisation et d'un élargissement fera l'objet de discussions prochaines. Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé publique France avec le PNSE.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu à ce sujet avec l'ANSES et le GD4H. Nous avons proposé de faire porter le projet par le GD4H, cela sera discuté en 2026.

Santé des animaux sauvages

Consolidation de l'outil Priorité Santé Faune, développé par VetAgro Sup, déployé sous la forme d'ateliers dans plusieurs parcs naturels régionaux et réserves naturelles.

Séminaire sur la fièvre hémorragique de Crimée Congo (FHCC) zoonose à tiques, avec une infection possible et asymptomatique des animaux sauvages et domestiques, organisée par le Cirad et la DGAL le 6 mars 2025, avec la participation de l'OFB, la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs), la DGSanté et l'INRAE.

Formation actée en COPIL de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (PESA) d'un groupe projet spécifique sur cette zoonose.

Rendu par l'Anses le 29 janvier 2025 de la deuxième partie de la saisine par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement au sujet de la brucellose chez les bouquetins dans les massifs du Bargy et des Aravis.

Audit par la Commission européenne du 3 au 18 juin 2025 sur l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), assorti d'une visite d'étude One Health, consacré aux santés humaine, animale et environnementale (biodiversité). La surveillance programmée de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur l'avifaune sauvage est mise en œuvre depuis octobre 2024 et pour une durée de 4 ans, grâce à un financement EFSA (European Food Safety Agency). Elle consiste en des campagnes de prélèvements et d'analyses sur canards chassés, et sur les laridés lors de baguages.

Convention INRAE/DGS/DGPR/DGAL relative à la surveillance des risques liés aux tiques s'appuyant sur le dispositif CiTIQUE, élargissant la surveillance à d'autres tiques vectrices de maladies animales et/ou humaines dont Hyalomma impliquée dans la Fièvre hémorragique de Crimée-Congo (FHCC).

Améliorer la connaissance

Trois projets d'étude et de recherche sont en cours :

1. PEPR PREZODE portant sur le développement des recherches et outils nécessaires à la mise en place d'une stratégie innovante de prévention des émergences zoonotiques à potentiel pandémique. Budget total : 25 M€. Durée de 5 ans (1^{er} décembre 2023 - 30 novembre 2028), avec un budget total de 25 M€. Il conduit des AAP selon 3 WP :

- WP1 AAP Comprendre les liens entre activités anthropiques et mécanismes de l'émergence,
- WP2 AAP Stratégie de réduction du risque d'émergence de zoonoses,
- WP3 AAP Surveillance épidémiologique des zoonoses et systèmes d'alerte précoce.

2. PEPR MIE visant à prévenir et contrôler efficacement les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes au niveau individuel et collectif et permettre une meilleure préparation au risque d'épidémie et/ou de crise sanitaire. Ce projet dispose d'un budget de 70 M€ sur 5 ans. Il soutient par AAP des projets sur 3 volets :

- Volet 1 accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE,
- Volet 2 organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE,
- Volet 3 fournir des connaissances pour éclairer les politiques publiques et aider la société à faire face aux crises épidémiques.

Commun aux 2 PEPR, le projet ZOOFLU porté par INRAE porte sur la compréhension des mécanismes d'émergence de l'influenza aviaire.

3. PEPR SOLUBIOD depuis avril 2024.

Dans le cadre de ce projet, un AAP destiné à soutenir des projets de recherche collaboratifs sur quatre grands enjeux scientifiques liés aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) a été lancé en 2025 :

- Rôle de la diversité génétique et du potentiel évolutif pour les SfN à différentes échelles
- Processus sociaux à l'œuvre dans les SfN (règles, gouvernance,...)
- Évaluation de la performance des SfN & mécanismes permettant leur changement d'échelle
- Scénarios et modèles pour les SfN dans un environnement changeant

Les projets retenus seront connus début 2026.

Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires

La formation fait partie des enjeux stratégiques de l'opérationnalisation de l'approche Une seule santé, notamment au regard de la multiplication des initiatives et des variabilités de périmètres (tant dans les thématiques traitées que dans les publics couverts).

De nombreuses formations existent et cohabitent sur cette approche Une seule santé, avec pour une part substantielle d'entre elles, la mise en avant des enjeux de biodiversité.

L'Institut One health (IOH), constitué des trois écoles VetAgro Sup, AgroParisTech et EHESP (école des Htes études en santé publique) depuis 2023, a pour objectif de former sur les problématiques complexes impactant plusieurs santé et d'animer un hub facilitant les coopérations et la diffusion de l'approche une seule santé.

Plusieurs projets sont en cours ou réalisés par l'IOH :

- un inventaire des différentes formations sur l'approche Une seule santé et un inventaire des outils disponibles pour la mise en œuvre, avec le niveau de portage des enjeux de biodiversité vont être finalisés en 2026 ;
- un cycle des hautes études Une seule santé (CHE-USS) sur Lyon, Rennes et Paris dans lequel sont abordées la santé des écosystèmes et la protection de la biodiversité comme des déterminants de la santé publique est déployé depuis 2024. Il permet de former environ 10 à 20 auditeur.ices par cycle. En outre, les enjeux de biodiversité ont été intégrés à d'autres formats portés par l'IOH : formations courtes, fresques Une seule santé ou conférences.

Au total, au 31 décembre 2025, près de 2 800 personnes ont été touchées par au moins une action de formation ou sensibilisation de l'IOH.

Les ministères membres de la TFIOH ont été formés à la fresque USS et commencent à déployer des fresques en interne.

- ▶ Lancement du réseau « One health connexion » pour fédérer une communauté professionnelle autour de cette approche « Une seule santé » et faciliter le partage d'informations, de ressources et la coopération.
- ▶ Les 3 écoles universitaires de recherches financées par la SA MIE-NRBC (Stratégie d'accélération Maladies Infectieuses et Émergentes Risques Nucléaires Radiologiques Biologiques et Chimiques) déploient aussi de nombreuses actions de formation, dont certaines émergent sur ces enjeux de biodiversité et de santé. L'EUR (Ecole Universitaire de Recherche) EID@ Lyon est d'ailleurs le consortium qui porte le développement de l'IOH (en matière de financements d'amorce).

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure, ni dans le suivi du cadre mondial.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Outil Priorité Santé Faune - séminaire sur la fièvre hémorragique de Crimée Congo - surveillance active de l'IAHP sur les oiseaux en Camargue de 2024 à 2027
- ▶ Mise en place de la Task Force Interministérielle One health (TFIOH) ; Définition de son mandat ; Priorisation de ses thématiques de travail ; Identification de 3 chantiers pour 2024/2025 et travaux en cours en articulation fine avec tous les acteurs du champ « Une seule santé » (notamment les opérateurs)
- ▶ En 2025 le premier tour de CHE-USS dans les trois écoles aura été réalisé.

Mesure 30 : Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP3, OFB/MS/DAC, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1

Copilotes d'actions de cette mesure : MC/DGPA, FNCAUE, ANCT ; OFB/DGMS/DAC

Structures en appui d'actions de cette mesure : MC/DGPA

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Protéger et restaurer la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Les changements en profondeur de nos sociétés doivent être entrepris par l'ensemble des acteurs des territoires, individuellement ou collectivement. Nombre d'entre eux jouent un rôle pionnier et modifient leurs modes d'action pour réduire les pressions sur la biodiversité.

Ainsi, des collectivités locales proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, et accompagner les collectivités à toutes les échelles territoriales dans leurs initiatives et leurs démarches en ce sens. Diverses actions sont alors à déployer :

- Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique ;
- Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale ;
- Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité.
- Le service de l'architecture du ministère de la Culture est impliqué dans la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) et sa prise en compte à travers notamment de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) 2025-2029, qui est l'occasion de conduire plusieurs évolutions et de renforcer une meilleure territorialisation de la politique publique de l'architecture.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale [SCoT] et plans locaux d'urbanisme éventuellement intercommunaux [PLU(i)]), l'intégration de la biodiversité est portée à plusieurs niveaux. Bien qu'il ne soit aujourd'hui pas possible de quantifier le nombre de SCoT ou de PLU(i) qui intègre des éléments qualitatifs contribuant à la protection de la biodiversité, plusieurs actions d'accompagnement sont réalisées par l'État.

Ainsi, une action du Plan Nature en Ville est intégralement dédiée à l'accompagnement de la planification des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. En 2025, une étude financée par le réseau Planif Territoires a ainsi été réalisée en partenariat par l'OFB et le Cerema pour accompagner l'intégration de coefficients de biotope surfacique et de coefficients de pleine terre dans les PLU(i). Cette étude s'appuie notamment sur des retours d'expérience concret de collectivités et de leurs services instructeurs des autorisations d'urbanisme, afin de promouvoir des pratiques vertueuses dans leur conception et leur application.

Le déploiement de la sobriété foncière, territorialisée dans les documents de planification régionaux et déclinée par les SCoT et les PLU(i), contribue également à la préservation de la biodiversité par la préservation, en amont, d'habitats qui autrement auraient été ouverts à l'urbanisation.

Le déploiement par l'OFB des programmes **Atlas de la Biodiversité Communale** (ABC) et **Territoires Engagés pour la Nature** (TEN) se poursuit, soutenu par des actions de communication et de valorisation des dispositifs et des territoires engagés. 82 nouveaux projets d'ABC ont été sélectionnés en 2025 (couvrant 587 communes), dont 5 nouveaux projets en Outre-Mer.

Le programme ABC propose un nouvel axe optionnel, « transformation du rapport au vivant », retenu par 22 projets développant une approche artistique et historique sur les savoirs locaux et / ou ayant une gouvernance originale.

Une nouvelle Feuille de route 2025-2026 a été publiée pour le programme TEN, et une nouvelle version du vade-mecum sera publiée en 2026. En 2026, La Réunion rejoindra la liste des Régions dans lesquelles ce dispositif est proposé.

Cependant, le contexte budgétaire pèse sur ces 2 actions, ce qui pose la question de l'atteinte de l'ambition des 5 000 TEN en 2030 (l'engagement dans le programme « engagés pour la nature » est souvent le fruit d'un ABC qui a bien fonctionné).

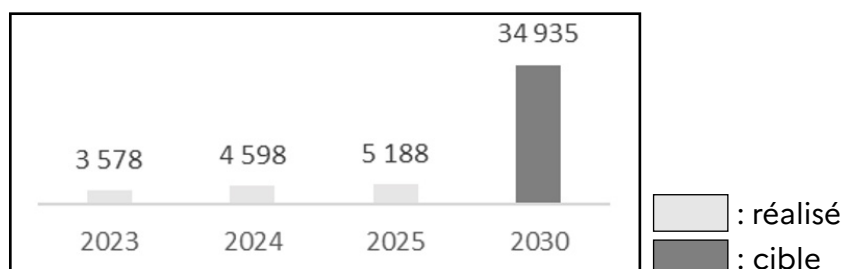
En 2025, a été créée **une spécialité biodiversité au sein de l'appel à projets sur les plans de paysage** (OFB/ DHUP) pour soutenir des démarches paysagères (diagnostics / objectifs de qualité paysagère / plans d'actions) pour faire émerger des projets de territoires intégrant pleinement les enjeux de biodiversité. En 2025, **5 nouveaux territoires** ont ainsi été soutenus pour un montant total de 255 k€ - SCOT Mont-Blanc, Billom Communauté, commune de Soustons, PNR de Millevaches, et Parc national de Guadeloupe - venant compléter les 4 lauréats de l'édition 2024.

Une **spécialité biodiversité a également été créée au sein du dispositif des ateliers hors les murs** porté par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Elle a été financée en 2024 et 2025 par l'OFB et par la DEB. Au total sur 2024-2025, ce sont **12 ateliers biodiversité réunissant 350 étudiants accueillis sur 25 communes** qui ont été organisés dans des PNR. L'objectif est de s'appuyer sur les compétences et les regards croisés d'étudiants issus a minima de 2 disciplines différentes, l'une portant sur le « vivant » (écologie, agronomie, ...) et l'autre plutôt sur l'architecture, le pay-

sage ou l'urbanisme, pour nourrir des projets locaux vertueux. Les thématiques abordées sont variées : tourisme, sobriété foncière, aménagement, etc.

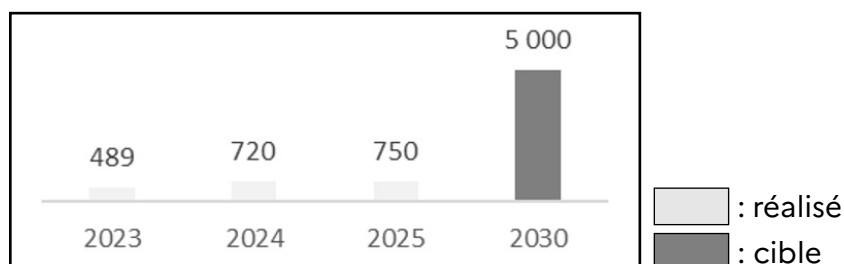
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ **Indicateur 3.30.02B « Nombre total de communes couvertes par les ABC financés par l'OFB depuis 2017 »**



82 nouveaux projets d'ABC ont été sélectionnés en 2025 (couvrant 590 communes), dont 5 nouveaux projets en Outre-Mer.

➔ **Indicateur 3.30.03B « Nombre de collectivités reconnues TEN »**



150 intercommunalités sont reconnues TEN en 2025, représentant 750 communes. Pas de nouvelle ouverture du programme dans une région supplémentaire, mais une chargée de mission a été mise en place à La Réunion.

Indicateur du Cadre mondial biodiversité 1.1 « Pourcentage de zones terrestres et marines couvertes par des plans d'aménagement spatial qui intègrent la biodiversité »

Cet indicateur est non opérationnel en 2025 car la méthodologie internationale n'est pas développée.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Webinaires ABC à destination des porteurs de projets (accueil, aide au montage de projets, etc.)
- ▶ 3 vidéos sur des collectivités exemplaires « Trophées des ABC »
- ▶ Spectacle des collectivités aux Rencontres Biodiversité et Territoires de Bordeaux
- ▶ 2 ateliers ABC au séminaire Outre-Mer d'Arcachon (récits et Retours d'expérience)
- ▶ Webinaires thématiques (ABC et transformation du rapport au vivant ; ABC et ZH ; ABC, eau et climat ; etc.)
- ▶ Fiches Retour d'expériences
- ▶ Diffusion de la plaquette « ABC et documents d'urbanisme »
- ▶ Brochure 10 bonnes raisons : [10-bonnes-raisons-abc.pdf](#)
- ▶ Colloque ABC à Strasbourg : entre nature & cycle de l'eau : <https://youtu.be/uP2xFDkglu4?si=vLudt6pGFr-8iOM>
- ▶ Trophée ABC 2024, Mûrs-Erigné : <https://youtu.be/W7aRwtrDEUs?si=vAmLT8W0-4GILEpb>
- ▶ Trophée ABC 2024, Dol-de-Bretagne : https://youtu.be/wsh_fizGbNc?si=6kkKGs_mb6r-fuHLq
- ▶ Trophée ABC 2024, Thuir : <https://youtu.be/AMFgXris844?si=97o111V6u2GpxBBq>
- ▶ Mémento mobilisation citoyenne : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62411?fic=doc00086421.pdf
- ▶ Mémento organiser la gouvernance d'un ABC : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62412?fic=doc00086420.pdf
- ▶ Mémento élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62409?fic=doc00086423.pdf
- ▶ Mémento suivre et évaluer un ABC : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62410?fic=doc00086422.pdf
- ▶ Projet AplABC en région Bretagne (« de l'acquisition à la planification : les ABC en question ») qui visait à faire une étude évaluative des ABC en Bretagne et à produire des ressources méthodologiques pour outiller les porteurs de projets, ayant donné lieu aux deux rapports ci-dessous.
- ▶ Rapport synthétique d'évaluation des effets des ABC en Bretagne : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62413?fic=doc00086419.pdf
- ▶ Rapport d'évaluation des effets des ABC en Bretagne (rapport complet) : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62408?fic=doc00086424.pdf
- ▶ Journée d'échanges techniques « paysages vivants et nature en mouvement » organisé dans le cadre du centre de ressources TVB.

Mesure 31 : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Pilotes des actions de cette mesure : MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3, OFB/MS/DAC, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1, MEFI/DGE/DTE

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1

Structures en appui d'actions de cette mesure : ADEME ; BPIFrance ; OFB/MS/DAC/SMAET, MEFI/DGE/SI/SDPI

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités. La SNB s'attache ainsi à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de reporting, notamment par la mise à disposition d'outils, et encourage également leur mobilisation, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impacts ou de dépendances vis-à-vis de la nature. Pour cela, différentes actions sont à mener :

- Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l'OFB, l'Autorité des normes comptables (ANC) et la future Haute Autorité de l'Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD, qui va remplacer le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) ;
- Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature » ;
- Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité ;
- Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises ;
- Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Un instrument pour soutenir la mise en place d'un appui national aux entreprises pour la **mise en œuvre de la CSRD** est en préparation, en lien avec la DG Reform de la Commission européenne. La diffusion et la promotion de guides d'application de la CSRD ont également été effectués en 2025 (Guide ANC, H2A, AMF, EFRAG).

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté une proposition de directive dite « Omnibus », visant, notamment, à simplifier le cadre de la CSRD. Cette initiative s'est traduite par trois textes distincts concernant la CSRD :

- **La directive dite « Stop-the-Clock »**, publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 16 avril 2025, prévoit un **report de deux ans de l'entrée en application de la CSRD pour les entreprises initialement concernées par les vagues 2 et 3**. Ainsi, les entreprises devant publier au titre des exercices 2025 ou 2026 verront leurs obligations respectivement reportées aux exercices 2027 ou 2028.
- **La directive Omnibus dite « contenu »**, adoptée en séance plénière par le Parlement européen le 16 décembre 2025, procède à un **rehaussement substantiel des seuils d'assujettissement** à la CSRD. Celle-ci s'appliquera désormais aux seules entreprises employant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 450 M€, réduisant ainsi significativement le nombre d'entreprises concernées au niveau de l'Union (d'environ 50 000 à environ 10 000).
- **La simplification de l'acte délégué relatif aux *European Sustainability Reporting Standards (ESRS)***. Cette réforme est engagée dans le cadre d'un processus confié à l'EFRAG et devrait aboutir à l'adoption d'un acte délégué par la Commission européenne au premier semestre 2026. Elle vise une réduction significative du volume des exigences de reporting et la suppression des obligations sectorielles spécifiques, tout en maintenant les principes fondamentaux de la CSRD.

Le **programme « Engagés pour la nature »** poursuit son déploiement : 101 nouvelles entreprises adhérentes et 100 nouveaux plans d'actions reçus en 2025 (41 ayant été validés + 5 entreprises via les Chartes Parcs naturels marins (PNM) et 54 en attente d'évaluation par le bureau d'études). En 2025, il y avait un total de 400 entreprises adhérentes et 203 engagées via un plan d'action.

Cependant, le programme a connu une mise en pause des évaluations pour les nouveaux plans d'action déposés ainsi que pour le suivi des plans d'action à 2 ans sur la période mai - novembre 2025 (en raison d'absence de bureau d'étude - fin du marché). L'évaluation d'environ 30 dossiers a été prise en charge en interne à l'OFB, appuyée par un recrutement supplémentaire.

En parallèle, la territorialisation du programme s'est poursuivie avec l'implication de 4 Agences Régionales de la Biodiversité pilotes en 2025 (Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Normandie, Nouvelle-Aquitaine), et l'organisation des premiers jurys régionaux pour les trois premières.

Un groupe de travail TPE a été lancé afin de poursuivre les actions engagées visant à simplifier et à rendre plus pertinent le programme pour cette cible d'entreprises.

La promotion du programme a été faite lors de plusieurs événements nationaux : BIG, Produ-rable, Pollutec, Biomim'expo, Forum Développement durable, Journée des CEN en AuRA...

Deux outils connaissent des avancées, la méthode « ACT Biodiversité » de l'Ademe (qui s'adresse aux grandes entreprises) et le « Diag Biodiversité » de Bpifrance (qui s'adresse aux PME et ETI), en partenariat avec l'OFB dans les deux cas.

La méthode ACT Biodiversité (ADEME) vise à évaluer la progressivité d'une entreprise et de sa chaîne de valeur vers une économie respectueuse de la biodiversité ainsi que la crédibilité et l'efficacité des actions menées pour réduire au maximum les impacts sur la biodiversité. En 2025 elle a été testée sur 13 entreprises des secteurs agri-agro, chimie, construction et énergie lors de la phase pilote entre mars et novembre 2025. Elle doit maintenant être consolidée avant d'être diffusée.

Concernant le **Diag Biodiversité et la feuille de route de Bpifrance** en 10 axes, les principales réalisations sont rappelées ici :

- Lancement de la commercialisation du diagnostic aux PME en mars 2025, avec 6 souscriptions d'entreprises à date du 24 octobre 2025. Le lancement de ce diagnostic est relativement plus lent que les précédents Diag'Action proposés par Bpifrance car le sujet biodiversité est relativement moins connu des PME que d'autres enjeux environnementaux, et celles-ci ne perçoivent pas souvent le lien entre la biodiversité et leurs activités économiques. L'objectif est donc de poursuivre la communication autour du sujet biodiversité afin de promouvoir cette offre de diagnostic.
- Publication en fin d'année 2024 du Kit Biodiversité réalisé par l'agence Hyssop et avec le soutien de l'OFB
- Intégration de la biodiversité dans les outils métiers (Indice de maturité climatique, outil ESG Invest servant au suivi des participations)
- Mise au point d'une méthodologie d'évaluation des risques de biodiversité (prise en compte des impacts et dépendances de l'activité de l'entreprise et de la localisation de ses sites) et première analyse du portefeuille Bpifrance en 2025, déploiement auprès des commerciaux de Bpifrance prévu en 2026 pour intégration dans le processus d'octroi des crédits.
- Lancement en novembre d'une formation à destination des dirigeants sur le site de Bpifrance Université (cursus digital de 7 à 9h) – le premier module devrait sortir fin 2025
- Intégration de la thématique biodiversité lors des événements internes ou externes : Jour E, BIG, événements de la communauté du Coq Vert, Produrable, Pollutec etc.
- En parallèle, outillage progressif des commerciaux avec des fiches biodiversité sectorielles (une quinzaine prévue), un guide d'aide à la commercialisation du Diag Biodiversité, et d'autres outils.
- Participation de Bpifrance aux travaux de place : collège Institutionnel de la Plateforme Orée, comité de pilotage de l'initiative Entreprises engagées pour la nature, groupes de travail de la CDC Biodiversité...
- Formation des salariés aux enjeux biodiversité : fresques, formation Stratégie Biodiversité pour 100 % des responsables Climat et Biodiversité, formation au Global Biodiversity Score (GBS), fiches sectorielles, guide d'aide à la commercialisation du Diag Biodiversité).

Les travaux de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) ont permis la mise en place d'un groupe de travail (GT) rassemblant des entreprises financières et non financières, l'Autorité des marchés financiers, Orée, OFB, etc. Prévu sur deux ans, le GT doit produire fin 2026 un rapport sur le rapportage extra-financier « biodiversité » et les méthodologies de comptabilité environnementale les plus pertinentes. Il a déjà mené de nombreuses auditions et il est prévu la mise en place d'une expérimentation sur un panel d'entreprises volontaires.

À l'échelle des filières, l'année 2025 a permis de cadrer les travaux à conduire, les modes de travail et la gouvernance, avec les fédérations représentatives des secteurs concernés : cosmétiques, tourisme, construction et agroalimentaire. Plusieurs fédérations professionnelles ont publié des livrables à destination de leurs adhérents sur pour les aider à se saisir de l'enjeu biodiversité : la FEBEA a par exemple publié un guide pour donner aux PME et acteurs engagés du secteur les éléments nécessaires pour construire leur plan d'action. Des ateliers thématiques ont également été initiés par Cosmed en lien avec les Services économiques de l'État en région et les Agences régionales de la biodiversité des régions concernées.

Un groupe de travail Tourisme et Biodiversité réunissant près de 80 acteurs s'est réuni à trois reprises. Le livrable du GT est en cours de rédaction.

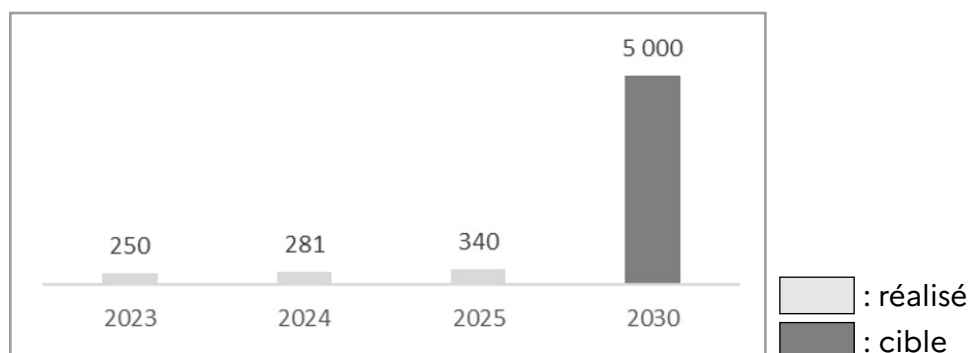
Les syndicats et fédérations représentatives des industries extractives et des travaux publics ont également été invités à partager leurs actions réalisées et en cours en faveur de la biodiversité.

Enfin, le Centre de ressources Agroécologie a été lancé par l'OFB afin de favoriser la mobilisation des acteurs agroalimentaire ainsi que de toute filière présentant un amont agricole (cosmétiques, textiles...).

Ces travaux à destination des représentants sectoriels ont également permis de communiquer sur les initiatives mentionnées dans d'autres actions comme le programme Entreprises engagés pour la nature, qui a fait l'objet d'un webinaire de présentation dédié auprès des adhérents de la FEBEA.

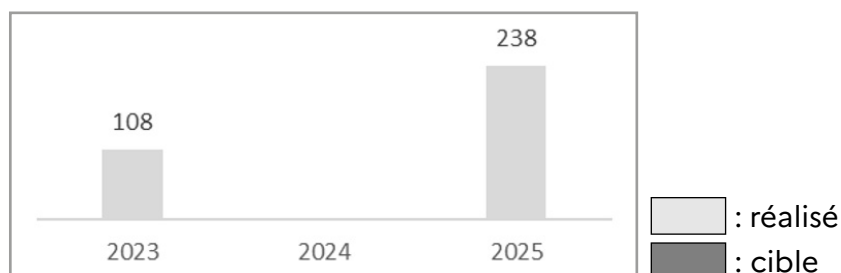
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 3.31.02A boussole « Nombre de plans d'actions déposés par les entreprises engagées pour la nature »



À fin 2025, 340 plans d'actions ont été déposés par des entreprises engagées pour la nature. Des efforts importants restent à déployer pour massifier le programme et atteindre la cible ambitieuse de 5 000 plans d'actions déposés d'ici 2030.

➔ **Indicateur du Cadre mondial biodiversité 15.1 « Nombre d'entreprises publiant des informations sur les risques, les dépendances et les impacts sur la biodiversité »**



Les données rapportées ici portent sur deux obligations réglementaires aux niveaux national et européen :

- Données sur le nombre d'entreprises relevant de la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD). Données disponibles à partir de 2025 sur l'exercice 2024 (238).
- Communication d'indicateurs biodiversité par les gestionnaires d'actifs (sociétés de gestion de portefeuille) au titre de l'article 29 de la loi Énergie Climat. Données disponibles en 2023 (108). Les données 2024 seront disponibles seulement en cours d'année 2026.

Les chiffres, bien qu'insuffisants pour donner une tendance, semblent montrer l'effet des réglementations et, ainsi, une augmentation de la part d'entreprises divulguant leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité. La révision de la directive CSRD, dans un sens de réduction des exigences, entraînera sans doute une évolution des données lors de prochaines phases de rapportage au niveau européen.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Réalisation de la phase pilote de ACT Biodiversité avec 13 entreprises.

Mesure 32 : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels

Pilotes des actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2, MAASA/DGPE/SCPE/SDC/BQ, MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2, MEFI/DGE/DTE, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1

Copilotes d'actions de cette mesure : OFB/MS/DASB, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3, MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3

Structure en appui d'actions de cette mesure : MEFI/DGE/SI/SDISBCA

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La mesure vise à mieux éclairer les choix de consommation en intégrant la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants, en encadrant ou promouvant les labels les plus robustes et en mettant en place un affichage environnemental intégrant la biodiversité. Il s'agit également d'éviter les démarches de greenwashing ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires, que ce soit par des opérateurs privés ou publics. Ainsi, différentes actions sont à mettre en place :

- Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits ;
- Cartographier et évaluer les labels existants ;
- Renforcer la réglementation publique applicable aux labels/allégations et mettre en place ou valoriser des dispositifs publics ;
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte pour les secteurs d'activité suivants :
 - Labels agricoles et alimentaires,
 - Labels relatifs à la construction,
 - Labels dans les secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques,
 - Labels d'État de finance durable.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Le cadre réglementaire relatif à l'affichage volontaire du coût environnemental des vêtements a été adopté début septembre 2025. Il est en vigueur depuis le 1^{er} octobre avec un quarantaine de marques qui affichent et près de 17 000 produits dont le coût environnemental a été calculé et déclaré.

La cartographie des labels existants sous l'angle de la biodiversité n'est pas encore disponible en 2025. Un cahier des charges a été rédigé pour le lancement d'une étude en début d'année 2026, dont le premier lot concerne la réalisation de la cartographie de ces labels. Cette cartographie se concentrera sur les secteurs prioritaires en fonction de leurs impacts sur la biodiversité : construction, forêt et tourisme (le secteur agricole et alimentaire étant visé à part par une action spécifique). Elle s'inscrira en complémentarité avec l'étude réalisée par l'ADEME sur les produits de consommation courante.

La diffusion des labels intégrant la biodiversité se poursuit dans les différents secteurs d'activité. Concernant les labels relatifs à la construction, l'indicateur CBSH (Coefficient de Biotope surfacique harmonisé) a été terminé et publié dans le livrable du site de CAP2030. Sur le sujet des labels d'État de finance durable, la taxonomie avec ses 6 objectifs environnementaux, dont la protection de la biodiversité, est prise en compte depuis 2025 dans le référentiel du label Greenfin.

Enfin, des communications ont été réalisées sur l'Écolabel européen en 2025.

Concernant le secteur de la construction, le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve.

Labels agricoles :

- Pour ce qui concerne les SIQO hors bio, le règlement (UE) 2024/1143 du 11 avril 2024 encadrant les systèmes des AOP, IGP et STG prévoit un article relatif à la durabilité, prévoyant la possibilité de prévoir des engagements en matière de durabilité (comprenant ses 3 piliers et le bien-être animal). Il prévoit aussi la possibilité pour les groupements de producteurs d'élaborer des rapports de durabilité, publiés par la Commission européenne, permettant de communiquer sur les pratiques mises en œuvre. Ces dispositions nouvelles ont pour objet de faciliter l'intégration de pratiques durables dans la production des IG. Par ailleurs le contrat d'objectifs et de performance de l'INAO (COP 2024-2028) donne une place importante à la prise en compte des enjeux contemporains, dont la biodiversité, dans l'ensemble des SIQO (AOP, IGP, STG, Label rouge, Bio). Il est notamment prévu une amélioration des procédures et méthodes de travail en ce sens, l'extension du dispositif d'évaluation des innovations (DEI) aux produits agroalimentaires et la poursuite du développement des liens avec la recherche.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Pas d'indicateur retenu dans le cadre de la boussole de la SNB pour cette mesure, ni dans le suivi du cadre mondial.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 33 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité

Pilote des actions de cette mesure : OFB/MS/DAC ou MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1,

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1 ou OFB/DGDPCE/DSUED/Patrinat ; OFB/DGMS/DAC

Structures en appui d'actions de cette mesure : DGDDI

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

De nombreuses actions sont menées pour mobiliser et sensibiliser tous les citoyens à la biodiversité. Certaines sont générales et s'adressent à tous les publics :

- Organisation de 2 temps forts autour de la biodiversité pendant lesquels associations et acteurs de la biodiversité proposent des activités pour différents publics : la fête de la nature en juin et les journées du patrimoine en septembre.
- Réalisation de campagnes d'information et sensibilisation sur les médias

D'autres s'adressent plus spécifiquement à certains publics :

- Le programme « ambassadeur des programmes engagé pour la nature » s'adresse à des organisations qui s'engagent à mener des actions pour massifier les programmes EEN et TEN.
- Actions favorisant l'engagement direct des citoyens

Le programme « partenaire engagé pour la nature », s'adressant à toute structure de la société civile souhaitant valoriser ses engagements pour la nature, a été réorienté car le processus de reconnaissance à mettre en place était long et complexe, pour des impacts sur la biodiversité peu mesurables. Il a été réorienté vers la notion « d'ambassadeur des programmes Engagés pour la nature » susmentionné.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Campagnes de communication en 2025

Concernant la campagne « Tous biodiversité, les fausses pistes » :

- 2 spots ont été diffusés entre le 30 juin et le 27 juillet 2025 sur les grandes chaînes de TV (TF1, M6, France TV, médias Outre-mer).
- Des actions de diffusion digitale ont également été menées : 1 dispositif digital sur les réseaux sociaux, 6 visuels sur Instagram, 6 mini films sur Tik Tok et Snapchat et une page d'atterrissage sur [le site web de l'OFB](#).

On dénombre 28,6 millions de vues en multiscreen, c'est-à-dire via toutes les chaînes de TV et les plateformes en streaming, VOD,... , 4,5 millions de vues sur les chaînes de TV locales dans les départements d'outre-mer, et 361 700 vues via les dispositifs digitaux et réseaux sociaux.

Partenaires engagés pour la nature

Le dispositif « Ambassadeurs des Programmes Engagés pour la Nature » a été lancé en avril 2025 en remplacement de « Partenaires Engagés pour la Nature » avec 2 webinaires de présentation en juin 2025 à destination des anciens PEN. Un ciblage des premières structures ayant vocation à rejoindre le dispositif a été réalisé en juin-juillet. La communication sur le dispositif et la mise en place des nouveaux processus de reconnaissance ont été réalisés durant l'été ; les premières reconnaissances ont pu être effectuées dès l'automne (notamment engagement de la CFE-CGC, de la Fédération française des Sports Sous-marins (FFESSM), de l'association Biodiv'Educ, du réseau PALME ainsi que de l'association France Villes et territoires Durables).

Engagement direct des citoyens

Dans le cadre de l'accompagnement de communautés de citoyens, diverses actions ciblées sont en préparation et ont donné lieu aux réalisations suivantes :

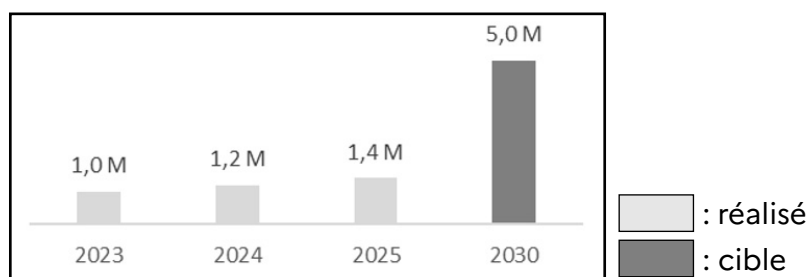
- Pour les communautés des pratiquants de sports de nature (également détaillées dans la mesure 18 de ce rapport) :
 - Animation de la communauté via une page LinkedIn Sports & Biodiversité
 - Organisation des premières Rencontres Nationales Sport & Biodiversité, le 1^{er} avril 2025 dans l'objectif de définir, avec tous les acteurs concernés, une vision commune de l'avenir du sport en cohérence avec la transition écologique de la société.
 - Déploiement des 3 premiers open badges numériques : « Communauté », « Eco-Agir » et « Ambassadeurs »
 - Organisation d'un Hackathon « Sports de nature & Biodiversité »
- Pour accompagner l'engagement citoyens :
 - Formalisation des feuilles de route « Agir pour la nature avec mes habitant.es »
 - Démarrage de la mission d'accompagnement de l'agence de design de service pour co-construire une boîte à outils de mobilisation citoyenne
 - Développer le Défi « famille à biodiversité positive » en :
 - Faisant connaître le dispositif dans des événements comme les Rencontres Biodiversité et Territoires

- Animant la communauté via son comité de suivi
- Préparant un déploiement du Défi avec la Ville de Paris
- Préparant un marché pour créer une « boîte à outil » Famille à biodiversité positive.
- Développer le réseau des jardins écologiques « Refuges de biodiversité » en :
 - Formant 50 coordinateurs de communautés
 - Organisant une campagne de communication pour faire connaître le dispositif
 - Déployant des actions d'animations locales

Citons pour mémoire les sciences participatives, qui sont traitées dans la mesure 36 de ce rapport.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 3.33.01A boussole « Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature »



En 2025, il y a eu 1 121 entités organisatrices d'animation Fête de la nature (1027 en 2024), 10 348 séquences d'animation (9 666 en 2024), pour 1,4 millions de participants estimés (1,2 millions en 2024).

On constate une progression significative sur les 3 données : entités organisatrices, séquences d'animation dans la nature et nombre de participants. Le financement de cette manifestation est fortement dépendant de l'OFB qui finance notamment l'association Fête de la Nature.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

Mesure 34 : Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université

Pilotes des actions de cette mesure : MEN/DGESCO, MTEECPR/DGAMPA/SFM/SDGM/GM1, MAA-SA/DGER/SESRI/SDRICI/BDAPI, MINARM/SGA/DTIE/SDREDD/BEB, MESR/DGESIP/CCSP, INSP, MC/DG2TDC, MEN/DJEPVA

Copilotes d'actions de cette mesure : MIOM/DGOM/SDPP/BELDAD ; MTEECPR/DGALN/DEB/ELM ; OFB/DGDMS/DAC, MTEECPR/DGALN/DEB, PM/DIESE,

Structures en appui d'actions de cette mesure : OFB/DGDMS/DAC

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La mesure vise à renforcer la sensibilisation et l'éducation des élèves et des étudiants aux questions liées à la biodiversité et aux écosystèmes. Pour l'enseignement scolaire, tous les élèves sont concernés, dans les différentes voies de formation (générale, technologique, professionnelle) et dans l'ensemble des établissements scolaires, relevant de l'Éducation nationale pour l'essentiel et d'autres ministères tels que les ministères chargés de l'Agriculture, de la Transition écologique, des Armées, de la Transformation et de la fonction publiques, pour ce qui concerne les établissements sous leur tutelle ainsi que les établissements de l'enseignement supérieur qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est ici un enjeu de continuité, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur inclus. Ainsi, des actions sont à mener à tous les niveaux :

- *Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle ;
- Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes ;
- Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement ») ;
- Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires ;
- Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts fonctionnaires (INSP) ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture ;
- Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle

L'objectif très ambitieux initialement fixé par la SNB de 18 000 aires éducatives en 2030 pourrait ne pas être atteint pour des raisons budgétaires d'une part, et au regard du rythme de progression effectivement constaté d'autre part. Néanmoins, l'OFB et la DGESCO mettent en œuvre une dynamique de mobilisation des acteurs du dispositif Aires Éducatives à tous les niveaux, afin de poursuivre le déploiement du dispositif :

- Les groupes régionaux aires éducatives (DR OFB, Académies, DREAL, Graines, ARB, etc.) sont bien structurés et actifs dans toutes les régions et territoires.
- Mise en place d'un mandat de gestion et d'une quasi régie avec le GIP de l'éducation nationale « Trousse à projets » afin de gérer l'ingénierie de financement de 553 projets (dont 482 nouveaux) pour 2 ans et une somme de 2,6 millions d'euros en 2025. Cette ingénierie devrait permettre d'augmenter progressivement la capacité à financer un grand nombre de nouveaux projets tous les ans et leur ouvrir de nouvelles voies pour aller chercher des sources de financement complémentaires à travers la dimension du financement participatif qu'offre le portail de la trousse à projet.
- Développement d'un magistère/MOOC aires éducatives destiné aux enseignants et éducateurs à l'environnement.
- Partenariat OFB - TARA pour faciliter la mise en place de programmes de sciences participatives dans les aires marines éducatives.
- Mise en place du programme de recherche RAME visant à mieux comprendre les effets de la mise en œuvre des aires éducatives sur les élèves et les territoires.
- Partenariat avec l'agence pour l'enseignement du Français à l'étranger (AEFE) pour une expérimentation puis un développement des aires éducatives dans les établissements français à l'étranger.
- Mise en place d'un financement pluriannuel des GRAINE (réseaux régionaux d'éducation à l'environnement) pour qu'ils puissent soutenir et accompagner la dynamique locale afin de pérenniser les projets existants et encourager le développement de nouvelles aires éducatives.
- Feuille de route des groupes régionaux des aires éducatives (GRAE)/événement du 3-4 décembre du séminaire aires éducatives pour identifier les actions opérationnelles pour développer les aires éducatives.

Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes

Un diagnostic a été réalisé afin d'établir un bilan des besoins et attentes des équipes enseignantes au regard des référentiels de formation initiale et ressources existante. À la suite de cette analyse, un travail de sélection des thématiques sur lesquelles concentrer les travaux à venir a été effectué. Un cahier des charges a été défini en vue de la conception d'outils pédagogiques sur la période 2026-2027.

Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement »)

La rénovation des référentiels de diplômes continue à intégrer la transition agroécologique et, par conséquent, les enjeux liés à la biodiversité. Les actions liées aux élèves éco-responsables se poursuivent de la même manière, avec 8 000 écoresponsables en 2025 (consultables sur le site du réseau national des écoresponsables de l'enseignement agricole : <https://reseau-ecoresponsables.educagri.fr/?Biodiversite>).

Les deux actions sont poursuivies de la même manière en Outre-mer.

Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires

828 élèves des écoles militaires sensibilisés à la biodiversité de 2023 à 2025

Une cinquantaine de pilotes ont été sensibilisés dans le cadre du protocole signé avec la Ligue de Protection des Oiseaux en 2025.

Les lycées de la Défense appliquent tous les programmes de l'Éducation nationale du secondaire y compris en ce qui concerne la biodiversité. L'indicateur associé vise à comptabiliser le nombre de projets dédiés à la préservation de la biodiversité menés dans les lycées de la Défense, qui doivent encore être montés.

Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique

30 % des universités ont mis en place une formation aux enjeux de la transition écologique. Le développement de cette formation est en cours pour 40 % d'entre elles. 30 % sont en difficulté pour le faire, pour des raisons diverses en cours d'identification.

Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture

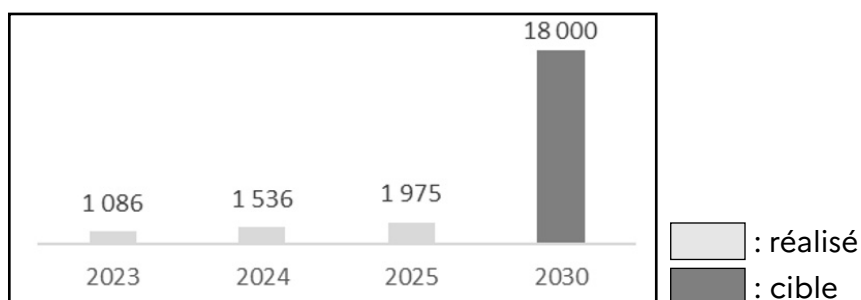
L'action est en cours, mais s'inscrit dans le calendrier de renouvellement des fiches du référentiel national des certifications professionnelles (RNCP) lié à la procédure HCERES d'évaluation et d'instruction de l'accréditation des formations de niveaux licence et master des établissements culture (renouvellement tous les 5 ans). L'identification exhaustive des déclinaisons de ces compétences dans les maquettes pédagogiques des écoles est complexe, notamment s'agissant des écoles de la création (spectacle vivant et arts visuels).

Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel

Cette action est définitivement arrêtée suite à la disparition du SNU d'une part et à l'arrêt de la labellisation « jeunes et nature » du service civique déjà signalé dans le rapport SNB 2024.

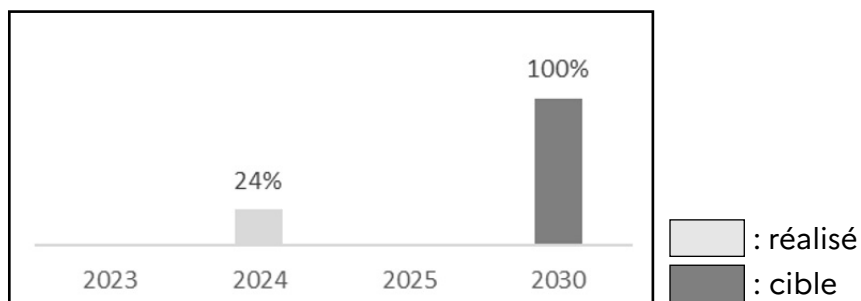
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 3.34.01C boussole « Nombre d'aires éducatives »



600 nouvelles inscriptions d'aires éducatives ont été enregistrées en septembre 2025, ce qui porte le nombre de projets actifs à 1 975 projets sur un objectif de 18 000 en 2030 qui risque de ne pas être atteint pour des raisons d'insuffisance de financement d'une part et de difficulté à mobiliser la communauté enseignante dans un temps aussi court d'autre part.

➔ Indicateur 3.34.01D « Pourcentage d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D »



En 2024, 24 % des structures scolaires sont labellisés E3D et engagés dans une démarche globale de développement durable, répartis de la manière suivante :

- 18,2 % des écoles,
- 51,7 % des collèges,
- et 42,9 % des lycées.

En 2025, 15 485 soit 27 % des structures scolaires sont à présent labellisées E3D. Ainsi, 22,02 % des écoles, 51,37 % des collèges, 47,10 % des lycées sont labellisés E3D.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

En ce qui concerne le déploiement des aires éducatives (qui concerne l'enseignement scolaire) :

RAME : le projet de Recherche sur les Aires Marines Éducatives (2024-2026) réunit une équipe interdisciplinaire de chercheurs et d'acteurs impliqués dans l'éducation et la conservation et la gestion de la biodiversité (dont OFB).

Séminaire Aires éducatives OFB/DGESCO des 3 et 4 décembre 2025 à l'Académie du climat : Journée de travail des groupes régionaux aires éducatives (GRAE), lesquels réunissent les directions régionales OFB, les rectorats et autres acteurs régionaux notamment associatifs, suivie d'une journée scientifique tournée vers la recherche. 75 participants + une publication OFB (collection Rencontres) à venir début 2026.

Formation à distance Aires éducatives : conçue par le ministère de l'éducation nationale (DGESCO), Réseau Canopé et l'OFB, elle sera disponible pour la rentrée 2026 pour l'ensemble des enseignants (sur plateforme Magistère de l'Éducation nationale / MOOC sur plateforme OFB).

Des centaines d'actions d'écoles, collèges et lycées, menées dans le cadre des aires éducatives.

Mesure 35 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Pilotes des actions de cette mesure : OFB/MS/DAC, PM/DIESE, MINARM/SGA/DTIE/SDREDD/BEB, MESR/DGESIP/CCSP, MTEECPR/DGAMPA/SFM/SDGM/GM1

Copilotes d'action de cette mesure : MFPSTAP/DGAFP/SSSDCD/SDRCPP ; MESR/DGESIP, Centre national de la fonction publique territoriale, MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP,

Structures en appui d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/CASP ; ONISEP, ADEME ; CEREMA ; Météo France, ENM ; INSP ; Institut National des Études Territoriales, OFB/DGDMS/DAC

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Cette mesure vise à intégrer la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations continues, notamment celles des corps administratifs et techniques de la fonction publique de l'État et des collectivités. Elle vise également la formation des enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du rapport Abbadie/Jouzel remis en 2022 à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui prévoit la mise en place d'un cycle de formation de base à destination de tous les étudiants de niveau premier cycle universitaire, quel que soit leur domaine de formation. De nombreuses actions sont alors à mener auprès de différentes cibles :

- Structurer la filière des métiers de la biodiversité en les promouvant et en informant sur les formations initiales et continues pour y accéder ;
- Former tous les agents de l'État à la transition écologique ;
- Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées ;
- Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable ;
- Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus ;
- Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité ;
- Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime ;
- Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole ;
- Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier ;
- Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Structuration des métiers de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité mène des travaux afin de mettre en place un observatoire des métiers : un appel d'offre de l'étude prospective des métiers et compétences biodiversité a été publié en septembre 2025 ; la cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales attachées est en passe de finalisation ; des indicateurs d'emploi, de formation initiale et de formation continue sont en cours de construction.

Tandis que l'annuaire des formations initiales a été finalisé, celui des formations continues est en cours et prévu pour 2026. Ces 2 annuaires seront intégrés au portail des métiers et des formations biodiversité pour assurer une diffusion plus large.

Pour renseigner le répertoire national de la certification professionnelle, l'identification des blocs de compétences métiers biodiversité certifiés a été réalisée. Un groupe de travail a été constitué sur les référentiels de compétences des métiers biodiversité comme préalable à l'identification des compétences à faire certifier.

Formation de tous les agents de l'État à la transition écologique

La direction interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) a piloté la formation des cadres supérieurs de l'État à la transition écologique durant la période 2023-2025. 13 829 cadres ont entamé leur parcours de formation. En Outremer, sur les 903 cadres supérieurs recensés, 501 cadres ont été formés à l'atelier 1 et 445 à l'atelier 2 lors de la formation déployée sur le bilan carbone.

La mission de la DIESE concernant le pilotage interministériel de la formation à la transition écologique des cadres supérieurs de l'État a été prolongée jusqu'à la mi-2025. Depuis septembre 2025 la DGAFP a pris le relais du pilotage interministériel pour le passage à la phase de généralisation de la formation à l'ensemble des agents de l'État.

Depuis, une circulaire en date du 24 octobre 2025 précisant les modalités de la formation à la transition écologique des 2,5 millions d'agents de l'État a été publiée et des modules de formation en lignes qui seront proposés aux ministères sur la plateforme de formation en ligne Mentor dès début 2026 sont en cours de finalisation en collaboration avec le CGDD, la DRH du ministère en charge de la transition écologique et 3 de leurs opérateurs. La biodiversité fait partie intégrante des 3 crises qui seront étudiées dans ce parcours.

Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées

Un module e-learning « Biodiv'express - armées et biodiversité » destiné à tous les agents du ministère et accessible sur l'intranet, élaboré en lien avec l'OFB a été publié fin 2024. 360 agents (civils ou militaires) ont suivi la totalité module en 2025, soit 465 depuis le lancement du MOOC en 2024.

Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable

Sur la base d'un recensement encore partiel et encore en cours, environ 20 % des universités proposent de la formation aux enseignants et enseignants-chercheurs entrants. La transition écologique n'est pas systématiquement intégrée au dispositif de formation des enseignants chercheurs entrants.

Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus

La démarche de formation et sensibilisation des élus à la biodiversité initiée en 2023 est suspendue depuis juin 2024.

Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité

Pour les cadres dirigeants des collectivités territoriales, un module de formation Biodiversité, d'une demi-journée, à destination d'une centaine d'élèves en formation initiale est organisé chaque année par OFB/Institut National des Études Territoriales (INET) (Centre National de la Fonction Publique Territoriale-CNFPT). L'INET a organisé un cycle supérieur de la transition en mars au Campus de la transition (20 participants) et un nouveau stage de 3 jours en juin 2025 sur « Biodiversité et Territoires : une stratégie publique au service du vivant » au Campus de la transition pour la première fois. (10 participants)

Pour les magistrats, l'OFB a proposé une formation des magistrats sur les missions de l'OFB (13 participants), l'école nationale de la magistrature (ENM) a organisé une semaine de formation sur « les droits de l'environnement » (74 participants), la LPO a organisé une session de formation MOOC « Magistrats et biodiversité » (179 participants). Une convention entre ENM et l'OFB reste à finaliser pour préciser les objectifs de formation initiale et continue des magistrats sur la biodiversité.

Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité

9 sessions de formation en présentiel ont été organisées par les délégations régionales du CNFPT : 2 sessions en PACA, 3 sessions en Occitanie, 1 session en Hauts de France et 1 session en AuRA.

Un cours en ligne d'accès restreint (SPOC) sur la transition écologique a été mis à disposition sous forme de 2 sessions tutorées et de 50 sessions en autoformation.

Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime

L'année 2025 a vu l'entrée en vigueur des amendements de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) renforçant les exigences environnementales dans la formation des marins et le lancement du projet « EnviForPech » visant à développer des outils pédagogiques sur la pêche durable notamment.

Ces nouvelles dispositions intègrent des modules sur les impacts de la pêche sur les écosystèmes, la gestion durable des ressources, la lutte contre la pêche illégale ainsi que sur les aspects économiques et sociaux de la pêche durable, consolidant ainsi les compétences environnementales des professionnels du secteur.

Afin d'intégrer de manière structurée les enjeux environnementaux aux formations continues de la pêche maritime, un premier travail d'analyse approfondie des contenus existants a été conduit en 2025, visant à identifier précisément les pistes d'amélioration et les ajustements nécessaires au sein des référentiels de formation continue.

Un diagnostic est en cours de réalisation auprès des établissements de formation professionnelle maritime et des comités des pêches afin d'identifier leurs besoins spécifiques.

Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole

Les objectifs pédagogiques en réponse aux besoins identifiés ont été définis et des contenus de formations ont été formalisés.

La coopération entre l'OFB et le MASA – Direction générale de l'enseignement et de la recherche pour renforcer l'intégration de la biodiversité dans l'enseignement agricole se poursuit : des ressources techniques et pédagogiques contribuant à la prise en compte du rôle de la biodiversité dans les transitions agroécologique, climatique et environnementale ont été mutualisées ; les services territoriaux de l'OFB et l'Enseignement Agricole sont en contact pour faciliter la réalisation de projets communs aux bénéfices des établissements d'enseignement agricole et répondant à des enjeux régionaux de biodiversité ; des actions expérimentales permettant d'accroître l'identification et le rôle de la biodiversité dans les transitions aux bénéfices des formations et en appui des sites démonstratifs de l'enseignement agricole sont en cours.

Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier

Le MOOC Entreprise et biodiversité élaboré par la LPO a réuni 696 participants en 2025. Il sera poursuivi en 2026 et 2027.

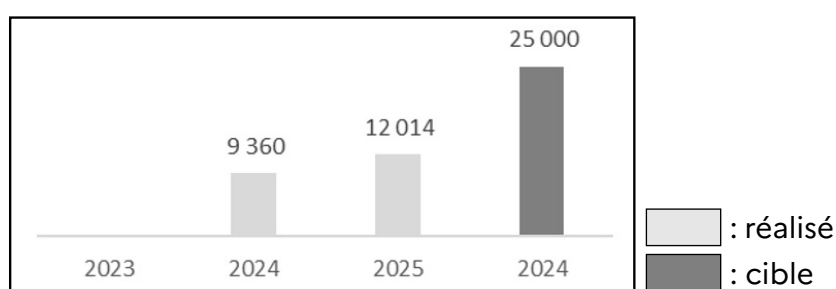
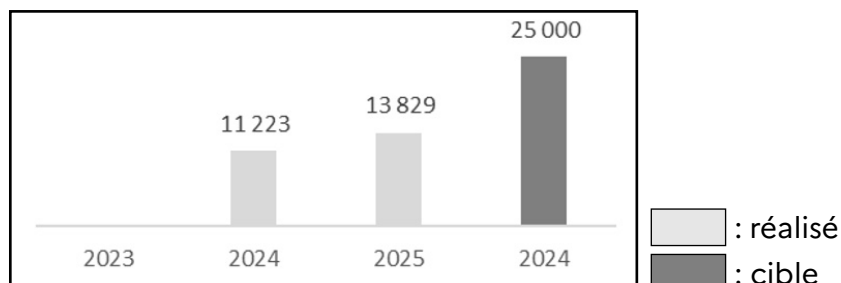
Une formation Nature en ville ciblée sur les architectes, aménageurs et promoteurs élaborée par la LPO a été déployée en 2025 et sera mise en œuvre en 2026 et 2027.

Concernant l'intégration de la biodiversité dans les cursus de formation initiale, le processus est plus long. Des groupes de travail actifs à compter de 2026 ont été mis en place pour identifier les thèmes de formation, les ressources pédagogiques disponibles et celles à créer, et les modalités pédagogiques à mobiliser.

La stratégie nationale de l'architecture a intégré l'objectif de la transition écologique dans les axes dédiés à l'enseignement initial (axe 5) et à la formation continue (axe 3).

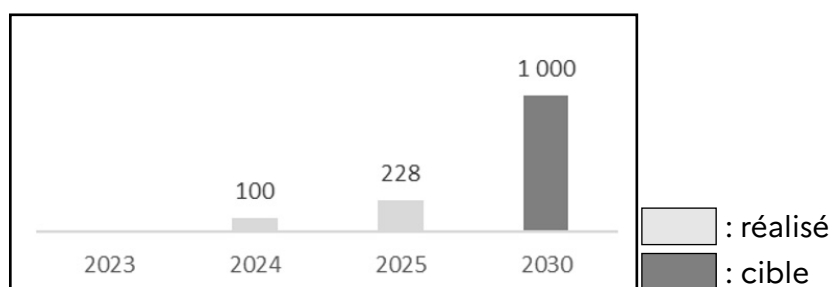
4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 3.35.02A1 et 2 « Nombre de cadres supérieurs de l'État formés aux enjeux climat et biodiversité - atelier 1 & 2 »



À fin 2025, 13 829 cadres ont entamé leur parcours de formation aux enjeux climat et biodiversité en suivant l'atelier 1, et 12 014 cadres ont quant à eux participé à l'atelier 2. Ces chiffres restent cependant inférieurs à l'objectif de former 25 000 cadres aux enjeux de la transition écologique d'ici fin 2024 inscrit dans la SNB.

➔ Indicateur 3.35.06 « Nombre de cadres dirigeants des collectivités formés aux enjeux biodiversité/climat »



128 cadres dirigeants de collectivités ont suivi le module de formation initiale sur les enjeux de la biodiversité destiné aux élèves de l'INET en 2025, en hausse par rapport à l'année précédente et sur la bonne trajectoire pour atteindre la cible des 1 000 cadres dirigeants formés d'ici 2030.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

Actions conjointes entre naturalistes et agriculteurs :

- Jeu-concours Agrifaune en Normandie, Grand Est et Nouvelle-Aquitaine
- Interventions des agents de l'OFB dans les établissements de l'enseignement agricole
- Construction d'un projet sur les infrastructures agroécologiques avec le lycée agricole du Valentin en lien avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et le salon Tech&Bio (en cours)
- Finalisation d'un ouvrage sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la re-conception agroécologique aux Éditions Educagri (en cours)

AXE 4. LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

Mesure 36 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Pilotes des actions de cette mesure : MESR/DGRI/SSRI/A1, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2, MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP, MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1

Copilotes d'actions de la mesure : OFB/DGDMS/DSUED, MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1, MNHN ; MTEECPR/CGDD

Structure en appui d'actions de la mesure : MTEECPR/CGDD/SERI/SDR/MiBSAA ; MTEECPR/DGALN/DEB/CASP ; OFB/DGDMS/DRAS ; PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD)

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissances suffisantes est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la Nature. La SNB s'attache ainsi à augmenter encore la connaissance sur la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes qui restent encore largement méconnus. Pour cela, de nombreuses actions sont à mener :

- Soutenir la recherche sur la biodiversité ;
- Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité ;
- Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité ;
- Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles ;
- Connaître et protéger les écosystèmes littoraux et marins ;
- Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société ;
- Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité ;
- Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Soutenir la recherche sur la biodiversité

Il existe actuellement 16 Zones Ateliers (ZA), ancrées dans les territoires, réparties en France hexagonale (14), dans les terres australes (1) et au Zimbabwe (1). Ces zones ateliers impliquent 1 500 personnes, 230 doctorants et doctorantes et 118 établissements partenaires.

Deux projets de recherche stratégiques portés par les agences de programmes seront prochainement lancés :

- SOLS VIVANTS Agralife (INRAE) « Mobiliser la recherche pour soutenir la mise en œuvre de la future réglementation européenne sur la santé des sols », dont le démarrage est prévu pour 2026, avec un budget de 9 M€ sur 5 ans, et copiloté par INRAE et le CNRS (<https://pepr-solsvivants.fr/>).
- DYNABIOD Climat, biodiversité et sociétés durables (CNRS) « Comprendre la dynamique de la biodiversité terrestre pour accompagner la SNB 2030 », dont le démarrage est prévu pour 2026, avec un budget de 45 M€ alloués sur une durée de 8 ans, et copiloté par le CNRS et le MNHN.

Dans le cadre du Pôle national de données de biodiversité (PNDB), intégré dans Data Terra¹⁴ depuis 2024, différents projets et contributions ont été réalisés en 2025 :

- OFVi (One Forest Vision) à la COP15 dédiée aux zones humides ;
- One Forest Vision initiative à la COP 30 : un appui scientifique aux forêts tropicales en Afrique Centrale ;
- Data-Terra sélectionné comme nœud national et thématique EOSC (European Open Science Cloud), contribue significativement à la stratégie européenne pour les données et à la science ouverte ;
- Living Planet Symposium, l'événement incontournable de l'observation de la Terre. Data Terra y était présent avec ses cinq pôles de données et services, confirmant son rôle d'acteur clé dans la transformation de l'accès aux données d'observation de la Terre ;
- Data terra participe à l'Union européenne des géosciences 2025. Lors de cette conférence, le projet européen FAIR-EASE coordonné par Data Terra organise une session appelée « Interdomain digital services for integrated use of environmental data ».

Enfin, la Commission européenne envisage de lancer un vaste appel à projets transversal autour de la biodiversité en 2026.

Réseaux de surveillance biodiversité

Cette action, divisée en 5 sous-parties, souffre de la cyber-attaque qu'a subie le MNHN en 2025.

La première feuille de route 24/25 du Programme National de la Surveillance de la Biodiversité Terrestre (PNSBT) a été mise en place avec le lancement d'un processus de déclinaison à l'échelon régional (DREALs, DEAL et DRIEAT) de dispositifs de surveillance prioritaires. Le rapportage

14. DATA TERRA est une infrastructure de recherche du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui bénéficie de l'appui de 34 partenaires et tutelles académiques, scientifiques et techniques pour répondre à la feuille de route ambitieuse de la France en matière de données environnementales. Elle a pour ambition de développer et opérer une infrastructure numérique distribuée de données et de services pour observer, comprendre et prévoir de manière intégrée l'historique, le fonctionnement et l'évolution du système Terre.

2025 au titre de la directive Habitat Faune Flore et de la Directive Oiseaux montre des avancées sur la connaissance des oiseaux mais un recul de la connaissance de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (27 % uniquement), renforçant le besoin du PNSBT.

Un COPIL ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) a été créé afin de doter le programme d'une gouvernance et d'axes stratégiques propres. Les correspondants régionaux ZNIEFF ont été sensibilisés au besoin d'actualisation de l'indicateur ZNIEFF qui contribue à la surveillance de la biodiversité. Cet indicateur intègre dès 2025 des habitats déterminants en plus des espèces déterminantes. Des tableaux de bord de suivi ont été mis en place et seront passés en revue annuellement.

La cartographie des habitats naturels CarHab couvre 75 % du territoire Hexagone dont Corse depuis décembre 2025. La cartographie CarHab sera mise à disposition en janvier 2026 sur la Réunion, premier DROM couvert. L'Hexagone et la Corse seront finalisés mi 2026.

Enfin, les actions concernant les sols et les Atlas de la Biodiversité Communale sont respectivement traitées et développées dans les paragraphes correspondant aux mesures 26 et 30.

Conforter le rôle des espaces protégés dans la connaissance de la biodiversité

Un outil est en cours de construction par Réserves Naturelles de France dans le cadre du Projet Life Biodiv'France pilotée par l'OFB pour identifier la contribution des réserves naturelles nationales à la connaissance de la biodiversité. Les 1^{ères} données seront disponibles en 2026.

Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles

Un tableau recensant les besoins en données et indicateurs a été produit courant 2024. Il n'y a pas eu de mise à jour depuis.

Connaître et protéger les écosystèmes littoraux et marins

Concernant les écosystèmes marins, le défi de l'acquisition de connaissance reste majeur, la connaissance étant encore très lacunaire compte tenu des caractéristiques des milieux, vastes, complexes et difficiles d'accès.

Le cadre européen et international requiert de résorber les lacunes de connaissances sur la spatialisation et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces afin de prendre les mesures nécessaires à leur préservation et restauration. Ainsi, les programmes de surveillance de la DCSMM et de la DCE alimentent les données de surveillance et d'évaluation de l'état écologique des eaux. Le Règlement européen sur la restauration de la nature, adopté en 2024, fixe des objectifs ambitieux d'acquisition de connaissance qui seront traduits dans le premier plan national de restauration en cours d'élaboration. Il s'agira en particulier pour les milieux marins de renforcer l'acquisition de connaissances sur la localisation et l'état des milieux par le renforcement du maillage du réseau de surveillance de la DCSMM, complété d'une approche par cartographie des pressions.

Pour les écosystèmes littoraux, la nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), souligne que l'amélioration progressive de la connaissance des évolutions à venir de la bande côtière et de leurs conséquences physiques, sociales, économiques, environnementales, techniques et financières est nécessaire pour l'appropriation d'un phénomène dont la réalité et l'ampleur sont encore insuffisamment perçues.

À cette fin, le réseau national des observatoires du trait de côte a été redynamisé et rassemble désormais plus de 30 structures portées par des universités, des collectivités, des services ou opérateurs de l'État.

L'adaptation des territoires littoraux au changement climatique fait appel à des connaissances pluridisciplinaires qui dépassent la seule approche physique de l'évolution des dynamiques littorales. En cohérence avec la mesure 36 de la SNB, la SNGITC fixe l'objectif d'améliorer la connaissance des effets du changement climatique à la fois sur le trait de côte, les milieux naturels, les enjeux socio-économiques et le patrimoine paysager, en s'appuyant sur des travaux d'expertise et de recherche fondamentale et appliquée.

Enfin, l'adaptation du littoral au changement climatique a vocation à privilégier le développement des solutions fondées sur la nature (SfN) qui contribuent à limiter l'impact des risques littoraux actuels et futurs en offrant des co-bénéfices écologiques, économiques et sociaux. En 2024, 12 collectivités ont été sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets ministériel sur les SfN littorales et le Conservatoire du littoral a lancé le projet LIFE Adapto+ pour déployer une méthode de gestion souple de la bande côtière. Dans le cadre du LIFE Marha, l'OFB et le Cerema ont publié en octobre 2025 un référentiel technique pour la préservation de l'environnement marin dans la mise en œuvre des méthodes de gestion du trait de côte et actions du projet Life Artisan.

Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Les portails et services de l'environnement Nature France mobilisés dans la valorisation de connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société sont inaccessibles suite à l'attaque informatique ayant visé le MNHN début juillet 2025. Un retour à la normale s'échelonnera sur 2026 sur la base des priorités retenues dans le plan de reprise des activités informatiques. La récupération des données de fréquentation sur le 1^{er} semestre 2025 reste incertaine et il y aura probablement une période de latence avant de retrouver la fréquentation d'avant crise (enjeu de communication sur la reprise des services).

Le Système d'information biodiversité (SIB) est un des 3 systèmes d'information fédérateurs avec le SI Eau et le SI Milieu Marin. Ce dispositif vise à fédérer les données issues de 31 politiques publiques en lien avec des enjeux sur la biodiversité, chacune identifiée par un système d'information dit « métier » qui lui est propre (exemple : le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel - SINP). L'objectif du SIB est d'organiser et de proposer un accès public, libre et gratuit à ces données sur l'état de la biodiversité, les pressions qui s'exercent sur elle et les réponses apportées pour sa préservation, afin d'en simplifier et en favoriser l'utilisation.

Des progrès restent à accomplir pour réaliser les actions concourant à l'alimentation du catalogue de données, et donc à l'accès à l'information pour un large public : mobilisation des responsables des SI métiers et production de documents cadres et fiches de métadonnées.

Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité

Depuis 2025, une nouvelle structuration du programme d'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE) est en cours de redéfinition autour de sujets considérés comme stratégiques (climat, santé humaine, inégalités), afin de nourrir les évaluations par des cadres d'analyse actualisés.

Par ailleurs, une mission de valorisation des travaux est en cours de développement afin de diffuser les dernières publications et évaluations menées par différents acteurs (scientifiques, institutionnels, etc.) sur les services écosystémiques.

Une cartographie des « zones à enjeux en matière de biodiversité » sera produite par croisement des zones soumises à pressions et des zones à enjeux écologiques. Ces travaux sont engagés dans le cadre du règlement européen sur la restauration de la nature visant à localiser les habitats d'intérêt communautaires à restaurer. Ces travaux sur les services écosystémiques ne concernent que la métropole à ce stade.

L'observatoire de l'éolien en mer pour la métropole a été mis en place. Des précisions sont apportées dans le paragraphe correspondant à la mesure 15 de ce rapport.

Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale

Un Plan stratégique de déploiement des techniques ADN a été adopté. Le référentiel des séquences ADN est en cours (équipe MNHN), une mission Guyane a été réalisée au printemps 2025, et le plan d'actions ADN est en cours de rédaction.

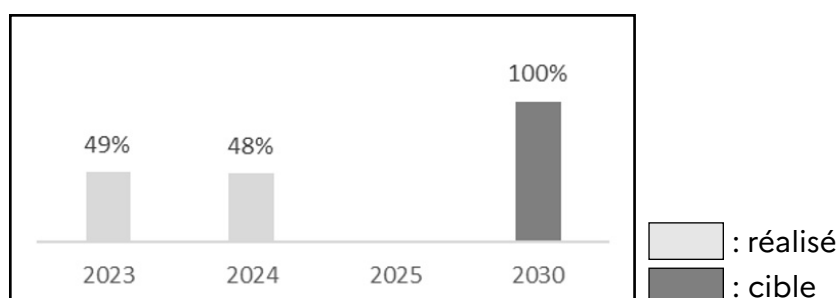
Un plan de développement des sciences participatives est en cours de construction : les orientations stratégiques ont été définies, un rapport est en cours de rédaction.

Le Programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) Dynabiod a été retenu en 2025 : en mobilisant collections naturalistes et sciences citoyennes, nouvelles technologies d'observation (ADN) et IA, le programme vise à conforter le recensement régulier de la biodiversité terrestre nationale (lien avec l'action 36.2 portant sur la surveillance de la biodiversité).

En novembre 2025, s'est tenu en Martinique, le comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor). Ce comité a été l'occasion de présenter les avancées des réseaux de surveillance des écosystèmes, et notamment du guide sur les méthodes innovantes pour le suivi des récifs coralliens. Ce dernier traite notamment du sujet de l'ADN environnemental. S'est tenu, un atelier sur la réalisation du prochain bilan de l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés dans les outre-mer français dont la publication est prévue fin 2026. Un autre atelier portait sur la restauration corallienne et la présentation des premiers résultats du projet d'évaluation des actions de restauration dans les outre-mer français pour développer de meilleures pratiques.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 4.36.02A : Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation



Une ZNIEFF est considérée comme actualisée lorsque plus de 30 % des espèces déterminantes qu'elle contient est justifiée par une date inférieure à 12 ou 24 ans selon les groupes taxonomiques. A fin 2024, près de la moitié des ZNIEFF nécessitant une actualisation ont bien été actualisées.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Cartographie des habitats naturels CarHab qui couvre 75 % du territoire hexagone + Corse depuis septembre 2025. Premier DROM couvert : La Réunion en janvier 2026 : <https://geo-services.ign.fr/habitats-carhab>
- ▶ Rapport INRAE + Cartographie des services écosystémiques à l'échelle des départements, bouquets de services écosystémiques
- ▶ Observatoire de l'éolien en mer : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire>

Mesure 37 : Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »

Pilote des actions de cette mesure : MEFI/DGT/SPP/TRECO/TRECO2 ; MEFI/DB/5E/5BCL ; MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1 ;

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1, MEFI/DGT/SPP/TRECO/TRECO2, MAASA/DGPE

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

La réduction des dépenses dommageables à la biodiversité est un levier majeur pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et nationaux de protection de la biodiversité, dont l'ambition a été renforcée lors des accords de Kuming-Montréal. En France, la définition d'une trajectoire de réduction des dépenses publiques dommageables s'appuie sur 4 actions :

- Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert ;
- Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert ;
- Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer ;
- Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus

Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert

La 6^e édition du Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (i.e. Budget vert de l'État) a été publiée en octobre 2025 en annexe au PLF 2026.

Le budget vert mesure l'impact environnemental du budget de l'État, en identifiant les crédits budgétaires, les taxes affectées plafonnées et les dépenses fiscales favorables et défavorables à l'environnement.

Sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) inscrites en projet de loi de finances (PLF) pour 2026, soit 501 Md€ (crédits budgétaires et taxes affectées plafonnées), auquel sont ajoutées 88,2 Md€ de dépenses fiscales, un total de 589,2 Md€ de dépenses budgétaires et fiscales a été évalué dans le cadre du budget vert.

- 40,5 Md€ sont considérées comme ayant un impact favorable à l'environnement,
- 5,3 Md€ un impact mixte,
- 8,1 Md€ un impact défavorable.
- les dépenses sans impact significatif sur l'environnement représentent 434,7 Md€,
- les dépenses « non cotées » (faute d'information suffisante sur l'utilisation finale des crédits ou de consensus scientifique sur l'impact environnemental) représentent 100,5 Md€.

Pour l'année 2026, il comprend une hausse de 2,1 Md€ des dépenses favorables à l'environnement par rapport à la LFI 2025 et une hausse de 3,8 Md€ par rapport à l'exécution 2024. Les dépenses vertes et mixtes (45,8 Md€) seront donc largement supérieures aux recettes environnementales affectées au budget de l'État, qui s'élèveront à 30,1 Md€ en 2026.

Cette nouvelle édition du Budget vert intègre pour la première fois la cotation environnementale du Projet stratégique national (PSN) français, politique agricole commune (PAC) dont bénéficie la France au titre du budget de l'Union européenne.

Par ailleurs, une mise à jour des cotations pour le programme P113 « Paysages, eau et biodiversité » (actions 1 et 7) a été réalisée dans le cadre du GT budget vert de l'État et publiée dans l'édition 2025. Pour l'Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », au-delà de la simple mise à jour, la cotation a été réalisée à une maille plus fine, avec les catégories suivantes : eau et ressources minérales, opérateurs de l'eau et de la biodiversité, espaces marins, actions transversales eau et biodiversité, écosystèmes terrestres. La cotation globale qui résulte de cette mise à jour reste cependant inchangée.

Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert

L'année 2025 constitue la première année de mise en œuvre du « budget vert » des collectivités locales, lequel prend la forme d'un document annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe environnementale concerne l'exercice 2024 dont les comptes sont produits en 2025.

Pour ce premier exercice, et conformément au décret du 16 juillet 2024, seule une partie des dépenses réelles d'investissement des collectivités territoriales entre dans le champ du budget vert (17 comptes au total).

Pour 2024, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses doit être obligatoirement réalisé sur l'axe « atténuation du changement climatique » pour un périmètre limité de dépenses des seuls budgets en M57¹⁵.

Afin d'accompagner les collectivités locales, de nombreuses ressources méthodologiques ont été publiées : guide complet, guide synthétique, tableur Excel, arbre des cotations ; ces ressources sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites>. Les collectivités bénéficient également d'un accompagnement spécifique via la DGFIP et les services des préfetures.

À compter de 2026, la montée en charge du « budget vert » des collectivités territoriales se poursuivra. Pour les exercices 2025 et 2026, les budgets M57 et M4 seront concernés par l'annexe environnementale, pour tous les comptes réels d'investissement (à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt). Cette annexe sera étendue à l'axe 6 (« biodiversité »).

L'année 2026 permettra également de travailler sur la valorisation des résultats des budgets verts des collectivités territoriales, dès lors que ceux-ci auront été fiabilisés et diffusés. En parallèle, les travaux sur les 4 axes restants (eau, économie circulaire, pollution, adaptation au changement climatique) ont débuté.

Diagnostic des dépenses publiques y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité

Les travaux IGF-IGEDD-CGAAER sur les subventions dommageables à la biodiversité ont débouché sur deux rapports distincts, publiés en juillet 2025, l'un publié par l'IGF et l'IGEDD, l'autre par le CGAAER, en raison de divergences de vue sur la méthodologie à appliquer concernant la définition d'une dépense dommageable et le contrefactuel à utiliser pour évaluer le caractère dommageable des dépenses. En conséquence, deux diagnostics distincts des dépenses publiques (européennes, nationales et locales, lorsque cela a été possible) dommageables ont été établis, en particulier dans le secteur agricole :

- le rapport IGF-IGEDD a examiné les effets des aides dans cinq secteurs (agriculture, forêt, affaires maritimes, aménagement du territoire et énergie) et a évalué les subventions dommageables à 20,2 Md€ en 2024, concernant principalement le secteur de l'énergie (8,4 Md€) et l'agriculture (8,3 Md€) ;
- le rapport du CGAAER a analysé uniquement les dépenses dans le domaine de l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture, dont 1,3 Md€ ont été considérées comme dommageables en 2024, essentiellement pour l'agriculture.

15. Référentiel budgétaire et comptable défini par l'Arrêté du 30 décembre 2025 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

À l'issue de la publication de ces différents rapports, la DGT et le CGDD ont travaillé à l'élaboration d'un diagnostic des dépenses dommageables à la biodiversité sur la base du Budget vert de L'État¹⁶, en s'appuyant sur la méthodologie suivante :

- Prise en compte des axes du Budget vert qui constituent les principales pressions sur la biodiversité d'après l'IPBES, afin de s'aligner sur les cadres de référence de la Commission européenne, de l'OCDE et sur les travaux de la mission d'inspection IGF-IGEDD : en effet, le seul axe « biodiversité » du Budget vert ne couvre pas directement les cinq « pressions » sur la biodiversité de l'IPBES. Afin d'éviter les redondances avec les autres axes, l'axe « biodiversité » du Budget vert considère uniquement le prisme du changement d'usage des sols et de la surexploitation des ressources. Ainsi, les pressions liées à la pollution, au changement climatique et à la gestion durable des ressources (eau, matières premières), se retrouvent dans les autres axes du Budget vert.
- Processus de sélection en deux étapes :
 - Priorité à l'axe biodiversité : inclusion de toutes les dépenses cotées défavorables sur l'axe biodiversité, même si leur cotation globale est mixte (car l'artificialisation des sols est aujourd'hui une des pressions les plus importantes sur la biodiversité) ;
 - Autres dépenses défavorables : inclusions des dépenses globalement défavorables c'est-à-dire neutres sur l'axe biodiversité, mais négatives sur au moins un autre axe du Budget vert, sans être favorables par ailleurs. Ainsi, les dépenses mixtes (avec des impacts à la fois favorables et défavorables hors axe biodiversité) sont exclues du diagnostic. Ce choix se justifie par un principe de prudence, en l'absence de données quantitatives pour estimer l'impact global sur la biodiversité des dépenses mixtes.

Ce diagnostic a été consolidé sur la base du budget vert de l'État annexé au PLF 2026. Ainsi, **10,2 Md€¹⁷ des dépenses publiques ont été identifiés comme étant dommageables à la biodiversité en 2026** (périmètre : crédits budgétaires, dépenses fiscales, taxes affectées et PAC - PSN français).

Il convient de rappeler que la méthodologie employée opère selon une analyse ligne par ligne des dépenses budgétaires et fiscales de l'Etat qui ne traduit que partiellement l'architecture environnementale dans laquelle ces dépenses s'intègrent. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un dispositif est apprécié comme dommageable à la biodiversité, par le diagnostic, qu'il ne répond pas un ensemble d'exigences environnementales qui viennent atténuer ses impacts défavorables. Dès lors, les effets de l'ensemble des dispositifs qui présentent une forme de conditionnalité ou de justifications systématiques requièrent de prendre en compte ces éléments dans l'évaluation qui en est faite. Cette réalité sera à considérer lors de l'établissement d'une trajectoire de réduction des dépenses dommageables à la biodiversité qui devra se concentrer, en priorité, sur les dépenses les plus dommageables à la biodiversité.

Plan hiérarchisé de suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité

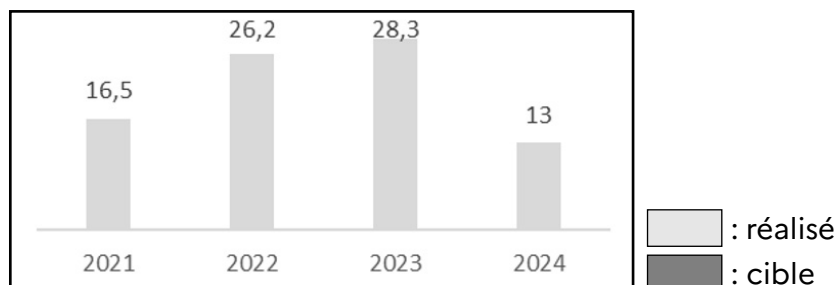
Sur la base du nouveau diagnostic établi par la DGT et le CGDD (pour le PLF 2026), avec la méthode de référence rappelée ci-dessus, des travaux sont en cours pour l'élaboration d'une trajectoire de réforme des dépenses dommageables à la biodiversité.

16. Le Budget Vert de l'Etat a été choisi comme base pour ces travaux car il présente plusieurs avantages : (i) les données issues du budget vert sont publiquement disponibles et validées en interministériel ; (ii) les données sont mises à jour annuellement (en annexe au PLF) ; (iii) de nombreux secteurs sont couverts ; (iv) sont considérées les subventions, mais aussi les autres incitations publiques (par exemple, les dépenses publiques pour la construction des nouvelles infrastructures de transport).

17. Ce chiffre de 10,2 Md€ est supérieur au chiffre de 8,1 Md€ des dépenses avec un impact défavorable dans le cadre du Budget vert de l'Etat, car suivant la méthodologie DGT-CGDD sur le diagnostic des subventions dommageables à la biodiversité, les dépenses mixtes avec un impact défavorable sur l'axe biodiversité sont également incluses dans le diagnostic.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité 18.2 « Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité »



Les données pour l'indicateur 18.2 « Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité » du Cadre Mondial Biodiversité ont été identifiées en utilisant la même méthodologie DGT-CGDD présentée ci-dessus pour l'action 37.3 de la SNB sur le diagnostic des subventions dommageables à la biodiversité. Cependant, par rapport au diagnostic proposé à l'action 37.3, qui utilise les données sur les projections budgétaires pour l'année 2026, les chiffres rapportés à la CDB sont basés sur les budgets réellement exécutés des années précédentes, afin de disposer d'un chiffrage plus précis.

Ainsi, l'évolution de la valeur des subventions et autres incitations dommageables à la biodiversité en exécution budgétaire entre 2021 (première année de mise en œuvre du Budget vert de l'État) et 2024 (dernière année pour laquelle des données sur le budget exécuté sont disponibles)¹⁸ est la suivante :

- 2021 : 16,5 Md€
- 2022 : 26,2 Md€
- 2023 : 28,3 Md€
- 2024 : 13,0 Md€

La hausse des dépenses dommageables à la biodiversité que nous observons en 2022 et 2023 est principalement due aux mesures exceptionnelles de protection des consommateurs qui ont été adoptées dans le contexte de forte augmentation des prix du gaz et de l'électricité pour les consommateurs. La fin de ces aides exceptionnelles à partir de 2024 se traduit par la baisse correspondante baisse du montant total des subventions dommageables à la biodiversité.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

.....

18. Les données sur le budget exécuté sur l'année 2025 ne sont pas encore disponibles. Comme elles peuvent être différentes des données issues de la LFI 2025, qui sont les dernières données budgétaires disponibles actuellement pour 2025, nous avons fait le choix de ne pas les utiliser pour ce rapportage. Le rapportage pour l'année 2025 sur le budget exécuté sera disponible pour le prochain rapportage CDB.

Mesure 38 : Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux

Pilotes des actions de cette mesure : MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3, MEAE/SG/DGMCE-DI/DDD/Sous-direction de l'environnement et du climat

Copilotes d'actions de cette mesure : AFD ; MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3 ; MTEECPR/SG/DAEI/SAI/BBE, FFEM ; MEAE/DDD ; MEFI/DGTrésor/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3, AFB ; MEAE, FFEM ; MAEA,

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

L'adoption du cadre mondial de Kunming-Montréal, s'est accompagné d'engagements financiers concernant à la fois les ressources domestiques et les ressources internationales. L'augmentation des financements internationaux vers les pays en développement est nécessaire à la fois pour assurer la mise en œuvre du cadre mondial par les pays en développement et aussi pour démontrer de manière plus générale la crédibilité des engagements des pays développés.

La mise en œuvre de ces engagements se traduit pour la France par plusieurs actions au sein de la SNB :

- Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux ;
- Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité ;
- Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité ;
- Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité ;
- Mettre en place l'initiative partenariats pour la forêt, la nature et le climat (country packages).

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible**
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Atteindre le doublement des financements directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux

La cible de 1 Md€ de finance biodiversité (bilatérale + multilatérale) a été dépassée, le Groupe Agence Française de Développement réalisant déjà 1,2 Md€ à lui seul en 2024. Cependant, le contexte budgétaire contraint entraîne une réduction des crédits alloués à l'aide publique au développement.

Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité

Un soutien financier de 200 000 € a été alloué pour la période 2026-2027 aux travaux du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur la mise en œuvre du cadre mondial biodiversité dont le suivi de l'atteinte des cibles financières. 580 000 € en 2025 ont été versés au Panel international consultatif sur les crédits biodiversité (IAPB) pour soutenir son action pour la mobilisation de financement pour des projets de restauration ou de conservation de la nature et de la biodiversité. Le rôle de cette plateforme est également d'émettre des recommandations aux gouvernements et aux acteurs de marchés afin d'accompagner le développement de cadres législatifs et réglementaires ainsi que d'infrastructures de marché favorables au développement de crédits nature à haute intégrité.

Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité

La France a rappelé ses engagements à la COP16.2 Biodiversité à Rome en février 2025, et a participé à l'atelier organisé par l'OCDE avec les banques multilatérales de développement (BMD) en février pour les encourager à publier leur méthodologie commune à la COP30 en s'inspirant de la méthodologie ambitieuse de l'AFD et ainsi converger dans les principes de comptabilisation de la finance nature.

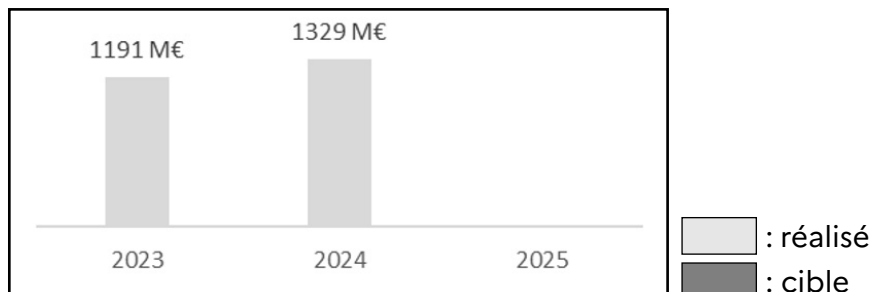
Lors de la réunion des ministres des Finances et Gouverneurs de Banques centrales du G20 en juillet 2025, la France a encouragé la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies nature et climat des institutions financières internationales (Banque mondiale, FIDA...).

Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité

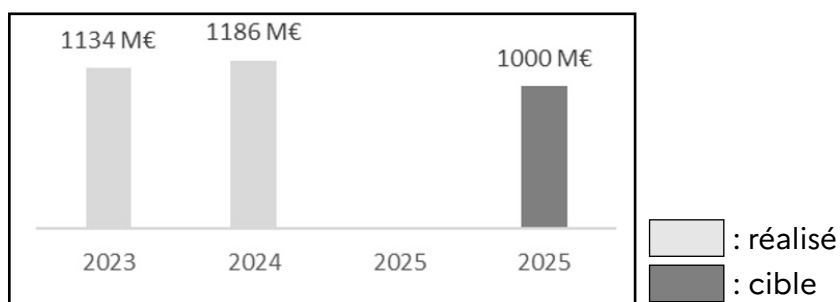
La France a également participé aux deux premières réunions du 9^e cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont la première à Paris en mai au cours de laquelle est intervenue la Ministre de la Transition écologique. Elle a participé au Groupe de travail Finance durable du G20 dont une des priorités cette année a été la coordination entre les fonds verticaux et les banques multilatérales de développement (BMD).

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

➔ Indicateur 4.38.01A « Mobilisation et rapportage sur tous les financements bilatéraux de la France en faveur de la biodiversité »

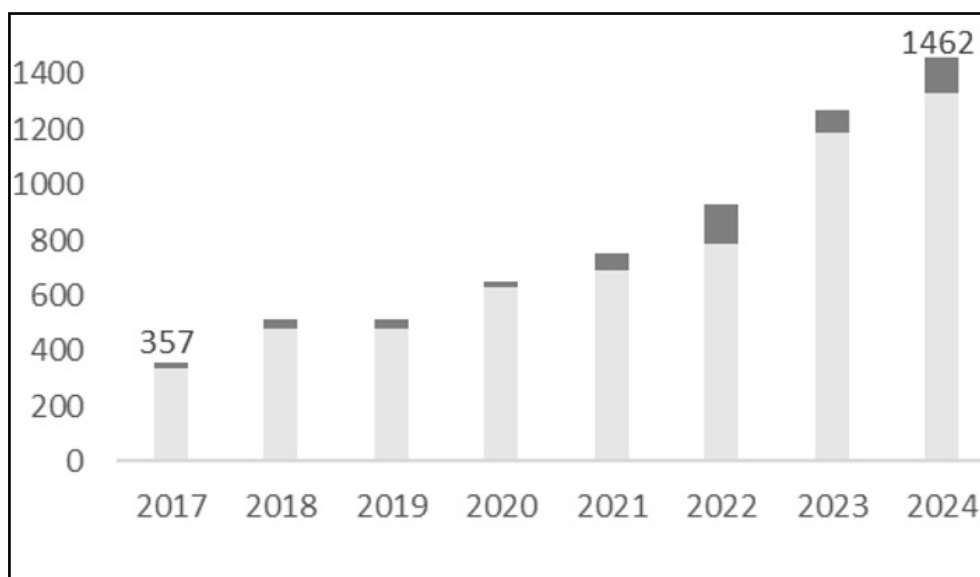


➔ Indicateur 4.38.01B « Doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (par rapport à 2019) pour atteindre 1 Md€ d'ici 2025 »



Les financements bilatéraux de la France atteignent 1 329 M€ en 2024, dont 1 186 M€ proviennent des financements de l'AFD. L'objectif de 1 Md€ de financements de l'AFD en matière de biodiversité en 2025 est donc désormais atteint.

➔ Indicateur du Cadre mondial biodiversité D.1 « Financement public international, y compris l'aide publique au développement (APD), pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes »



■ Flux bilatéraux - Engagements financiers annuels du Groupe Agence Française de Développement (AFD), du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), de l'aide publique au développement (APD) bilatérale et des autres apports du secteur public (AASP) bilatéraux portant des co-bénéfices pour la biodiversité. Le chiffre 2024 inclut la contribution au Fonds dédié au cadre mondial biodiversité (GBFF) qui n'était pas encore reconnu comme organisation multilatérale par l'OCDE à cette date.

■ Flux multilatéraux imputés - Décaissements financiers annuels de l'aide publique au développement (APD) multilatérale et des autres apports du secteur public (AASP) multilatéraux portant des co-bénéfices pour la biodiversité (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds vert pour le climat, et à partir de 2024 Fonds asiatique de développement et Association internationale de développement).

La finance biodiversité internationale de la France a augmenté de 58 % entre 2022 et 2024, atteignant 1,5 Md€ en 2024.

La France est parmi les premiers contributeurs bilatéraux de finance biodiversité, avec 1,2 Md€ fournis en 2024 par l'Agence française de développement, la première banque publique de développement à avoir annoncé fin 2025 son ambition d'alignement avec le cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal.

La France soutient par ailleurs des projets pilotes innovants à la croisée entre l'environnement et le développement dans les pays du Sud, en particulier en Afrique, à travers le Fonds français pour l'environnement mondial.

L'AFD et le FFEM sont présents lors des grands événements internationaux pour présenter leur action, par exemple lors de la COP16 Biodiversité en 2024 ou du Congrès mondial de l'UICN en 2025.

Sur le plan multilatéral, la France soutient l'augmentation des financements dédiés à la biodiversité au sein des fonds verticaux pour le climat et l'environnement et des banques multilatérales de développement. Lors de la 8ème reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, qui a fixé une cible de co-bénéfices biodiversité de 60%, la France a contribué à hauteur de 360 millions de dollars, soit une hausse de +40% par rapport à sa précédente contribution, et fait partie des contributeurs au Fonds dédié au cadre mondial biodiversité (GBFF).

La France soutient par ailleurs les travaux de l'OCDE en matière de suivi des cibles financières du cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal avec un financement de 0,4 M€ sur la période 2024-2027, et encourage le développement de mécanismes financiers innovants notamment par la création avec le Royaume-Uni du Panel international consultatif sur les crédits biodiversité (IAPB) pour lequel un financement de 0,6 M€ a été octroyé en 2025.

La France a soutenu le développement d'une taxonomie commune des banques multilatérales de développement en matière de biodiversité et l'ajout d'engagements spécifiques biodiversité, comme cela a été adopté récemment par le Fonds africain de développement.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Événements présentant l'action du Groupe AFD et du FFEM lors de l'UNOC-3 (<https://www.afd.fr/fr/actualites/unoc-2025-afd-ambitions-france-ocean> ; <https://www.ffem.fr/fr/actualites/mobiliser-les-solutions-fondees-sur-la-nature-pour-une-economie-bleue-durable-retour-sur>)
- ▶ et du Congrès de l'UICN (<https://www.afd.fr/fr/evenements/le-groupe-afd-au-congres-mondial-de-la-nature-de-luicn-2025> ; <https://www.ffem.fr/fr/actualites/unir-les-savoirs-les-peuples-et-les-actions-la-vision-portee-par-le-ffem-au-congres-de>)
- ▶ <https://presse.economie.gouv.fr/la-france-et-le-royaume-uni-accordent-des-financements-a-liapb-la-plateforme-internationale-soutenant-le-developpement-de-marches-de-credits-nature/>
- ▶ <https://www.afd.fr/fr/communiqués-de-presse/feuille-de-route-planete-2025-2030-lagence-francaise-de-developpement-afd#:~:text=Un%20double%20alignement%20climat%20et,euros%20par%20an%20%C3%A0%20la>
- ▶ <https://www.ffem.fr/fr/thematiques/biodiversite>
- ▶ <https://www.afd.fr/fr/actualites/agenda/le-groupe-afd-la-cop16>
- ▶ <https://www.ffem.fr/fr/actualites/les-enjeux-de-la-cop16-cali-au-regard-de-la-strategie-du-ffem-une-convergence-vers-un>
- ▶ <https://www.afd.fr/fr/evenements/le-groupe-afd-au-congres-mondial-de-la-nature-de-luicn-2025>
- ▶ <https://www.ffem.fr/fr/actualites/unir-les-savoirs-les-peuples-et-les-actions-la-vision-portee-par-le-ffem-au-congres-de>

Mesure 39 : Mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité.

Pilotes des actions de cette mesure : MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3, MTEECPR/DGEC/SCEE/SDAC/BAFCC, MTEECPR/CGDD/SEVS/SEVS, OFB/MS/DAC

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO

Structures en appui d'actions de cette mesure : MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3, MEFI/DGE ; MEFI/DGT/SPP/TRECO/TRECO2

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal fixe des objectifs internationaux en termes de transformation de nos modèles économiques, identifiant des moyens opérationnels tels que la réforme et l'élimination des subventions néfastes à la biodiversité, et appelant à la mobilisation de toutes les sources de financement possibles, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales. La mobilisation des capacités de financement de tous les acteurs privés : investisseurs, entreprises ou citoyens, est donc un facteur clé de succès pour atteindre les objectifs. Pour cela, différentes actions sont à déployer dans le cadre de la SNB :

- Organiser et systématiser le rapportage et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers ;
- Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement ;
- Étudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité ;
- Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes ;
- Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité ».

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant**
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Organiser et systématiser le rapportage et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers

Au titre de l'article 29 de la loi Énergie et Climat, les acteurs financiers (banques, assurances, sociétés de gestion) rapportent annuellement leur impact sur la biodiversité.

Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement

Les travaux liés à l'évolution du label bas carbone se poursuivent afin de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité. Les méthodes agricoles arrivent à terme de révision et devraient inclure des critères d'éligibilité liés aux enjeux environnementaux renforcés. Une nouvelle méthode sur la restauration hydraulique des tourbières dégradées est en cours d'approbation, avec des co-bénéfices importants pour la biodiversité via la restauration de la zone humide. La méthode d'agroforesterie à fort enjeu biodiversité est en cours d'instruction.

Étudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité

Dans le cadre des discussions en cours pour réviser le règlement européen sur la transparence des informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR), la création d'une catégorie de fonds durables, notamment fondés sur la taxonomie est à l'étude. Le nouveau référentiel Greenfin mobilise également la taxonomie. Un recul temporel insuffisant ne permet pas de se prononcer sur l'évolution du taux d'alignement taxonomie des fonds liés à des produits d'épargne en lien avec la biodiversité.

Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes

Le dispositif des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) poursuit son déploiement, avec 3 sites agréés en 2025 -Cossure (13), Cros du Mouton (83), et Valmagne (34). Une page web présentant le dispositif a été créée sur le site www.ecologie.data.gouv.fr, et indique les unités de compensation, de restauration et de renaturation (UCRR) disponibles à la vente. Une étude est lancée pour l'émergence d'un SNCRR en Guyane.

Un directeur de projet a été embauché par le CGDD fin 2024 dans l'objectif de faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes. Un réseau des DREAL a également été créé.

Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »

Canal de sensibilisation touchant un vaste public, un jeu de grattage dédié à la biodiversité, intitulé « Mission nature », a été créé en 2023, suite à un article en loi de finances 2023, permettant d'affecter à l'Office français de la biodiversité (OFB) le produit du prélèvement, ordinairement versé au budget général de l'État, assis sur les jeux de FDJ UNITED qui sont consacrés à la biodiversité.

Ce dispositif représente une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement et avec un financement innovant issu d'une implication collective, des projets concrets et ancrés géographiquement de restauration la biodiversité, faisant écho à leurs préoccupations.

En 2023 et en 2024, 43 projets ont été soutenus sur l'ensemble du territoire pour 13,7 millions d'euros : retour du Gypaète barbu et de l'Effraie des clochers, restauration des Pozziss du Renosu et de pelouses calcaires en forêt de Verdun, sauvegarde de la Tortue d'Hermann et des Tortues marines, restauration de zones humides en Brenne et au Mont Saint-Michel, conservation du Gecko vert de Manapany et de l'Iguane des petites Antilles, restauration de mares sur le Domaine de Chambord et sur les Causses du Larzac, de landes au Cap Sizun, d'herbiers de posidonie en Méditerranée, de tourbières dans les Monts d'Arrée et dans la Haute-Somme, d'arrière-mangroves à Mayotte et de mangroves en Martinique... autant de symboles de la restauration de la biodiversité qui ont été financés grâce à l'opération Mission nature.

En avril 2025, lors du Sommet ChangeNOW au Grand Palais, a été lancé, à l'occasion de l'année de la Mer, la 3^e édition de Mission Nature, dont les tickets ont été commercialisés entre avril et octobre 2025. Cette 3^e édition a permis de financer 21 nouveaux projets de restauration d'écosystèmes littoraux et marins pour 7,9 millions d'euros. Parmi les projets sélectionnés lors de cette 3^e édition, on peut citer (i) ceux portés par des conseils départementaux ou des communes, visant par exemple la restauration des dunes, d'herbiers de Zostères, d'écosystèmes littoraux ou de marais ; (ii) ceux portés par les trois parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros, et de la Guadeloupe, en faveur par exemple de la rivière Nogent, de la tortue Caouanne ou des petits fonds marins des Calanques ; (iii) ceux portés par le Conservatoire du littoral notamment dans les Outre-mer ; (iv) ceux portés par des groupements, associations ou fondations visant par exemple à la régénération des mangroves ou la préservation des ripisylves pour préserver le lagon en Nouvelle-Calédonie, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, à la restauration de marais ou d'écosystèmes littoraux ou d'autres sites naturels ; ou (v) celui porté par les Terres australes et antarctiques françaises visant la restauration des habitats lagunaires et de la flore de l'île Juan de Nova.

Ainsi, entre 2023 et 2025, les trois premières éditions du jeu ont permis de financer 64 projets de restauration écologique pour 21,6 millions d'euros, dont 14 projets dans les Outre-mer pour plus de 5,4 millions d'euros.

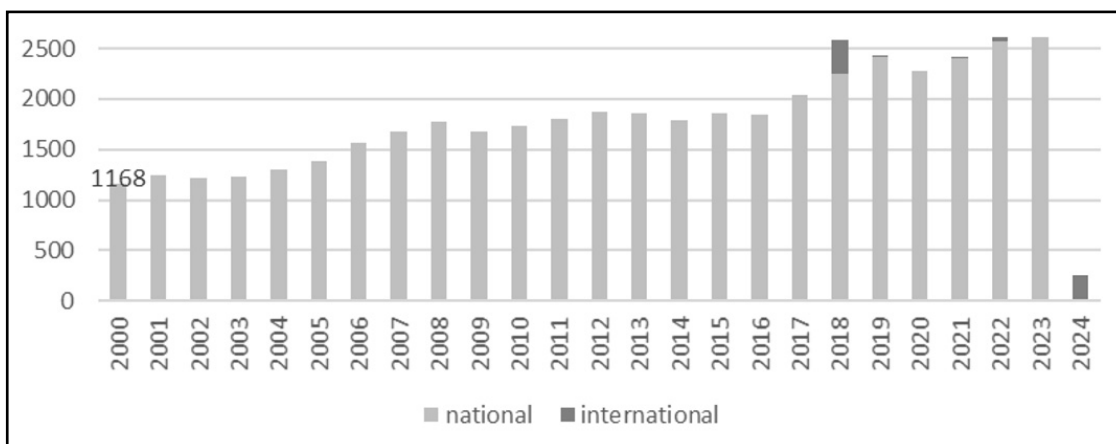
Au regard du succès de ces trois premières éditions, une prolongation de deux ans supplémentaires de cette initiative en 2026 et en 2027 a été votée en loi de finances initiale pour 2026, afin de contribuer à la sensibilisation du grand public sur l'enjeu de la préservation de la biodiversité et de soutenir des projets en faveur de restauration de la biodiversité dans les territoires.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Indicateur du Cadre mondial biodiversité D.3 « Financements privés pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes »

L'indicateur D.3 du cadre mondial de la biodiversité rend compte des dépenses privées en faveur de la biodiversité et des écosystèmes aux niveaux national et international. Les dépenses nationales sont issues du suivi des comptes de l'environnement par le Commissariat Général au Développement Durable. Les dépenses internationales sont issues des données de finance privée mobilisée par le groupe AFD (Agence Française de Développement) dont Proparco, non disponible. Les données disponibles concernant le financement privé national couvrent les années 2000 à 2023 tandis que celles concernant le financement privé international ne couvrent que les années 2018 à 2024.

En 2023 le financement des entreprises, des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages en faveur de la protection des sols et des masses d'eau, et de la protection de la biodiversité (à l'exclusion des financements consacrés à la gestion des ressources forestières) s'élevait à 2 632 millions € au niveau national. Ainsi, on observe une progression des financements privés avec une augmentation de 1 394 millions € en 20 ans. En 2024 (dernière année disponible), le financement privé mobilisé par le groupe AFD atteint 248 millions €.



5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ Le site sur les unités de compensation et de restauration :
- ▶ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sites-naturels-compensation-restauration-renaturation#unites-de-compensation-de-restauration-et-de-restauration-disponibles-a-vente-9>
- ▶ Loto de la biodiversité - mission nature : <https://www.info.gouv.fr/actualite/mission-nature-2025-le-jeu-de-grattage-en-faveur-de-la-biodiversite>

Mesure 40 : Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie Nationale biodiversité pleinement interministérielle

Pilotes des actions de cette mesure : SGPE, MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO, Préfets de région et de département via MTEECPR/DGALN/TU

Copilotes d'actions de cette mesure : MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO ; MTEECPR/SG/DAEI/SAI/BBE ; OFB/MS/DASB ; SGPE, MTEECPR/DGALN/TU

1 - Principales actions contribuant à la mise en œuvre de cette mesure

Pour garantir la pleine opérationnalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité et l'atteinte effective de ses objectifs, l'État met en place une gouvernance innovante, pleinement interministérielle, à laquelle les collectivités et parties prenantes sont associées. Ainsi, plusieurs actions sont à mettre en place :

- Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats ;
- Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an ;
- Déployer une gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique.

2 - Niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible

- En bonne voie d'atteindre la cible
- Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
- Aucun progrès notable
- Sans objet
- Inconnu
- Atteinte**

3 - Progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus.

Pilotage et gouvernance interministérielle de la SNB

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité est coordonnée par la **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature** du **Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité et des Négociations du Climat et de la Nature**.

Elle s'appuie sur un **comité de pilotage interministériel**, présidée par la **Direction de l'Eau et de la Biodiversité** qui associe le **Secrétariat Général à la Planification Écologique**, les différents ministères (chargés de la transition écologique, de l'agriculture, de la culture, de l'économie, des armées, des affaires étrangères, et.), les opérateurs et agences de l'État (Office français de la biodiversité, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, Agence Française de Développement, les Parcs nationaux ou encore Voies Navigables de France, etc.) ainsi que des représentants des services déconcentrés en région et département. Ce comité de pilotage se réunit une fois par an pour établir le bilan annuel de la stratégie et identifier les priorités. Un comité technique interministériel complète ce dispositif depuis 2025 pour préparer les COPIL.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis en place pour mobiliser les plus de 500 pilotes et co-pilotes de la Stratégie Nationale Biodiversité : le **club des pilotes de la Stratégie Nationale Biodiversité qui se réunit annuellement lors d'un séminaire en présentiel**, le **journal des pilotes de la Stratégie Nationale Biodiversité**, ainsi qu'une **plateforme de rapportage en ligne** permettant de suivre de manière qualitative et quantitative les progrès réalisés à partir d'un ensemble d'indicateurs d'état, de pression et de mise en œuvre (voir § 4.40.2). En 2025, le COPIL s'est réuni le 11 mars, le séminaire a eu lieu le 12 mars, le COTECH s'est réuni le 18 septembre. Il y a eu trois éditions du Journal des pilotes en 2025.

En complément des COPIL et COTECH, et conformément à ses attributions réglementaires¹⁹, le SGPE veille à la mise en œuvre de la SNB, à sa déclinaison en plans d'actions, à l'évaluation régulière de la stratégie et à sa cohérence avec les autres stratégies environnementales. Le SGPE tient à cet effet des échanges réguliers avec la direction de l'eau et de la biodiversité pour suivre les travaux et alerter le cas échéant sur le décalage entre les progrès réalisés et les trajectoires prévues, pour solliciter au besoin des mesures correctrices.

Suivi et rapportage de la stratégie

Un outil de suivi et de rapportage de la SNB a été déployé en 2024. Il permet à chaque pilote d'action de renseigner à la fois des informations qualitatives (progrès réalisés, exemples concrets, difficultés rencontrées) et des informations quantitatives (indicateurs d'état, de pression, de résultat) quant à l'atteinte des objectifs fixés pour son action. Les informations ainsi récupérées ont permis de rédiger le premier rapport d'avancement de la SNB pour l'année 2024. Ce rapport, élaboré par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'OFB, a été validé en comité de pilotage interministériel puis présenté au Comité National Biodiversité en séance plénière du 1^{er} avril 2025, en présence de la ministre de la transition écologique. Le CNB a ensuite rédigé un avis global sur l'ensemble du déploiement et de la mise en œuvre de la stratégie, qui a été adopté en séance plénière du 24 juin 2025. Cet avis a été présenté par la Commission Stratégie du CNB au comité technique interministériel de la SNB en septembre 2025. Le rapport d'avancement de la SNB 2024 ainsi que l'avis du CNB sur le rapport 2024 sont en ligne sur le site <https://biodiversite.gouv.fr>.

Les avis rendus par le CNB sur le rapport d'avancement 2024 ont été pris en compte dans la mesure du possible dans le rapport d'avancement 2025.

En complément de l'avis sur le rapport d'avancement de la SNB pour l'année 2024, le CNB est très impliqué dans le suivi de la SNB et a émis de nombreux avis sur des sujets spécifiques : avis sur l'articulation SNB/SRB, avis sur la mobilisation des acteurs économiques, avis sur les actions de la SNB relatives à la forêt. Les avis rendus par le CNB en 2025 sont en ligne : <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/08-avis-rendus-en-2025-par-le-cnb-a473.html>.

19. Décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022 relatif au secrétariat général à la planification écologique)

Le CNB est aussi sollicité sur la Stratégie Nationale Aires Protégées et le futur Plan national restauration de la nature. En 2025, le rapport d'avancement de la SNB 2025 s'est fait en coordination avec l'élaboration du 7^e rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique. Ceci a permis d'aboutir à deux rapports avec une forme harmonisée. La prise en compte du format de rapportage attendu dans la décision COP/16/32 a permis de renforcer la qualité et la précision du rapport national d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité (description mesure par mesure par exemple) et de le compléter avec les indicateurs du Cadre Mondial Biodiversité. Le 7^e rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique sera publié en ligne sur la plateforme Online Reporting Tool le 28 février 2026 : <https://ort.cbd.int/fr>. Les acteurs non étatiques ont également la possibilité de le faire.

Gouvernance de la SNB dans les territoires

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique et de leurs COP1, 15 régions ont élaboré en 2024-2025 une feuille de route, dans la majorité des cas en co-pilotage préfet de région-président du Conseil régional : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cop-regionales>. Les feuilles de route des COP1 intègrent de nombreuses actions sur les leviers biodiversité & ressources qui font référence à la SNB. À compter de l'été 2025, un nouveau cycle (« COP2 ») a été lancé pour dresser à l'échelle locale les enjeux d'adaptation au changement climatique dans le sillage du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et de la trajectoire de référence (TRACC), et questionner les priorités territoire par territoire (niveau d'exposition aux risques, vulnérabilité des populations...).

S'agissant des **stratégies régionales pour la biodiversité** (SRB), 7 Régions ont élaboré une SRB dite de 3^e génération (i.e. post loi Biodiversité de 2016) et d'autres stratégies sont en cours d'élaboration (Occitanie, Bretagne, Guadeloupe, ...)

Afin d'appuyer les Préfets et les services déconcentrés de l'État dans la territorialisation de la SNB, la DGALN a élaboré en 2024, conjointement avec les représentants des services déconcentrés (DREAL, DEAL, DDT-M) et des opérateurs (office français de la biodiversité, agences de l'eau, parcs nationaux), un document d'orientations sur les actions que l'État doit mettre en place. Il vise à réaffirmer les leviers mobilisables pour la mise en œuvre des politiques de biodiversité et propose **la rédaction d'une feuille de route régionale de l'État pour la biodiversité** :

- qui rende lisibles les enjeux de biodiversité par les autres services de l'État et par nos partenaires ;
- qui positionne clairement l'action commune des services de l'État et de ses opérateurs, en donnant de la visibilité aux actions en faveur de la biodiversité ;
- qui valorise les complémentarités avec nos partenaires institutionnels et privés ;
- qui opérationnalise l'action de l'État en faveur de la biodiversité, avec des actions concrètes et des objectifs de réalisation hiérarchisés et atteignables ;
- qui structure le cadre de travail entre administration centrale et territoriale, en particulier dans l'exercice du dialogue de gestion.

Cette feuille de route dont l'élaboration est pilotée par la D(R)EAL rassemble et priorise les actions à mettre en œuvre par les services et opérateurs de l'État, en fonction des enjeux des territoires, à partir de la liste des actions issues de la SNB listées en annexe du document national. Elle est présentée et validée en Conférence Administrative Régionale, afin de lui donner la légitimité nécessaire et pour permettre une déclinaison facilitée et appropriée par les échelons départementaux de l'État, services et opérateurs, dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature.

Cette feuille de route permet également de valoriser l'implication de l'Etat dans la mise en œuvre des SRB précitées et des actions des feuilles de route des COP de la planification écologique. Au 10 décembre 2025, 6 feuilles de route régionales ont été finalisées suite à passage en CAR ou pré-CAR été réalisée, les autres sont en cours de finalisation/d'élaboration.

4 - Données sur les indicateurs phares du Cadre Mondial Biodiversité et les indicateurs de la SNB utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible

Fin 2025, plus d'une vingtaine d'indicateurs de la SNB sont intégrés au Référentiel de Planification Écologique du SGPE. Ils concernent les principaux indicateurs d'État, de pression et de moyens pour lesquels des cibles ont été fixées à 2030.

Un travail est également mené pour que la valeur des indicateurs relatifs aux près de 70 actions de la SNB à territorialiser dans les feuilles de route régionale Biodiversité de l'État soit également renseignée à l'échelle territoriale (région, bassin, façade maritime, etc.).

Ces travaux pourront également alimenter les indicateurs des COP et des SRB.

5 - Exemples ou cas d'espèce démontrant l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible

- ▶ <https://biodiversite.gouv.fr/suivi-des-engagements-de-la-strategie-nationale-biodiversite-2030>

Annexes

Annexe 1 : Table de correspondance entre les cibles du Cadre Mondial Biodiversité et les 40 mesures de la SNB

Annexe 2 : Tableau de l'état d'avancement global des 40 mesures

Annexe 3 : Tableau de suivi des 209 actions (avec pilote, état d'avancement, intitulé des indicateurs stabilisés, cibles 2030 et valeurs 2025)

Annexe 2 : État d'avancement global des 40 mesures de la Stratégie nationale biodiversité en 2025

Axe	Mesure	Etat d'avancement de la mesure en 2025	
Axe 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Mesure 1	Renforcer la stratégie aires protégées : 30% / 10% / bonne gestion	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 2	Lutter contre l'artificialisation des sols	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 3	Eviter surexploitation des espèces	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 4	Agir sur nos importations	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 5	Réduire l'impact du CC sur la biodiversité	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 7	Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 8	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 9	Réduire les pollutions lumineuses	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 10	Limiter l'introduction et lutter contre les EEE	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 11	Améliorer la lutte contre les pollutions (police)	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 12	Accompagner le secteur agricole dans sa transition	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 13	Accompagner le secteur de la pêche	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 14	Accompagner le secteur de l'aquaculture	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 15	Renforcer la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergie	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 16	Accompagner le secteur de la construction	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 17	Accompagner le secteur des transports	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 18	Accompagner les secteurs du tourisme, culture, sport	En bonne voie d'atteindre la cible
Axe 2 - Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Mesure 19	Renforcer le cadre réglementaire européen (restauration)	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 20	Renforcer les actions en faveur des trames et effacer obstacles	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 21	Ramener de la nature en ville	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 22	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 23	Favoriser les haies	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 24	Maintenir et restaurer les prairies naturelles	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 25	Restaurer les zones humides	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 26	Protéger et restaurer les sols	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 27	Renforcer la protection et inverser le déclin, en particulier en OM	En bonne voie d'atteindre la cible
Axe 3 - Mobiliser tous les acteurs	Mesure 28	Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 29	Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les PP et territoires	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 30	Déployer la planification territoriale	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 31	Accompagner les entreprises	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 32	Eclairer les choix des consommateurs	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 33	Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, encourager	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 34	Eduquer et mobiliser les jeunes générations	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 35	Promouvoir les métiers biodiversité et formation continue	En bonne voie d'atteindre la cible
Axe 4 - Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions	Mesure 36	Développer et valoriser la connaissance auprès de la société	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 37	Mobiliser les financements publics et réduire dépenses néfastes	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 38	Agir à l'étranger par mobilisation financements internationaux	En bonne voie d'atteindre la cible
	Mesure 39	Mobiliser les financements privés	Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant
	Mesure 40	Mettre en place une gouvernance interministérielle	Atteint

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.1 Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action non démarrée ou suspendue	- D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé Non en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action démarrée, suit son cours	- 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane 0 ha en 2025 Objectif 180000 ha en 2030 - Part de la surface du territoire national, terrestre et marin, reconnue en protection forte 4.9 % en 2025 Objectif 10 % en 2030 - Part des eaux marines sous juridiction ou souveraineté française en protection forte 4.8 % en 2025 Objectif 5 % en 2030 - Part des forêts domaniales métropolitaines sous protection forte N/A % en 2025 Objectif 10 % en 2030 - Part de la surface du territoire national terrestre reconnue en protection forte 6.2 % en 2025 - Part de la surface du territoire national marin reconnue en protection forte 4.8 % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de nouvelles aires protégées créées depuis 2023 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux...) 129 en 2025 Objectif 400 en 2027 - Part des plans d'action territoriaux SNAP élaborés (métropole et RUP) 78.3 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Taux d'avancement national des procédures de création/extension d'AP et de ZPF inscrits dans les plans d'action territoriaux (SNAP) 47.9 % en 2024 Objectif 94.1 % en 2030 - Nombre de nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte engagés 431 en 2025 Objectif 450 en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels et de géotopes sur la base d'un diagnostic de ces outils	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action démarrée, suit son cours	- Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection Non en 2025 - D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.5 Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ	MTEECPR/SG/DAEI/SAI/BBE	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 20 en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP1	Action démarrée, suit son cours	- % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés 2.8 % en 2025 Objectif 10 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.7 Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Part des récifs coralliens des outre-mer placés en protection forte 27 % en 2019 Objectif 50 % en 2030 - Part de récifs coralliens ultra-marins protégés 67 % en 2019 Objectif 100 % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.8 Renforcer et étendre la protection des mangroves	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Part des mangroves sous mesure de conservation 57 % en 2024 Objectif 65 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.9 Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1	Action démarrée, suit son cours	- Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte - Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée impactés par les activités, en protection forte
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.10 Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM2	Action démarrée, suit son cours	- Part du littoral sauvage 69.3 % en 2025 Objectif 74.3 % en 2030 - Surface totale de zones sensibles (en particulier zones littorales) acquise par le conservatoire du littoral 221600 ha en 2025 Objectif 235000 ha en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.11 Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - % de couverture des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire de métropole (massifs alpin et pyrénéen) en protection forte 60 % en 2025 - Nombre de pactes territoriaux conclus None en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.12 Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à la préservation de la biodiversité par les aires protégées (« les aménités rurales »)	MTEECPR/DGCL	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes éligibles à la dotation 9162 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.1 Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD /AD3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Décret « nomenclature » publié Oui en 2024 - Pourcentage des 101 départements couverts par l'OCSGE 18.8 % en 2024 Objectif 100 % en 2025 - Nombre de visiteurs du Portail national sur l'artificialisation des sols 120000 en 2025 - Nombre de visiteurs de « Mon diagnostic artificialisation » (ex-SPARTE, start-up d'Etat) 75540 en 2024 - Nombre de visiteurs de Urbansimul 6233 en 2025 - Nombre de visiteurs de Cartofriches 50000 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.2 Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD /AD3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs de l'outil Urbanvitaliz (start up d'Etat de conseil personnalisé aux collectivités pour la réhabilitation de friche) 15000 en 2025 - Consommation d'ENAF en ha/an 19263 ha en 2023 Objectif 11863 ha en 2030 - Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés Oui en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.3 Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (m² de surface de plancher autorisés / m² d'ENAF consommés) - Nombre d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert 1194 ha en 2024 - Guide technique de décryptage de la réforme formalisé, actualisé et diffusé. Oui en 2024 - Les financements pour accompagner le changement de modèle d'aménagement sont développés et pérennisés - Nombre d'hectares de friches recyclées chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie 2329 ha en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.1 Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage	OFB/PCE/DRAS	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arrêtés de gestion adaptative 1 en 2023 Objectif 10 en 2030 - Structuration d'une ou plusieurs méthodes de gestion adaptative (comitologie, modalités d'examen...) Oui en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.2 Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	OFB/PCE/DRAS	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'éléments de synthèse sur les aménités positives et négatives des espèces mentionnées en 2024 Objectif 2 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.3 Développer la gestion adaptative de la flore sauvage	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans de gestion durable de plantes sauvages rédigés depuis 2023 0 en 2025 Objectif 1 en 2030 - Nombre de livrets techniques rédigés sur la cueillette de plantes sauvages depuis 2023 1 en 2025 Objectif 2 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.1 Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux accords de commerce : Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s'agissant de l'inclusion de la CDB. Comportent une ou plusieurs conditionnalités tarifaires pertinentes. Non en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.2 Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE /SDEE2	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité. 1 en 2024 - Nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l'environnement et la biodiversité. 0 en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.3 Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	Action non démarrée ou suspendue	<ul style="list-style-type: none"> - SNDI actualisée d'ici 2024 Non en 2024 - Part des acteurs en conformité avec le règlement européen 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.4 Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'un service à compétence nationale dédié	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4	Action non démarrée ou suspendue	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises. - D'ici septembre 2024, mise en place opérationnelle d'un service à compétences nationales pour le contrôle du commerce et l'exploitation de certaines ressources naturelles - D'ici 2024 : réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d'APA. - D'ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	5. Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	1.5.1 Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre - 55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050	MTEECPR/DGEC/DCEEA/SD AC/BESNBC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - t CO2e/hab - Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.html - Mt CO2e - les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.html
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	5. Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	1.5.2 Adopter un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023	MTEECPR/DGEC/DCEEA/SD AC/BACC	Action terminée	

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.1 Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BTPAD	Action démarrée, suit son cours	- Indicateur de risque harmonisé au niveau communautaire (HR1) 51 en 2023 Objectif 50 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.2 Se préparer en amont au retrait de certains usages phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BTPAD	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de plans d'actions validés 14 en 2023 Objectif 36 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.3 Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BTPAD	Action démarrée, suit son cours	
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.4 Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BTPAD	Action démarrée, suit son cours	
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	MS/DGS/SDPREA/QE	Action démarrée, suit son cours	- Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2027
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.6 Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5	Action démarrée, suit son cours	- Part des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) pris dans les délais fixés par la réglementation nationale 100 % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.1 Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement	DGPR/SSEEC/SDEC	Action démarrée, suit son cours	- Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers - Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture - Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport - Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.2 Réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales	MTEECPR/DGALN/TU	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques 23 en 2025 - Part d'anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer réhabilitées 5.5 % en 2025 Objectif 100 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.3 Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM4	Action démarrée, suit son cours	- Indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins) - Part des communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques 12 % en 2025 Objectif 100 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.1 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/S DSEPCA/BPC	Action démarrée, suit son cours	- Production annuelle de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes 6 en 2025 Objectif 6 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.2 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/S DSEPCA/BPC	Action non démarrée ou suspendue	- Début des négociations sur le règlement REACH, avant décembre 2023. Non en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.3 Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	MTEECPR/DGPR/SRT/SDREC P/BRPICQ	Action démarrée, suit son cours	- Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées Oui en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.1 Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	Action démarrée, suit son cours	- Dès 2024, un observatoire est mis en place pour mesurer la pollution lumineuse Oui en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.2 Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux	OFB/MS/DAC	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre de vendeurs sous charte ou label « biodiversité » 0 en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.3 Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/MBAP	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre de contrôles réalisés - Nombre de points lumineux dont l'impact a été réduit
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.4 Agir à l'international et avec les compagnies maritimes pour réduire les impacts du bruit sous-marin	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de plans de gestion individualisés par navire
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.5 Réduire la pollution sonore liée aux activités récréatives dans les aires marines protégées, en particulier dans le sanctuaire de Pelagos	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.6 Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T4	Action démarrée, suit son cours	- Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle d'importation de produits animaux / végétaux aux frontières 2 en 2025 - Nombre de contrôles des détenteurs et des producteurs détenant / utilisant / produisant / important / commercialisant des espèces réglementées au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement, tant animales que végétales ; ou libérant dans le milieu naturel des espèces réglementées au titre de l'article L.411-5 du code de l'environnement 118 en 2025 - Proportion de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié) 100 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents 1 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T4	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale EEE 9 en 2025 Objectif 15 en 2025 - Nombre d'introductions d'espèces exotiques envahissantes par territoire

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T4	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'opérations coup de poing par département 45 en 2025 Objectif 500 en 2025 - Nombre d'EEE présentes sur les territoires ultramarins d'ici à 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.4 Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T4	Action non démarrée ou suspendue	- Mise en place d'un système d'information spécifique EEE
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.1 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP /CASP-Police	Action démarrée, suit son cours	- Part des départements dans lesquels un COLDEN a été mis en place 63 % en 2023 Objectif 100 % en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.2 Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP /CASP-Police	Action démarrée, suit son cours	- Part des départements ayant fait l'objet d'une opération de communication conjointe MISEN-COLDEN dans l'année 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP /CASP-Police	Action démarrée, suit son cours	- Lutte contre l'orpaillage illégal : Nombre de sites d'orpaillage illégaux actifs 1079 en 2023 - Nombre de contrôles des pêches réalisés en outre-mer 8 en 2024 - Nombre d'infractions constatées sur des sites de déforestation illégale
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.4 Forfaitiser certaines infractions en matière environnementale	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP /CASP-Police	Action démarrée, suit son cours	- Publication d'un décret portant sur la forfaitisation de contraventions en matière d'environnement

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.1 Déployer et renforcer l'ambition de la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN	MASAF/DGPE/SGGPAC/SDG APAC/BSO	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 - D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien. N/A % en 2025 - Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole – D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare) des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies. N/A % en 2025 - Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole - D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité. N/A % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la surface agricole utile conduite en agriculture biologique 10.1 % en 2024 Objectif 21 % en 2030 - Part d'approvisionnement dans la restauration collective en produits de qualité et durables 25.5 % en 2023 Objectif 50 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.3 Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 32509 en 2025 Objectif 50000 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.4 Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/B CCB	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces cultivées avec des matières riches en protéines végétales (ie dont le taux prot. >15%) 1090468 Hectares en 2023 Objectif 2000000 Hectares en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.5 Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BTPAD	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme 56.4 % en 2024 Objectif 65 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.6 Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/B CCB	Action démarrée, suit son cours	

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.7 Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/DA	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat 31604 en 2025 Objectif 30000 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.8 Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'agriculteurs impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité - Nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.1 Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD	Action démarrée, suit son cours	- Une ZCH par façade et outre-mer - Part des sites Natura 2000 avec des mesures appropriées au risque pêche en vigueur sur site 0 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Part des sites Natura 2000 (ayant une composante marine et nécessitant une analyse de risque pêche) avec une analyse de risque de la pêche finalisée 0 % en 2023 Objectif 100 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.2 Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets R&D concernant la réduction des différentes pressions de la pêche sur les habitats et les espèces 4 en 2024 - Nombre de nouvelles adaptations techniques (modification des engins et/ou des pratiques) dont l'évaluation scientifique montre une efficacité significative pour réduire l'impact d'un engin de pêche. 0 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.3 Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de participation française à des groupes du CIEM sur l'approche écosystémique 3 en 2023 Objectif 24 en 2030 - Part des stocks dans les régions ultra-périphériques (RUP) pour lesquels une évaluation est possible (le ratio $f/fmsy$) afin de définir les segments des flottilles à l'équilibre dans le contexte de renouvellement de la flotte. - Part des stocks évalués au rendement maximum durable en métropole 61 % en 2023
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.1 Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA	Action démarrée, suit son cours	- Volume d'importation de produits de la pêche minotière - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation (dont solutions de recirculation fonctionnant grâce aux énergies renouvelables). 27 en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.2 Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation. 32 en 2025 - Nombre d'installation en AMTI avec pour objectif de le doubler d'ici 2027 - Part des bassins conchylicoles où un point de collecte a été mis en place
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.3 Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'exploitations dédiées à la culture d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation, notamment en termes de services écosystémiques des productions aquacoles et des projets de restauration. 30 en 2025 - Mise en place d'un réseau de suivi des huîtres plates
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.4 Développer la filière algicole en minimisant son impact sur le milieu marin	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de tonnes d'algues produites annuellement None en 2024 Objectif 1000 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.1 Établir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/S D3	Action démarrée, suit son cours	- Montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité (ENR) 37.5 M € en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.2 Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/S D3	Action démarrée, suit son cours	- Montant des études et travaux financés par l'observatoire ENR terrestres 1.2 M € en 2024 - Montant des études et travaux financés par l'observatoire éolien en mer 41.2 M € en 2024 Objectif 50 M € en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.3 Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/S D3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de zones d'accélération terrestres identifiées sur le portail cartographique des énergies renouvelables 180000 Nombre de zones d'accélération en 2024 Objectif 1000000 Nombre de zones d'accélération en 2030 - Cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer d'ici fin 2024 Oui en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.4 Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/S D3	Action démarrée, suit son cours	- Capacité installée sur parking (puissance MWc) 0 MWc en 2024 - Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés (puissance en MWc) 0 MWc en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.5 Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/S D3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets lauréats de l'AO PV Innovant 42 en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.6 Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits	MASAF/DGPE/SDF/SDFCB/BB	Non renseigné	- Part de l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures en concurrence avec l'alimentation par rapport au tonnage brut des entrants - Socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture effectif dès 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.1 Favoriser la végétalisation des bâtiments	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC /QC2	Action démarrée, suit son cours	- Réalisation du guide d'accompagnement à la végétalisation des bâtiments Non en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.2 Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques (filière courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation)	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC /QC2	Action terminée	- Réalisation du guide de promotion de la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques Oui en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.3 Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité, notamment dans les écoles nationales supérieures de l'architecture, les instituts d'urbanisme, les écoles du paysage, ainsi que les écoles d'ingénieur (par exemple avec les établissements d'enseignement supérieur en écologie).	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC /QC2	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de formations dans l'année 0 en 2025 Objectif 3 en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.4 Valoriser les apports des sciences du patrimoine pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux.	MC/DGPA/DIRI	Non renseigné	
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.5 Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	Action démarrée, suit son cours	- Réalisation du module « biodiversité » - Nombre d'acteurs du bâtiment formés 0 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.6 Soutenir l'intensification de l'utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets retenus aux AAP permettant l'industrialisation et la caractérisation des biosourcés et géosourcés 67 en 2025 Objectif 25 en 2030 - Publication du décret pour l'usage des matériaux biosourcés dans la commande publique
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.7 Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	Action démarrée, suit son cours	- Publication du référentiel CAP 2030 avec le volet biodiversité Oui en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.1 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	Action démarrée, suit son cours	- Elaboration d'un cadre de référence pour la réalisation de plans de gestion durable des dépendances vertes Non en 2025 - Pourcentage du linéaire du réseau routier national couvert par un plan de gestion durable des dépendances vertes N/A % en 2025 Objectif 100 % en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.2 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de fiches RETEX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques 18 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.3 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	Action démarrée, suit son cours	- Pourcentage du linéaire du réseau routier national géré en faveur des insectes pollinisateurs 34 % en 2025 Objectif 75 % en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.4 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations 41 en 2025 - Nombre de centres d'entretien et d'intervention (ou équivalent) disposant d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes 156 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.5 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une journée nationale sur la prise en compte de la biodiversité dans les infrastructures linéaires de transport (en lien avec le Cerema, l'OFB, l'ADF ainsi que d'autres gestionnaires et DG d'administration centrale), en 2025 Non en 2025 - Nombre de formations des chefs de projet et des équipes d'entretien des infrastructures en lien avec la gestion durable des dépendances vertes N/A en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.6 VOIES NAVIGABLES - Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	VNF/DG/DIEE/DGD	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'avancement du programme de restauration de la continuité piscicole 2024-2030 7.1 % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.7 VOIES NAVIGABLES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	VNF/DG/DIEE/DGD	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires touchés par le Myriophylle hétérophylle 82 km en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.8 VOIES NAVIGABLES - Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau	VNF/DG/DIEE/DGD	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du rythme d'avancement du plan d'actions pluriannuel de VNF en faveur de la biodiversité, et ses déclinaisons territoriales en lien avec la DGALN, les DREAL et agences de l'eau en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.9 VOIES NAVIGABLES - Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques	VNF/DG/DIEE/DGD	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de modernisation de l'instrumentation GH : Indicateur d'instrumentation raccordée à la supervision et l'hypervision N/A % en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.10 VOIES FERREES - Faire évoluer les modes opératoires de SNCF Réseau vers une prise en compte encore renforcée de la biodiversité	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/I F3	Action terminée	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et diffusion d'un catalogue de mesures d'évitement et de réduction adaptées et guide des bonnes pratiques (Nouvelles lignes directrices (NLD)) transmis aux autorités compétentes Oui en 2024 - Conformité des opérations de maîtrise de la végétation au guide des bonnes pratiques 100 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Suivi annuel de la consommation d'herbicides 6617 en 2024 - Pourcentage de surface totale herbacée par rapport à la surface totale des emprises ferroviaires – Bande de sécurité et abords 35.4 % en 2023

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.11 VOIES FERREES - Améliorer la préservation des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau par le réseau ferroviaire historique	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/I F3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'engagement des opérations de mise en conformité des 74 ouvrages repérés non conformes en 2023 51.4 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Recensement des ouvrages non conformes parmi les 784 ouvrages restant à diagnostiquer 50 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Pourcentage d'engagement des opérations de mise en conformité des ouvrages repérés non conformes lors du diagnostic de 2025/2026 0 % en 2025 Objectif 50 % en 2030 - Nombre de mise en conformité des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques, réalisées depuis 2023 (travaux réceptionnés et validés conformes) 18 en 2025 Objectif 65 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.12 VOIES FERREES - Améliorer la préservation des continuités écologiques terrestres par le réseau ferroviaire historique	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/I F3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de zones traitées par rapport au nombre de zones à risque de collision identifiées (année de référence : 31/12/2023) N/A % en 2025 Objectif 50 % en 2030 - Déploiement des diagnostics réalisés sur les points de discontinuité écologique d'ici fin 2028 - Définition du plan national d'actions de « mise en transparence » d'ici 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.13 GRANDS PORTS MARITIMES - Généraliser les Schémas directeurs du patrimoine naturel (SDPN) des Grands ports maritimes (GPM)	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SD P/P3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Part de GPM ayant adopté un SDPN ou son équivalent 70 % en 2025 Objectif 100 % en 2027
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.14 GRANDS PORTS MARITIMES - Améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC pour les projets dans les GPM et expérimenter de nouvelles approches de la compensation au travers des évolutions de la Loi Industrie verte	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SD P/P3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des ports aux différents groupes de travail sur la compensation et sur une éventuelle expérimentation à l'horizon 2025. en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.15 GRANDS PORTS MARITIMES - Promouvoir l'écoconception des infrastructures portuaires	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SD P/P3	Action terminée	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du guide en 2024 Oui en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.16 GRANDS PORTS MARITIMES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes au niveau des infrastructures portuaires et sensibiliser les passagers / compagnies de transport maritime (mesure 10)	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SD P/P3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de campagnes d'informations mises en place au niveau des ports 8 en 2025 - Nombre d'opérations de gestion mises en place au niveau des ports 59 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.1 Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers	OFB/MS/DAC/SMC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de structures culturelles disposant d'une labellisation ou reconnaissance biodiversité 175 en 2024 - Nombre d'enseignes de vente et/ou de location d'articles de sports et de loisirs engagés pour la nature 6 en 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.2 Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir	MSJVA/DS/SDSIDAPS/BSD/D S1C	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables 242 en 2025 Objectif 250 en 2030 - Nombre de fédérations sportives et entités affiliées, ainsi que de têtes de réseaux des sports de nature engagées pour la nature 3 en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.3 Limiter la surfréquentation des espaces remarquables	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP1	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets Grand Site de France 21 en 2025 Objectif 20 en 2030 - Territoires couverts par un label Grand Site de France 23 en 2025 Objectif 30 en 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.4 Accompagner dans les territoires des parcs nationaux des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines des parcs nationaux	Parc Nationaux	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de partenariats avec des acteurs du sport de nature et du tourisme dans les territoires des parcs nationaux 925 en 2025 Objectif 50 en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.5 Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité	MSJVA/DS/SDSIDAPS/BSID/S1C	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'événements majeurs reprenant les méthodes développées lors des Jeux de Paris 2024, avec l'objectif qu'a minima tous les JOP de la décennie les reprennent None en 2024 - Part du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité avec une cible de 100 %, évaluée à fin 2024)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.6 Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1	Non renseigné	- Mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable, tenant notamment compte des enjeux de biodiversité - Acteurs utilisant les outils développés pour les filières et les entreprises du tourisme visant la réduction de leur empreinte écologique 1800 en 2025
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	2.19.1 Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen	MTEECPR/DAEI/SAE/BEC	Action terminée	- Adoption du règlement européen
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	2.19.2 Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100% - Part de la surface des groupes de types d'habitats du règlement restauration couverts par des mesures de restauration (groupes 1 à 6)
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	Action démarrée, suit son cours	- Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale Non en 2024 - Part des points noirs prioritaires résorbés Objectif 100 % en 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.2 Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	Action démarrée, suit son cours	- Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) Objectif 100 % en 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'ouvrages de restauration de l'hydromorphologie de la continuité écologique des cours d'eau 239 en 2024 Objectif 5000 en 2027
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Proportion du territoire métropolitain fortement impacté par la pollution lumineuse (émission diffuse des lumières artificielles) en cœur de nuit par ciel clair 72 % en 2023 Objectif 42.5 % en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	21. Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens	2.21.1 Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD4	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert 1555 ha en 2025 Objectif 400 ha en 2027 - Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages) 8600000 en 2025
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	21. Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens	2.21.2 Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD4	Action terminée	<ul style="list-style-type: none"> - Montant du Fonds vert mobilisé pour la renaturation des villes 370000000 € en 2025 Objectif 500000000 € en 2027
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.1 Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	MASAF/DGPE/SDF/SDFCB/BGED	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Etat du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement - Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale) - Surface d'arbres plantés - Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants Oui en 2025 - Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts 203.7 € en 2023
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.2 Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de PSE forestiers
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.3 Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de forêts subnaturelles avérées sous protection forte N/A % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025 Non en 2025 - Élaboration d'une cartographie des forêts subnaturelles potentielles (méthodologie IGN) pour fin 2024 Oui en 2025
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.4 Accompagner le déploiement de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP)	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics IBP réalisés - Nombre de PSG dotés d'une annexe cartographique

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.1 Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Action démarrée, suit son cours	- A l'horizon 2025, disposer d'un référentiel cartographique actualisé alimentant l'observatoire de la haie et couvrant les milieux agricoles et non agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Action démarrée, suit son cours	- Linéaire de haies planté chaque année avec un soutien public Valeur en attente de l'observatoire de la haie
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.3 Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Action démarrée, suit son cours	- Linéaire de haie sous label à la hausse, dont « Label haie » 7720 km en 2025 - Mise en place du guichet unique en priorité pour les milieux agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	24. Maintenir et restaurer les prairies naturelles	2.24.1 Documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Action démarrée, suit son cours	- Publication d'un rapport CGAER IGEDD
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	24. Maintenir et restaurer les prairies naturelles	2.24.2 Favoriser le déploiement du label " AéroBio " dédié à la bonne gestion des prairies aéroportuaires	MTEECPR/DGAC/DTA/SDD/SDD1	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'aéroports confiés à l'association « Aéro Biodiversité » 2 en 2025 Objectif 128 en 2030 - Nombre d'aéroports labellisés 5 en 2024 Objectif 40 en 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3	Action démarrée, suit son cours	- Surface de zones humides restaurées 24910 ha en 2024 Objectif 50000 ha en 2026
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.2 Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3	Action démarrée, suit son cours	- Diffusion du cadre de priorisation mi-2024
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.3 Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Opérateurs	Action démarrée, suit son cours	- Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, ...), indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.4 Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible Oui en 2025
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.1 Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Action démarrée, suit son cours	- Une directive européenne sur la santé des sols adoptée Oui en 2025 - La transposition en droit français réalisée
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.2 Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données	MTEECPR/CGDD/SDDES/SDIE/Bureau etat des milieux	Action démarrée, suit son cours	- Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.3 Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail)	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.4 Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0	Action démarrée, suit son cours	- Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers - Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.5 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Action démarrée, suit son cours	
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.1 Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de chapitres de la liste rouge nationale établis ou mis à jour depuis le 01/01/2024 6 en 2025 Objectif 31 en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.2 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'espèces visées par un plan national d'actions en vigueur 474 en 2025 Objectif 750 en 2030 - Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages 6 en 2025 Objectif 20 en 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.3 Mieux protéger les pollinisateurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T0	Action démarrée, suit son cours	
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Action démarrée, suit son cours	- Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir - Atteinte du bon état écologique au titre de la DCSMM pour les cétacés
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.5 Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T3	Action démarrée, suit son cours	- Atteinte du seuil de viabilité démogénétique de la population transnationale de loups à laquelle appartient la population française Non en 2024 - Nombre de victimes de prédation lupine 11224 en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.1 Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5	Action démarrée, suit son cours	- Pourcentage des préfetures et sous-préfetures labellisées 11.6 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Taux de respect de l'obligation zéro phyto 70 % en 2024 Objectif 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.2 Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	MEFI/DAE/DMA/PAR	Action non démarrée ou suspendue	- 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.3 Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'État	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATA A/BPAL	Action démarrée, suit son cours	- Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027 - Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable dans le secteur « Services publics écoresponsables » 28 % en 2023 Objectif 50 % en 2030 - Part d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique dans le secteur « Services publics écoresponsables » 12 % en 2024 Objectif 20 % en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.4 Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité	MEFI/DGAFP	Action démarrée, suit son cours	
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.5 Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique	PM/DIESE	Action non démarrée ou suspendue	- 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.6 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Action démarrée, suit son cours	- Évolution de la surface de bureau louée ou détenue par l'État Objectif -7.5 % en 2027 Objectif -15 % en 2030 - Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée - Mise en place d'un Observatoire de l'artificialisation par l'État à partir du développement d'un outil cartographique permettant de visualiser le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'État
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m ² au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)	MEFI/DGFIP/DIE	Action démarrée, suit son cours	- 100% du respect de l'obligation d'exemplarité de l'empreinte environnementales des bâtiments de l'état : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m ² au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m ² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m ² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques	MEFI/DGFIP/DIE	Action démarrée, suit son cours	- 100% de respect de l'obligation d'exemplarité de l'état : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m ² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m ² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.9 Exemplarité de la consommation d'eau	MTEECPR/CGDD/DDD/DTODD	Action démarrée, suit son cours	- Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.1 Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR 2847 en 2024 - Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health 1 en 2024 - Nombre de réseaux One health mis en place 2 en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.2 Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	Action démarrée, suit son cours	- Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle en cours en 2024 - Intégration d'ici 2024 d'au moins 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	Action démarrée, suit son cours	- Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France avec le PNSE - Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé Oui en 2025
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.4 Amélioration des connaissances	MTEECPR/CGDD/SRI/SDR/MiBSAA	Action démarrée, suit son cours	- Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé 2 en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.5 Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	Action démarrée, suit son cours	- Première formation courant 2024 : objectif de former 20 professionnels par an 0 en 2023 - Mise en place effective de la formation Une seule Santé par VetAgroSup d'ici fin 2023, sous pilotage MTECT, MASA et Ministère de la Santé Oui en 2024 - D'ici 2026, mise en place d'un MOOC piloté par VetAgroSup à l'attention du grand public sur le thème du One Health En cours en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.1 Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité) - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique) - Proportion de régions disposant d'une Stratégie régionale pour la Biodiversité - Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité - Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU) - Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100% pour la prochaine génération) - Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). - Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%)
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.2 Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de projets d'ABC financés par l'OFB depuis 2017 694 en 2025 - Nombre total de communes couvertes par les ABC financés par l'OFB depuis 2017 5188 en 2025 Objectif 34935 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.3 Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intercommunalités reconnues TEN 150 en 2025 Objectif 500 en 2030 - Nombre de collectivités reconnues TEN 750 en 2025 Objectif 5000 en 2030 - Nombre de régions ayant déployé le programme TEN 13 en 2025 - Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité 4 en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.1 Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l'OFB, l'Autorité des normes comptables (ANC) et la future Haute Autorité de l'Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD, qui va remplacer le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINE NT3	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD 0 en 2023 - Nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition biodiversité volontairement en lien avec la mise en œuvre de la CSRD 0 en 2023
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.2 Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de plans d'action déposés par les entreprises engagées pour la nature 340 en 2025 Objectif 300 en 2025 Objectif 5000 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.3 Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE	Action démarrée, suit son cours	- Établissement de l'indice de maturité climatique intégrant un questionnaire biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024 Oui en 2025 - Extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025 Non en 2025 - Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d'entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME). 30 en 2025 - Élaboration d'une feuille de route biodiversité de Bpifrance d'ici fin 2023 Oui en 2025
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.4 Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/ SDE1	Action démarrée, suit son cours	- Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027 Non en 2025 - Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.5 Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique	MEFI/DGE/DTE	Action démarrée, suit son cours	- Réalisation des études filières en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.1 Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits	MTEECPR/CGDD/SEVS	Non renseigné	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode pour l'affichage alimentaire disponible dès fin 2023 - Généralisation à l'ensemble des produits [sous réserve de faisabilité méthodologique] d'ici 2027 - Méthode pour l'affichage textile disponible dès mi-2024 - Travaux pour plusieurs autres secteurs entamés dès 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.2 Cartographier et évaluer les labels existants	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des labels existants disponible en 2024 sous l'angle de la biodiversité Non en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.3 Renforcer la réglementation publique applicable aux labels/allégations et mettre en place ou valoriser des dispositifs publics	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les labels comme l'Ecolabel européen Oui en 2025 - Transposition de la directive "Green Claims" sur les allégations environnementales et les écolabels Non en 2024 - Adoption du projet de directive Green Claims en 2024 Non en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.4 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels agricoles et alimentaires	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ	Action démarrée, suit son cours	
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.5 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels relatifs à la construction	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	Action démarrée, suit son cours	
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.6 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques	MEFI/DGE/DTE	Non renseigné	

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.7 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte – Labels d'Etat de finance durable	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité, notamment les activités taxonomiques (encours ou projets) N/A % en 2025 - La biodiversité est intégrée lors de la prochaine révision des référentiels des labels et prévoir un rapportage adéquat
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.1 Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature 1400000 en 2025 Objectif 5000000 en 2030 - Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine None en 2024 - Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature 8159 en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.2 Informer de manière permanente les citoyens sur ce qu'est la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques, les pressions qui les affectent, l'éthique environnementale, la démocratie environnementale,... et promouvoir des changements transformateurs soutenus par différentes « définitions d'une bonne qualité de vie »	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagne de sensibilisation conduites par le MTE et l'OFB en direction des citoyens 0 en 2023 Objectif 4 en 2030 - Nombre de journalistes et professionnels des médias formés 0 en 2025 Objectif 900 en 2030 - Mesure d'audience des campagnes MTE et OFB 0 en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.3 Mobiliser et accompagner les acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de reconduction PEN – Valeur cible : 85% de reconduction des lauréats à 2030 - Nombre de PEN dont nb par secteurs stratégiques (chimie, bâtiment, agriculture, ...) avec pour cible 1000 partenaires reconnus à 2030 (dont 200 têtes de réseaux professionnelles notamment parmi les secteurs prioritaires chimie, bâtiment, agriculture...)
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.4 Faciliter l'engagement direct des citoyens	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passées à l'action via les acteurs associatifs) None en 2024 Objectif 500000 en 2030

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.5 Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Parcs nationaux et de Réserves naturelles nationales et régionales ayant renforcé l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion (ou plans d'interprétation adossés aux plans de gestion de RNN) avec comme objectif de 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030 - Nombre de personnes ayant participé annuellement aux programmes de sciences participatives (indicateur ONB) <ul style="list-style-type: none"> 132218 en 2024 Objectif 1000000 en 2030 - Nombre de personnes ayant participé aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité (hors cadre scolaire) (indicateur ONB) avec l'objectif d'un doublement d'ici 2030 <ul style="list-style-type: none"> None en 2024 - Nombre de personnes impliquées bénévolement dans des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité avec une cible de 30% d'augmentation d'ici 2030 <ul style="list-style-type: none"> None en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.1 Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle	MEN/DGESCO	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de zones protégées participant à la sensibilisation des publics scolaires <ul style="list-style-type: none"> 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Pourcentage d'académies ayant intégré la biodiversité dans leur programme académique de formation à destination des enseignants <ul style="list-style-type: none"> 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2027 - Nombre d'aires éducatives <ul style="list-style-type: none"> 1536 en 2024 Objectif 18000 en 2030 - Pourcentage d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D <ul style="list-style-type: none"> 24.3 % en 2024 Objectif 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.2 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes	MTEECPR/DGAMPA/SFM/SDGM/GM1	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'outils pédagogiques permettant de répondre aux attentes du référentiel de formation d'ici à la rentrée de septembre 2024.
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.3 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement »)	MASAF/DGER/SESRI/SDRICI/BDAPI	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - % de référentiels rénovés pour intégrer les enjeux de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> 100 % en 2025 Objectif 100 % en 2030 - Nombre d'élèves écoresponsables accompagnés avec une cible de 800 par an <ul style="list-style-type: none"> 800 en 2024

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.4 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires	MINARM/SGA/DTIE/SDREDD /BEB	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'élèves d'écoles militaires sensibilisés 828 en 2025 Objectif 848 en 2030 - Nombre de projets dédiés à la préservation de la biodiversité déployés dans les lycées de la Défense 0 en 2025 Objectif 6 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.5 Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique	MESR/DGESIP/CCSP	Action démarrée, suit son cours	- Part d'étudiants de premier cycle (L1, L2, L3 = Bac+1 à +3) ayant suivi une formation à la transition écologique dans l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Objectif 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.6 Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)	INSP	Action démarrée, suit son cours	- Part d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024 - Part d'écoles du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024 - Part d'élèves du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.7 Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture	MC/DG2TDC	Action démarrée, suit son cours	- Part des établissements de l'enseignement supérieur Culture proposant au moins une action de sensibilisation aux enjeux liés à la préservation et la restauration de la biodiversité à leurs étudiants 52 % en 2025 Objectif 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.8 Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel	MEN/DJEPVA	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre de missions labellisées « Jeune et nature » réalisées annuellement 5660 en 2023 Objectif 10000 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité en les promouvant et en informant sur les formations initiales et continues pour y accéder	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Mise à disposition d'une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales et continues pour y accéder Non en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.2 Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique	PM/DIESE	Action terminée	- Nombre de cadres supérieurs de l'Etat formés aux enjeux climat et biodiversité - atelier 1 13829 en 2025 Objectif 25000 en 2024 - Part des cadres de l'État formés aux enjeux biodiversité et climat - Nombre de cadres supérieurs de l'Etat formés aux enjeux climat et biodiversité - atelier 2 12014 en 2025 Objectif 25000 en 2024 - Taux de satisfaction des cadres supérieurs 92 % en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.3 Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées	MINARM/SGA/DTIE/SDREDD /BEB	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'agents du ministère des Armées formés sur la biodiversité (enjeux et réglementation) 465 en 2025 Objectif 545 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.4 Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable	MESR/DGESIP/CCSP	Action démarrée, suit son cours	- Part d'enseignants et enseignants-chercheurs entrants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ayant suivi une formation à la transition écologique et au développement durable 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.5 Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus	OFB/MS/DAC	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat 0 en 2025 Objectif 30000 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.6 Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de magistrats formés aux enjeux de biodiversité 266 en 2025 - Nombre de cadres dirigeants des collectivités formés aux enjeux biodiversité/climat 128 en 2025 Objectif 1000 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.7 Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre d'agents ayant suivi le module de formation en présentiel 1275 en 2025 Objectif 6000 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.8 Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime	MTEECPR/DGAMPA/SFM/SD GM/GM1	Action démarrée, suit son cours	- Réalisation du diagnostic et proposition d'un module de formation le cas échéant
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.9 Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.10 Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre participants au MOOC Biodiversité et entreprises 696 en 2025 - Nombre de nouveaux programmes de formation initiale intégrant la biodiversité et la lutte contre le changement climatique Objectif 20 en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.11 Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture	MC/DGCA	Action démarrée, suit son cours	- Mise à disposition d'un catalogue de formation continue Biodiversité / culture Non en 2024
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.1 Soutenir la recherche sur la biodiversité	MESR/DGRI/SSRI/A1	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de nouvelles plateformes LTSER en s'appuyant sur les Zones Ateliers existantes 2 en 2024 Objectif 4 en 2026 - Nombre de labels de suivi à long terme du vivant délivrés depuis le 28 novembre 2023 64 en 2024 Objectif 64 en 2026 - Nombre d'actions mises en place par Zone Atelier (tous les deux ans) 32 en 2024 Objectif 48 en 2026 - Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité 2 en 2024 - Ouverture d'un portail agroécologie dans l'infrastructure Data Terra et fusion PNDB dans Data Terra - Bilan annuel des publications dans des journaux scientifiques à comités de lecture et des outils de transfert des connaissances auprès des parties prenantes impliquées
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T1	Action démarrée, suit son cours	- Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation 48.3 % en 2024 Objectif 100 % en 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T2	Action démarrée, suit son cours	- Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux N/A % en 2025 Objectif 100 % en 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.4 Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP /CASP-PP	Action non démarrée ou suspendue	- Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB - Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.5 Connaître et protéger les écosystèmes littoraux et marins	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ ELM1	Action démarrée, suit son cours	

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.6 Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T1	Action démarrée, suit son cours	- Fréquentation des sites internet de Naturefrance (dont l'ONB) et du compteur biodiversité Outre-mer 5211100 en 2024 Objectif 9110120 en 2030 - Nombre de fiches de métadonnées du système d'information sur la biodiversité (SIB) accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données 46 en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.7 Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T1	Action démarrée, suit son cours	- Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée Oui en 2025 - Cartographie des zones à enjeux déclinée Non en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.8 Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/E T1	Action démarrée, suit son cours	- Taux de couverture du recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.1 Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert	MEFI/DGT/SPP/TRECO/TREC O2	Action démarrée, suit son cours	- D'ici 2025, justifications de toutes les cotations sur l'axe biodiversité, avec révision des cotations actuelles le cas échéant Oui en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.2 Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert	MEFI/DB/5E/5BCL	Action démarrée, suit son cours	- Part des collectivités de plus de 3500 habitants ayant identifié un axe biodiversité dans leur budget vert N/A % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Montant total des dépenses locales incluses dans le budget vert des collectivités territoriales None € en 2024
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.3 Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE /SDEE1	Action démarrée, suit son cours	- D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer. Non en 2025 - Révision du diagnostic en 2024 (IGF/CGAAER/IGEDD) Non en 2025

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.4 Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE /SDEE2	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Publication d'un plan de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables en 2024 Non en 2025 - D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables Non en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.1 Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (par rapport à 2019) pour atteindre 1 Md€ d'ici 2025 1186 k€ en 2024 Objectif 1000 k€ en 2025 - Mobilisation et rapportage sur tous les financements bilatéraux de la France en faveur de la biodiversité 1329 k€ en 2024
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.2 Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des financements bilatéraux et multilatéraux en faveur de la biodiversité 1462 k€ en 2024 Objectif 1000 k€ en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.3 Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	Action démarrée, suit son cours	<ul style="list-style-type: none"> - Alignement des portefeuilles sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour œuvrer davantage pour la biodiversité (stratégie, méthodes, financements) Oui en 2025 - Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ; Non en 2025 - Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD Oui en 2025 - Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ; Non en 2024 - Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDFC.

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.4 Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	Action démarrée, suit son cours	- 2026 : Contribution à la 9ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices) ; Non en 2025 - 2030 : Contribution à la 10ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices) Non en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.5 Mettre en place l'initiative partenariats pour la forêt, la nature et le climat (country packages)	MEAE/SG/DGMCEDI/DDD/Sous-direction de l'environnement et du climat	Non renseigné	- Nombre de plateformes-pays pour la forêt, la nature et le climat lancées et mises en œuvre dans lesquelles la France est partenaire (Country Packages for Forest, Nature and climate)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.1 Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINE NT3	Action terminée	- Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité. 108 en 2025 - Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité 0 en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.2 Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement	MTEECPR/DGEC/SCEE/SDAC /BAFCC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de méthodes approuvées s'appliquant à l'Outre-Mer 2 en 2025 - Volume de projets labellisés qui constituent des solutions fondées sur la nature 85 % en 2025 - Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité 75 % en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.3 Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINE NT3	Action démarrée, suit son cours	- Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.4 Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes	MTEECPR/CGDD/SEVS/SEVS	Action démarrée, suit son cours	- Montant annuel du financement des projets None € en 2025 - Agrément d'une dizaine de SNRR [2027] 3 en 2025 - Création du dispositif des SNRR [Q2 2024] Oui en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.5 Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »	OFB/MS/DAC	Action démarrée, suit son cours	- Nombre de projets financés chaque année 21 en 2023 - Montants de financements annuels 6800000 € en 2023

Annexe 3 : Structures pilotes, état d'avancement et valeur des indicateurs de chaque action de la SNB en 2025

Axe	Mesure	Action	Pilote	Avancement de l'action en 2025	Valeur 2025 des indicateurs
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.1 Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats	SGPE	Action démarrée, suit son cours	- Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE - Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.2 Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ETO	Action démarrée, suit son cours	- Reddition de compte annuelle Oui en 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.3 Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique	Préfets de région et de département via MTEECPR/DGALN/TU	Action démarrée, suit son cours	- Part de régions avec une SRB adaptée au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - Part des territoires ultra-marins couverts par une SRB

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22
Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET/SETI2.2 - Benoit Cudelou
Impression : SG/DAF/SAS/SET/SETI2.3 - Atelier de reprographie
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FRANCE
NATION
VERTE >**
Agir • Mobiliser • Accélérer